

15 août 2020



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 2020-8

**Direction
de l'information légale
et administrative**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
ISSN : 1282-7924

Édité par :

La délégation à l'information
et à la communication
du ministère de l'intérieur

Directeur de la publication :

Thomas CAMPEAUX,
directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques

[Sommaire chronologique](#)

[Sommaire thématique](#)

Application du titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

NOTA

Les annexes citées et non incluses dans le présent document peuvent être obtenues, sur simple demande, auprès des directions dont elles émanent.

Il est important de donner les références précises (date et numéro de code).

Sommaire chronologique

	Pages
1^{er} octobre 2019	
Décision n° 25023 du 1^{er} octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.....	249
13 novembre 2019	
Arrêté du 13 novembre 2019 portant admission dans la réserve de la gendarmerie	8
5 décembre 2019	
Décision n° 6831 du 5 décembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	251
4 février 2020	
Arrêté du 4 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	52
7 février 2020	
Décision n° 4842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.....	254
Décision n° 5841 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie d'Île-de-France	256
Décision n° 5842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris	258
9 mars 2020	
Décision n° 1500 du 9 mars 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	259
11 mars 2020	
Décision n° 14136 du 11 mars 2020 portant nomination au grade de maréchal des logis du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	260
30 mars 2020	
Décision n° 17686 du 30 mars 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	86
Instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente	25

2 avril 2020

Décision n° 17451 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »	262
Décision n° 17452 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »	263

3 avril 2020

Décision n° 6659 du 3 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale du Nord et du Pas-de-Calais.....	264
Décision n° 6660 du 3 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.....	265

6 avril 2020

Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	53
Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	54

7 avril 2020

Décision n° 1685 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	266
Décision n° 1917 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	267
Décision n° 3779 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs.....	268
Décision n° 4122 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados.....	269
Décision n° 5752 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne	270

9 avril 2020

Décision n° 4159 du 9 avril 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin	272
Décision n° 4212 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie »	273
Décision n° 4213 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie ».....	274
Décision n° 4214 du 9 avril 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « orchestres-chœur de l'armée française »	275
Décision n° 4822 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne	276
Décision n° 5353 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne	277

Décision n° 17236 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie	278
---	------------

23 avril 2020

Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	55
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	56
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	57
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	58

24 avril 2020

Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	59
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	60
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	61
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	62
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	63
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	64
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	65
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	66

28 avril 2020

Arrêté du 28 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	67
--	-----------

29 avril 2020

Décision n° 19522 du 29 avril 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie.....	87
---	-----------

5 mai 2020

Arrêté du 5 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	68
Arrêté du 5 mai 2020 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	69

	Pages
Décision n° 6766 du 5 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Somme.....	280
6 mai 2020	
Arrêté du 6 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	70
Décision n° 22167 du 6 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »	281
Décision n° 22168 du 6 mai 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »	282
7 mai 2020	
Arrêté du 7 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	71
Décision n° 5563 du 7 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.....	283
11 mai 2020	
Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	72
Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	73
Décision n° 5112 du 11 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados.....	284
12 mai 2020	
Décision n° 15426 du 12 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.....	285
29 mai 2020	
Arrêté du 29 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	74
3 juin 2020	
Décision n° 2043 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	287
Décision n° 2044 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	288
Décision n° 5244 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs	289
10 juin 2020	
Instruction n° 24005 du 10 juin 2020 relative à la haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général et à la prime afférente	30

	Pages
12 juin 2020	
Arrêté du 12 juin 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	75
19 juin 2020	
Décision du 19 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 « Police nationale ».....	13
23 juin 2020	
Décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020.....	89
Décision n° 30574 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie.....	99
26 juin 2020	
Arrêté du 26 juin 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	76
Décision n° 32643 du 26 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	106
Instruction interministérielle du 26 juin 2020 relative aux exercices d'urgence nucléaire ou radiologique.....	351
29 juin 2020	
Décision n° 7715 du 29 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie de la gendarmerie maritime	107
30 juin 2020	
Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2020.....	116
Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police au titre de l'année 2020.....	187
Arrêté du 30 juin 2020 portant création du comité ministériel de transaction du ministère de l'intérieur	340
1^{er} juillet 2020	
Décision n° 34536 du 1^{er} juillet 2020 portant agrément pour l'outre-mer d'un sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	20
Décision n° 35392 du 1^{er} juillet 2020 portant désignation des représentants du ministre de l'intérieur à la commission de déontologie des militaires	21
Circulaire n° 1120 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2020	336
2 juillet 2020	
Arrêté du 2 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense.....	77

	Pages
Décision n° 3500 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	291
Décision n° 7447 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme	292
Décision n° 20268 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.....	294
Décision n° 22003 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	296
Décision n° 22005 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.....	297
Décision n° 27684 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du commandement des écoles de la gendarmerie nationale	299
Décision n° 30916 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est	300
3 juillet 2020	
Décision n° 8326 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne	301
Décision n° 17883 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie des Pays de la Loire.....	302
Décision n° 31325 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie	304
6 juillet 2020	
Décision n° 1240 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement	306
Décision n° 17019 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.....	307
7 juillet 2020	
Arrêté du 7 juillet 2020 portant placement en situation d'affectation temporaire.....	9
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	78
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	79
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	80
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	81
Décision n° 2527 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.....	309
Décision n° 7380 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie »	310

	Pages
Décision n° 7382 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie ».....	311
Décision n° 13481 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.....	312
8 juillet 2020	
Décision n° 7420 du 8 juillet 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin	314
Décision n° 12801 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale du Nord et du Pas-de-Calais.....	316
Décision n° 12802 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord	318
Décision n° 13085 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.....	319
9 juillet 2020	
Décision n° 10033 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne	321
Décision n° 20163 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.....	323
10 juillet 2020	
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Vaucluse	341
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Morbihan.....	342
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile des Ardennes.....	343
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Indre-et-Loire	344
13 juillet 2020	
Décision n° 3415 du 13 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	325
15 juillet 2020	
Arrêté du 15 juillet 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	82
Décision n° 8758 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Marne	326
Décision n° 10216 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne	328

16 juillet 2020

Arrêté du 16 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense.....	83
Arrêté du 16 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Calvados	345
Décision n° 20628 du 16 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est.....	330
Décision n° 32493 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel à un major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	108
Décision n° 32560 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel à des majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	109

17 juillet 2020

Arrêté du 17 juillet 2020 maintenant en situation d'affectation temporaire	10
Arrêté du 17 juillet 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du Centre national du soutien logistique du Blanc (Indre).....	346
Décision n° 042 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature.....	1
Décision n° 043 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature.....	2

20 juillet 2020

Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de l'Aude	347
Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Haute-Savoie.....	348
Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Charente-Maritime	349
Instruction n° 55500 du 20 juillet 2020 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale.....	32

21 juillet 2020

Décision du 21 juillet 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile »	22
---	----

22 juillet 2020

Décision n° 37349 du 22 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	332
Décision du 22 juillet 2020 portant organisation interne de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier.....	350

23 juillet 2020

Décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020.....	110
--	-----

27 juillet 2020

Arrêté du 27 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires	7
Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer	11
Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.....	12
Arrêté du 27 juillet 2020 portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à l'issue du cycle de formation militaire initiale d'officier.....	84
Décision n° 35786 du 27 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie.....	113

30 juillet 2020

Décision n° 37503 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature pour le programme 152 - Gendarmerie nationale.....	4
Décision du 30 juillet 2020 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE ».....	6

31 juillet 2020

Arrêté du 31 juillet 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police au titre de l'année 2020.....	210
---	------------

Sommaire thématique

	Pages
<i>Administration générale</i>	
<i>Délégations de signature</i>	
Décision n° 042 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature.....	1
Décision n° 043 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature.....	2
Décision n° 37503 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature pour le programme 152 - Gendarmerie nationale.....	4
<i>Immigration et asile</i>	
Décision du 30 juillet 2020 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE ».....	6
<i>Libertés publiques</i>	
Arrêté du 27 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires.....	7
<i>Personnels d'État</i>	
Arrêté du 13 novembre 2019 portant admission dans la réserve de la gendarmerie.....	8
Arrêté du 7 juillet 2020 portant placement en situation d'affectation temporaire.....	9
Arrêté du 17 juillet 2020 maintenant en situation d'affectation temporaire.....	10
Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.....	11
Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.....	12
Décision du 19 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 « Police nationale ».....	13
Décision n° 34536 du 1^{er} juillet 2020 portant agrément pour l'outre-mer d'un sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	20
Décision n° 35392 du 1^{er} juillet 2020 portant désignation des représentants du ministre de l'intérieur à la commission de déontologie des militaires.....	21
Décision du 21 juillet 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile ».....	22
Instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente.....	25
Instruction n° 24005 du 10 juin 2020 relative à la haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général et à la prime afférente.....	30

Instruction n° 55500 du 20 juillet 2020 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale.....	32
<i>Attribution de qualifications et titres</i>	
Arrêté du 4 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	52
Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	53
Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	54
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	55
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	56
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	57
Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	58
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	59
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	60
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	61
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	62
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	63
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	64
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	65
Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	66
Arrêté du 28 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	67
Arrêté du 5 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	68
Arrêté du 5 mai 2020 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.....	69
Arrêté du 6 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	70
Arrêté du 7 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	71
Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	72

	Pages
Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	73
Arrêté du 29 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	74
Arrêté du 12 juin 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	75
Arrêté du 26 juin 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	76
Arrêté du 2 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense.....	77
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	78
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	79
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	80
Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	81
Arrêté du 15 juillet 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense	82
Arrêté du 16 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense.....	83
Arrêté du 27 juillet 2020 portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à l'issue du cycle de formation militaire initiale d'officier.....	84
Décision n° 17686 du 30 mars 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	86
Décision n° 19522 du 29 avril 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie.....	87
Décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020.....	89
Décision n° 30574 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie.....	99
Décision n° 32643 du 26 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	106
Décision n° 7715 du 29 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie de la gendarmerie maritime.....	107
Décision n° 32493 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel à un major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	108
Décision n° 32560 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel à des majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	109
Décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020.....	110
Décision n° 35786 du 27 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie.....	113

Avancements et promotions

Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2020.....	116
Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police au titre de l'année 2020.....	187
Arrêté du 31 juillet 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police au titre de l'année 2020.....	210
Décision n° 25023 du 1^{er} octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.....	249
Décision n° 6831 du 5 décembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	251
Décision n° 4842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.....	254
Décision n° 5841 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie d'Île-de-France	256
Décision n° 5842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris	258
Décision n° 1500 du 9 mars 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	259
Décision n° 14136 du 11 mars 2020 portant nomination au grade de maréchal des logis du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	260
Décision n° 17451 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »	262
Décision n° 17452 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »	263
Décision n° 6659 du 3 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale du Nord et du Pas-de-Calais.....	264
Décision n° 6660 du 3 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord	265
Décision n° 1685 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	266
Décision n° 1917 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	267
Décision n° 3779 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs.....	268
Décision n° 4122 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados.....	269
Décision n° 5752 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne	270
Décision n° 4159 du 9 avril 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin	272
Décision n° 4212 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie »	273

	Pages
Décision n° 4213 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie ».....	274
Décision n° 4214 du 9 avril 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « orchestres-chœur de l'armée française »	275
Décision n° 4822 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne	276
Décision n° 5353 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne	277
Décision n° 17236 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie	278
Décision n° 6766 du 5 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Somme.....	280
Décision n° 22167 du 6 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »	281
Décision n° 22168 du 6 mai 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »	282
Décision n° 5563 du 7 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.....	283
Décision n° 5112 du 11 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados.....	284
Décision n° 15426 du 12 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.....	285
Décision n° 2043 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	287
Décision n° 2044 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	288
Décision n° 5244 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs	289
Décision n° 3500 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de Corse	291
Décision n° 7447 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme	292
Décision n° 20268 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.....	294
Décision n° 22003 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	296
Décision n° 22005 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.....	297
Décision n° 27684 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du commandement des écoles de la gendarmerie nationale	299
Décision n° 30916 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est	300
Décision n° 8326 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne	301

	Pages
Décision n° 17883 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie des Pays de la Loire.....	302
Décision n° 31325 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie	304
Décision n° 1240 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement	306
Décision n° 17019 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.....	307
Décision n° 2527 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.....	309
Décision n° 7380 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie ».....	310
Décision n° 7382 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie ».....	311
Décision n° 13481 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.....	312
Décision n° 7420 du 8 juillet 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin	314
Décision n° 12801 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale du Nord et du Pas-de-Calais.....	316
Décision n° 12802 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord	318
Décision n° 13085 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.....	319
Décision n° 10033 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne	321
Décision n° 20163 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.....	323
Décision n° 3415 du 13 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air	325
Décision n° 8758 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Marne	326
Décision n° 10216 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne	328
Décision n° 20628 du 16 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est.....	330
Décision n° 37349 du 22 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.....	332
Circulaire n° 1120 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2020.....	336

Organisation des services

Arrêté du 30 juin 2020 portant création du comité ministériel de transaction du ministère de l'intérieur	340
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Vaucluse	341
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Morbihan	342
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile des Ardennes	343
Arrêté du 10 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Indre-et-Loire	344
Arrêté du 16 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Calvados	345
Arrêté du 17 juillet 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du Centre national du soutien logistique du Blanc (Indre).....	346
Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de l'Aude	347
Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Haute-Savoie.....	348
Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Charente-Maritime	349
Décision du 22 juillet 2020 portant organisation interne de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier.....	350

Sécurité civile

Instruction interministérielle du 26 juin 2020 relative aux exercices d'urgence nucléaire ou radiologique.....	351
---	------------

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision n° 042 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature

NOR : INTA2020841S

Le secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret modifié n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Jérôme LETIER, en qualité de directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu la décision du 25 février 2020 portant délégation de signature à M. Bruno JACQUET, secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat en date du 7 novembre 2018 nommant M. Jean-Loup PONTHEU, responsable de la transformation RH ;

Vu le contrat du 8 janvier 2020 nommant M. Bruno JACQUET, en qualité de secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Loup PONTHEU, responsable de la transformation RH, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la gestion du personnel ne nécessitant pas la saisine du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- les contrats de mise à disposition des intérimaires.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera remise à l'agent comptable assignataire, accompagnée du formulaire d'accréditation.

Article 3

Le secrétaire général, ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés par la présente disposition sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifié et publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2020.

Le secrétaire général
de l'Agence nationale des titres sécurisés,
B. JACQUET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision n° 043 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature

NOR : INTA2020849S

Le secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),
Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;
Vu le décret du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Jérôme LETIER, en qualité de directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
Vu l'arrêté portant détachement de Mme Emmanuèle GROSICKI du 12 juillet 2016
Vu l'arrêté portant détachement de Mme Laura DESINGLY du 1^{er} août 2019 ;
Vu la décision du 25 février 2020 portant délégation de signature à M. Bruno JACQUET, secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
Vu le contrat de Mme Peggy GARY du 1^{er} octobre 2017 ;
Vu le contrat de Mme Laurence CARLE du 9 août 2018 ;
Vu le contrat de M. Jérémie RENTEUX du 20 décembre 2018 ;
Vu le contrat de Mme Fanny HAMON du 6 novembre 2019 ;
Vu le contrat du 8 janvier 2020 nommant M. Bruno JACQUET, en qualité de secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Laurence CARLE, secrétaire général adjointe, à l'effet de :

- signer les actes relatifs à la gestion du personnel ne nécessitant pas la saisine du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- valider les taxes affectées et des titres de recettes ;
- valider le budget et les virements entre centres de responsabilité budgétaire ;
- valider les demandes de paiement ;
- signer les contrats de mise à disposition des intérimaires ;
- valider au nom de l'ordonnateur les opérations diverses budgétaires.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Peggy GARY, responsable du service budget comptabilité et finances, ainsi qu'à Mme Laura DESINGLY, son adjointe, à l'effet de :

- valider les taxes affectées et des titres de recettes ;
- valider le budget et les virements entre centres de responsabilité budgétaire ;
- valider les demandes de paiement ;
- valider au nom de l'ordonnateur les opérations diverses budgétaires.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Emmanuèle GROSICKI, responsable technique des achats, à M. Jérémie RENTEUX, acheteur procédures complexes, ainsi qu'à Mme Fanny HAMON, juriste, à l'effet de signer les actes, documents et procédures liés au code de la commande publique dans la limite du montant de 250 000 € hors taxes.

Article 4

Délégation est également donnée à Mme Fanny HAMON aux fins de représentation de l'ANTS devant les juridictions.

Article 5

L'article 1^{er} de la décision n° 2018-131 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Mathieu GLATT est abrogé.

Article 6

Une copie de la présente décision sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

Article 7

Le secrétaire général, ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés par la présente disposition sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2020.

Le secrétaire général
de l'Agence nationale des titres sécurisés,
B. JACQUET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 37503 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature
pour le programme 152 - Gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2018107S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3225-4, R. 3225-8 et 9 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;
Vu la décision du 2 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme P152 – Gendarmerie nationale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 152 - Gendarmerie nationale et leurs adjoints à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général de corps d'armée Thibault Morterol, commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au général de division Jean-Marc Descoux, commandant de la gendarmerie outre-mer ;
- au général de brigade Jean-Marc Isoardi, commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au général de brigade Fabrice Grandi, chargé de mission auprès du commandant de la gendarmerie outre-mer.

Article 2

Délégation est donnée aux responsables d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale et leurs seconds à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général de brigade Jean-Pierre Gesnot, commandant de la gendarmerie des transports aériens ;
- au général de brigade Olivier Nicoud, commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;
- au général de brigade Ghislain Réty, commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- au général de brigade Patrick Touron, commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Emmanuel Josse, commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Jérôme Floquet, commandant en second de la gendarmerie des transports aériens ;
- au colonel Charles Dudognon, commandant en second du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Quentin Cotton De Bennetot, commandant en second du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- au général de brigade Philippe Caussé, commandant en second du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Laurent Le Goff, commandant en second des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Article 3

Les responsables mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation aux agents placés sous leur autorité.

Article 4

La décision du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature pour le programme 152 – Gendarmerie nationale est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2020.

Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,
C. RODRIGUEZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des étrangers en France*

Direction de l'immigration

**Décision du 30 juillet 2020 portant autorisation de mise en service de sas
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV2020044S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 12 février 2020 entre le ministère de l'intérieur et la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac ;

Vu l'avis de conformité, émis le 15 juillet 2020, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 21 juillet 2020, par le directeur du numérique ;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 juillet 2020, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 12 février 2020, une autorisation de mise en service est délivrée à compter de la signature de cette décision, pour 10 sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des départs niveau 1 et les arrivées niveau 0 du terminal A fournis par la société Fichet et Imprimerie nationale groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires

NOR : INTD2014937A

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-32 et suivants ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 439 ;
Vu le décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008 modifié relatif aux aumôniers militaires ;
Vu le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 modifié relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique ;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste des formations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2017 susvisé dans sa rédaction issue de l'arrêté du 7 août 2019 susvisé est complétée comme suit :

« Laïcité et principes de la République », CY Cergy Paris université, 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex ;

« Laïcité et médiation », université de Nîmes, rue du Docteur-Georges-Salan, CS 13019, 30021 Nîmes Cedex 1.

Article 2

L'intitulé « Formation civile et civique » de la formation dispensée par l'université de Nice mentionnée au treizième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2017 susvisé est remplacé par l'intitulé « Droit, laïcité, religions et société » de la formation dispensée par l'université Côte d'Azur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 juillet 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
T. CAMPEAUX

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
A-S. BARTHEZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

Arrêté du 13 novembre 2019 portant admission dans la réserve de la gendarmerie

NOR : INTJ1932174A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R. 4211-3,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Victor, Félix, Ariel Billebault est admis à sa demande, pour compter du présent arrêté, dans la réserve opérationnelle du commandement des réserves de la gendarmerie, avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Cet ancien enseigne de vaisseau de 2^e classe de la marine nationale sera rattaché au corps des officiers de gendarmerie de réserve.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
commandant et délégué aux réserves
de la gendarmerie nationale,
secrétaire général de la réserve citoyenne
de défense et de sécurité,*
O. KIM

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 7 juillet 2020 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ2017381A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 15 juin 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Nicolas Nanni (NIGEND : 231527 - NLS : 8085406 - NID : 0190010207) est placé en situation d'affectation temporaire, à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée maximale de trois ans, en qualité d'officier de liaison au sein de la mission sécurité de la division production nucléaire d'EDF, à Saint-Denis (93).

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 1, place Pleyel, 93200 Saint-Denis. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le service des ressources humaines du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, à Rosny-sous-Bois (93). Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 17 juillet 2020 maintenant en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ2018625A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 portant placement en situation d'affectation temporaire ;

Vu la convention en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'avenant en date du 15 juillet 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, la capitaine Gwennaëlle Le Serre (NIGEND : 317263 - NLS : 8092566 - NID : 0756070765) est maintenue en situation d'affectation temporaire, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022 inclus, et est prolongée pour une durée de deux ans, en qualité d'officière de liaison auprès de l'Inspection générale de l'administration, à Paris (75).

Article 2

L'intéressée exerce ses fonctions au 15, rue Cambacérès, 75800 Paris. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, elle est administrée par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, à Le Blanc (36300). Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

NOR : INTA2019351A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale ;

Vu le courriel du SAPACMI du 20 juillet 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

M. René MATHIEU est nommé en qualité de représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, au titre du SAPACMI, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Philippe ROUCHE.

Article 2

Mme Fatima ZAMBARDJOURI est nommée en qualité de représentante des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, au titre du SAPACMI, en qualité de membre suppléante, en remplacement de M. René MATHIEU.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MÉZIN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 juillet 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

NOR : INTA2019352A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité technique spécial des préfectures ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures ;

Vu le courrier de FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur du 17 juin 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Catherine BENASSAYA est nommée en qualité de représentante du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, au titre de Force ouvrière des personnels de préfecture et des services du ministère de l'intérieur, en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Fatiha MAAROUF.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MÉZIN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 19 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 « Police nationale »

NOR : INTF2019322S

Le directeur général de la police nationale – responsable du programme 176,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu l'arrêté du 6 février 2014 modifié portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 176 « Police nationale » sont désignés conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision, applicable dès l'exercice budgétaire 2020, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2020.

Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX

ANNEXE

RESPONSABLES DE BUDGETS OPÉRATIONNELS
DE PROGRAMME ET D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES

Programme 176 police nationale

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-CCSC	BOP Commandement, soutien et logistique	Le directeur général de la police nationale
0176-CCSC-CDG1	UO DGPN CABINET	Le directeur de cabinet du DGPN
0176-CCSC-CCT2	UO DRCPN DEP. PERSONNEL	Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
0176-CCSC-CHT2	UO DRCPN AUTRES DEPENSES	
0176-CCSC-CASO	UO DRCPN ACTION SOCIALE	
0176-CCSC-CMUT	UO DRCPN DEP. PERS. MUTUALISATION	
0176-CCSC-DSUO	UO DRCPN SUD-OUEST	
0176-CCSC-DSUE	UO DRCPN SUD-EST	
0176-CCSC-DSUD	UO DRCPN SUD	
0176-CCSC-DPAR	UO DRCPN PP	
0176-CCSC-DOUE	UO DRCPN OUEST	
0176-CCSC-DNOR	UO DRCPN NORD	
0176-CCSC-DEST	UO DRCPN EST	
0176-CCSC-DWAL	UO DRCPN WALLIS-ET-FUTUNA	
0176-CCSC-DSPM	UO DRCPN ST-PIERRE-ET-MIQUELON	
0176-CCSC-DPOL	UO DRCPN POLYNESIE FRANCAISE	
0176-CCSC-DREU	UO DRCPN REUNION	
0176-CCSC-DMAY	UO DRCPN MAYOTTE	
0176-CCSC-DMAR	UO DRCPN MARTINIQUE	
0176-CCSC-DGUY	UO DRCPN GUYANE	
0176-CCSC-DGUA	UO DRCPN GUADELOUPE	
0176-CCSC-DCAL	UO DRCPN NLE-CALEDONIE	
0176-CCSC-CFNG	UO FORMATION	Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
0176-CCSC-CIGP	UO IGPN	Le directeur, chef de l'inspection générale de la police nationale
0176-CCSC-CDCI	UO DCI	Le directeur de la coopération internationale
0176-CCSC-E999	UO ETRANGER	
0176-CCSC-CSTI	UO STSI(SI)	Le chef du service des technologies et des systèmes d'Information de la sécurité intérieure
0176-CCSC-CSAE	UO SAILMI	Le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières du Secrétariat général
0176-CCSC-C075	UO DEL. DEPAFI CENTRALE	Le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières du secrétariat général
0176-CCSC-D013	UO DEL. DEPAFI 13	
0176-CCSC-D033	UO DEL. DEPAFI 33	
0176-CCSC-D035	UO DEL. DEPAFI 35	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-CCSC-D057	UO DEL. DEPAFI 57	
0176-CCSC-D059	UO DEL. DEPAFI 59	
0176-CCSC-D069	UO DEL. DEPAFI 69	
0176-CCSC-D075	UO DEL. DEPAFI 75	
0176-CCSC-D971	UO DEL. DEPAFI 971	
0176-CCSC-D972	UO DEL. DEPAFI 972	
0176-CCSC-D973	UO DEL. DEPAFI 973	
0176-CCSC-D974	UO DEL. DEPAFI 974	
0176-CCSC-D975	UO DEL. DEPAFI 975	
0176-CCSC-D976	UO DEL. DEPAFI 976	
0176-CCSC-D986	UO DEL. DEPAFI 986	
0176-CCSC-D987	UO DEL. DEPAFI 987	
0176-CCSC-D988	UO DEL. DEPAFI 988	
0176-CCSC-DM13	UO DEPENSES MUTUALISEES SUD	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud
0176-CCSC-DM33	UO DEPENSES MUTUALISEES SUD-OUEST	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest
0176-CCSC-DM35	UO DEPENSES MUTUALISEES OUEST	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest
0176-CCSC-DM57	UO DEPENSES MUTUALISEES EST	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Est
0176-CCSC-DM59	UO DEPENSES MUTUALISEES NORD	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord
0176-CCSC-DM69	UO DEPENSES MUTUALISEES SUD-EST	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est
0176-CCSC-CRAI	UO RAID	Le chef du service de recherche, assistance, intervention, dissuasion
0176-CCSC-CSPP	UO SDLP	Le chef du service de la protection
0176-CCSC-CPTS	UO PTS	Le chef du service central de la police technique et scientifique
0176-CCSC-CDSP	UO DCSP	Le directeur central de la sécurité publique
0176-DIDF	BOP Zone de défense d'Ile-de-France	Le préfet de police de Paris
0176-DIDF-DLOG	UO PREST. IDF LOG	Le directeur des services techniques et de la logistique
0176-DIDF-DSIC	UO PREST. IDF SIC DECONCENTREE	
0176-DIDF-DSGA	UO SGAMI IDF PARIS	Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police
0176-DIDF-DSAI	UO PREST. IDF SAI	Le chef du service des affaires immobilières
0176-DIDF-DDRH	UO PREST. IDF DRH	Le directeur des ressources humaines
0176-DIDF-DPRO	UO CREDITS NON GLOBALISES	Le sous-directeur des affaires financières
0176-DIDF-DDAF	UO PREST. IDF SDAF	
0176-DOUE	BOP Zone de défense Ouest	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
0176-DOUE-D014	UO DDSP 14	Le préfet de département du Calvados
0176-DOUE-D018	UO DDSP 18	Le préfet de département du Cher
0176-DOUE-D022	UO DDSP 22	Le préfet des Côtes-d'Armor
0176-DOUE-D027	UO DDSP 27	Le préfet de l'Eure
0176-DOUE-D028	UO DDSP 28	Le préfet d'Eure-et-Loir
0176-DOUE-D029	UO DDSP 29	Le préfet du Finistère

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-DOUE-D035	UO DDSP 35	Le préfet de l'Ille-et-Vilaine
0176-DOUE-D036	UO DDSP 36	Le préfet de l'Indre
0176-DOUE-D037	UO DDSP 37	Le préfet de l'Indre-et-Loire
0176-DOUE-D041	UO DDSP 41	Le préfet du Loir-et-Cher
0176-DOUE-D044	UO DDSP 44	Le préfet de la Loire-Atlantique
0176-DOUE-D045	UO DDSP 45	Le préfet du Loiret
0176-DOUE-D049	UO DDSP 49	Le préfet de Maine-et-Loire
0176-DOUE-D050	UO DDSP 50	Le préfet de la Manche
0176-DOUE-D053	UO DDSP 53	Le préfet de la Mayenne
0176-DOUE-D056	UO DDSP 56	Le préfet du Morbihan
0176-DOUE-D061	UO DDSP 61	Le préfet de l'Orne
0176-DOUE-D072	UO DDSP 72	Le préfet de la Sarthe
0176-DOUE-D076	UO DDSP 76	Le préfet de la Seine-Maritime
0176-DOUE-D085	UO DDSP 85	Le préfet de la Vendée
0176-DSUO	BOP Zone de défense Sud-Ouest	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
0176-DSUO-D016	UO DDSP 16	Le préfet de la Charente
0176-DSUO-D017	UO DDSP 17	Le préfet de la Charente-Maritime
0176-DSUO-D019	UO DDSP 19	Le préfet de la Corrèze
0176-DSUO-D023	UO DDSP 23	Le préfet de la Creuse
0176-DSUO-D024	UO DDSP 24	Le préfet de la Dordogne
0176-DSUO-D033	UO DDSP 33	Le préfet de la Gironde
0176-DSUO-D040	UO DDSP 40	Le préfet des Landes
0176-DSUO-D047	UO DDSP 47	Le préfet de Lot-et-Garonne
0176-DSUO-D064	UO DDSP 64	Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
0176-DSUO-D079	UO DDSP 79	Le préfet des Deux-Sèvres
0176-DSUO-D086	UO DDSP 86	Le préfet de la Vienne
0176-DSUO-D087	UO DDSP 87	Le préfet de la Haute-Vienne
0176-DNOR	BOP Zone de défense Nord	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
0176-DNOR-D002	UO DDSP 02	Le préfet de l'Aisne
0176-DNOR-D059	UO DDSP 59	Le préfet du Nord
0176-DNOR-D060	UO DDSP 60	Le préfet de l'Oise
0176-DNOR-D062	UO DDSP 62	Le préfet du Pas-de-Calais
0176-DNOR-D080	UO DDSP 80	Le préfet de la Somme
0176-DEST	BOP Zone de défense Est	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est
0176-DEST-D008	UO DDSP 08	Le préfet des Ardennes
0176-DEST-D010	UO DDSP 10	Le préfet de l'Aube
0176-DEST-D021	UO DDSP 21	Le préfet de la Côte-d'Or
0176-DEST-D025	UO DDSP 25	Le préfet du Doubs

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-DEST-D039	UO DDSP 39	Le préfet du Jura
0176-DEST-D051	UO DDSP 51	Le préfet de la Marne
0176-DEST-D052	UO DDSP 52	Le préfet de la Haute-Marne
0176-DEST-D054	UO DDSP 54	Le préfet de la Meurthe-et-Moselle
0176-DEST-D055	UO DDSP 55	Le préfet de la Meuse
0176-DEST-D057	UO DDSP 57	Le préfet de la Moselle
0176-DEST-D058	UO DDSP 58	Le préfet de la Nièvre
0176-DEST-D067	UO DDSP 67	Le préfet du Bas-Rhin
0176-DEST-D068	UO DDSP 68	Le préfet du Haut-Rhin
0176-DEST-D070	UO DDSP 70	Le préfet de la Haute-Saône
0176-DEST-D071	UO DDSP 71	Le préfet de la Saône-et-Loire
0176-DEST-D088	UO DDSP 88	Le préfet des Vosges
0176-DEST-D089	UO DDSP 89	Le préfet de l'Yonne
0176-DEST-D090	UO DDSP 90	Le préfet du Territoire de Belfort
0176-DSUD	BOP Zone de défense Sud	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
0176-DSUD-D004	UO DDSP 04	Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
0176-DSUD-D005	UO DDSP 05	Le préfet des Hautes-Alpes
0176-DSUD-D006	UO DDSP 06	Le préfet des Alpes-Maritimes
0176-DSUD-D009	UO DDSP 09	Le préfet de l'Ariège
0176-DSUD-D011	UO DDSP 11	Le préfet de l'Aude
0176-DSUD-D012	UO DDSP 12	Le préfet de l'Aveyron
0176-DSUD-D013	UO DDSP 13	Le préfet de police de Marseille
0176-DSUD-D02A	UO DDSP 2A	Le préfet de la Corse-du-Sud
0176-DSUD-D02B	UO DDSP 2B	Le préfet de la Haute-Corse
0176-DSUD-D030	UO DDSP 30	Le préfet du Gard
0176-DSUD-D031	UO DDSP 31	Le préfet de la Garonne
0176-DSUD-D032	UO DDSP 32	Le préfet du Gers
0176-DSUD-D034	UO DDSP 34	Le préfet de l'Hérault
0176-DSUD-D046	UO DDSP 46	Le préfet du Lot
0176-DSUD-D048	UO DDSP 48	Le préfet de la Lozère
0176-DSUD-D065	UO DDSP 65	Le préfet des Hautes-Pyrénées
0176-DSUD-D066	UO DDSP 66	Le préfet des Pyrénées-Orientales
0176-DSUD-D081	UO DDSP 81	Le préfet du Tarn
0176-DSUD-D082	UO DDSP 82	Le préfet de Tarn-et-Garonne
0176-DSUD-D083	UO DDSP 83	Le préfet du Var
0176-DSUD-D084	UO DDSP 84	Le préfet du Vaucluse
0176-DSUE	BOP Zone de défense Sud-est	Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
0176-DSUE-D001	UO DDSP 01	Le préfet de l'Ain

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-DSUE-D003	UO DDSP 03	Le préfet de l'Allier
0176-DSUE-D007	UO DDSP 07	Le préfet de l'Ardèche
0176-DSUE-D015	UO DDSP 15	Le préfet du Cantal
0176-DSUE-D026	UO DDSP 26	Le préfet de la Drôme
0176-DSUE-D038	UO DDSP 38	Le préfet de l'Isère
0176-DSUE-D042	UO DDSP 42	Le préfet de la Loire
0176-DSUE-D043	UO DDSP 43	Le préfet de la Haute-Loire
0176-DSUE-D063	UO DDSP 63	Le préfet du Puy-de-Dôme
0176-DSUE-D069	UO DDSP 69	Le préfet du Rhône
0176-DSUE-D073	UO DDSP 73	Le préfet de la Savoie
0176-DSUE-D074	UO DDSP 74	Le préfet de la Haute-Savoie
0176-CPJC	BOP Police judiciaire et coopération internationale	Le directeur central de la police judiciaire
0176-CPJC-CRES	UO DCPJ SERV CENT	Le sous-directeur des ressources, de l'évaluation et de la stratégie
0176-CPJC-CPTS	UO DCPJ DND2CPT	Le chef de la Division nationale de la documentation criminelle et de la coordination de la police technique
0176-CPJC-D013	UO DIPJ MARSEILLE	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille
0176-CPJC-D02A	UO DRPJ AJACCIO	Le directeur régional de la police judiciaire d'Ajaccio
0176-CPJC-D021	UO DIPJ DIJON	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Dijon
0176-CPJC-D033	UO DIPJ BORDEAUX	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux
0176-CPJC-D035	UO DIPJ RENNES	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes
0176-CPJC-D045	UO DIPJ ORLEANS	Le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans
0176-CPJC-D059	UO DIPJ LILLE	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Lille
0176-CPJC-D067	UO DIPJ STRASBOURG	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
0176-CPJC-D069	UO DIPJ LYON	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon
0176-CPJC-D078	UO DRPJ VERSAILLES	Le directeur régional de la police judiciaire de Versailles
0176-CPJC-D971	UO DIPJ ANTILLES	Le directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre
0176-CDRI	BOP Sécurité intérieure	Le directeur général de la sécurité intérieure
0176-CDRI-CRIC	UO DGSJ CENTRALE	Le directeur général de la sécurité intérieure
0176-CDRI-ERIE	UO DGSJ ETRANGER	
0176-CDRI-COUM	UO DGSJ OUTRE-MER	
0176-CDRI-CIMO	UO DGSJ - Immo DEPAFI	Le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières du secrétariat général
0176-CDRI-D013	UO DZSI MARSEILLE	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Marseille
0176-CDRI-D033	UO DZSI BORDEAUX	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Bordeaux
0176-CDRI-D035	UO DZSI RENNES	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Rennes
0176-CDRI-D057	UO DZSI METZ	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Metz
0176-CDRI-D059	UO DZSI LILLE	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Lille
0176-CDRI-D069	UO DZSI LYON	Le directeur zonal de la sécurité intérieure de Lyon
0176-CCRS	BOP Compagnies républicaines de sécurité	Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0176-CCRS-CCRS	UO DCCRS	Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité
0176-CCRS-DEST	UO DZCRS EST	Le directeur zonal des CRS Est
0176-CCRS-DIDF	UO DZCRS IDF	Le directeur zonal des CRS IDF
0176-CCRS-DNOR	UO DZCRS NORD	Le directeur zonal des CRS Nord
0176-CCRS-DOUE	UO DZCRS OUEST	Le directeur zonal des CRS Ouest
0176-CCRS-DSUD	UO DZCRS SUD	Le directeur zonal des CRS Sud
0176-CCRS-DSUE	UO DZCRS SUD-EST	Le directeur zonal des CRS Sud-Est
0176-CCRS-DSUO	UO DZCRS SUD-OUEST	Le directeur zonal des CRS Sud-Ouest
0176-CPAF	BOP Police aux frontières	Le directeur central de la police aux frontières
0176-CPAF-CPAF	UO DCPAF	Le directeur central de la police aux frontières
0176-CPAF-DIDF	UO DDPAF GDE COUR.	Le directeur interdépartemental de la PAF de la Seine-et-Marne
0176-CPAF-DEST	UO DZPAF EST	Le directeur zonal de la PAF Est
0176-CPAF-DNOR	UO DZPAF NORD	Le directeur zonal de la PAF Nord
0176-CPAF-DOUE	UO DZPAF OUEST	Le directeur zonal de la PAF Ouest
0176-CPAF-DSUD	UO DZPAF SUD	Le directeur zonal de la PAF Sud
0176-CPAF-DSUE	UO DZPAF SUD-EST	Le directeur zonal de la PAF Sud-Est
0176-CPAF-DSUO	UO DZPAF SUD-OUEST	Le directeur zonal de la PAF Sud-Ouest
0176-COUM	BOP Outre-mer	Le directeur général de la police nationale
0176-COUM-D971	UO GUADELOUPE	Le préfet de la Guadeloupe
0176-COUM-D972	UO MARTINIQUE	Le préfet de la Martinique
0176-COUM-D973	UO GUYANE	Le préfet de la Guyane
0176-COUM-D974	UO REUNION	Le préfet de La Réunion
0176-COUM-D975	UO SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
0176-COUM-D976	UO MAYOTTE	Le préfet de Mayotte
0176-COUM-D986	UO WALLIS-ET-FUTUNA	Le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
0176-COUM-D987	UO POLYNESIE FRANÇAISE	Le préfet, le haut-commissaire de la République en Polynésie française
0176-COUM-D988	UO NOUVELLE CALEDONIE	Le préfet, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 34536 du 1^{er} juillet 2020 portant agrément pour l'outre-mer
d'un sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2016941S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer,

Décide :

Article 1^{er}

La demande outre-mer formulée par l'adjudante-chef Françoise TIRTAINE – Nigend : 183 776 – de la spécialité « administration et gestion du personnel » est agréée au titre du COMGEND GUYANE FRANÇAISE.

Article 2

Le terme de la validité de ces agréments est fixé au 31 décembre 2020.

Article 3

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous la référence du présent timbre, de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, chef du bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale,*

J. MEILLARD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision n° 35392 du 1^{er} juillet 2020 portant désignation
des représentants du ministre de l'intérieur à la commission de déontologie des militaires**

NOR : INTJ2017187S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4122-18, 6° dans sa rédaction résultant du décret n° 2018-289 du 20 avril 2018 relatif à l'exercice d'activités privées lucratives par certains militaires,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger à la commission de déontologie des militaires lorsqu'elle examine la situation d'un militaire de la gendarmerie nationale :

- le général de corps d'armée Pidoux (Alain), membre titulaire ;
- le général de division Thomas (Thierry), membre suppléant.

Article 2

La décision du 26 septembre 2018 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 21 juillet 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile »

NOR : INTF2019199S

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises – responsable du programme 161 « Sécurité civile »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2019-994 du 27 septembre 2019 modifiant le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Vu la décision du 17 juillet 2018 portant désignation des responsables de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile »,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile » sont désignés conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La décision du 2 janvier 2020 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet, directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*

A. THIRION

ANNEXE

RESPONSABLES DE BUDGETS OPÉRATIONNELS
DE PROGRAMME ET D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES

Programme 161 – sécurité civile

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPERATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0161-CSDM	BOP Soutien et dépenses Mutualisées	Le sous-directeur des affaires internationales, des ressources et de la stratégie
0161-CSDM-CCAB	UO Cabinet	Le directeur de cabinet de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
0161-CSDM-CDSP	UO Direction des sapeurs-pompiers	Le directeur des sapeurs-pompiers
0161-CSDM-CDIA	UO Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours pour les services déconcentrés	Le sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours
0161-CSDM-CPGC	UO Sous-direction de la planification et de la gestion des crises	Le sous-directeur de la planification et de la gestion des crises
0161-CSDM-CDGC	UO Sous-direction de la planification et de la gestion des crises pour les services déconcentrés	Le sous-directeur de la planification et de la gestion des crises
0161-CSDM-CMFE	UO Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement	Le sous-directeur de la planification et de la gestion des crises
0161-CSDM-CBMA	UO des moyens aériens	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-CBSC	UO Base de la sécurité civile	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-DSIM	UO Défense maintenance aéronautique	Le directeur adjoint de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) du ministère des armées
0161-CSDM-DDGA	UO Défense équipements aéronautiques	Le directeur des opérations délégué de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées
0161-CSDM-CMNT	UO des moyens nationaux, terrestres, civils et militaires	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-DMFD	UO Défense frais déplacements des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC)	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-DMFF	UO Défense Fonctionnement UIISC	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-DMNE	UO Défense pour Titre 2	Le sous-directeur des moyens nationaux
0161-CSDM-CDEM	UO Déminage	Le sous-directeur des moyens nationaux

NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPERATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle		RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle
0161-CSDM	BOP Soutien et dépenses Mutualisées	Le sous-directeur des affaires internationales, des ressources et de la stratégie
0161-CSDM-CRHF	UO des ressources humaines et financières	Le chef du bureau des ressources humaines et financières
0161-CSDM-CMAD	UO Remboursement des mises à disposition pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)	Le chef du bureau des ressources humaines et financières
0161-CSDM-CBSL	UO du soutien logistique et juridique	Le chef du bureau du soutien logistique et juridique
0161-CSDM-CSI1	UO DNUM pour le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	Le directeur du numérique
0161-CSDM-CIMO	UO Immobilier	Le chef de bureau des affaires immobilières des préfectures, de la police et de la sécurité civile à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières
0161-CSDM-CSAE	UO Achats et équipements	Le chef du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-CPAY	UO Paye	Le sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DEST	UO Paye SGAMI Zone Est	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DNOR	UO Paye SGAMI Zone Nord	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DSGA	UO Paye Préfecture de Police	Le préfet délégué, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police de Paris
0161-CSDM-DOUE	UO Paye SGAMI Zone Ouest	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DSUD	UO Paye SGAMI Zone Sud	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DSUE	UO Paye SGAMI Zone Sud-Est	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DSUO	UO Paye SGAMI Zone Sud-Ouest	Le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
0161-CSDM-DGUA	UO Paye SATP Guadeloupe	Le préfet de la région Guadeloupe
0161-CSDM-DGUY	UO Paye SATP Guyane	Le préfet de la région Guyane
0161-CSDM-DREU	UO Paye ASATP Réunion	Le préfet de la région Réunion

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente

NOR : INTJ2002082J

Références :

Décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

Pièce jointe : une annexe.

Texte abrogé :

Instruction n° 68918/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 16 janvier 2019 (NOR : INTJ1901447J-CLASS. : 93.19).

PRÉAMBULE

Issue du programme de consolidation de la professionnalisation des armées, la prime de haute technicité participe au besoin, pour la gendarmerie nationale, de s'attacher durablement les services de certains de ses personnels détenant des compétences ciblées et dont l'absence est de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'unité au sein de laquelle ils sont affectés.

La présente instruction précise les grands principes d'attribution et de retrait de cette prime contingentée annuellement pour les sous-officiers de gendarmerie (sous-officiers de gendarmerie du cadre général et sous-officiers de gendarmerie spécialistes). Une circulaire fixe annuellement les modalités pratiques relatives à sa mise en œuvre.

1. Principe d'attribution de la prime de haute technicité

La haute technicité traduit le degré de connaissances techniques atteint par un sous-officier de gendarmerie, notamment grâce aux formations reçues, ainsi que sa capacité à les mettre en œuvre au titre de son activité. Elle suppose de fait une pratique constante et une remise à niveau régulière. Le déficit de ressource dans cette haute technicité rare doit être de nature à mettre en cause le fonctionnement même de l'entité concernée pour justifier l'effort de fidélisation, objet de l'attribution de la prime. Selon la fonction tenue, la reconnaissance d'un haut niveau de technicité prend également en compte la capacité à encadrer dans un environnement technique.

Pour pouvoir être éligible à l'attribution de la prime de haute technicité, les sous-officiers de gendarmerie doivent impérativement satisfaire aux conditions générales et particulières précisées ci-dessous.

1.1. Conditions générales

Détenir au 1^{er} décembre de l'année d'attribution :

- le grade de maréchal des logis-chef, d'adjudant, d'adjudant-chef ou de major ;
- et au moins quinze ans de services militaires effectifs.

1.2. Conditions particulières

S'agissant des sous-officiers de gendarmerie spécialistes (SOG SPE), sont éligibles à la prime de haute technicité les seuls sous-officiers de gendarmerie spécialistes des systèmes d'information et de communication (SIC) ou des affaires immobilières (AI).

S'agissant des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale ou de la gendarmerie mobile, sont éligibles à la prime de haute technicité les militaires remplissant l'une des conditions suivantes :

- détenir une qualification militaire et l'exercer au titre de son activité au sein d'une unité éligible à la haute technicité, conformément aux dispositions de l'annexe de la présente instruction ;
- exercer un emploi requérant une qualification rare au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
- exercer un emploi dans les métiers de tradition de la garde républicaine (maréchal-ferrant, sellier bourrelier, maître casquier et maître tailleur).

Un sous-officier de gendarmerie ne peut se voir attribuer qu'une seule prime de haute technicité, quand bien même il serait détenteur de plusieurs qualifications militaires listées en annexe ou mettrait en œuvre plusieurs compétences rares.

Chaque décision d'attribution de la prime de haute technicité, en dehors de celle devant respecter les règles relatives à l'anonymat de certains personnels, est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur ; une copie est adressée à l'organisme payeur concerné.

2. Procédure d'attribution de la prime de haute technicité

2.1. Établissement des propositions

Les sous-officiers de gendarmerie éligibles à la prime de haute technicité n'ont aucune démarche à effectuer.

Les propositions sont transmises par les gestionnaires déconcentrés au bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), selon les modalités définies par la circulaire annuelle.

2.2. Attribution de la prime et rôle de la commission

La prime est attribuée ministre de l'intérieur (ou un délégué de signature) après avis d'une commission qui se compose :

- pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes :
 - d'un président, le sous-directeur de la gestion du personnel ;
 - d'un président suppléant, l'adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel ;
 - du chef du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire ou son représentant ;
 - du conseiller technique de la spécialité, en tant que membre consultatif ;
- pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général :
 - d'un président, le sous-directeur de la gestion du personnel ;
 - d'un président suppléant, l'adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel ;
 - du chef du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire ou son représentant ;
 - d'un officier supérieur gendarmerie de la sous-direction de la gestion du personnel.

2.3. Critères d'évaluation pour l'attribution de la prime de haute technicité

Les échelons hiérarchiques concernés et la commission d'attribution évaluent la valeur professionnelle des sous-officiers de gendarmerie pour l'attribution de la prime de haute technicité au regard de certains critères tels que :

- le niveau de technicité atteint ;
- l'exercice de la haute technicité au titre de son activité ;
- l'ordre de préférence attribué par les échelons hiérarchiques à l'occasion des fusionnements ;
- la manière de servir, matérialisée en particulier au moyen des notations et des récompenses obtenues ou des sanctions prononcées en lien avec l'exercice de la haute technicité.

3. Retrait de la prime

3.1. De plein droit

Le placement des sous-officiers de gendarmerie en position de non-activité entraîne le retrait de plein droit de la prime de haute technicité, à l'exception de ceux bénéficiant de congés de longue durée pour maladie, de longue maladie ou en position de détachement à Europol¹ ou à Interpol², au titre de l'article L. 4138-8 du code de la défense.

¹ À condition que l'emploi au sein d'Europol emporte l'exercice de la haute technicité.

² À condition que l'emploi au sein d'Interpol emporte l'exercice de la haute technicité.

Sont également exclus de la prime de haute technicité les sous-officiers de gendarmerie se trouvant en position d'activité affectés pour administration au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN), suite à l'obtention d'un congé de reconversion et/ou congé pour convenances personnelles.

3.2. *En cas de perte du niveau technique requis*

La prime de haute technicité ne constitue pas un droit acquis. Elle peut être retirée sur décision du ministre de l'intérieur (ou un délégataire de signature) après avis de la commission compétente pour les motifs suivants :

- sous-officier de gendarmerie dont les résultats ou les appréciations sont insuffisants lors d'une formation liée aux compétences ayant prévalu à l'attribution de la prime de haute technicité ;
- sous-officier de gendarmerie ayant perdu les compétences justifiant de la haute technicité ;
- sous-officier de gendarmerie ne mettant plus en œuvre les compétences ayant prévalu à l'attribution de la prime de haute technicité ;
- sous-officier de gendarmerie spécialiste sortant d'une spécialité, au titre de laquelle l'attribution de la prime de haute technicité a été prononcée, ou non employé au sein de la spécialité à laquelle il appartient.

Dans ce cas, la décision de retrait de la prime de haute technicité est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur ; une copie est adressée à l'organisme payeur concerné.

3.3. *En cas de mobilité hors du périmètre fonctionnel éligible à la haute technicité (hors SOG SPE)*

En cas de mobilité au sein d'une unité non éligible à l'attribution de la prime de haute technicité (*cf.* annexe) ou d'un emploi ne requérant pas la mise en œuvre de la haute technicité ayant prévalu à l'attribution de la prime, cette dernière est clôturée selon les modalités pratiques définies dans la circulaire annuelle.

4. **Point particulier**

Les sous-officiers de gendarmerie des gendarmeries spécialisées sont également éligibles à cette prime.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 68918/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 16 janvier 2019 (NOR : INTJ1901447J - CLASS. : 93.19), sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
V. LAMBALLE

ANNEXE

LISTE DES QUALIFICATIONS MILITAIRES ET DES UNITÉS ÉLIGIBLES
À LA HAUTE TECHNICITÉ VISÉES AU POINT 1.2 DE LA PRÉSENTE INSTRUCTION

HAUTE TECHNICITÉ	CODE SAVOIR (le cas échéant) Détenition d'au moins « un code savoir » lié à la compétence	TYPE D'UNITÉ D'AFFECTATION/UNITÉ MÈRE/UNITÉ
Technicien en identification criminelle	0309401 - 0309402	Cellule d'identification criminelle (CIC) des brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), brigades interdépartementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BIRIJ) ou brigades de renseignements et d'investigations judiciaires (BRIJ) Section enseignement criminalistique du centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) École de gendarmerie Bureau instruction du centre national d'instruction nautique de la gendarmerie Cellule nationale nucléaire radiologique biologique chimique (CNNRBC) Brigade de recherches de Saint-Laurent-du-Maroni Section de recherches détachement de Saint-Martin-Saint-Barthélemy Section de recherches et brigades de recherches de la gendarmerie maritime Section de recherches de la gendarmerie des transports aériens Section de recherches de la gendarmerie de l'armement Section de recherches de la gendarmerie de l'air Cellule drone DLASSA SRTA Paris-Charles-de-Gaulle Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN)
Délinquance économique et financière	0506163 - 0509417 - 0509418 - 0509421 - 0606101 - 0606102 - 0909402	Section de recherches Office central Inspection générale de la gendarmerie nationale BDRIJ ou assimilées Groupe d'intervention régional Section d'appui judiciaire Section d'analyse régionale Section enseignement infractions complexes nouvelles technologies du CNFPJ Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) Nanterre Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) Nanterre PJGN
Analyste en recherche criminelle	0909408 - 0909409 0909410 - 0509419	Office central Inspection générale de la gendarmerie nationale Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) PIAC Section de recherches Groupe d'intervention régional Brigade de recherches Section d'analyse régionale Section d'appui judiciaire BDRIJ ou assimilées Bureau de la lutte antiterroriste Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) Section enseignement infractions complexes nouvelles technologies du CNFPJ Office européen de police (EUROPOL) INTERPOL PJGN
Nucléaire radiologique bactériologique et chimique (NRBC)	0500119	Cellule nationale NRBC PJGN

HAUTE TECHNICITÉ	CODE SAVOIR (le cas échéant) Détenition d'au moins « un code savoir » lié à la compétence	TYPE D'UNITÉ D'AFFECTATION/UNITÉ MÈRE/UNITÉ
Délinquance liée aux nouvelles technologies	0606100	Office central Section de recherches BDRIJ ou assimilées Section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces Section d'analyse régionale Section d'appui judiciaire Section enseignement infractions complexes nouvelles technologies du CNFPJ Inspection générale de la gendarmerie nationale Bureau de la lutte antiterroriste SDAO Section des moyens spéciaux du bureau renseignement du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale EUROPOL Direction générale de la police nationale/Service central des réseaux et technologies avancées (DGPN/SCRT) Ministère de la Défense/Direction générale de la sécurité extérieure (MINDEF/ DGSE) MINDEF/Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) MINDEF/Centre d'analyse de lutte informatique défensive (CALID) PJGN
Réfèrent sûreté	0306101	Cellule prévention technique de la malveillance (CPTM) Bureau sécurité publique partenariat des divisions opérationnelles des régions de gendarmerie Section de la sécurité publique du bureau de la sécurité publique et de la sécurité routière des régions de gendarmerie Garde républicaine Cellule audits et dossiers d'objectifs du bureau renseignement du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale Centre de renseignement opérationnel de la division des opérations de la gendarmerie de l'air PJGN
Auditeur sûreté de la gendarmerie des transports aériens	0901011	Brigade de gendarmerie des transports aériens État-major des groupements de gendarmerie des transports aériens Bureau-emploi sûreté de la gendarmerie des transports aériens Compagnie de gendarmerie des transports aériens
Mécanicien auto engins blindés (AEB) et électromécanicien AEB sur véhicule blindé à roues de la gendarmerie (VBRG)	0102301 - 0202300 - 0202301 0902306 - 0002301	Centre de soutien automobile de la gendarmerie de Satory
Certificat de chef de groupe Energie-Propulsion BS MECAN - Certificat supérieur de mécanicien naval	0304001 - 0503040	Patrouilleur gendarmerie maritime

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Instruction n° 24005 du 10 juin 2020 relative à la haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général et à la prime afférente

NOR : INTJ2011609J

Références :

Décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

PRÉAMBULE

La prime de haute technicité participe, pour la gendarmerie nationale, à la reconnaissance et à la fidélisation de certains de ses personnels détenant des compétences critiques pour le bon fonctionnement de l'institution. Dans le respect de cette définition, un dispositif élargi vient désormais reconnaître spécifiquement l'engagement des majors de gendarmerie appelés à prendre le commandement de certaines unités, où les enjeux opérationnels et les besoins de commandement nécessitent une haute compétence. En complément de la prime de haute technicité existante, qui reste dédiée à la détention de compétences techniques ciblées, est donc instituée une « prime de haute technicité commandement ».

La présente instruction précise les grands principes d'attribution de cette prime, contingentée annuellement pour les majors de gendarmerie du cadre général en fonction d'une liste d'unités éligibles.

Une circulaire fixe annuellement les modalités pratiques relatives à sa mise en œuvre.

1. Principe d'attribution de la prime de haute technicité commandement

La haute technicité traduit le degré de connaissances et d'engagement professionnels atteint par un sous-officier de gendarmerie du cadre général, notamment grâce aux acquis de l'expérience, ainsi qu'à sa capacité de mettre en œuvre les savoir-faire nécessaires à l'exercice du commandement de certaines unités opérationnelles.

1.1. Conditions générales

Pour pouvoir être éligible à l'attribution de la prime de haute technicité, les sous-officiers de gendarmerie du cadre général doivent impérativement :

- être sous-officier classé à l'échelle de solde n° 4 ;
- réunir au moins quinze ans de services militaires effectifs au 1^{er} décembre de l'année d'attribution de la prime.

1.2. Conditions particulières

Pour pouvoir être éligibles à l'attribution de cette prime, les sous-officiers de gendarmerie du cadre général doivent par ailleurs remplir les conditions suivantes :

- être affecté dans une unité figurant sur une liste résultant d'une décision révisable annuellement, prise sous le timbre de la direction des soutiens et des finances (DSF) ;
- exercer les responsabilités de commandant d'unité ;
- détenir le grade de major ou d'adjudant-chef, à la condition pour ces derniers d'être inscrits au tableau d'avancement pour l'année considérée ;
- détenir les compétences de commandement et de management sanctionnées par l'obtention du code savoir « commandant d'unité élémentaire à responsabilités supérieures ».

2. Procédure d'attribution de la prime de haute technicité-commandement

2.1. Établissement des propositions

Les sous-officiers de gendarmerie éligibles à la prime de haute technicité-commandement n'ont aucune démarche à effectuer.

Les propositions d'attribution, parmi les unités éligibles diffusées par la DSF, sont transmises par les commandants de formations administratives au bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV/DPMGN), selon les modalités définies par la circulaire annuelle.

2.2. Attribution de la prime et rôle de la commission

La prime de haute technicité-commandement est attribuée par le ministre de l'intérieur (ou un délégué de signature), après avis d'une commission qui se compose :

- d'un président, le sous-directeur de la gestion du personnel ;
- d'un président suppléant, l'adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel ;
- du chef du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire ou son représentant ;
- d'un officier supérieur gendarmerie de la sous-direction de la gestion du personnel.

Les militaires retenus pour une attribution de la prime de haute technicité-commandement au cours de l'année considérée figureront sur une décision collective insérée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Le bénéficiaire de la prime sera ouvert par une décision d'attribution individuelle dont une copie est adressée à l'organisme payeur concerné.

Le grade de major devra être détenu à la date d'attribution de la prime.

Un sous-officier de gendarmerie ne peut se voir attribuer qu'une seule prime de haute technicité.

2.3. Critères d'évaluation pour l'attribution de la prime de haute technicité-commandement

La commission d'attribution évalue la valeur professionnelle des sous-officiers de gendarmerie pour l'attribution de la prime de haute technicité-commandement au regard de certains critères tels que :

- la manière générale de servir, matérialisée en particulier au moyen des notations juridiques et des récompenses obtenues en lien avec l'exercice du commandement et des fonctions managériales ;
- la réussite dans l'emploi, manifestée de manière non-limitative par la qualité et l'équité de l'organisation du service, le suivi de l'activité opérationnelle, la gestion des événements particuliers, le bon fonctionnement humain et matériel, la tenue des actes administratifs ;
- la difficulté de l'emploi tenu et les responsabilités qui s'y attachent.

3. Perte de la prime de haute technicité-commandement

La prime de haute technicité-commandement ne constitue pas un droit acquis et demeure attachée à l'exercice des responsabilités de commandement en titre. La perte de plein droit intervient en cas de mutation du sous-officier de gendarmerie sur un poste ou une unité non-éligible et s'effectue automatiquement à la date de prise d'effet de l'ordre de mutation.

4. Retrait de la prime de haute technicité-commandement

La prime de haute technicité-commandement peut être retirée sur décision du ministre de l'intérieur (ou un délégué de signature), après avis de la commission compétente, dans le cas où son bénéficiaire ne met plus en œuvre de manière suffisante les compétences ayant prévalu à l'attribution de cette prime.

Dans ce cas, la décision de retrait de la prime de haute technicité est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur ; une copie est adressée à l'organisme payeur concerné.

5. Point particulier

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Instruction n° 55500 du 20 juillet 2020 relative au recrutement, à la formation
et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2018909J

Références :

- Code de la défense (partie législative et réglementaire, notamment le livre I^{er}) ;
- Code du service national (partie législative, notamment le livre I^{er}, titre I^{er}) ;
- Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;
- Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;
- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;
- Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- Décret n° 2013-874 du 27 septembre 2013 relatif à la prestation de serment des militaires de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie.

Pièces jointes : sept annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 55500/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 octobre 2019 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale.

SOMMAIRE

1. Généralités

2. Recrutement des OSC

- 2.1. *Information des candidats à un recrutement en qualité d'OSC « encadrement »*
- 2.2. *Conditions de recrutement requises pour les OSC « encadrement »*
- 2.3. *Constitution, dépôt et transmission du dossier de candidature des OSC « encadrement »*
- 2.4. *Composition de la commission de recrutement des OSC « encadrement »*
- 2.5. *Présélection des OSC « encadrement »*
- 2.6. *Sélection des OSC « encadrement »*
- 2.7. *Recrutement des OSC « spécialistes »*

3. Formation à l'emploi

- 3.1. *Formation des OSC « encadrement »*
- 3.2. *Emploi des OSC « encadrement »*
- 3.3. *Formation et emploi des OSC « spécialistes »*
- 3.4. *Formation continue des OSC « encadrement » et « spécialistes »*

4. Établissement, renouvellement et résiliation des contrats

- 4.1. *Souscription du contrat d'élève officier sous contrat*
- 4.2. *Souscription du contrat initial d'OSC*
- 4.3. *Renouvellement de contrat*
- 4.4. *Prorogation de contrat*
- 4.5. *Durée de service*
- 4.6. *Dénonciation ou résiliation du contrat*

5. Discipline. – Notation. – Avancement

- 5.1. *Discipline*
- 5.2. *Notation*
- 5.3. *Avancement. – Mobilité*

6. Recrutement dans les corps d'officier de carrière

- 6.1. *Par voie de concours d'admission à l'EOGN*
- 6.2. *Par voie de concours interne d'accès au corps technique et administratif*
- 6.3. *Au choix parmi les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie*

7. Dispositions statutaires applicables aux osc

- 7.1. *Pension*
- 7.2. *Prime*
- 7.3. *Accompagnement des départs*
- 7.4. *Allocation chômage*

8. Dispositions administratives diverses

- 8.1. *Administration*
- 8.2. *Prestation de serment*
- 8.3. *Changement de situation matrimoniale*
- 8.4. *Repos et permissions*
- 8.5. *Cartes professionnelle et de circulation*
- 8.6. *Logement*
- 8.7. *Habillement*

ANNEXES

- ANNEXE I. – *Élaboration du dossier de candidature des OSC « encadrement »*
 - mode d'inscription
 - pièces constituant le dossier
- ANNEXE II. – *Modalités des épreuves de sélection*
 - épreuves orales
 - épreuves sportives
- ANNEXE III. – *Modèle de récépissé*
- ANNEXE IV. – *Modèle de contrat d'élève officier sous contrat*
- ANNEXE V. – *Modèle de contrat*
- ANNEXE VI. – *Modèle de demande de prime des officiers sous contrat au titre de l'article L. 4139-11 du code de la défense*
- ANNEXE VII. – *Modèle de demande de prorogation de contrat*

1. Généralités

La présente instruction précise les modalités de recrutement, de formation et d'emploi des officiers sous contrat (OSC) de la gendarmerie nationale. Les OSC participent au commandement, à l'encadrement et au fonctionnement des organismes relevant de la gendarmerie nationale, des armées ou des formations rattachées. La gendarmerie nationale distingue deux catégories d'OSC.

Les OSC « encadrement » ont vocation à encadrer ou commander des unités opérationnelles. Ils participent à la constitution, à l'encadrement et au fonctionnement des unités opérationnelles relevant de la gendarmerie nationale. Les OSC « encadrement » sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie.

Les OSC « spécialistes » sont recrutés en réponse à des besoins particuliers. Selon la nature de leur parcours professionnel ou de leur emploi, ils sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou à celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Les dispositions de la présente instruction ne s'appliquent pas :

- aux officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;
- aux élèves-officiers et aux officiers-élèves effectuant leur scolarité en qualité d'officier sous contrat, au sein de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

2. Recrutement des OSC

Les OSC « encadrement » et les OSC « spécialistes » sont recrutés au choix selon des modalités différentes.

2.1. Information des candidats à un recrutement en qualité d'OSC « encadrement »

Le nombre de places offertes pour le recrutement des OSC « encadrement » est défini annuellement par le bureau du personnel officier et publié sur le site internet : www.lagendarmerierecrute.fr

Les dates d'ouverture et de clôture du recrutement des OSC « encadrement » sont précisées sur ce site.

Le recrutement des OSC « encadrement » comprend une phase de présélection et une phase de sélection, définies ci-après. Seuls les candidats présélectionnés sont autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.

2.2. Conditions de recrutement requises pour les OSC « encadrement »

Les candidats au recrutement en qualité d'OSC « encadrement » doivent réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- ne pas être privés de leurs droits civiques ou être visés par une interdiction d'exercer un emploi public ;
- être en règle au regard des dispositions du code du service national (les candidats âgés de 25 ans et plus n'ont pas à justifier de leur participation à la journée défense et citoyenneté, en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national) ;
- être déclarés aptes à subir les épreuves sportives de sélection ;
- être titulaires :
 - d'un diplôme ou titre conférant une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ;
 - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II ;
 - ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent à ces derniers (enregistré au registre national des certifications professionnelles au niveau II) ;
- les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention du diplôme exigé peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de sélection. Les candidats sélectionnés ne sont admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale que s'ils justifient de la possession du titre ou diplôme exigé, avant la date fixée pour l'admission en école qui suit immédiatement cette sélection.

Les candidats doivent en outre satisfaire à des normes médicales d'aptitude, vérifiées une première fois durant la phase de sélection et une seconde fois, s'agissant des candidats sélectionnés, lors de leur arrivée en école. Ces normes sont définies par l'arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (JO n° 220 du 21 septembre 2016).

2.3. Constitution, dépôt et transmission du dossier de candidature des OSC « encadrement »

Au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le dossier de candidature complet doit avoir été déposé par voie télématique sur le site internet www.lagendarmerierecrute.fr, à la rubrique « Inscription », « Officier de la gendarmerie ».

Les modalités de constitution, dépôt et transmission des dossiers de candidature sont définies en annexe I.

La liste des candidats inscrits est consultable sur le site internet du recrutement de la gendarmerie nationale.

2.4. *Composition de la commission de recrutement des OSC « encadrement »*

La commission chargée du recrutement des OSC « encadrement » comprend :

- un président : officier général ou officier supérieur de gendarmerie du grade de colonel ;
- des examinateurs : un ou plusieurs officiers de gendarmerie ;
- un ou des psychologues militaires ou civils ;
- un officier ou un sous-officier supérieur chargé de l'organisation et du contrôle des épreuves sportives.

La commission de présélection est composée du président et d'un ou plusieurs examinateurs.

La commission de sélection est composée du président, des examinateurs, de l'officier ou du sous-officier supérieur chargé de l'organisation et du contrôle de l'exécution des épreuves sportives et du ou des psychologues. Cette commission peut siéger en sous-commission lors des entretiens menés avec les candidats.

Le secrétariat de la commission est assuré par un officier du bureau du recrutement, des concours et des examens de la direction générale de la gendarmerie nationale qui n'a ni voix délibérative, ni voix consultative.

2.5. *Présélection des OSC « encadrement »*

La présélection des OSC « encadrement » consiste en l'examen du dossier de chaque candidat, compte tenu des besoins identifiés par la gendarmerie nationale.

À l'issue de cet examen des dossiers, la commission établit la liste des candidats présélectionnés et la propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Au vu de la proposition de la commission, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale arrête la liste nominative des candidats présélectionnés, classés par ordre alphabétique. Elle est consultable sur le site internet : www.lagendarmerierecrute.fr

2.6. *Sélection des OSC « encadrement »*

Les épreuves de sélection des OSC « encadrement » ont lieu dans un ou plusieurs centres d'examen en métropole. Les candidats doivent présenter une pièce d'identité ainsi que leur convocation.

Les épreuves de sélection sont notées de 0 à 20.

La sélection comprend trois étapes définies ci-après. Les modalités des épreuves sont décrites en annexe II.

2.6.1. *Entretien et tests psychotechniques*

Les candidats présélectionnés sont convoqués par le bureau du recrutement, des concours et des examens pour passer des tests psychotechniques. Lors des épreuves orales, ils sont reçus en entretien individuel par un psychologue.

Cet entretien et ces tests visent à éclairer la commission sur l'adaptabilité du candidat à l'emploi.

2.6.2. *Visite d'aptitude médicale préliminaire*

Les candidats reçoivent une convocation d'un centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (formulaire 620-4*/12) établi par ce médecin est le seul qui atteste de l'aptitude physique d'un candidat. Ce médecin peut déclarer le candidat apte, inapte temporairement ou inapte définitivement.

Pour cette visite, les candidats doivent se munir de tous les documents médicaux en leur possession (carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographie, examen ophtalmologique, carte vitale, ...).

2.6.3. *Épreuves de sport et entretien avec la commission*

La sélection comprend des épreuves de sport et un entretien avec la commission de sélection, qui peut siéger en sous-commissions composées de deux membres au minimum. Cet entretien est destiné à apprécier la motivation des candidats ainsi que leur aptitude à servir comme officier de gendarmerie.

2.6.4. *Réglementation des épreuves*

Lors des épreuves de sélection, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document, note ou matériel non autorisé ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- de sortir de la salle de préparation ou d'examen sans autorisation.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires. Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du recrutement, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur.

Toute exclusion est prononcée par le président de la commission qui peut, en outre, proposer au ministre de l'intérieur l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un recrutement ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué devant la commission et mis à même de présenter sa défense.

Tout candidat qui, sans motif valable porté en temps utile à la connaissance du président de la commission, ne se présente pas à l'une des épreuves de sélection ou qui se présente après l'heure de convocation est éliminé.

Un candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves de sélection, pour cas de force majeure dûment constaté, peut être autorisé par le président de la commission à subir cette épreuve à une date ultérieure qui doit obligatoirement se situer avant la fin des épreuves de sélection.

Lorsque l'empêchement est d'ordre médical, cette décision est prise après avis d'un médecin militaire.

Toute épreuve non effectuée avant la fin des épreuves de sélection est sanctionnée par l'élimination du candidat.

Les épreuves sportives se déroulent sous le contrôle d'un officier ou d'un sous-officier supérieur, éventuellement assisté de moniteurs.

Les candidats effectuent obligatoirement dans le même ordre les différentes épreuves sportives qui sont réalisées sur une durée maximale d'une journée.

Tout candidat qui ne se présente pas à une épreuve sportive, pour cas de force majeure dûment constaté, peut être autorisé sur décision du président de la commission à subir l'épreuve avec une autre série (s'il en existe une autre).

Si celle-ci est programmée à une date ultérieure, le candidat repasse la totalité des épreuves sportives.

Si les circonstances atmosphériques l'imposent, le président de la commission peut décider, sur proposition de l'officier ou du sous-officier supérieur chargé du contrôle des épreuves sportives, de différer une ou plusieurs des épreuves, sans que le report ne dépasse le cadre d'une journée.

Si toutes les épreuves sportives n'ont pas pu être réalisées dans la même journée, elles doivent être à nouveau organisées pour l'ensemble des candidats.

La note zéro est attribuée aux candidats qui ont débuté une épreuve sportive sans pouvoir la terminer, notamment pour cause de blessure.

La candidate enceinte ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal est dispensée des épreuves sportives. Sa moyenne générale est calculée sur l'ensemble des épreuves de la sélection sans tenir compte du coefficient affecté aux épreuves sportives.

Avant le début des épreuves de sélection, elle doit adresser au président de la commission un certificat médical datant de moins de quatre semaines établi par un médecin agréé et justifiant de son état.

Au cours d'une même année de recrutement et à leur demande, les candidats à plusieurs concours de recrutement d'officiers de la gendarmerie nationale prévus aux 1^o et 4^o de l'article 6 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ou aux 1^o et 3^o de l'article 5 du décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, et au recrutement sur sélection des officiers sous contrat encadrement peuvent effectuer une seule fois les épreuves sportives. Les performances ainsi obtenues sont prises en compte pour les concours ou pour la sélection précités. La note de sport en résultant dépend du coefficient et de la note éliminatoire fixés pour chaque concours ou sélection.

2.6.5. Publication de la liste des candidats sélectionnés

À l'issue des épreuves de sélection, la commission propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale la liste des candidats qui peuvent être sélectionnés. Cette liste est établie en fonction des besoins de la gendarmerie nationale, au regard des résultats des épreuves de sélection.

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale arrête la liste alphabétique des candidats sélectionnés, laquelle est publiée sur le site www.lagendarmerierecrute.fr

2.7. Recrutement des OSC « spécialistes »

Indépendamment du recrutement des OSC « encadrement », le recrutement d'OSC « spécialistes » peut intervenir en cours d'année afin de répondre à des besoins spécifiques.

Les candidats doivent être de nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques, ne pas être visés par une interdiction d'exercer un emploi public et être en règle au regard des dispositions du code du service national. Les candidats doivent également satisfaire aux normes médicales d'aptitude fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 (JO n° 220 du 21 septembre 2016). Les candidats doivent en outre remplir, le cas échéant, les critères nécessaires pour honorer l'emploi particulier auquel ils postulent.

La sélection est réalisée sur dossier. Si la nature de l'emploi le nécessite, un ou plusieurs entretiens de sélection peuvent également être organisés.

3. Formation et emploi

3.1. Formation des OSC « encadrement »

Les candidats retenus pour servir en qualité d'OSC « encadrement » suivent une formation dispensée à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) à Melun (77), destinée à leur délivrer les compétences nécessaires pour encadrer ou commander une unité opérationnelle. Leur formation revêt quatre objectifs transverses :

- forger l'identité d'officier dans le respect de la Constitution, des traités internationaux – notamment de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – des principes généraux du droit, des lois et règlements de la République et des règles déontologiques ;
- préparer des chefs militaires capables de faire face à des situations de crise ou de conflits armés ;
- acquérir les connaissances administratives, juridiques et techniques nécessaires au commandement d'une unité élémentaire dans la dominante maintien de l'ordre ;
- développer les qualités d'ouverture et de compréhension de l'environnement humain, social et professionnel.

3.1.1. Convocation en école

Les candidats sélectionnés sont convoqués par l'EOGN pour leur incorporation en école qui a lieu début août (sauf conditions particulières). Les candidats sélectionnés qui ne répondent pas à cette convocation ou qui refusent de souscrire un contrat d'engagement perdent le bénéfice de leur sélection.

3.1.2. Visite médicale d'incorporation

Les élèves officiers sous contrat (EOSC) sont soumis à une visite médicale d'incorporation, qui confirme ou infirme les résultats de la visite d'aptitude médicale préliminaire, réalisée lors de la phase de sélection des candidats. Les conditions physiques et médicales exigées sont fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 (JO n° 220 du 21 septembre 2016).

Les élèves déclarés inaptes sont informés de la dénonciation de leur contrat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat. Pour les élèves présentant une inaptitude médicale temporaire, un ajournement peut être proposé.

3.1.3. Cycle de formation initiale des OSC « encadrement »

La formation initiale des OSC « encadrement » se déroule sur une période d'environ douze mois, au sein du 3^e groupement de l'EOGN. Cette période comprend la formation de trois mois, commune à tous les EOSC, à l'issue de laquelle ceux qui ne détiennent pas le grade d'aspirant sont appréciés et classés en vue de leur nomination ou non à ce grade. La formation initiale permet en particulier de délivrer les compétences nécessaires pour un premier emploi en unité opérationnelle, dans la dominante maintien de l'ordre :

- chef de section (dispensée à tous les EOSC, quelle que soit leur origine civile ou militaire) ;
- maîtrise des techniques d'intervention professionnelle (stage de commandement à l'intervention professionnelle – SCIP, avec possibilité d'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle – MIP) ;
- préparation au premier emploi de la dominante maintien de l'ordre (MO).

3.1.4. Hébergement durant la scolarité

Les élèves sont hébergés dans les locaux de l'EOGN sous le régime de l'internat.

3.1.5. Affectation en sortie d'école des OSC « encadrement »

La première affectation est choisie par les élèves à l'issue de leur cycle de formation initiale :

- en fonction du rang de classement de chacun ;
- parmi les places offertes au choix par la direction générale de la gendarmerie nationale.

3.2. Emploi des OSC « encadrement »

En première affectation, les OSC « encadrement » sont destinés à commander un peloton de gendarmerie mobile. Dans un second temps, ils peuvent continuer à servir à la tête d'un peloton de gendarmerie mobile ou être orientés vers le commandement d'une unité élémentaire de la garde républicaine (peloton ou section), de la gendarmerie départementale (PSIG, COB, BTA), ... Dans les affectations suivantes, la réussite dans l'emploi conditionnera l'accès à des fonctions de niveau supérieur (adjoint de commandant de compagnie de gendarmerie départementale, commandant d'escadron de gendarmerie mobile, ...).

3.3. Formation et emploi des OSC « spécialistes »

L'affectation des OSC « spécialistes », recrutés pour répondre à des besoins spécifiques, est définie par la direction générale de la gendarmerie nationale (bureau du personnel officier). Les intéressés peuvent éventuellement bénéficier d'une formation adaptée aux exigences de leur emploi.

Les candidats sélectionnés pour être recrutés en qualité d'OSC « spécialistes », qui ne détiennent pas le grade d'aspirant, suivent une formation préalable de trois mois au sein de l'EONG en qualité de militaire engagé. À l'issue de cette formation, ils sont appréciés et classés en vue de leur nomination, ou non, au grade d'aspirant.

3.4. *Formation continue des OSC « encadrement » et « spécialistes »*

Durant leur carrière, les OSC peuvent suivre des stages et des formations en lien avec leur domaine de compétence ou dans l'objectif de développer leur connaissance de la gendarmerie et des armées, à la demande de leur autorité d'emploi.

Ils ont également accès aux différents stages de formations spécifiques ainsi qu'aux différents concours de l'enseignement militaire supérieur, dans les mêmes conditions que les militaires de carrière du corps de rattachement.

4. **Établissement, renouvellement et résiliation des contrats**

4.1. *Souscription du contrat d'élève officier sous contrat*

Les candidats sélectionnés qui suivent une formation initiale à l'EONG souscrivent un contrat de militaire engagé, en qualité d'élève officier sous contrat, pour une durée de huit mois (modèle en annexe IV).

En application du 1^o de l'article 6 du décret 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, les élèves officiers sous contrat directement issus du civil sont recrutés au premier grade de militaire du rang. Ils seront nommés dans le grade d'aspirant après avoir satisfait à un cycle de formation de trois mois donnant accès à ce grade (art. R. 4131-9 du code de la défense).

Les EOSC issus des sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang (élèves issus des militaires de la gendarmerie nationale, des armées et des services communs) sont nommés aspirants dès leur admission au cycle de formation en vue de servir en qualité d'OSC (art. R. 4131-9 du code de la défense).

La nomination au grade d'aspirant est prononcée à titre temporaire par arrêté du ministre de l'intérieur (art. R. 4131-10 du code de la défense).

Le contrat d'EOSC comporte une période probatoire de six mois (art. 8 du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés). La période probatoire peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Au cours de la période probatoire (initiale ou renouvelée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de l'intérieur, il l'est par décision motivée (*cf.* paragraphe 4.6.1). Le contrat d'EOSC est résilié d'office à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'OSC.

4.2. *Souscription du contrat initial d'OSC*

Conformément au code de la défense (art. L. 4132-8), les OSC sont recrutés parmi les aspirants.

Les EOSC signent le premier contrat d'officier sous contrat durant la formation initiale à l'issue d'une période de quatre mois, sous réserve d'avoir satisfait aux objectifs de formation (modèle de contrat en annexe V).

Ce contrat se substitue de plein droit à un précédent contrat en cours. Il a pour prise d'effet la date de nomination au grade de sous-lieutenant.

Les OSC « encadrement » sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie et la durée de leur contrat initial est de quatre ans.

Les OSC « spécialistes » sont, selon la nature de leur emploi ou de leur parcours professionnel, rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou à celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale. La durée de leur contrat initial est adaptée aux besoins du service, mais elle ne peut pas excéder dix années.

Une copie du contrat est adressée à la direction générale de la gendarmerie nationale, direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), en format électronique.

Le contrat d'OSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois. La période probatoire peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Lorsque la formation suivie le nécessite, la période probatoire peut être prolongée, sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit mois. Au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat d'OSC. L'insuffisance de formation constatée à l'issue de la formation initiale entraîne la dénonciation du contrat ou le redoublement, après avis du conseil d'instruction. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de l'intérieur, il l'est par décision motivée (*cf.* paragraphe 4.6.1). Ces dispositions sont également applicables lors du premier contrat intervenant après une interruption de service.

4.3. *Renouvellement de contrat*

Le renouvellement de contrat ne constitue pas un droit. Il intervient selon les besoins du service et au regard de la manière de servir des OSC. Pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à un an, le renouvellement comme le non-renouvellement de contrat pour un motif autre que disciplinaire font l'objet d'un préavis de six mois.

Les contrats des OSC « encadrement » sont renouvelés, d'une manière générale, pour une durée de quatre ans. La durée de contrat des OSC « spécialistes » est définie selon les besoins du service.

Un contrat ne peut pas avoir une durée supérieure à dix ans.

4.3.1. Recueil de l'avis hiérarchique

Sur sollicitation du bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), l'autorité hiérarchique transmet un avis sur la manière de servir de l'OSC et sur l'opportunité de renouveler le contrat.

4.3.2. Modalité d'information des OSC

Un courrier, transmis par la voie hiérarchique, est adressé à l'OSC par le bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), afin de l'informer de la proposition de renouvellement ou de non-renouvellement de contrat. Une copie de ce courrier, revêtue de la mention manuscrite « Pris connaissance le ... », est signée par l'OSC et conservée par la formation administrative.

L'OSC dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître sa réponse par écrit au bureau du personnel officier. L'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation. L'OSC est alors radié des contrôles au terme du contrat en cours.

4.3.3. Décision

La décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le ministre de l'intérieur sous le timbre de la direction générale de la gendarmerie nationale. Cette décision, transmise par la voie hiérarchique, est notifiée à l'OSC dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

4.3.4. Établissement du contrat

Sous la référence de la décision de renouvellement prise par le ministre de l'intérieur, le contrat est établi par la formation administrative (modèle en annexe V). Après signature, une copie du contrat est adressée au bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), en format électronique.

4.3.5. Arrêté de cessation d'activité

Si une décision de non-renouvellement de contrat est prise, un arrêté de cessation d'activité est alors établi par le bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO).

4.4. *Prorogation de contrat*

4.4.1. Prorogation lors d'un congé de la position d'activité ou de non-activité

Les OSC en position d'activité placés dans l'un des congés suivants voient, si nécessaire, leur contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ce congé, dans la limite de la durée de service :

- congé de maladie ou congé du blessé ;
- congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de reconversion ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour création ou reprise d'entreprise.

Les OSC en non-activité placés en congé de longue durée pour maladie, en congé de longue maladie ou en congé du personnel navigant (art. L. 4139-6 du code de la défense) voient également, si nécessaire, leur contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ces congés dans la limite de la durée de service.

Les articles L. 4138-12 et L. 4138-13 du code de la défense précisent les conditions dans lesquelles les officiers servant en vertu d'un contrat perçoivent ou non une rémunération lorsqu'ils sont placés en congé de longue maladie ou de longue durée pour maladie.

4.4.2. Prorogation dans le cadre de l'accès à la fonction publique civile

Dans le cadre des dispositifs d'accès à la fonction publique civile, les OSC bénéficient d'une prorogation de droit de leur contrat jusqu'à la fin du détachement et de son renouvellement éventuel, y compris au-delà de la limite de durée de service (art. L. 4139-2 du code de la défense) :

- stage probatoire ou période de formation préalable à la titularisation du militaire lauréat d'un concours de la fonction publique civile ou de la magistrature (art. R. 4139-3) ;
- détachement dans la fonction publique de l'État (art. R. 4139-17) ;
- détachement dans la fonction publique territoriale (art. R. 4139-26) ;
- détachement dans un corps relevant de la fonction publique hospitalière (art. R. 4139-35).

4.4.3. Prorogation lors d'un recrutement dans un corps d'officier de carrière

L'OSC admis à suivre une formation pour être recruté comme officier de carrière et dont le contrat prend fin pendant cette formation obtient la prorogation du contrat au-delà du terme prévu, jusqu'à la fin de la formation.

4.4.4. Prorogation du contrat à moins de six mois de certaines situations

À leur demande, les OSC obtiennent la prorogation de leur contrat au-delà du terme prévu et jusqu'aux dates suivantes, lorsque leur contrat prend fin à moins de six mois :

- de la date limite de durée de service ;
- de la date de fin d'un dispositif d'aide au départ prévu à l'article L. 4139-5 du code de la défense ;
- de la date à laquelle ils peuvent rejoindre leur formation d'appartenance à l'issue de l'exécution d'une mission ;
- ou de la date à laquelle leur sont acquis des droits à liquidation de leur pension dans les conditions fixées au II de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

4.4.5. Prorogation de dix trimestres maximum au-delà de la limite de durée de service

Les OSC qui atteignent la limite de durée de service sont, à leur demande, maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres, dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite (modèle de demande en annexe VII).

4.5. *Durée de service*

La limite de durée de service des OSC est de vingt années (art. L. 4139-16 du code de la défense).

Les OSC « encadrement » ont cependant vocation à servir pour une durée totale de dix-sept années, comprenant leur éventuelle reconversion. Cette durée permet d'acquérir des droits à pension à jouissance différée.

Le temps passé en détachement et en non-activité est pris en compte dans la durée de service des OSC.

Le temps passé dans l'accomplissement d'un volontariat dans les armées, du service militaire actif ou d'un engagement dans la réserve opérationnelle n'est pas comptabilisé dans la durée des contrats en qualité d'OSC.

4.6. *Dénonciation ou résiliation du contrat*

4.6.1. Dénonciation pendant la période probatoire

Au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat d'OSC.

La dénonciation de contrat par la gendarmerie nationale durant la période probatoire (initiale, prolongée ou renouvelée) est prise par une décision motivée du ministre de l'intérieur ou son délégué, sur proposition de l'autorité d'emploi ou après recueil de son avis.

4.6.2. Résiliation d'office

La résiliation de contrat intervient d'office dans les cas suivants :

- lors de l'admission à l'état d'officier de carrière ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément au contrat en cours ;
- lors de la titularisation dans la fonction publique ou, pour les militaires qui ne répondent pas aux obligations fixées au premier alinéa de l'article L. 4139-1 du code de la défense leur permettant d'être détachés, dès la nomination dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires, dans les conditions prévues par le code de la défense quant aux dispositifs d'accès à la fonction publique civile (art. L. 4139-1 à L. 4139-4) ;
- dès l'atteinte de la limite d'âge ou de la limite de durée de service pour l'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues à l'article L. 4139-16 du code de la défense ;
- au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion ;
- pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires ;
- pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en conseil d'État ;
- à la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ;
- à la suite de la perte des droits civiques ou de la nationalité française ;
- par mesure disciplinaire après avis d'un conseil d'enquête, dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat.

La décision est notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

4.6.3. Résiliation sur demande de l'intéressé

La demande rédigée *via* le portail Agorha est adressée par la voie hiérarchique au commandant de formation administrative qui la transmet au bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO) deux mois avant la

date de résiliation souhaitée, conformément à l'article R. 4139-46 du code de la défense. La décision prise par le ministre de l'intérieur sous le timbre de la direction générale de la gendarmerie nationale est notifiée à l'intéressé par le commandant de formation administrative (ou autorité assimilée) dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

La résiliation du contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Lorsque le militaire a droit à la liquidation de sa pension de retraite dans les conditions fixées au II de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la résiliation du contrat est effective à l'issue d'un préavis dont la durée est fixée par un décret en conseil d'État. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, le Gouvernement peut prévoir par décret le maintien d'office en position d'activité pour une durée limitée.

Le militaire dont la résiliation de contrat a été acceptée est soumis à l'obligation de disponibilité au titre de la réserve militaire (art. L. 4139-13 du code de la défense).

5. Discipline. – Notation. – Avancement

5.1. Discipline

Les dispositions du code de la défense concernant la discipline sont intégralement applicables aux OSC.

5.2. Notation

Les OSC sont notés dans les mêmes conditions que les officiers de carrière, conformément à l'instruction relative à la notation des militaires de la gendarmerie nationale.

5.3. Avancement. – Mobilité

Les nominations des OSC dans un grade de la hiérarchie militaire sont prononcées par un décret du Président de la République.

L'avancement des OSC a lieu au choix, dès lors qu'ils détiennent une ancienneté minimum dans le grade au moins égale à celle exigée pour les officiers de carrière du corps de rattachement et qu'ils n'ont pas accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade. Toutefois, la promotion au grade de lieutenant et de capitaine intervient dans les mêmes conditions que celles du corps de rattachement.

Les OSC concourent entre eux pour l'avancement à l'intérieur de leur corps de rattachement et sont inscrits au tableau d'avancement dans les mêmes conditions que les officiers de carrière du corps de rattachement.

Les OSC ont accès aux différents échelons de leur grade dans les mêmes conditions que les militaires de carrière du corps de rattachement.

Le grade terminal des OSC « encadrement » sera pour la majorité celui de capitaine. Pour les OSC les plus méritants, l'accès au grade de chef d'escadron sera possible et, sous réserve de remplir les conditions requises, il permettra de présenter le concours de l'école de guerre. L'OSC lauréat du concours aura vocation à être intégré dans le corps des officiers de gendarmerie.

Les OSC sont soumis à la mobilité dans les mêmes conditions que les officiers du corps de rattachement, selon les dispositions de l'instruction n° 50000/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 2 janvier 2018 relative à la mobilité des officiers de la gendarmerie nationale (BOMI 2018-10, p. 58 - CLASS. : 91.25).

6. Recrutement dans les corps d'officier de carrière

6.1. Par voie de concours d'admission à l'EOGN

Les OSC peuvent se présenter aux différents concours d'admission au cours de la formation initiale de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, dès lors qu'ils réunissent les conditions requises (concours d'accès au corps des officiers de gendarmerie ou du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale).

En revanche, ils ne peuvent pas se présenter au concours des officiers des armées prévu par l'article 8, 2° du décret en quatrième référence, portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

6.2. Par voie de concours interne d'accès au corps technique et administratif

Les OSC de la gendarmerie nationale peuvent être recrutés par concours sur titre parmi les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale dans les conditions arrêtées au 2° de l'article 7 du décret portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

6.3. Au choix parmi les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie peuvent être recrutés dans ce corps, au choix, dans les conditions définies par l'article 11 du décret portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

7. Dispositions statutaires applicables aux OSC

Les OSC sont soumis aux dispositions du code de la défense et à celles résultant, selon leur corps de rattachement, du statut des officiers de gendarmerie ou de celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Diverses mesures particulières leur sont applicables.

7.1. Pension

Les OSC comptant de quinze ans à moins de vingt ans de service bénéficient d'une pension à jouissance différée à l'âge de cinquante-deux ans. La majorité des OSC « encadrement » sont rayés des contrôles après avoir accompli en cette qualité dix-sept années de service.

Les OSC qui atteignent la limite de durée de service définie à l'article L. 4139-16 du code de la défense (vingt ans) disposent d'une pension à jouissance immédiate. À leur demande, ils peuvent être maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres, dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite (modèle de demande en annexe VII). Cette prorogation est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. La décote n'est pas applicable aux OSC ayant effectué dix trimestres de service effectifs au-delà de leur limite de durée de service.

7.2. Prime

À l'expiration de leur contrat pour un motif autre que disciplinaire, les OSC reçoivent une prime prévue à l'article L. 4139-11 du code de la défense, à la condition qu'ils comptent une durée de service égale ou supérieure à quatre ans en qualité d'OSC, en position d'activité ou de détachement. Un modèle de demande est présenté en annexe VI.

La prime ne peut être perçue qu'une fois et ses modalités d'octroi sont précisées par les articles 12, 13 et 15 du décret n° 2008-939 relatif aux officiers sous contrat.

Le versement de la prime n'a pas lieu ou est interrompu si l'OSC est titularisé dans un emploi permanent des collectivités prévues à l'article L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou a souscrit un autre contrat dans les armées et formations rattachées.

7.3. Accompagnement des départs

À la suite d'une demande agréée, les OSC peuvent bénéficier des mesures d'aide au départ prévues aux articles L. 4139-1 et suivants du code de la défense. Selon les conditions, le cas échéant, requises, ils peuvent ainsi bénéficier de dispositifs :

- d'accès à la fonction publique civile ;
- d'évaluation et d'orientation professionnelle destinés à préparer leur retour à la vie civile ;
- d'une formation professionnelle ou d'un accompagnement vers l'emploi.

7.4. Allocation chômage

Conformément à l'article L. 4123-7 du code de la défense, les militaires qui quittent le service et qui sont involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, sous la forme d'une allocation de chômage attribuée dans les conditions fixées par le code du travail.

8. Dispositions administratives diverses

8.1. Administration

L'administration des OSC incombe aux commandants de formation administrative ou autorités assimilées, dans les mêmes conditions que pour les officiers de carrière du corps de rattachement.

8.2. Prestation de serment

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie prêtent serment dès leur affectation en unité, dans les conditions fixées par le décret n° 2013-874 du 27 septembre 2013 (JO n° 0227 du 29 septembre 2013).

8.3. Changement de situation matrimoniale

Les changements de situation matrimoniale doivent être portés à la connaissance du commandement dans les conditions définies par la circulaire n° 61000/GEND/DPMGN du 20 août 2013 relative au mariage et au pacte civil de solidarité des militaires de la gendarmerie nationale (BOMI n° 2013-9, p. 137 - CLASS. : 31.24).

8.4. Repos et permissions

Les OSC disposent des mêmes droits que les militaires de carrière du corps de rattachement.

8.5. *Cartes professionnelle et de circulation*

Les OSC se voient délivrer une carte professionnelle et une carte de circulation donnant droit au tarif militaire sur les lignes de la SNCF dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

8.6. *Logement*

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie ayant reçu une affectation bénéficient de la concession de logement par nécessité absolue de service, dans les conditions définies par l'instruction n° 35000/GEND/DSF du 13 décembre 2018 (BOMI n° 2019-02, p. 42 - CLASS. : 95.19).

8.7. *Habillement*

Les dispositions de l'instruction n° 5000/GEND/DSF du 10 février 2016 relative à l'habillement des personnels militaires servant dans la gendarmerie (BOMI n° 2016-3, p. 106 - CLASS. : 96.10) s'appliquent aux OSC.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 55500/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 octobre 2019 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

ANNEXE I

ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DES OSC « ENCADREMENT »

1. Mode d'inscription

Les dossiers de candidature sont exclusivement créés et déposés en ligne sur le site internet du recrutement de la gendarmerie nationale : www.lagendarmerierecrute.fr, rubrique « Inscription », « Officier de la gendarmerie ».

La procédure d'inscription par internet consiste en la création d'un dossier en ligne et le chargement des documents demandés, au format informatique :

- le candidat remplit les différentes rubriques et charge les pièces exigées pour la constitution de son dossier. L'absence de réponse aux questions obligatoires, le défaut ou la non-conformité d'une des pièces demandées entraînent le rejet de la candidature ;
- des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des données et indiquent, à la fin de la saisie, les opérations à effectuer pour que la candidature soit recevable. L'adresse du service chargé de l'organisation de la sélection est communiquée au candidat ;
- une confirmation d'inscription est envoyée automatiquement au candidat à son adresse électronique.

Après l'inscription, toute modification d'un dossier doit intervenir avant la date limite de clôture, auprès du gestionnaire de la candidature (sroce@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

L'annulation d'une inscription ne peut être effectuée que par un courrier adressé au gestionnaire de la candidature (sroce@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

2. Pièces constituant le dossier

Les pièces constitutives du dossier sont précisées chaque année sur le site www.lagendarmerierecrute.fr, selon la qualité du candidat : civil, militaire de la gendarmerie ou des autres armées.

ANNEXE II

MODALITÉS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1. Épreuves orales

Épreuve d'aptitude générale (durée : 50 minutes, dont 20 minutes de préparation : coefficient 5) :

Cette épreuve vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de sa personnalité et de sa motivation ainsi que de sa culture générale, ses facultés d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit, son équilibre émotionnel et son niveau de qualification. Elle comporte :

- une évaluation individuelle réalisée par un psychologue et destinée à éclairer le président de la commission sur l'adaptabilité du candidat à l'emploi. Cette évaluation ne nécessite aucune préparation particulière et comprend des tests écrits et un entretien oral ;
- un entretien individuel du candidat avec la commission, qui peut être scindée en sous-commissions de deux membres minimum. Pour cet entretien, les examinateurs disposent, à titre indicatif, du dossier du candidat. Le candidat tire au sort un sujet. Il peut, s'il le souhaite, tirer un second sujet. Le temps pris pour définitivement exprimer son choix est décompté sur son temps de préparation de vingt minutes. L'entretien débute par un exposé de 10 minutes sur un thème général se rapportant à des idées ou à des faits dont la connaissance est nécessaire à la compréhension du monde contemporain. Il se poursuit sous la forme d'un dialogue avec la commission.

2. Épreuves sportives (la moyenne des quatre notes est affectée du coefficient 1)

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives suivantes :

- épreuve de natation ;
- épreuve de course de vitesse ;
- épreuve de course de demi-fond ;
- épreuve de tractions et d'abdominaux.

Pour une même sélection, les épreuves sportives doivent être effectuées dans le même ordre.

2.1. Épreuve de natation

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres avec ou sans virage.

Le candidat peut à son choix plonger, sauter ou être déjà dans l'eau en contact avec le mur au moment où le départ est donné.

Les candidats sont en maillot de bain.

Les seuls équipements autorisés sont : bonnet de bain, lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreilles.

Les concurrents sont répartis par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible.

2.2. Épreuve de course de vitesse

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées.

Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible.

2.3. Épreuve de course de demi-fond

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, effectuée sur une piste d'athlétisme, avec départ en ligne.

Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées.

Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible et d'effectif inférieur ou égal à 25.

2.4. Épreuve de tractions et d'abdominaux

La note sur 20 à l'épreuve de tractions et d'abdominaux est attribuée par l'addition des deux notes sur 10 obtenues au test de tractions et au test d'abdominaux.

2.4.1. Tractions

Il s'agit d'exercer des flexions simultanées des bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis de descendre jusqu'à la position bras tendus (coudes déverrouillés).

La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du candidat.
 La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat.
 Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps.

2.4.2. Abdominaux

Le candidat est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°.

Les pieds, en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un moniteur ou bloqués contre un espalier.

Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum.

Au signal, le candidat réalise une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis retour à la position de départ, les épaules et la tête ne devant à aucun moment toucher le sol.

La position des mains, des coudes et des bras doit rester inchangée tout au long du test (contact permanent des bras avec la poitrine et de la région lombaire avec le sol).

Ce test doit être exécuté sans interruption équivalant à un temps de repos.

2.5. Barème des épreuves sportives

NOTE	BARÈME MASCULIN					BARÈME FÉMININ				
	Tractions	Abdominaux	Course 50 m	Course 3 000 m	Natation 50 m	Tractions	Abdominaux	Course 50 m	Course 3 000 m	Natation 50 m
20	/	/	6"47	10'29"	29"6	/	/	7"61	12'58"	36"2
19	/	/	6"51	10'41"	30"2	/	/	7"69	13'16"	37"2
18	/	/	6"56	10'53"	30"8	/	/	7"77	13'37"	38"4
17	/	/	6"61	11'06"	31"6	/	/	7"86	13'59"	39"7
16	/	/	6"65	11'21"	32"3	/	/	7"96	14'23"	41"1
15	/	/	6"70	11'36"	33"1	/	/	8"07	14'49"	42"7
14	/	/	6"82	11'53"	35"1	/	/	8"18	15'17"	44"5
13	/	/	6"89	12'10"	36"5	/	/	8"31	15'48"	46"5
12	/	/	6"97	12'29"	38"0	/	/	8"44	16'21"	48"8
11	/	/	7"06	12'50"	39"7	/	/	8"58	16'58"	51"3
10	12	55	7"15	13'12"	41"7	5	45	8"73	17'37"	54"1
9	10	50	7"25	13'36"	43"9		40	8"89	18'19"	57"2
8	9	45	7"36	14'02"	46"4	4	35	9"06	19'06"	1'00"8
7	8	40	7"47	14'29"	49"1		30	9"25	19'56"	1'04"7
6	7	35	7"60	14'59"	52"3	3	25	9"45	20'51"	1'09"1
5	6	30	7"70	15'30"	56"0		20	9"70	21'40"	1'14"0
4	5	27	7"88	16'05"	59"8	2	17	9"89	22'54"	1'19"6
3	4	24	8"03	16'42"	1'04"2		15	10"14	24'04"	1'25"8
2	3	21	8"20	17'22"	1'09"3	1	12	10"40	25'19"	1'32"7
1	2	18	8"38	18'05"	1'14"9		9	10"69	26'42"	1'40"5

Nota : - en cas de performance intermédiaire, la note attribuée est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure ;
 - les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

ANNEXE III



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



REGION DE

RÉCÉPISSÉ

Je soussigné(e)
(nom, prénoms et grade)

reconnais avoir reçu la décision du
(qualité de l'auteur de la décision)

n° *en date du*

aux termes de laquelle
(indication succincte du contenu de la décision)

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 et les suivants du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

À , le
(date de la notification)

ANNEXE IV



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

N°

GEND/

CONTRAT D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT

Vu le code de défense ;
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;
Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;
Vu la décision n° du portant inscription sur la liste des candidats sélectionnés au recrutement d'officiers sous contrat - encadrement (OSC ENCADREMENT) (NOR : INTJS),

L'an deux mille ⁽¹⁾, le (date) ⁽¹⁾, sur convocation du ⁽²⁾, s'est présenté(e) devant nous ⁽³⁾ Monsieur/Madame nom et prénoms, né(e) le (date), lequel (laquelle) a déclaré vouloir souscrire un contrat de militaire engagé pour une durée de huit mois, pour servir en qualité d'élève officier sous contrat (avec le grade d'aspirant ⁽⁴⁾).

L'intéressé(e) est informé(e) que le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois, éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation. Au cours de la période probatoire, le militaire engagé ou l'autorité militaire peut, unilatéralement et sans préavis, mettre fin au contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par l'autorité militaire, il l'est par décision motivée.

Nous avons fait savoir qu'à compter du ⁽⁵⁾ les services de l'intéressé(e) lui ouvrent droit aux avantages de toute nature réservés aux titulaires dudit contrat par les lois et décrets précités.

Après avoir eu lecture du présent contrat et en avoir approuvé la teneur, Monsieur/Madame (nom et prénoms) a signé avec nous.

À , le

Le(la) titulaire

L'autorité

DESTINATAIRES :

- Intéressé(e) (1 ex.)
- Organisme d'administration (1 ex.)
 - Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
 - Centre national d'administration de la solde gendarmerie (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
 - Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
 - Sous-direction de la gestion du personnel
 - Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Date en toutes lettres.

(2) Autorité administrant l'intéressé(e).

(3) Nom, grade et fonction de l'autorité ayant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur pour signer les contrats d'engagement.

(4) Seuls les candidats militaires issus de la gendarmerie et des armées sont nommés aspirants à la date d'incorporation, à titre temporaire. Les élèves issus des candidats civils sont nommés au grade d'aspirant après avoir satisfait au cycle de formation de trois mois donnant accès à ce grade.

(5) Date de début du contrat.

ANNEXE V



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

CONTRAT

Vu le code de défense ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° du portant recrutement en qualité d'officier sous contrat,

L'an deux mille ⁽¹⁾, le (date) ⁽¹⁾, sur convocation du ⁽²⁾, s'est présenté(e) devant nous ⁽³⁾ l'aspirant (nom et prénoms), (NIGEND), né(e) le (date), lequel (laquelle) a déclaré vouloir souscrire un contrat de quatre ans en qualité d'officier sous contrat.

À cet effet, au regard de la décision susvisée, nous avons fait savoir qu'à compter du ⁽⁴⁾ l'intéressé(e) sera rattaché(e) au corps ⁽⁵⁾ et que ses services lui ouvrent droit aux avantages de toute nature réservés aux titulaires dudit contrat par les lois et décrets précités.

Après avoir eu lecture du présent contrat et en avoir approuvé la teneur, l'aspirant (nom et prénom) a signé avec nous.

À _____, le

Le(la) titulaire

L'autorité

DESTINATAIRES :

- Intéressé(e) (1 ex.)
- Organisme d'administration (1 ex.)
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
Centre national d'administration de la solde gendarmerie (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Date en toutes lettres.

(2) Autorité administrant l'intéressé(e).

(3) Nom, grade et fonction de l'autorité ayant délégation de pouvoirs pour signer les contrats d'engagement des OSC.

(4) Date de début du contrat.

(5) Corps de rattachement, selon les termes de la décision du ministre de l'intérieur :

- corps des officiers de gendarmerie (décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008) ;

- corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012).

ANNEXE VI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

**DEMANDE DE PRIME DES OFFICIERS SOUS CONTRAT
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 4139-11 DU CODE DE LA DÉFENSE**

Je soussigné(e), ⁽¹⁾

domicilié(e) ⁽²⁾

situation de famille : , nombre d'enfants à charge : ,

demande à percevoir la prime prévue à l'article L. 4139-11 du code de la défense et à l'article 12 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008.

Je désire que le montant de la prime me soit versé par virement sur mon compte : ⁽³⁾⁽⁴⁾

Observations éventuelles :

Fait à le
Signature

(Partie réservée au commandant de formation ou autorité assimilée)

Demande reçue le ⁽⁵⁾ par ⁽⁶⁾

Signature ⁽⁶⁾,

DESTINATAIRES :

- Organisme d'administration (1 ex.)
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
Centre national d'administration de la solde (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Grade, nom, prénoms, identifiant défense.

(2) Adresse à laquelle se retire l'intéressé(e).

(3) Indiquer le n° et l'intitulé du compte courant postal, bancaire ou caisse d'épargne.

(4) Fournir un RIP ou RIB.

(5) Date en toutes lettres.

(6) Commandant de formation ou autorité assimilée.

ANNEXE VII



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

DEMANDE DE PROROGATION DE CONTRAT

Le grade Prénom Nom

fonctions/affectation

au

grade Prénom Nom,

directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
(voie hiérarchique)

OBJET : Demande de prorogation de contrat.

REFERENCES : - Code de la défense ;
- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.

J'ai l'honneur de solliciter la prorogation de mon contrat au-delà de la limite de durée de service pour une durée de ⁽¹⁾ mois à compter du ⁽²⁾, conformément aux dispositions prévues par le code de la défense (art. L 4139-16). Ma radiation des contrôles pourrait ainsi intervenir le ⁽²⁾.

(1) Durée en toutes lettres.
(2) Date en toutes lettres.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 4 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2003484A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Sébastien Guillard (NIGEND : 389171 - NLS : 8155443 - NID : 0275022485) est maintenu au grade de commandant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi de spécialiste dans le domaine des ressources humaines (système d'information ressources humaines) au sein de la mission du système d'information Agorha, à Issy-les-Moulineaux, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressé est admis au premier échelon exceptionnel du grade de commandant à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2009220A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Asma Rabbé (NIGEND : 410729 - NLS : 8169213 - NID : 0695050009) est maintenue au grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi d'experte juridique, au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 6 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2009222A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Agnès Ardillier (NIGEND : 410637 - NLS : 8169214 - NID : 9841054010) est maintenue au grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi d'experte juridique, au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010467A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Laurent Sanchez (NIGEND : 379270 - NLS : 8125366 - NID : 1006021290) est promu au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi de psychologue clinicien au sein de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est, à Sathonay-Camp (69), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010469A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Emmanuel Morpain (NIGEND : 379103 - NLS : 8031863 - NID : 0022010330) est promu au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi de psychologue clinicien au sein de la région de gendarmerie Bretagne - zone de défense et de sécurité Ouest, à Rennes (35), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010471A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Audrey SIGU (NIGEND : 379274 - NLS : 8125617 - NID : 0606070190) est promue au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenue dans son emploi de psychologue clinicienne au sein de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur – zone de défense et de sécurité Sud, à Marseille (13), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 23 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010477A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 conférant un grade un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Aymeric Pigot (NIGEND : 224923 - NLS : 8083787 - NID : 9902030370) est promu au grade de lieutenant-colonel (1^{er} échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi de spécialiste des affaires politiques au sein de la direction de la coopération internationale, à Nanterre (92), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010596A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Carla Lucas (NIGEND : 419064 - NLS : 8173510 - NID : 0891081107) est promue au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenue dans son emploi de conseillère juridique au sein de la section conventions partenariats et contentieux des dommages du bureau de l'administration au sein de la sous-direction administrative et financière à la direction des soutiens et des finances de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010601A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jules Diarra (NIGEND : 418653 - NLS : 8173212 - NID : 1092021269) est promu au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi de conseiller juridique au sein de la section administration, logistique et études juridiques du bureau de l'administration au sein de la sous-direction administrative et financière de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010608A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Sabrina Guiot, épouse Assou (NIGEND : 423511 - NID : 0192054001) est promue au grade de capitaine (1^{er} échelon), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenue dans son emploi d'experte juridique, au sein de la section réglementation contentieux du bureau du budget et de la réglementation à la sous-direction de l'immobilier et du logement de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010619A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierrick Buret (NIGEND : 378596 - NLS : 8124784 - NID : 0977042113) est promu au grade de chef d'escadron (4^e échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, chargé de projets en investigations numériques et en sciences des données au sein du département technique du centre de lutte contre les criminalités numériques du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010621A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Denis Baheux (NIGEND : 378600 - NLS : 8124566 - NID : 0994041488) est promu au grade de chef d'escadron (4^e échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, expert de haut niveau en technologies numériques au sein du département informatique électronique de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010624A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2016 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jérôme Lannes (NIGEND : 380005 - NLS : 8126668 - NID : 0895042737) est promu au grade de chef d'escadron (4^e échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, expert de haut niveau en technologies numériques au sein du département informatique électronique de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010627A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Nicolas Valescant (NIGEND : 379970 - NLS : 8126407 - NID : 1159012184) est promu au grade de chef d'escadron (4^e échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, expert en investigations numériques et en sciences des données au sein du département des sciences de la donnée, du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010629A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Daniel Camara (NIGEND : 378603 - NLS : 8124567 - NID : 9406011554) est promu au grade de lieutenant-colonel (1^{er} échelon), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenu dans son emploi d'informaticien, expert en investigations numériques et en sciences des données au sein du département des sciences de la donnée, du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 28 avril 2020 portant maintien dans un grade et un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010819A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Lucie Ténart (NIGEND : 411932 - NLS : 8170508 - NID : 0760050754) est maintenue au grade de lieutenant en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et dans un emploi de psychologue clinicienne, conseillère technique régionale, au sein de la région Hauts-de-France – zone de défense et de sécurité Nord, à Amiens (80), pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 5 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2011295A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 conférant un grade et maintenant dans un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Anne-Sophie Le Neel, épouse Rouxel (NIGEND : 341808 - NLS : 8039486 - NID : 135050054) est maintenue au grade de capitaine, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et dans un emploi de psychologue clinicienne, conseillère technique régionale au sein de la région de gendarmerie Bretagne – zone de défense et de sécurité Ouest, à Rennes (35), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 5 mai 2020 portant affectation d'un officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2011297A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2017 conférant un grade et maintenant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Annabelle Schwartz, épouse De Parscau Du Plessis (NIGEND : 356821 - NLS : 8143894 - NID : 0610060300), officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, est affectée dans un emploi de psychologue clinicienne au sein de la région de gendarmerie Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris, à Maisons-Alfort (94), pour une durée d'un an et neuf mois à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 6 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2011354A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Marine Pondaven (NIGEND : 420725 - NLS : 8039495 - NID : 0944061985) est maintenue au grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de psychologue, officière conseil en recrutement et gestion des compétences, au sein de la région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest, à Rennes (35), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 7 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2011456A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Coralie MILET (NIGEND : 423375 - NID : 1151050921) est maintenue au grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense dans un emploi de psychologue clinicienne, conseillère technique régionale, au sein de la région de gendarmerie Grand-Est – zone de défense et de sécurité Est, groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à Châlons-en-Champagne (51), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2011606A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Stevana Baltzer est recrutée au grade de lieutenant (1^{er} échelon - indice brut : 493), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'experte juridique dans le domaine des ressources humaines, au sein du bureau de la protection fonctionnelle de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 11 mai 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2011608A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Charlotte Ferrandon est recrutée au grade de lieutenant (1^{er} échelon - indice brut : 493), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'experte juridique dans le domaine des ressources humaines, au sein du bureau de la protection fonctionnelle de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 29 mai 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2013492A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 maintenant M. Laurent Lopez en service détaché auprès du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Laurent Lopez (NIGEND : 401366 - NLS : 8166765 - NID : 9221020851) est maintenu au grade de commandant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi de chargé d'études au sein du service historique de la défense, à Vincennes (94), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 12 juin 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2014820A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article 29 du statut général des militaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2007 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 portant maintien dans son emploi d'une officière commissionnée recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 conférant un grade et maintien dans un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Aurore Tillac (NIGEND : 234031 - NLS : 8085064 - NID : 94052012) est maintenue au grade de lieutenant-colonelle, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans un emploi de cheffe de chœur de l'armée française de la garde républicaine, à Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 26 juin 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2016437A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Manoketham Parameswaran est recruté au grade de capitaine (1^{er} échelon - indice brut : 704), en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'expert de haut niveau en technologies numériques, au sein du service de traitement de l'information de la gendarmerie, à Rosny-sous-Bois (93), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 2 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve
au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ2017269A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4221-3, L. 4221-6 et R. 4211-4 à R. 4221-28,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Cathy Specht est nommée au grade de capitaine de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'apporter son expertise en tant que conseillère technique en arts plastiques appliqués à la communication d'entreprise au profit du SIRPA-Gendarmerie.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
commandant et délégué aux réserves
de la gendarmerie nationale,
secrétaire général de la réserve citoyenne
de défense et de sécurité,
O. KIM*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2017570A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Aurore Parisis est recrutée au grade de lieutenant (1^{er} échelon - indice brut : 493), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de criminologue, au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2017572A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Laëtitia Césard est recrutée au grade de capitaine (1^{er} échelon - indice brut : 704), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de responsable de l'audit et du contrôle qualité au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, à Pontoise (95), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2017574A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Delphine Prunier est recrutée au grade de commandant (1^{er} échelon - indice brut : 804), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de chargée d'études de bâtiments et de travaux publics au sein de la sous-direction de l'immobilier et du logement, bureau de la programmation immobilière, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 7 juillet 2020 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2017576A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Mélanie Tran Le Tam est recrutée au grade de commandant (3^e échelon - indice brut : 871), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'experte en investigations numériques et en sciences des données au sein de la mission du système d'information AGORHA, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 15 juillet 2020 portant maintien dans un grade et un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2018313A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Annaïg Tanguy (NIGEND : 372899 - NLS : 8126163 - NID : 1156060570) est maintenue au grade de capitaine, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense dans son emploi d'experte en investigation numérique et en sciences des données au sein du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI²), à la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers de gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 16 juillet 2020 conférant un grade d'officier de réserve
au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ2018401A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4221-3, L. 4221-6 et R. 4211-4 à R. 4221-28,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Matthieu Frachon est nommé au grade de lieutenant-colonel de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'apporter son expertise dans le domaine éditorial au profit du SIRPA-Gendarmerie.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
commandant et délégué aux réserves
de la gendarmerie nationale,
secrétaire général de la réserve citoyenne
de défense et de sécurité,*
O. KIM

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

Arrêté du 27 juillet 2020 portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à l'issue du cycle de formation militaire initiale d'officier

NOR : INTJ2018754A

Le ministre l'intérieur,

Vu le code de la défense, articles L. 4131-1, R. 4221-20 et R. 4221.22 ;

Vu la décision n° 1281 /GEND/CRG du 24 juillet 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Les militaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale dont le nom suit, ayant terminé avec succès le cycle de formation militaire initiale d'officier, sont nommés au grade d'aspirant de réserve à compter du 1^{er} août 2020 :

Allamigeon Sarah	NIGEND : 392 717
Barguirdjian Sébastien	NIGEND : 418 441
Beaugrand Aurélien	NIGEND : 375 402
Begaud Cédric	NIGEND : 193 950
Boureau Pierre	NIGEND : 416 648
Bourgade Sylvain	NIGEND : 397 631
Bouzouada Abed	NIGEND : 353 213
Brisou Alexandra	NIGEND : 418 455
Calmels Isabelle	NIGEND : 403 371
Carrière Roman	NIGEND : 375 788
Cassan Valentin	NIGEND : 337 067
Castelin Grégoire	NIGEND : 388 114
De Weck Vincent	NIGEND : 315 439
Dechelle Olivier	NIGEND : 402 277
Demailly Marc	NIGEND : 410 362
Diné Sébastien	NIGEND : 190 378
Dugaz Martin	NIGEND : 406 137
Fontaine Benoît	NIGEND : 264 240
Honoré Ségolène	NIGEND : 413 345
Hurier Florent	NIGEND : 314 684
Jouanmiquéou Bastien	NIGEND : 399 543
Le Bras Alexandra	NIGEND : 392 324
Le Ray Noël	NIGEND : 356 728
Macky Abid	NIGEND : 403 058
Masbou Geoffrey	NIGEND : 384 451
Menut Mickaël	NIGEND : 322 850
Mercurio Fabrice	NIGEND : 262 216
Patto Célestin	NIGEND : 403 271
Pereira Michaël	NIGEND : 334 988
Pierre Julien	NIGEND : 392 130
Pilorge Benjamin	NIGEND : 418 911

Plu Fabien	NIGEND : 344 742
Pochat Romain	NIGEND : 410 774
Prud'Homme François	NIGEND : 401 069
Revertegat Maxime	NIGEND : 410 677
Rolé-Dubruille Gaëtan	NIGEND : 406 084
Si Merabet Tayeb	NIGEND : 406 167
Tito-Longo Marina	NIGEND : 383 706
Valentino Rudy	NIGEND : 265 963

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
commandant et délégué aux réserves
de la gendarmerie nationale,
O. KIM

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 17686 du 30 mars 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2008549S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2017-1005 du 9 mai 2017 portant diverses mesures d'amélioration de la condition du personnel militaire ;

Vu l'instruction n° 9469/GEND/DPMGN/SDGP du 5 février 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 63943/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 25 septembre 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 85105/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 23 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} avril 2020 :

Laurens Charline	NIGEND : 218 730
Rouyer Isabelle	NIGEND : 218 745
Lacroix Norbert	NIGEND : 218 729
Lamrani Lobna	NIGEND : 218 152
Paucot Julien	NIGEND : 218 742
Savarzeix Jean	NIGEND : 218 746
Grosjean Laëtitia	NIGEND : 218 146
Huet Arnaud	NIGEND : 218 726
Marchais Annabelle	NIGEND : 218 159

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 19522 du 29 avril 2020 portant attribution
de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ2009500S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 45290 du 12 juillet 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel de major (EEM) de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 80714/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG relatif à l'état nominatif des majors susceptibles de se voir attribuer l'échelon exceptionnel au cours de l'année 2020 en date du 20 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel de major est attribué, à compter du 1^{er} mai 2020, aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Dutron Christophe NIGEND : 135 144

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Chapeau Thierry NIGEND : 131 540

Verardo Didier NIGEND : 150 355

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Corniquel Pascal NIGEND : 137 974

Région de gendarmerie de Normandie

Courbet Jean-Luc NIGEND : 129 436

Wardavoire Jean-Étienne NIGEND : 146 433

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Daniel François NIGEND : 168 495

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Piton James NIGEND : 124 102

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Berger Christophe NIGEND : 142 400

Chevrier Franck NIGEND : 137 823

Gines Franck NIGEND : 137 579

Vannier Marc NIGEND : 148 260

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Bertrane François-Xavier NIGEND : 127 796
Bres Jérôme NIGEND : 145 924
Piacentini Jean-Michel NIGEND : 136 696
Rousset Frédéric NIGEND : 131 573
Soriano Thierry NIGEND : 70 205

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Lombard Denis NIGEND : 126 952
Naudin Sylvie NIGEND : 129 041
Raucoules Jean-Marc NIGEND : 129 357
Renoît Emmanuel NIGEND : 150 801
Thivet Philippe NIGEND : 132 212

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Staar Didier NIGEND : 113 151

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Hnat Laurent NIGEND : 150 753

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Myskowiak Jean-Bernard NIGEND : 140 457

Direction générale de la gendarmerie nationale

Robert Bertrand NIGEND : 157 476

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité
aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020**

NOR : INTJ2014871S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 16 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, au titre de l'année 2020, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général figurant à l'annexe 1 (classement par ordre alphabétique).

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, au titre de l'année 2020, aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes figurant à l'annexe 2 (classement par ordre alphabétique).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

ANNEXE 1

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Châtaignier Loïc	NIGEND : 194 298
Conchaudron Arnaud	NIGEND : 205 056
Cunin Vanessa	NIGEND : 239 193
Dauge Fabien	NIGEND : 224 230
Deleye Vincent	NIGEND : 232 035
Desrousseaux Nicolas	NIGEND : 218 304
Detronde Jean-Christophe	NIGEND : 221 008
Foultier Audrey	NIGEND : 183 139
Gitie Sandrine	NIGEND : 220 505
Guérin Dominique	NIGEND : 191 136
Hubert Cédric	NIGEND : 170 471
Martini Serge	NIGEND : 164 326
Martroye Jennifer	NIGEND : 207 924
Moix Stéphane	NIGEND : 232 105
Pagnerre Jérôme	NIGEND : 228 384
Pasteau Eric	NIGEND : 234 533
Rubino Mathieu	NIGEND : 181 313
Wilkie Mélanie	NIGEND : 197 700

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Bousquet Sébastien	NIGEND : 205 339
Calas Arnaud	NIGEND : 233 154
De Backer David	NIGEND : 227 723
Dubernet Stéphane	NIGEND : 171 397
Duporge Sébastien	NIGEND : 162 067
Evon Laëtitia	NIGEND : 227 536
Godenèche Laurent	NIGEND : 166 636
Ravaillault Romuald	NIGEND : 190 625
Thomas Laurent	NIGEND : 174 287

Région de gendarmerie d'Occitanie

Bordessoulles David	NIGEND : 183 873
Chevalier Jérôme	NIGEND : 194 338
Durracq Cédric	NIGEND : 218 460
Mirouze Julien	NIGEND : 218 613
Pianezzi Aurore	NIGEND : 233 122
Sanchez Bastien	NIGEND : 229 278
Vega Pascal	NIGEND : 164 368

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Bejon Pierrick	NIGEND : 229 595
Courbette Sylvain	NIGEND : 231 933
Gauthier Guillaume	NIGEND : 235 251
Souffron Arielle	NIGEND : 201 180

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Aurand Benjamin NIGEND : 227 401
Cantin Laurent NIGEND : 150 618
Menard-Reynier Laurent NIGEND : 136 232

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Chapalain Jérôme NIGEND : 209 944
Gallo Sylvain NIGEND : 234 062
Jeannes Cindy NIGEND : 228 330
Le Roux David NIGEND : 215 796
Lesaigne Mickaël NIGEND : 180 103
Lévesque Aurélie NIGEND : 221 054
Sergent Frédéric NIGEND : 171 480

Région de gendarmerie de Normandie

Claudepierre Aurélien NIGEND : 224 224
Gaudin Jérôme NIGEND : 166 148
Ponchaut Thomas NIGEND : 232 083
Revel David NIGEND : 174 579

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Issert Stéphane NIGEND : 169 544
Lavigne Sébastien NIGEND : 178 851
Mace Franck NIGEND : 186 459
Sourdou Bertrand NIGEND : 158 461

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Cheucle Cyril NIGEND : 243 620
Despret Charles-Edouard NIGEND : 241 464
Francois David NIGEND : 230 476
Javouray Christelle NIGEND : 212 323
Lamarche Arnaud NIGEND : 192 962
Le Logeais Kathy NIGEND : 225 554

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Auille Romuald NIGEND : 204 415
Brigand Christophe NIGEND : 147 437
Candas Stéphane NIGEND : 152 167
Chaput Sébastien NIGEND : 188 042
Decaix Stéphane NIGEND : 143 850
Dhaeyer Ludovic NIGEND : 172 416
Dreux Maryline NIGEND : 218 049
Dufau Élodie NIGEND : 225 525
Faivre Laurent NIGEND : 214 023
Le Bon Matthieu NIGEND : 228 095
Level Frédéric NIGEND : 224 986
Martinez Arnaud NIGEND : 234 239
Nugues Xavier NIGEND : 192 338
Poulichet Olivier NIGEND : 213 113

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Amiot Jérémie NIGEND : 329 274
Arnaud Jérôme NIGEND : 157 831

Bordet Sébastien	NIGEND : 186 177
Clavel Angélique	NIGEND : 230 757
David Noël	NIGEND : 220 590
Debionne Luc	NIGEND : 229 102
Del Valle Nathalie	NIGEND : 203 966
Gneri Marie-Paule	NIGEND : 220 195
Gorry Régis	NIGEND : 231 206
Mondon Lilian	NIGEND : 231 154
Oger Rodolphe	NIGEND : 230 947
Peccoud Frédérique	NIGEND : 234 245
Revaux Flavie	NIGEND : 230 746
Royet Richard	NIGEND : 198 241
Verbeck Émeline	NIGEND : 221 190

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Bareth Alexandra	NIGEND : 232 214
Cunin Cyrille	NIGEND : 232 150
Leclache Damien	NIGEND : 219 439

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Andries François	NIGEND : 223 479
Audibert Sébastien	NIGEND : 234 183
Boitout Cécile	NIGEND : 221 019
Coquinot Sylvia	NIGEND : 229 222
Crogiez Christophe	NIGEND : 238 543
Jusseume Angéline	NIGEND : 230 509
Lamusse Pascal	NIGEND : 218 676
Petitbois Chloé	NIGEND : 231 980
Stimpfling Lionel	NIGEND : 232 160
Urbain Léa	NIGEND : 219 940
Vandaele Gaëtan	NIGEND : 229 341

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Bartolommei Laëtitia	NIGEND : 234 108
Bussola Roland	NIGEND : 174 997
De Béthune Isabelle	NIGEND : 196 818
Fritchi Alix	NIGEND : 224 966
Galland Jérémy	NIGEND : 225 946
Létendard Thierry	NIGEND : 165 870
Lopez Georges	NIGEND : 138 272
Robineau Patrice	NIGEND : 152 142
Simon Arnaud	NIGEND : 158 106

Région de gendarmerie de Corse

Bauchy Marine	NIGEND : 214 255
Galland Olivier	NIGEND : 164 459
Sirven Sandrine	NIGEND : 173 904
Spani Yoni	NIGEND : 231 316

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Carrozza Pietro	NIGEND : 220 794
El Haroumi Zahra	NIGEND : 190 728

Richard Maeva NIGEND : 228 877
Van Mullem Fabrice NIGEND : 156 274

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Bodin Jérôme NIGEND : 229 706
Landon Audrey NIGEND : 231 959
Mercklin Hervé NIGEND : 226 782
Wendler Guillaume NIGEND : 232 294

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Castel Cédric NIGEND : 171 277
Hubert Maryline NIGEND : 144 958
Putaj Olaf NIGEND : 191 248
Thais Olivier NIGEND : 141 554

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Balawejder Christelle NIGEND : 224 389
Bouvier Julien NIGEND : 228 266
Gozzi Philippe NIGEND : 220 599
Michelland Amélie NIGEND : 227 435
Segura Olivier NIGEND : 168 922
Trocson Josselin NIGEND : 212 613

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Dufour Yohann NIGEND : 226 745
Nawrot Sébastien NIGEND : 210 367
Thévenot Stéphane NIGEND : 174 285

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Derache Christophe NIGEND : 163 634
Ghestem Grégory NIGEND : 203 645
Leblond Matthieu NIGEND : 231 288
Van Rentergem Vincent NIGEND : 239 898

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Caumartin Gauthier NIGEND : 234 201
Dejonckère Guillaume NIGEND : 224 959
Delattre Christophe NIGEND : 226 590
Moity Christophe NIGEND : 219 211

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Becos Alexis NIGEND : 227 501
Estall Heimata NIGEND : 219 420
Hubert Delphine NIGEND : 232 255
Martinez-Perez Thierry NIGEND : 160 664
Murat Laurent NIGEND : 203 698
Plessis Emilie NIGEND : 229 267

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Dolou Bruno NIGEND : 154 737
Dudeffend Nathalie NIGEND : 151 078
Gallais Sébastien NIGEND : 230 576
Royal Patrick NIGEND : 164 508
Tual Olivier NIGEND : 208 161

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Bar Dany NIGEND : 191 214
Belle Jean-Christophe NIGEND : 220 784
Cochet Cécile NIGEND : 201 168
Dehaumont Sébastien NIGEND : 226 823
Guillo Cyrille NIGEND : 240 037
Margaron Jérôme NIGEND : 188 004

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Barron Eric NIGEND : 238 533
Bègue Julie NIGEND : 231 343
Blanchard Maxime NIGEND : 219 141
Calais Frédérique NIGEND : 182 640
Damman Sébastien NIGEND : 231 261
Deberque Laurence NIGEND : 163 722
Debril Mélanie NIGEND : 233 190
Dhaussy Arnaud NIGEND : 180 486
Espanet Marie-Laure NIGEND : 228 175
Gazet Jean-François NIGEND : 233 268
Gélas Yoan NIGEND : 179 975
Guirao Virginie NIGEND : 169 538
Hauck Jessica NIGEND : 233 198
Hazet Nicolas NIGEND : 226 440
Inial Céline NIGEND : 234 065
Labé Fabrice NIGEND : 224 724
Larrieu Emilie NIGEND : 220 335
Le Douaron Ronan NIGEND : 224 980
Le Gall Olivier NIGEND : 149 554
Legrand Christophe NIGEND : 172 294
Leturc Sylvain NIGEND : 131 154
Lidove Alexandra NIGEND : 219 712
Macquin Renzo NIGEND : 174 704
Maresca Olivier NIGEND : 230 514
Menevret Moïse NIGEND : 217 670
Mory Yann NIGEND : 229 155
Nzeyimana Damien NIGEND : 229 885
Pannier Allan NIGEND : 224 355
Polin Jacky NIGEND : 181 393
Portal Vincent NIGEND : 157 778
Pruvot Fabien NIGEND : 234 252
Rohan Yann NIGEND : 153 026
Seene Sylvain NIGEND : 179 756
Sérazin Christelle NIGEND : 154 592

Gendarmerie des transports aériens

Barussaud Audrey NIGEND : 232 649

Garde républicaine

Pinon Anne NIGEND : 226 689

Direction générale de la gendarmerie nationale

Boutelier Jean-Marc NIGEND : 169 135

Cerveaux Landry	NIGEND : 229038
Doreau Béatrice	NIGEND : 170887
Grandgeorge Audrey	NIGEND : 217901
Lepaumier Christophe	NIGEND : 160346

Gendarmerie maritime

Gallice Nicolas	NIGEND : 147221
Guérin Jonathan	NIGEND : 233717
Hardion Olivier	NIGEND : 219686
Hébert Frédéric	NIGEND : 175572
Kerfourn Ludovic	NIGEND : 197039
Queffoulou Serge	NIGEND : 146415
Renard Jean-Luc	NIGEND : 136972
Taix Michel	NIGEND : 166817

ANNEXE 2

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Barbeau Jérôme	NIGEND : 226406
Drifort-Chanelière Galaad	NIGEND : 216886
Faudemer Sophie	NIGEND : 233088
Fauqueur Sébastien	NIGEND : 178184
Guéry Nicolas	NIGEND : 216605
Keignaert Sylvain	NIGEND : 178029
Mantaux Grégory	NIGEND : 234150
Morgante David	NIGEND : 225360
Poirot Mathieu	NIGEND : 226836
Texier Baptiste	NIGEND : 188860

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Comparot Jacky	NIGEND : 166323
Lainé Julien	NIGEND : 230587

Région de gendarmerie d'Occitanie

Tubeuf Renald	NIGEND : 229174
----------------------	-----------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Martelle Julien	NIGEND : 219696
Stasse Cédric	NIGEND : 172490

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Gaeng Stéphane	NIGEND : 203156
Robin Davy	NIGEND : 198151

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Lemanissier Laurent	NIGEND : 229119
----------------------------	-----------------

Région de gendarmerie de Normandie

Cavenne Nicolas	NIGEND : 230369
Collard Cédric	NIGEND : 329224
Fleury Antoine	NIGEND : 214445
Pothier Vincent	NIGEND : 230957

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Bouhassane Abdelkader	NIGEND : 229815
Robert Alexandre	NIGEND : 232127

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Crouzier Pierre-Emmanuel	NIGEND : 202984
Rémond Alec	NIGEND : 226074

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Boutevin Frédéric	NIGEND : 229033
Bronnec Gwénaël	NIGEND : 229231
Dutalloy Lionel	NIGEND : 225530
Gavory Arnaud	NIGEND : 234220
Marsault Sébastien	NIGEND : 234081

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Barclay Samuel NIGEND : 194 531
Bouilloux Nicolas NIGEND : 229 816
Cattoor Eric NIGEND : 233 180
Chéry Benoît NIGEND : 221 091
Delmer Michel NIGEND : 204 191
Yalaoui Karim NIGEND : 228 249

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Dellesse Cyrille NIGEND : 236 636
Raviart Lilian NIGEND : 178 457
Tissopin Fabien NIGEND : 230 544
Warnault Fabien NIGEND : 231 323

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Calzada Vivien NIGEND : 192 168
Curien Philip NIGEND : 241 167
Micheli Sébastien NIGEND : 231 972
Roux Laurent NIGEND : 228 303
Visca Pascal NIGEND : 225 569

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Lebrun Mathieu NIGEND : 203 558

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Michalski Nicolas NIGEND : 229 298

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Flajollet Guillaume NIGEND : 229 284

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Nicolas Olivier NIGEND : 199 493

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Furia Mathieu NIGEND : 231 600
Verslype Yann NIGEND : 233 471

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Billaut Julien NIGEND : 188 670
Caëtano Damien NIGEND : 349 287
Jouille Yoann NIGEND : 233 492
Melo Miguel NIGEND : 228 966

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Lefebvre Jean-Sébastien NIGEND : 220 238

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Anquez Yoann NIGEND : 232 200
Questier Jérémy NIGEND : 228 876

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Lodiot Mathieu NIGEND : 233 502
Passabet-Labiste Sandra NIGEND : 234 156

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Cregut Yann NIGEND : 232 229
Delezoide Vincent NIGEND : 233 194

Gobbi Nicolas NIGEND : 232 120
Lafosse Benoît NIGEND : 232 186

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Barbureau Julien NIGEND : 217 145
Bauchat Cédric NIGEND : 231 182
Berna Stéphane NIGEND : 170 726
Btaïla Samir NIGEND : 231 691
Caron Sébastien NIGEND : 214 267
Chabaud Jonathan NIGEND : 233 303
Chauvin Charley NIGEND : 228 562
Commard Maxime NIGEND : 229 259
De Boisvilliers Florent NIGEND : 229 227
Delcourt Ludovic NIGEND : 211 643
Deweulf Franck NIGEND : 202 688
Grellier Jérôme NIGEND : 206 218
Guerche Christophe NIGEND : 203 928
Hadjal Mohamed NIGEND : 229 133
Joly Yannick NIGEND : 218 059
Lasbraunias William NIGEND : 239 069
Merle Julien NIGEND : 227 937
Moite Vincent NIGEND : 226 386
Mosser Frédéric NIGEND : 233 512
Neveu Olivier NIGEND : 225 690
Pavaux Patrick NIGEND : 229 118
Saurrat Jonathan NIGEND : 227 763
Zemski César NIGEND : 229 213

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Herber Philippe NIGEND : 231 609
Maréchal Sébastien NIGEND : 211 670

Direction générale de la gendarmerie nationale

Blin Arnaud NIGEND : 230 556
Ceccato Nicolas NIGEND : 234 118
Cirencien Delphine NIGEND : 231 930
Deborde Guillaume NIGEND : 226 427
Oustlant Eric NIGEND : 227 647
Penide Jérôme NIGEND : 230 524
Vigier Nicolas NIGEND : 228 667

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 30574 du 23 juin 2020 portant attribution
de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ2014872S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 16 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} juillet 2020, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général figurant à l'annexe 1.

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} juillet 2020, aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes figurant à l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion des personnels,*

L. LE GENTIL

ANNEXE 1

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Châtaignier Loïc	NIGEND : 194 298
Dauge Fabien	NIGEND : 224 230
Desrousseaux Nicolas	NIGEND : 218 304
Detronde Jean-Christophe	NIGEND : 221 008
Foultier Audrey	NIGEND : 183 139
Gitie Sandrine	NIGEND : 220 505
Guérin Dominique	NIGEND : 191 136
Martini Serge	NIGEND : 164 326
Pagnerre Jérôme	NIGEND : 228 384
Wilkie Mélanie	NIGEND : 197 700

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Bousquet Sébastien	NIGEND : 205 339
Duporge Sébastien	NIGEND : 162 067
Ravaillault Romuald	NIGEND : 190 625
Thomas Laurent	NIGEND : 174 287

Région de gendarmerie d'Occitanie

Chevalier Jérôme	NIGEND : 194 338
Durracq Cédric	NIGEND : 218 460
Sanchez Bastien	NIGEND : 229 278
Vega Pascal	NIGEND : 164 368

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Souffron Arielle	NIGEND : 201 180
-------------------------	------------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Cantin Laurent	NIGEND : 150 618
Menard-Reynier Laurent	NIGEND : 136 232

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Gallo Sylvain	NIGEND : 234 062
Le Roux David	NIGEND : 215 796
Sergent Frédéric	NIGEND : 171 480

Région de gendarmerie de Normandie

Claudepierre Aurélien	NIGEND : 224 224
Gaudin Jérôme	NIGEND : 166 148
Revel David	NIGEND : 174 579

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Issert Stéphane	NIGEND : 169 544
Lavigne Sébastien	NIGEND : 178 851
Mace Franck	NIGEND : 186 459

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Lamarche Arnaud	NIGEND : 192 962
------------------------	------------------

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Auville Romuald	NIGEND : 204 415
Brigand Christophe	NIGEND : 147 437

Candas Stéphane	NIGEND : 152 167
Chaput Sébastien	NIGEND : 188 042
Decaix Stéphane	NIGEND : 143 850
Dhaeyer Ludovic	NIGEND : 172 416
Dufau Élodie	NIGEND : 225 525
Faivre Laurent	NIGEND : 214 023
Level Frédéric	NIGEND : 224 986
Poulichet Olivier	NIGEND : 213 113

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arnaud Jérôme	NIGEND : 157 831
Bordet Sébastien	NIGEND : 186 177
Debionne Luc	NIGEND : 229 102
Del Valle Nathalie	NIGEND : 203 966
Royet Richard	NIGEND : 198 241

Groupelement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Leclache Damien	NIGEND : 219 439
------------------------	------------------

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Boitout Cécile	NIGEND : 221 019
Coquinot Sylvia	NIGEND : 229 222
Crogiez Christophe	NIGEND : 238 543
Lamusse Pascal	NIGEND : 218 676

Groupelement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Bussola Roland	NIGEND : 174 997
De Béthune Isabelle	NIGEND : 196 818
Fritchi Alix	NIGEND : 224 966
Létendard Thierry	NIGEND : 165 870
Lopez Georges	NIGEND : 138 272
Robineau Patrice	NIGEND : 152 142
Simon Arnaud	NIGEND : 158 106

Région de gendarmerie de Corse

Bauchy Marine	NIGEND : 214 255
Galland Olivier	NIGEND : 164 459

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Carrozza Pietro	NIGEND : 220 794
Van Mullem Fabrice	NIGEND : 156 274

Groupelement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Bodin Jérôme	NIGEND : 229 706
---------------------	------------------

Groupelement de gendarmerie départementale de la Marne

Castel Cédric	NIGEND : 171 277
Hubert Maryline	NIGEND : 144 958
Putaj Olaf	NIGEND : 191 248
Thais Olivier	NIGEND : 141 554

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Balawejder Christelle	NIGEND : 224 389
Segura Olivier	NIGEND : 168 922
Trocson Josselin	NIGEND : 212 613

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Nawrot Sébastien NIGEND : 210 367
Thévenot Stéphane NIGEND : 174 285

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Ghestem Grégory NIGEND : 203 645

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Dejonckère Guillaume NIGEND : 224 959
Delattre Christophe NIGEND : 226 590

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Estall Heimata NIGEND : 219 420
Martinez-Perez Thierry NIGEND : 160 664
Murat Laurent NIGEND : 203 698

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Dolou Bruno NIGEND : 154 737
Dudeffend Nathalie NIGEND : 151 078
Royal Patrick NIGEND : 164 508
Tual Olivier NIGEND : 208 161

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Belle Jean-Christophe NIGEND : 220 784
Dehaumont Sébastien NIGEND : 226 823

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Blanchard Maxime NIGEND : 219 141
Deberque Laurence NIGEND : 163 722
Guirao Virginie NIGEND : 169 538
Labé Fabrice NIGEND : 224 724
Le Gall Olivier NIGEND : 149 554
Leturc Sylvain NIGEND : 131 154
Macquin Renzo NIGEND : 174 704
Maresca Olivier NIGEND : 230 514
Menevret Moïse NIGEND : 217 670
Mory Yann NIGEND : 229 155
Nzeyimana Damien NIGEND : 229 885
Portal Vincent NIGEND : 157 778
Rohan Yann NIGEND : 153 026

Direction générale de la gendarmerie nationale

Boutelier Jean-Marc NIGEND : 169 135
Doreau Béatrice NIGEND : 170 887
Grandgeorge Audrey NIGEND : 217 901
Lepaumier Christophe NIGEND : 160 346

ANNEXE 2

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Fauqueur Sébastien	NIGEND : 178 184
Guéry Nicolas	NIGEND : 216 605
Keignaert Sylvain	NIGEND : 178 029
Morgante David	NIGEND : 225 360
Poirot Mathieu	NIGEND : 226 836
Texier Baptiste	NIGEND : 188 860

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Comparot Jacky	NIGEND : 166 323
-----------------------	------------------

Région de gendarmerie d'Occitanie

Tubeuf Renald	NIGEND : 229 174
----------------------	------------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Martelle Julien	NIGEND : 219 696
Stasse Cédric	NIGEND : 172 490

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Gaeng Stéphane	NIGEND : 203 156
Robin Davy	NIGEND : 198 151

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Lemanissier Laurent	NIGEND : 229 119
----------------------------	------------------

Région de gendarmerie de Normandie

Cavenne Nicolas	NIGEND : 230 369
Fleury Antoine	NIGEND : 214 445

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Bouhassane Abdelkader	NIGEND : 229 815
------------------------------	------------------

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Crouzier Pierre-Emmanuel	NIGEND : 202 984
Rémond Alec	NIGEND : 226 074

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Boutevin Frédéric	NIGEND : 229 033
Bronnec Gwénaél	NIGEND : 229 231
Dutalloir Lionel	NIGEND : 225 530
Gavory Arnaud	NIGEND : 234 220

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Barclay Samuel	NIGEND : 194 531
Bouilloux Nicolas	NIGEND : 229 816
Cattoor Eric	NIGEND : 233 180
Chéry Benoît	NIGEND : 221 091
Delmer Michel	NIGEND : 204 191
Yalaoui Karim	NIGEND : 228 249

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Dellesse Cyrille	NIGEND : 236 636
-------------------------	------------------

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Calzada Vivien NIGEND : 192 168
Roux Laurent NIGEND : 228 303
Visca Pascal NIGEND : 225 569

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Lebrun Mathieu NIGEND : 203 558

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Michalski Nicolas NIGEND : 229 298

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Flajollet Guillaume NIGEND : 229 284

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Nicolas Olivier NIGEND : 199 493

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Verslype Yann NIGEND : 233 471

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Billaut Julien NIGEND : 188 670
Melo Miguel NIGEND : 228 966

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Lefebvre Jean-Sébastien NIGEND : 220 238

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Questier Jérémy NIGEND : 228 876

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Barbureau Julien NIGEND : 217 145
Bauchat Cédric NIGEND : 231 182
Berna Stéphane NIGEND : 170 726
Caron Sébastien NIGEND : 214 267
Chauvin Charley NIGEND : 228 562
Commard Maxime NIGEND : 229 259
De Boisvilliers Florent NIGEND : 229 227
Delcourt Ludovic NIGEND : 211 643
Deweulf Franck NIGEND : 202 688
Guerche Christophe NIGEND : 203 928
Joly Yannick NIGEND : 218 059
Lasbraunias William NIGEND : 239 069
Merle Julien NIGEND : 227 937
Moite Vincent NIGEND : 226 386
Mosser Frédéric NIGEND : 233 512
Neveu Olivier NIGEND : 225 690
Pavaux Patrick NIGEND : 229 118
Saurrat Jonathan NIGEND : 227 763
Zemski César NIGEND : 229 213

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Herber Philippe NIGEND : 231 609
Maréchal Sébastien NIGEND : 211 670

Deborde Guillaume

Oustlant Eric

Vigier Nicolas

Direction générale de la gendarmerie nationale

NIGEND : 226427

NIGEND : 227647

NIGEND : 228667

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 32643 du 26 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2015771S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2017-1005 du 9 mai 2017 portant diverses mesures d'amélioration de la condition du personnel militaire ;

Vu l'instruction n° 9469/GEND/DPMGN/SDGP du 5 février 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 63943/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 25 septembre 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 85105/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 23 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Lomongiello Johanna	NIGEND : 209 762
Loumeau Maryline	NIGEND : 220 547
Boulez Claudine	NIGEND : 220 639
Veziat Amandine	NIGEND : 220 724

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juin 2020

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision n° 7715 du 29 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie de la gendarmerie maritime

NOR : INTJ2016284S

Le commandant de la gendarmerie maritime,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2017 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1712662A) ;
Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S) ;
Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;
Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;
Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} juillet 2020, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie maritime dont les noms suivent :

Gallice Nicolas	NIGEND : 147 221
Hardion Olivier	NIGEND : 219 686
Hébert Frédéric	NIGEND : 175 572
Kerfourn Ludovic	NIGEND : 197 039
Queffeuilou Serge	NIGEND : 146 415
Renard Jean-Luc	NIGEND : 136 972
Taix Michel	NIGEND : 166 817

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, commandant
de la gendarmerie maritime,*
G. GRIMAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 32493 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel
à un major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2015678S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 63954/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 19 septembre 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 84873/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 19 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué au sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} juin 2020 :

Chrétien Stéphane

NIGEND : 170 207

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels
de la gendarmerie nationale,*

A. BROWAËYS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 32560 du 16 juillet 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel
à des majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2015697S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 63954/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 19 septembre 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 84873/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 19 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Brot Bernard NIGEND : 175 117

Bemer Sandrine NIGEND : 138 332

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels
de la gendarmerie nationale,*

A. BROWAËYS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020

NOR : INTJ2015281S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribuées aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9733/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 26 février 2020 fixant la composition des membres de la commission chargée de proposer l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de la commission en date du 17 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Le diplôme de qualification supérieure est attribué à compter du 22 juin 2020 aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après :

Les adjudants-chefs :

Andoche Benoît	NIGEND : 190 125
Arnault Mélanie	NIGEND : 230 354
Bléron Séverine	NIGEND : 202 162
Chiffot Sandrine	NIGEND : 190 047
Conti Maryline	NIGEND : 182 595
Courivaud Émilie	NIGEND : 189 630
Cussey Cathy	NIGEND : 205 812
Debruyker Marie	NIGEND : 178 629
Demerval Audrey	NIGEND : 203 009
Dulac Laëtitia	NIGEND : 209 728
Gagliardi Nathalie	NIGEND : 205 797
Garandeau Delphine	NIGEND : 175 406
Guillon Céline	NIGEND : 216 904
Hardel Karline	NIGEND : 204 372
Huet Stéphane	NIGEND : 209 744
Lacroix Mélinda	NIGEND : 193 986
Lepage Régis	NIGEND : 194 847
Marel Vanessa	NIGEND : 205 790
Nivoix Virginie	NIGEND : 218 740

Pignol Laëtitia	NIGEND : 205 823
Pizzolon Jérôme	NIGEND : 181 054
Postic Franck	NIGEND : 218 831
Rouyer Christophe	NIGEND : 212 473
Rouyer Isabelle	NIGEND : 218 745
Turon-Barrère Émilie	NIGEND : 168 694

Les adjudants :

Asmant-Cécire Nora	NIGEND : 195 837
Audier Armelle	NIGEND : 195 319
Bastoul Virginie	NIGEND : 163 584
Bensakel Kadija	NIGEND : 205 715
Bernard Amandine	NIGEND : 170 973
Boudaifa Karima	NIGEND : 205 656
Chabres Geneviève	NIGEND : 157 962
David Marie-Laure	NIGEND : 167 746
Debray Caroline	NIGEND : 197 651
Decouleur Caroline	NIGEND : 205 687
Ducrocq Dominique	NIGEND : 187 406
Duluard Agnès	NIGEND : 205 681
Dupont Ingrid	NIGEND : 180 279
Esposito Nelly	NIGEND : 169 360
Floreçq Cathy	NIGEND : 164 391
Frasse Sandra	NIGEND : 218 721
Gouhier Nathalie	NIGEND : 162 458
Gouverneur Aline	NIGEND : 198 954
Goyer Géraldine	NIGEND : 170 583
Granvau Karen	NIGEND : 213 616
Grau Philippe	NIGEND : 202 818
Guillemet Ludiwine	NIGEND : 168 955
Jacquel Nadine	NIGEND : 205 692
Jallais Yohann	NIGEND : 187 184
Jezequel Mickaël	NIGEND : 179 797
Jusserand Dany	NIGEND : 205 984
L'Huillier Carole	NIGEND : 191 617
Lasala Jean-Paul	NIGEND : 178 241
Marty Frédéric	NIGEND : 212 430
Maurinot Sylvie	NIGEND : 164 107
Menard Marie	NIGEND : 205 617
Molinski Audrey	NIGEND : 183 069
Muller Alexandre	NIGEND : 194 967
Pailloux Yohann	NIGEND : 209 700
Ponchon Richard	NIGEND : 191 421
Quoniam Christophe	NIGEND : 187 402
Revaux Angéline	NIGEND : 205 714
Roy Sandrine	NIGEND : 194 126
Spaeter Sandra	NIGEND : 165 347
Surle Fabien	NIGEND : 209 707
Vargas Sébastien	NIGEND : 209 680
Vitras Aurélie	NIGEND : 197 829

Vivien Chrystelle NIGEND : 205 741
Woiry Cédric NIGEND : 212 501
Yos Darong NIGEND : 184 544

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 35786 du 27 juillet 2020 portant attribution
de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ2017472S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 45290 du 12 juillet 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel de major (EEM) de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 80714/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG relatif à l'état nominatif des majors susceptibles de se voir attribuer l'échelon exceptionnel au cours de l'année 2020 en date du 20 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel de major est attribué, à compter du 1^{er} août 2020 aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Garcia Stéphane NIGEND : 144416

Sarrazin Christian NIGEND : 140917

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Aubry Gilles NIGEND : 123015

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Le Rossignol Philippe NIGEND : 141400

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Jacquelin Mylène NIGEND : 70853

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Conte Antoine NIGEND : 142292

Dubois Nathalie NIGEND : 149036

Gaudre Jacky NIGEND : 135560

Lebreton Bruno NIGEND : 146511

Région de gendarmerie de Normandie

Bernard François NIGEND : 141887

Capelle Jacky NIGEND : 138386

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Carosone Pascal NIGEND : 132254

Marquet Vincent NIGEND : 147 497
Naye Christophe NIGEND : 141 674
Phelpin-Ruffie Éric NIGEND : 134 704

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Beaupuy Corinne NIGEND : 159 917
Catillon Jean-Luc NIGEND : 140 524
Gaspard Thierry NIGEND : 142 910

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arrondelle Denis NIGEND : 133 419
Duhem Benoît NIGEND : 133 866
Lefebvre Arnaud NIGEND : 146 790

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Blanc Fabrice NIGEND : 132 244

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Pourchayre Frédéric NIGEND : 151 013
Quilgars Éric NIGEND : 135 324

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Delva Ghislain NIGEND : 137 300
Krebs Éric NIGEND : 146 253

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

De Decker Franck NIGEND : 147 201
Keller Stéphane NIGEND : 143 632

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Stachowicz David NIGEND : 138 875
Vey Jean-Marc NIGEND : 143 676

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Lenoir Emmanuel NIGEND : 144 011
Pichot André NIGEND : 141 979
Pintapary Philippe NIGEND : 137 238

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Tartare Hervé NIGEND : 131 585

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Gobourg Hervé NIGEND : 146 646

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Berna Marie-Danielle NIGEND : 128 961
Edmond Joël NIGEND : 127 160
Marty Hervé NIGEND : 137 882

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Braconnier Jean-Luc NIGEND : 135 649
Hupfer Marc-Antoine NIGEND : 140 423

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Colomer Michel NIGEND : 121 790

Garde républicaine

Groshens Didier NIGEND : 129 015

Luco Jean-Marc	NIGEND : 132428
	<i>Gendarmerie de l'armement</i>
Ducreux Sylvestre	NIGEND : 136190
	<i>Gendarmerie de l'air</i>
Rudelle Nicolas	NIGEND : 140482
	<i>Gendarmerie maritime</i>
Legrand Éric	NIGEND : 136966
	<i>Direction générale de la gendarmerie nationale</i>
Dalibot Stéphane	NIGEND : 139830
Gillette Damien	NIGEND : 134891

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. BROWAËYS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement
au grade de brigadier de police au titre de l'année 2020**

NOR : INTC2011997A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale en sa séance du 2 avril 2020 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de brigadier de police pour l'année 2020 est arrêté, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 30 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ N° 2290 DU 30 JUIN 2020 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER DE POLICE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

1	BES	Philippe
2	GORZA	Thierry
3	SANTACREU	Vincent
4	HENRIET	Jean-Louis
5	FRAVAL	Jean-Marc
6	HENACHE	Sébastien
7	TYTGAT	Jean-Marc
8	CAMPAGNE	Christophe
9	MEINIER	Bruno
10	GRANIER	Jean Luc
11	CODINA	Frédéric
12	TOUSTOU	Didier
13	PROCACCINO	Fabrice
14	CARRANTE	Philippe
15	DORVIDAL	David
16	DENDIEVEL	Ludovic
17	ELIE	Jean-Daniel
18	BOITEUX	Fabrice
19	CAZIN	David
20	CARIOU	Yannick
21	MOREAU	Daniel
22	HUMEZ	Mickaël
23	SOUARD	Christophe
24	COMARLOT	Stéphane
25	BRICE	Christophe
26	WRIGHT	Emmanuel
27	BRIFFAUT	Christophe
28	LETEXIER	Florian
29	QUIENOT	Christophe
30	GLEYZE DUBESSET	Nathalie
31	LENOTRE	Lilian
32	LLOPIS	Jean-Luc
33	VIALAR	Florian
34	MOIGNARD	Christophe
35	CRUCHON	Nicolas
36	JAKOBOWSKI	Sébastien
37	WOJCIK	Dany
38	DEMAN	Félicien
39	LEBLANC	Didier
40	MATHONNIERE	Vincent
41	POSSOZ	Alistair
42	GREMONT	Michaël
43	COUPE	Jean-Philippe
44	WUATTIER	Annie
45	BOUVIER	David
46	BOUDAL	Laurent
47	PERREIRA	Tanguy

48	PONS	Stéphanie
49	CHAGNIAUD	Delphine
50	DELOS	Didier
51	RUDELLE	Danielle
52	FRONTERI	Séverine
53	ARNAUD	Fabien
54	LETOUZE	Xavier
55	POHU	Samuel
56	DJENDELI	Hicham
57	STOJICEVIC	Michel
58	ABED	Mickaël
59	HANNEDOUCHE	Gilles
60	ARHAB	Damien
61	TABEAU	Grégory
62	JOUEN	Pierre
63	SEMEI	Achouak
64	BABIN	Christian
65	CHALARON	Eric
66	LEFEBVRE	Dominique
67	CORNIERE	Pierre
68	BRIEND	Thierry
69	LESCORNEZ	Philippe
70	LABADOU	François
71	LECOMTE	Didier
72	NOYEZ	Philippe
73	BOITEAU	Joël
74	BENTOLILA	Patrick
75	EUGENIE	Georges-Marie
76	DENOYELLE	Christophe
77	METAIRIE	Michaël
78	MARTIN LORA RUNCO	Nathalie
79	MEDJEBER	Sada
80	PRUNIER	Philippe
81	WEINNERT	Jean
82	GALLIC	Joël
83	TEMPLIER	Cyril
84	DELAGNEAU	Reynald
85	HUYNH-GALLAIS	Philippe
86	TERKI	Franck
87	FALAY	Gérald
88	PROVOST	Pierre-Yves
89	ALLAMELLE THENARD	Anna
90	DELAPIERRE	Marie-Caroline
91	NOUIRA	Michel
92	DREUILHE	Arnaud
93	KERNEVEZ	Gaëlle
94	GOULLIEUX	Loïc
95	GOURRONC	Michaël
96	CHAUVIN	Annita
97	JOUBIER	Yannick
98	BIDAUBAYLE	Julien

99	PLAISANT	Sylvie
100	BENOIT	Cédric
101	BARBIER	Ludovic
102	DALBIGNAT	Karen
103	LAINÉ	Loïc
104	COHN	Laurent
105	CASALTA	Sébastien
106	LEROY	Arnaud
107	RASNEUR VENDE	Delphine
108	PROT	Isabelle
109	CORNETTE	Cédric
110	CLOUET	Sébastien
111	HATCHI	Sophie
112	VILBERT	Damien
113	COURBET	Jonathan
114	PAYET	Kenny
115	PROUVOST	Cédric
116	BORIE	Laurent
117	SCHMITT	Christophe
118	VANDROMME	Mickaël
119	BALDACCHINO	Eddy
120	LEONIDAS	Sévrine
121	BRISFER DESBIENS	Sandrine
122	SANNA	Sébastien
123	ZERONI	Jean-Christophe
124	TRUQUE	Serge
125	BEAUNE	Thierry
126	BERTRAND MERTEN	Carole
127	LAMBERT	Hugues
128	LE FRANCOIS	Olivier
129	RAIMBAULT	Cyrille
130	NOVO	Erwan
131	GUSAI	César
132	LECLERCQ	Laurent
133	CANTAIS	Christophe
134	CROKAERT	Michaël
135	SELLOUM	Sophie
136	DESPAS	Anthony
137	MELLIES	Damien
138	PETIT	Noëlla
139	BOITEUX PERRIN	Christelle
140	CRUEL	Raphaël
141	CAPUTO	Georges
142	LE GUEVEL	Guillaume
143	ROBIN	Benoît
144	FAKID	Medhy
145	CERVANTES	Sullivan
146	MINET	Benjamin
147	DUTHEIL	Frédéric
148	MATHIEU	Jérémy
149	CREME	Lionel

150	PEUVREL	Florent
151	ETIENNE	Brice
152	VAISSIE	Julien
153	LELIEVRE	Cyril
154	DUQUESNE	Sébastien
155	DE STEFANO	Karine
156	RAPAILLE	Ludovic
157	CIFAI	Philippe
158	KEUCKELAERE	Steven
159	CHARLOPIN	Laetitia
160	PRACHE	Fabien-Joseph
161	DELPORTE	Karine
162	PLARD	Jérôme
163	CLAUDE	Frédéric
164	BOUDJEDIR	Khier
165	STANISZEWSKI	Julien
166	RAVEZ	Pierre
167	LOUISE	Sophie
168	MAZY	Thierry
169	FAGET	Stéphane
170	LAWUY	Pascal
171	REUBRECHT	Laurent
172	MASTROMAURO	Pascal
173	KUFFLER	Christian
174	BLETEL	Claire
175	MOENNER	Emmanuelle
176	PASTUREL	Guillaume
177	CARDOSO	José
178	NADEAU	Cédric
179	LARQUE	Thierry
180	BARRE	Sylvie
181	LEGER	Ugo
182	RANSAN	Eric
183	BAUDRAN	Véronique
184	LOUVET	Dominique
185	MORENO	François
186	BAFFET	Jean-Michel
187	LEMAL MOJAK	Martine
188	DESCHAMPS	Franck
189	PAOLI	Jean-Yves
190	PERCHOC	Philippe
191	BLANPAIN	Thierry
192	VOLBRECHT	Jean-François
193	FEDERBE	José
194	COROLLER	Jean-Michel
195	GASSE	Jean-François
196	RAMA	Eric
197	LESIRE	Patrick
198	LAGACHE	Jean-Philippe
199	REBEYROL	Pascal
200	JACQUEMIN	Laurent

201	BARRY	Fabrice
202	CHABAUD	Gérard
203	LLOBELL	Bernard
204	ROUGERIE	Franck
205	DECATOIRE	Jean-Marc
206	MENEZ	Pascal
207	HUESO	Philippe
208	DURANDET	David
209	DE WYNDT	Michel
210	D'ANDREA	Armand
211	GIN	Daniel
212	BASSET	Emmanuel
213	LE FOLL	Franck
214	POULAIN	Pascal
215	CLAVEIROLLE	Eric
216	TORDJMANN	Christophe
217	CHIABO	Philippe
218	KADEN	Frédéric
219	VAN DE VELDE	Laurent
220	ARNARDI	Pierre
221	MOTTIN	Laetitia
222	BREHON	Olivier
223	DELCAMBRE	Alexandre
224	ROUSSEL	Franck
225	AUPLAT	Mickaël
226	PIRES	Xavier
227	GAUDION	Laurie
228	KLEIN	Hubert
229	GIL	David
230	MLAMALI	Scyacka
231	GIUSTA	Gregori
232	DUCATEL	Cédric
233	LAMAS	Philippe
234	FORBIN	Peggy
235	LAUT	Jérôme
236	LAHSEN	Jérôme
237	BELLEC	Jérôme
238	HANSSENS	Noël
239	LAPORTE	Jean-Michel
240	OUVRARD	Emmanuel
241	CHELLE	Sébastien
242	BAILLY	David
243	MINIERI	Stéphanie
244	VILLANUEVA	Laëtitia
245	CAVELIER	Anthony
246	LEROY	Michaël
247	LEBLOND	Cyril
248	BAPTIER	Laurent
249	DAUVERGNE	Frédéric
250	CATRICE	Ronald
251	BOUTIN	Ludovic

252	BURLOT	Fabrice
253	PHILIPPON	Valérie
254	LEFEBVRE	Fabien
255	WUILLEQUEZ	Marc
256	GONCALVES	Nelson
257	BURBURE	Benjamin
258	GARCIA	Pascal
259	PIQUIONNE	Daniel
260	PHAM	Christian
261	MONTARON	Pierre
262	NAVES	Lionel
263	ROUSSEL	Stéphane
264	LEOPOLD	Silvio
265	MONSON	Bruno
266	TURLAN	Christophe
267	ROGERER	Jordan
268	MENESES ALVES	Alain
269	LE GAL	Ronan
270	RIVET	Frédéric
271	GINESTIER	Axel
272	MARTIN	Guillaume
273	ANNIBAL	Pierre-Henri
274	RENARD	Estelle
275	RANFAING	Rodrigue
276	POILBOUT	Romain
277	DUSSAUSSAY	Yannis
278	HELLEGOUARCH	Jocelyn
279	BRUNET	Alexis
280	LEMAIRE	Lénaïc
281	SINGER	Xavier
282	AGUILAR	Benjamin
283	GIRARD	Jean-Philippe
284	AUGE	Julien
285	HERITEAU	David
286	STRAZEL	Christophe
287	ECALLE	Stéphane
288	ROLAIT	Sébastien
289	LE PAPE	Nicolas
290	RAYMOND	Eva
291	MAJA	David
292	MONTIGNAC	Nicolas
293	VATEL	Cécile
294	CRETE	Ronnie
295	CHIROLEU	Guillaume
296	ALZONNE	Romain
297	REUX	Sophie
298	GUEGAN GOSSELIN	Karine
299	BRUXELLE	Gaëlle
300	LECERF	Médéric
301	ARNAC	Laurent
302	CORNE	Céline

303	DESANGLOIS	Loïc
304	PERRET	Chris-Lin
305	CHERI NIENAJADLO	Angélique
306	ARAB	Sofian
307	FARES	Karim
308	NEGRE	Julien
309	QUINAOU	Arnaud
310	FOUACHE	Jérémy
311	PARISSE	Alexandra
312	BOULANGER	Romain
313	HUVIG	Cédric
314	LEFORT	Benoît
315	DEGODEZ	Grégory
316	PISOT	Mathieu
317	SCATAMACCHIA	Franck
318	HAMIWKA	Geoffrey
319	MANGENOT	Pierre
320	KLEIN	Mathias
321	LACELLE	Morgan
322	PAJOT	Carole
323	BERQUIN	Fabrice
324	DUCHATTEL	Bastien
325	SERRES	Joffrey
326	SINGER	Philippe
327	POTTIEZ	Nicolas
328	UGUET	David
329	AUBRIOT	Priscilla
330	DUGOULET	Laurent
331	WIART	Laetitia
332	ROSSI	Clément
333	LAPENDIERE	William
334	JAY	Adrien
335	VANDERSTEEN	Julien
336	LESAINTE	Kevin
337	DEJOUX	Laurent
338	FRANCOIS QUILLET	Anne
339	ALARCON	Karen
340	MARIE	Caroline
341	NIARD	Christophe
342	BARTHELEMY	Pierre
343	HACHEMI	Abdallah
344	KONTE	Bandiougou
345	BEZARD	Nicolas
346	DARGOT	Florian
347	ALLENDE	Jonathan
348	D'HOTEL	Lucie
349	GARCES NIBEAUDEAU	Vanessa
350	QUINTARD	Jean-Gauthier
351	BOILEAU	Julien
352	LEFEUVRE LE BRUCHEC	Nolwenn
353	MHAOUNE DESMONTS	Khalila

354	FIGINO	Alphonse
355	NIEMANN	Pierre-Etienne
356	RANDOULET	Vincent
357	HISS	Alexandre
358	DECARREAU	Guillaume
359	BRAEMS	Franck
360	LEDOUBLE	Pascal
361	BERTAUX	Philippe
362	RIGOLE	Bernard
363	ERRERA	Jean-Marc
364	VALNET	Michel
365	BARDOU	Laurent
366	ANDUJAR	Alain
367	FEY	Christophe
368	MENDY	André
369	GERARDEAU	Baptiste
370	BOUQUANT	Benoît
371	DECOMBE	Joël
372	BARBAN	Loïc
373	DANET	Stéphane
374	WAITEA	Ismaël
375	LAMARE	Sébastien
376	FIN	Alexandre
377	PERRINE BAERT	Aurélié
378	TOUCHAIS	Marius
379	MARESCQ	Stéphanie
380	CHALUBIEC	Robert
381	LEROT	Benjamin
382	BRUNET	Thierry
383	CHEVALIER	Frédéric
384	NICOLET	Laurent
385	ROY	Elodie
386	GORCE	Jean- Philippe
387	HERNANDEZ	Christophe
388	JACQUIERRE	Philippe
389	JABET	Jean-Christophe
390	GRENIER	Philippe
391	SUREAU	Franck
392	DECATOIRE	Magalie
393	AZE	Laurent
394	NERET	Sébastien
395	BETHENCOURT MOMBRUN	Catherine
396	MARTIN	Arnaud
397	BENARD	Joany
398	THIERREE	Laurent
399	SPITALE GUGLIELMI	Marie-Thérèse
400	BORIES	Matthieu
401	COUCHY	Cédric
402	GIRAULT	Mickaël
403	GUERRIER	Florent
404	FERNANDES	José

405	WEISSE	Sébastien
406	LOPES	Pascal
407	GIBASSIER	Mathieu
408	BARJONET	Thibaut
409	HOUVENAGEL	Dominique
410	AUBERTIN	Jean-Pierre
411	GRIFFONI	Jean-Charles
412	MAFILLE	Arnaud
413	DUPONT	Gérald
414	MINARRO	Stéphane
415	BLANQUART	Pierre
416	VALENTI	Fabien
417	LARMET	Erwan
418	VILLOT	Jessica
419	DELALLEAU BENOIT	Aurélie
420	BECUE	Anthony
421	MOREL	Olivier
422	GIRAUD	Stéphane
423	DELOUVIN	Nicolas
424	GOUBEAU	Julien
425	MACHY	Eric
426	GUILLOT	Anthony
427	DA ROLD	Michaël
428	CABARROU	Claire
429	LAUGA-LAURET	Florian
430	DUVINAGE	Vincent
431	PERRIN	Emilie
432	BOISARD	Nicolas
433	FONTAINE	Freddy
434	DEMARBAIX	Mickaël
435	ATOUI	Sabrina
436	DOGAN	Fatma
437	PITTAU	Thomas
438	AGUILERA	Christophe
439	FRANCOIS	Jean-Marie
440	COLLIVE	Maximin
441	PASQUET	Jean-Louis
442	PENIN	Patrice
443	SIX	Samy
444	LE TALLEC	Pierre
445	WATEAU	José
446	CHATRAS	Dominique
447	CHAPRON	Eric
448	BERGER	Bruno
449	FAUCHET-ANXIONNAZ	Eric
450	DEBRUYNE	Thierry
451	VEYRENC	William
452	RAMBAUD	Jean-Luc
453	GARCIA DUFLOT	Brigitte
454	ANDRE	Bénédicte
455	MEGRAT SLIWA	Christine

456	LE MOUILLOUR	Marc
457	VERHAUVEN	Sabine
458	VERDU	Philippe
459	BONNET	Thierry
460	PERISSE	Jean-Yves
461	PROVOST	Bruno
462	AUGIER RIAUTE	Nathalie
463	MAHO	Sylvain
464	MASMEJEAN	Pascal
465	COMMERE	Didier
466	AUFRERE	Nicolas
467	HERNANDEZ	René
468	LAVIE	Eric
469	CACHAUD	Didier
470	SAINT GERMAIN	Didier
471	RÖDIGER	Thierry
472	DEBROUCKER	Gilles
473	CARBILLET	Sylvain
474	VIVES	Alexandre
475	FOUCAUD	Stéphane
476	CASLOT	Hubert
477	BONNOT	Pascal
478	SOYER	Philippe
479	SIKA	Brice
480	FAVRE	Stéphane
481	GRUDE	Laurent
482	LANTELME	Christophe
483	TESSIER	Jean Marc
484	BERNICHE	Thierry
485	BOUDEBZA	Jean-Paul
486	VIANEF	Damiens
487	LORIN	Franck
488	VIENNEY	Alain
489	BONNAFOUS	Jean-Michel
490	LE VISAGE	Jean-Yves
491	SWINIARSKI	Christophe
492	DELOST	Frédéric
493	BOTELLA	Christian
494	JEANNEY	Christian
495	FERRER	Michel
496	WICKY	Laurent
497	CYPRIEN	Ambroise
498	DROUET	Bruno
499	ESNARD	Jean-Pierre
500	JAMMY	Didier
501	COLONNA D ISTRIA LE CARON	Laurent
502	GENAT	Frédéric
503	REY	Hervé
504	BERRUYER	Philippe
505	BOSC	Jean-Michel
506	LAURENT	Stéphane

507	GUILLART ECHILLEY	Sandrine
508	PROT	Pascal
509	CHRISTOPHE	Olivier
510	MARCHAL	Thierry
511	DIMANCHE	Pascal
512	ZANIER	Jean
513	GROBER	Christophe
514	DELAHAYE GOFFART	Christine
515	CANDALE	Alain
516	SAINT HILAIRE	Alexis
517	FAVRY	Christian
518	BECARD	Emmanuel
519	RENEUX	Stéphane
520	JHON MARIE CLAIRE	Edmée
521	KELBAN	Jocelyn
522	HERRMANN	Guy
523	DUMAS	Ludovic
524	DUJARDIN	Carole
525	MARTIN	Jean-Luc
526	BACO	Andhum
527	SZCZUDLO	Christine
528	DELEPIERRE	Nathalie
529	GERMAIN GALLAIS	Sylvie
530	HUSSON	Fabien
531	VILLETTE	Arnaud
532	BEAUSSART	Samuel
533	CARPENTIER	Philippe
534	GAYDOU	Céline
535	BERTELOOT	Christophe
536	TORRES	Valérie
537	MESPLOMB	Gaëtan
538	BORKA	Marc
539	SAINT-MARTIN	Frédéric
540	MALAQUIN JALLAT	Nathalie
541	MEDJAHED	Lakhdar
542	MONTAUD	Rémy
543	BRUTEL	Jean François
544	HOURDEBAIGT ESPARON	Karine
545	SERGEANT	Cédric
546	LECOURT	Frédéric
547	JUNCA	Bruno
548	BERCKMANS	Gérard
549	RUFO	Vincent
550	SZTEKIEL	Marjorie
551	GOYENECH	Hervé
552	VEZIEN	Jérôme
553	WINIESKI	Laurent
554	LE LIGNE CORNIAUX	Sophie
555	VITORES	Pascal
556	BOURSE	David
557	HAHN	Emmanuel

558	WATERLOT	Pascal
559	SAUME WAHNAPO	Marie-Denise
560	ANZALLO	Jérôme
561	MALLARD	Thierry
562	ROCHETTE	Christophe
563	COLOMBET	Maurice
564	JAMMES	Patrick
565	CLAVERE	Patrice
566	TASCON	Johann
567	ONFROY	Nathalie
568	NESTOUR	Vincent
569	GAY	Franck
570	MELS	Sandro
571	GARNIER	Vincent
572	BALBOLIA	Abdoul
573	MOUMOU	Jamal
574	MOREAU	Corinne
575	CADEL	Carole
576	FOUQUEMBERG	Fabien
577	MANGIN	Frédéric
578	LOQUET	Rodolphe
579	GOZILLON	Frédéric
580	MAILLARD	Sylvain
581	HOLLAND	Pierre
582	LONGRO	Kristen
583	KUBIAK	Nicolas
584	MZE MARI	Omar
585	RIFFLART	Bruno
586	MOUSSON	Franck
587	SMAKDJ	Sébastien
588	JEAN JACQUES	Stéphane
589	BASSELET	Karl
590	AGULLO	Patrice
591	GAITAUD	Patrick
592	EZELIN	Cédric
593	BRUNELLE	Stéphane
594	BARBOSA	David
595	GAILLET	Romuald
596	GUERIN	Mickaël
597	DROWA	Patrick
598	CANIVET	Sébastien
599	GRAVE	Morgan
600	LE LUID	Laurent
601	OUPINIE	Jimmy
602	MORAIS	Franck
603	CAVALIERI	Stéphane
604	BRACIGLIANO	Aniello
605	HIVERT	Julien
606	PERRIER	Mikaël
607	BEREAU	Philippe
608	GUILLEREY	Cyril

609	OUBENTI	Rachid
610	JAPPONT	Cédric
611	MUELAS	Sébastien
612	POURPOINT	José
613	HOAREAU LARISSON	Marie
614	VIGIER	Sunny
615	MAGNE	Rony-Clift
616	JOUAUX	Matthieu
617	BEGUE	Expedit
618	LEMAIRE	Virgile
619	COURVILLE	Drice
620	BLOC	Stéphan
621	DELAITRE	Frédéric
622	CORMAO	Laurent
623	BIGAND	Elvira
624	PENNET	Sébastien
625	DIJOUX	David
626	DHOTE	Tony
627	FELIN	Stéphane
628	MARIE	Xavier
629	MASERATI	Amaury
630	JACQUOT	Hervé
631	THOLANCE	Franc
632	GUREGHIAN	Caroline
633	JARDIN	Bruno
634	BROUQUIERES	Alexis
635	LATCHOUMAYA-RAMANA	Katherine
636	LEDRY	Fabrice
637	MUYA	Michaël
638	LOPEZ	Julien
639	POLLOCE	Christophe
640	VANDENDRIESSCHE	Franck
641	SAMSON	Céline
642	BALDACCHINO	Rudy
643	MARION	Damien
644	LERAY	Pascal
645	MALOT	Mickaël
646	BOYER SAID SOEIF	Camille
647	BONSU	Daniel
648	BERDEIL LOUIS	Ludivine
649	CUSSONNEAU	Nicolas
650	DUCATEL	Sophie
651	CHELLI	Rachid
652	DEVOL	Christophe
653	CAMAN	Rodrigue
654	LOUVEL	Yoann
655	RIQUET	Francis
656	BEDIN	Jean-Christophe
657	MERABTI	Laila
658	MSSIAIDI	Hamid
659	MADARAS	Estelle

660	MARTY	Laurent
661	LEGROS	Georges
662	DETROIT	Laurence
663	FEIJOO	Carlos
664	ABDALLAH	Mohamed
665	ANANI	Katy
666	RAMEL	Nicolas
667	COTTON	Maxime
668	DEMEAUTIS	Samuel
669	LE FLOC H	Sabrina
670	DUCADOS	Jérôme
671	COYERE	David
672	DEREGARD	Jimmy
673	AUOKIOM	Jean-François
674	MOUREAUX	Cédric
675	THEVENIN	Sylvain
676	JOLY	Sébastien
677	BERREHOU	Grégory
678	JOULIET	Igor
679	FERNANDEZ	Bérenger
680	PASCON	Rémi
681	JEAN-MARIUS	Yasmine
682	COMELLAS	David
683	JARRY	Anne-Cécile
684	VALENCE	Julien
685	LEJEUNE	Emmanuel
686	LETELLIER	Danny
687	AYAD	Abdelkrim
688	DORDET	Joël
689	PELE	Frédéric
690	BEGUE	Vincent
691	BOUET	Fabrice
692	QUANG	François
693	GAUTHIER	Jérôme
694	DUFEU	Philippe
695	TRIHAN	Nicolas
696	GIRARDOT	Guillaume
697	DUCHALET	Jérôme
698	THELLIEZ	Bertrand
699	FINCK	Lionel
700	PRUNEAUX	Alexandre
701	BRILLER	Eric
702	TEULET	Jérôme
703	PERRAULT	Kevin
704	LE MEUR	Olivier
705	GOUTHIERE	Raphaël
706	BARBA	Gérard
707	COUASNAULT COUSTIER	Florence
708	COLLIN	Stéphanie
709	DAMBRINE	Julien
710	AOUFI	Sajite

711	MERLE	Julien
712	AGNERO	Meledje
713	DIA	Aliou
714	VERNHET	Mathieu
715	ALOE	Guillaume
716	LEBON	Coralie
717	GUMIEL	Yann
718	TECHER	Jean
719	BALLEREAU	François
720	MOREAU	Frédéric
721	MARQUES	Jérémy
722	LERAY	Olivier
723	HUSSARD	Sébastien
724	DOCEUL DUREAU	Virginie
725	ORTHOLA	Corinne
726	CORBILLON	Peter
727	DAVID	Anne-Sophie
728	NAGEL	Laurent
729	PELLETER	Frédéric
730	GERONIMI	Julien-Pierre
731	PLANCHANT	Yohann
732	DOS SANTOS MENDES	Julien
733	LOUSTAU	Arnaud
734	VARIN	David
735	ROUET	Olivier
736	DA FONSECA	Cédric
737	FENON	Emmanuel
738	DODIER	Freddy
739	BEAUMONT	Peggy
740	ANQUEZ	David
741	CUILLIERE	Sonia
742	DRIGO RACKELBOOM	Marie-Annick
743	JOBERT	Xavier
744	BRUNI LOUSTAU	Ludivine
745	ROSSI	Elisa
746	AUPY	Loetitia
747	SAGOT	Jérôme
748	VILLERET	Renan
749	ROSSI	Fabien
750	HELARY	Fanny
751	HABBOUCHE DELECOURT	Sophie
752	ARTOLA	Eric
753	PRAT	Nicolas
754	TEXIER	Julien
755	POUPEAU	Alexandre
756	BERNARD	Franck
757	FONTENELLE	Géraldine
758	CARPENTIER	Franck
759	TOUENTI	Farid
760	KAH	Jérôme
761	GIRONDON	Julien

762	CHAPPAZ	François
763	SERY	Serge
764	JOIGNEAUX	Dimitri
765	BALTY	Sébastien
766	MANGIN	Julien
767	GIACALONE BOUTILLET	Véronique
768	MORNET	Raphaël
769	ALIBEU	Nicolas
770	LARBI-DAOUADJI	Mehdi
771	MONNERAIS DURAND-GOURET	Gaëlle
772	KERBELLEC	Benoît
773	DEFRAEYE	Arnaud
774	RAMETTE	François
775	BERILE	Rudy
776	MAGOIS	Arnaud
777	CHERON	Karl
778	FOUCHAT	Alban
779	MIREL	Gianny
780	BARALE	Jonathan
781	ORBLIN	Romain
782	DELAPORTE	Marc
783	JEANNOT	Rabah
784	FRUITIER	Johan
785	MONSALLIER	Guillaume
786	LE ROY	Mikaël
787	BRUN	Yannick
788	PREVOST	Laurent
789	VAILLAT	Renaud
790	LE ROUX	Cyril
791	FEUILLET	Pascal
792	BOUTANT	Sébastien
793	LORTHIOIR	Jonathan
794	RENOUF YON	Nathalie
795	AOUNI	Fabrice
796	CHLUDA	Johann
797	MARTIN	Séverine
798	MAZEAU	David
799	DENIEL	Cédric
800	MATIGNON	Fabrice
801	DESOUTTER VANDENBOGAERDE	Sylvie
802	PONGHELLINI	Aline
803	MERINI	Yamina
804	ALBERT	David
805	PERROT	Jean
806	SIDHOUM	Sophie
807	JUVIGNY	Jean-Gabriel
808	BARROIS	Guillaume
809	GALLIENNE	Laurent
810	MORVAN	Gildas
811	BERNARD TRIHAN	Nelly
812	SOULIER	Romain

813	CHARMASSON	Pierre
814	MARCHESIN	Nicolas
815	DORIDANT	Nicolas
816	TABARD	David
817	HERVE	Quentin
818	LECANU CHOMILIER	Ingrid
819	DELPORTE	Laurent
820	BOUCHET	Marie
821	KSIAZEK	Julien
822	BROSSEAU	Jonathan
823	THIOT	Romain
824	LOPES D'AZEVEDO	Romain
825	BAIL	Aurore
826	MARTINEZ	Yoan
827	VEQUAUD	Baptiste
828	PAVARD	Aurélien
829	ULUSOY	Ergun
830	CAFFIN	Frédéric
831	RAFFRAY	Ludovic
832	VANDYCKE	Yoann
833	LANOY	Nicolas
834	STURIALE	Romain
835	BLOT	Alan-Karl
836	DREANO	Thierry
837	BIOU	Cyril
838	TOY	Samuel
839	DESVIGNE	Coralie
840	GOUIN	Florent
841	SIGORIN	Gladys
842	PRUD'HOMME	Xavier
843	VOIRIN	Frédéric
844	BARET LECREUX	Delphine
845	DUTREY	Laurent
846	MORA	François
847	DEVILLIERS	Nicolas
848	BRAYELLE	Samuel
849	CLAUZEL	Dimitri
850	ZAOUI	Farid
851	DELATTRE	Delphine
852	FOSSE	Cédric
853	LESNY LAMBERT	Hélène
854	TEYSSANDIER	Guillaume
855	RAYNAL	Frédéric
856	HERY	Patrice
857	CROIZET	Ronald
858	SICARD	Olivier
859	VERGES	Rémi
860	WEBER	Vincent
861	TRIN	Gilles
862	PORTA	Christophe
863	MARTIN	Nicolas

864	RAMOS	Cédric
865	LABONNE	Pierre
866	LAMBERT	Jérôme
867	ROUSSELLE	Olivier
868	GODARD	Steven
869	MAUCOURANT	Paul
870	VERSEUX	Jacques-Antoine
871	BELLER	Aline
872	PRIMICERIO	Jérôme
873	BERNARD	Benoît
874	MEYER	Vincent
875	VUILLEMARD	Jérémy
876	TOURAINÉ	Jérémy
877	MOREAU	Sébastien
878	BOURGEOIS	Céline
879	ALVES	Philippe
880	FOUCAULT PIERRE	Virginie
881	BELMAAZIZ	Benali
882	FOURNIER	Fabrice
883	DERAY	Kevin
884	MORLOT	Isabelle
885	APECECHE PETIT	Marilyne
886	PETREMONT	Marc
887	BLANC	Sébastien
888	DRUART	Grégory
889	DELHOMME	Benoît
890	REYSZ	Cédric
891	SERVEAUX	Sébastien
892	BUIGUES	Nicolas
893	LEWANDOWSKI	Michaël
894	BONIFAY	Julien
895	CADET	Jean-Hugues
896	ALBANESE	Gregory
897	DELEPINE	Baptiste
898	PLACE	Ludovic
899	LAJLAR	Emilie
900	SORIANO	Damien
901	BECKER	Matthieu
902	PALOMARES	Stéphanie
903	KOEPPEL	Olivier
904	CAMPION	Jérôme
905	GUERIN	Ludovic
906	HEBERT	Richard
907	LAHAYE	Jonathan
908	MISSILLIER	Olivier
909	SARRAIL	Marc
910	FOULON	Mickaël
911	BERNARD	Loïc
912	DELEGLISE	Kévin
913	ESPAGNON	Nicolas
914	KAISICK	Ludovic

915	DELICATA	Jean-Luc
916	FOURNIER	Constant
917	GOATY	Grégory
918	AMADEI	Nicolas
919	SALMERON	Bruce
920	BOURAS	Noredine
921	CHARRIER	Jean-Baptiste
922	POULIQUEN	Florent
923	SAFFARO	Nicolas
924	BECHU	Antoine
925	KUHN	Julien
926	LECLERCQ	Christophe
927	BIENFAIT	Christophe
928	GLORIOD	Benjamin
929	RODSPHON	Benjamin-Sonsay
930	RIOUAL	Sébastien
931	CARRIERE	Orlane
932	KACI	Nicolas
933	ROUMY	Jonathan
934	MEYER	Alexandre
935	MAYO	Karim
936	DIB	Djamel
937	ULRICH	Quentin
938	GOMOT	Damien
939	TREMOUILLE REIX	Sarah
940	SABAROTS	Thomas
941	SINTEFF	Sébastien
942	RENAUT	Mathieu
943	FAVENNEC	Sébastien
944	DUFOURMANTELLE	Sébastien
945	GAY	Sébastien
946	MATRINGHEN	Yves
947	FAUDAIS	Sébastien
948	RICHARD	Fabrice
949	MAJCA	Matthias
950	RAMILLON	Nicolas
951	MAILLOT	Clément
952	ROLET	Lydie
953	ALBAYRAK	Nevin
954	ALDIOLAN	Frédéric
955	RAVANNE	Mickaël
956	ZOUALA	Abdellah
957	PRIEUR	Peter
958	GRAFFIN	Emmanuel
959	BASEILHAC	Kevin
960	SOBAN	Audrey
961	TROUVE	Jérôme
962	PERRUS ROUBLOT	Aline
963	PROUT	Nicolas
964	SOBISIAK	Laurent
965	VION	Hermann

966	IDE	Mickaël
967	DAVIS	Alexandre
968	COOLS	Jonathan
969	TAMPIGNY	Bertrand
970	IMBERT	Nicolas
971	VILLAIN	Charles
972	FONTAINE	Raphaël
973	CANIVET LOZE	Myriam
974	BEKALAREK	Stéphane
975	KALINOWSKI	Davy
976	LAMBERT	Mathieu
977	ROCLE	Damien
978	BURRIEZ	Cédric
979	SLIMANI	Fayssal
980	BILLAT	Nicolas
981	LAOUE	Alexandre
982	CONFENTE	Alexandre
983	ROBIN	Stéphane
984	GILLARDEAU	Pierre
985	HOLAIND	Lionel
986	DARBAKY	Khalid
987	LE BUHAN	Roland
988	SAINT-MICHEL	Florent
989	CHAPPIS-PERON	Romain
990	ROUX	Mathieu
991	LEFEVRE	Guillaume
992	JOMBART	Damien
993	MARES	Anne
994	VAUTIER	Stéphane
995	HORNING	Jérémy
996	ZIANE	Youcef
997	OLLIVIER	Laetitia
998	GELIS	Patrick
999	FLAHAUT	Julien
1000	GUNS	Fabien
1001	DUMONT	Aurélie
1002	RICHE FREMAUX	Aurélie
1003	DESBOIS	Florian
1004	PAVAILLER	Yoan
1005	LAMARRE	Paul
1006	FATHI	Karim
1007	GAUDIN	Cyril
1008	HAGELSTEIN	Patrick
1009	MICHELOTTI	Stéphanie
1010	COLAS	Freddy
1011	BOVINET	Jean-Bernard
1012	CARDET	Bertrand
1013	GOUBERT	Jean-Michel
1014	CHEVREUX	Martial
1015	DORNY	Peggy
1016	CONTRERAS	José

1017	SOULAS	Gilles
1018	GUIDERDONI	Jean-Rémi
1019	COQUERELLE	Christian
1020	DERHILLE	Stéphane
1021	BARBIER	Julien
1022	SUZZONI	Jean-Marc
1023	LACROIX	Sébastien
1024	ARMENGOL	Jérôme
1025	SZESTKE	Sophie
1026	MUNTONI	Roland
1027	VALENTIN	Damien
1028	ISICATO	Alexis
1029	BERTHELOT	Karine
1030	BRASSART	Fabien
1031	RADOUX	Mickael
1032	MARECHAL	Didier
1033	GARRIGUE	Nathalie
1034	GRANSART	Antoine
1035	GOSSELIN	Rémi
1036	ROUSSEAU	Nicolas
1037	MONARD	Stéphane
1038	VACHET	Yann
1039	MORELLE RENET	Laetitia
1040	HOUTEKINS	Olivier
1041	FROMENT	Romain
1042	DAGORN	Jean-Noël
1043	LE DROGO	Grégory
1044	BUENO	Rémy
1045	DERDEYN	Jérôme
1046	TUJEK	Frédéric
1047	FRAGUINHA	Magali
1048	ZWICKER	Xavier
1049	AISSAOUI	Faouzi
1050	MOHR	Marion
1051	GREGORI	Stéphanie
1052	DOLIGNON	Sébastien
1053	MONERIE	Cédric
1054	CHAUVEL	Olivier
1055	BERTRAND	Sarah
1056	BEJAR	Jean-Philippe
1057	PALLEC	Gautier
1058	MULAT	Thomas
1059	GUITELLE-DUROLIN	Nicolas
1060	COUTAUD	Benoît
1061	BAE	Jessica
1062	DESHAYES	Dimitri
1063	ULL	Cédric
1064	GINDROZ	Bruno
1065	BALDAQUIN	Mathieu
1066	VUILLEMIN	Stéphane
1067	MEYER	Brice

1068	MARDELLE	Lydie
1069	GARCIA	Vanessa
1070	PARROT CHEVALIER	Charlène
1071	RENAUD	Mathieu
1072	ALVES	Bruno
1073	LAPOSTE	Guillaume
1074	RIVIERE	Kevin
1075	CAPON CERDAN	Séverine
1076	COLOMBIER	Jean-Yves
1077	FUSEAU	Edouard
1078	TIL	Caroline
1079	GRAS	Gwladys
1080	LEROUX	Jocelyn
1081	VAN WONTERGHEM	Sébastien
1082	ETELAGE	Luc
1083	DAILLY	Jean
1084	PLUCAIN	Cédric
1085	BARKALLAH	Adel
1086	LEVECQUE	Guillaume
1087	TRABELSI	Ismâïl
1088	VANDAELE	Sylvie
1089	GONZALES	Jean Bernard
1090	GIQUEL	Aurélien
1091	FERRANT CAPAFONS	Sophie
1092	MEROUANE	Teddy
1093	CLEMENT	Mickael
1094	BRIGNON	Yohann
1095	BUHLER	Stephan
1096	FIGOLS	Jérôme
1097	MENINGI	Jérémy
1098	JUMEL	Julien
1099	CLAUSSE	Amaury
1100	JUSSELME	Barthélémy
1101	XAVIER	Johann
1102	RIBEYRON VENEAU	Isabelle
1103	CASSE DUCRET	Valérie
1104	DURANTON	Laurent
1105	GIMENO	Laurent
1106	POULAIN	David
1107	OUARRAG	Mustapha
1108	BREVIERE	Pascal
1109	RENAULT	Crystelle
1110	LE BRETON	Eddy
1111	GOUYAU	Bertrand
1112	MAHEO	Patrick
1113	HERMINET	Sébastien
1114	KHENNOUF BLONDEAU	Messaouda
1115	PEDOUSSAUT	Christophe
1116	LEONCE	Laurent
1117	TIPRET BIOUS	Astrid
1118	GORIS	Cédric

1119	DAVY	Antoine
1120	GRZELKA	Christophe
1121	MURA	Martial
1122	DELEERSNYDER TANIDI-GEREMIA	Vanessa
1123	MORA TETU	Sophie
1124	PERRET	Xavier
1125	LOUIN	Ludovic
1126	PETAÏN	Sébastien
1127	VIOT	Grégory
1128	MAKBOUL	Mohamed
1129	LAVANDIER BARBOSA	Aurélia
1130	RUBERTELLI	Bruno
1131	REFOUR	Arnaud
1132	ROSTANG	Sébastien
1133	TEISSIER	Laurent
1134	MATTEI	Michaël
1135	BROERS	Cédric
1136	GRONDIN	Estelle
1137	LIRIC	Chrystelle
1138	GERARD	Valérie
1139	MORIZUR	Karl
1140	HORVILLE	Arnaud
1141	CARON	Steeve
1142	DE JESUS	Céline
1143	JACQUEY	Céline
1144	GUIPOUY	Guillaume
1145	BAHCIC	Alban
1146	CLOQUIE	Jérémy
1147	TEIXEIRA	David
1148	LOMBARDI	Fabrice
1149	FAVRE	Amélie
1150	GARCIA	Stéphan
1151	BONNET	Fabien
1152	LEGENCY BONNEAUD	Sabrina
1153	BRIANT	Christophe
1154	BERTRAND	Valérie
1155	PLESSIS TESSIER	Audrey
1156	MALLARD VACHERET-THIBUS	Amandine
1157	DEGREMONT	Angélique
1158	DEMBZINSKI	Christophe
1159	CLIMENT	Audrey
1160	SAINTE-MARIE BRIANT	Emilie
1161	MELCHIOR	Loïc
1162	MATHARAN	Paul
1163	ETHEVE	Sabrina
1164	JOLIVET	Vanessa
1165	IXOEE KATEI	Hélène
1166	ACHACHERA	Salim
1167	TRUCCHI	Michaël
1168	ROUSSEL	Guillaume
1169	LEMAL	Nicolas

1170	LEMOINE	Aurélie
1171	BOBIN	Sébastien
1172	POQUET	Tony
1173	SERRECOURT	Julien
1174	JACQUES	Alexis
1175	DEBUE	Romain
1176	PIROU	Angélique
1177	VAITILINGOM	Loïc
1178	KARAMANIDES	Thierry
1179	WILTON	Rudolf
1180	HAUMESSER	Geoffrey
1181	GODART	Clément
1182	CARLOSSE-VRIENS	Sébastien
1183	NACCI	Jean-Michel
1184	BARBOT HOLLINGSHEAD	Audrey
1185	VACHER	Sylvain
1186	JACOBIERE	Guillaume
1187	SAADI	Fouzi
1188	DUCHEMIN	Julien
1189	COLIN	Cédric
1190	NOBIS	Michaël
1191	RIVALAN	Stéphane
1192	DUMAS	Virginie
1193	FAURE	Jonathan
1194	URSULE	Carole
1195	GIL	Diego
1196	ALILICHE	Mehdi
1197	MININ	Laurent
1198	DAUTREMENT	Lucas
1199	REBOUR	Cyril
1200	CALLERI	Anthony
1201	BOURSERAU BERNARD	Alexandra
1202	THOMASSIN KAZAZIAN	Fanny
1203	LIEGEOIS	Leslie
1204	MODERNE	Gilbert
1205	ESCAILLON	Christophe
1206	LE DERF	Ludivine
1207	GHERARDI	Stéphane
1208	PERROT	Emmanuelle
1209	MARTINEZ	Nicolas
1210	CLASTRIER	Pierre
1211	GARRIC	Erwan
1212	ZAOUI	Mickaël
1213	MOUSNIER	Kevin-Alexandre
1214	MARTINEZ	Jonathan
1215	TURQUET	Thibaut
1216	SIMON	Aurélie
1217	MOUHSSINE	Axel
1218	PITARD	Doris
1219	OLLIVIER	Julien
1220	SCHWARTZ	Alexandre

1221	ETIENNE	Jordan
1222	GUGU	Andrea
1223	DUPONT	Jérémy
1224	OUGHANNOU	Rachid
1225	MOREAU	Elsa
1226	LEBOURG	Jérôme
1227	VELLA	Anthony
1228	ALLANIC	Yann
1229	WEBER	Thibaut
1230	VAGNER	Guillaume
1231	PICAUD	David
1232	REY	Olivier
1233	MANGO	Louis
1234	FALASCHI	Jérémy
1235	PELLICCIA	Arnaud
1236	GUEVARA	Sébastien
1237	SALA	Wilfried
1238	FERNANDEZ	Sandrine
1239	TOUHAMI	Cédric
1240	EMPOCIELLO	Sandrine
1241	DINARD	Carole
1242	FREMONT	Olivier
1243	CARRERE AVRILLON	Lucile
1244	GODEAU	Gwénaél
1245	BOUTRY	Denis
1246	ALEDO	Christophe
1247	MANSOT	Cédric
1248	DUHANOT	Jérôme
1249	MIGNOT	Florent
1250	CAZALE	Jean-François
1251	ALEX	Anthony
1252	FLEURY	Alexandra
1253	MEYNOT	Aurore
1254	TAILLARD MARINONI	Sandrine
1255	DAMBRON GADY	Nathalie
1256	GAUTHIER	Aristide
1257	BOUSSOURRA ALLUIN	Naziha
1258	MEKHLAT	Christophe
1259	MATHIEU	Lydie
1260	OLIER PAUGAM	Christelle
1261	MERLEN	Jimmy
1262	RIMBAULT	Johan
1263	REMY	Magali
1264	MARTEEL	Sébastien
1265	SACCUCCI	Alain
1266	PRAT	Grégory
1267	GAUTRIAUD CHADEFFAUD	Vanessa
1268	FORTIN	Sophie
1269	ROLDEGOISE	Marie-Armande
1270	GIGANT	Ingrid
1271	BERTAUD	Sandra

1272	LEBEURIER	Aurélié
1273	LEMOINE	Sébastien
1274	LUCAS	Bertrand
1275	DELEPLACE	Angéline
1276	LIBERT	Frédéric
1277	COEURET	Stéphanie
1278	GEA	François-Xavier
1279	PRIGENT	Stephan
1280	ZERGUINE	Nazim
1281	LORMIERES	Sébastien
1282	LEROY LUCYK	Laurine
1283	MANDIN	Philippe
1284	MARC	Alexandre
1285	LEBON	Sébastien
1286	BESSON	Denis
1287	CATTINI	Rémi
1288	COENDOZ	Yannick
1289	DEBIZE	Loïc
1290	CRAPET	Romain
1291	FANGON	Thierry
1292	BERTIN	Vincent
1293	MEYER	Alexandre
1294	LOBRY JACQUEMIN	Mélanie
1295	DAVID	Guillaume
1296	CERES	Denis
1297	ROUILLARD	Renaud
1298	DENEVE	Mickaël
1299	MALAZZI	Michaël
1300	PUYNEGE	Delphine
1301	THIRY	Julie
1302	BASQUIN	Sophie
1303	BELMONTE GAUTIER	Magalie
1304	TOMASCHKE	Cédrick
1305	BEAULIEUX	Céline
1306	DAMICHE	Cyril
1307	STIENNE	Jérémy
1308	CASAL	Fabien
1309	LOBET	Séverine
1310	CHARNEAU	Gilles
1311	MULLER	Cédric
1312	DIRATCHETTE MINCHIN	Miren
1313	PAVLOVSKI PARADELLE	Deborah
1314	GONZALES	Sylvain
1315	DANO	Nicolas
1316	FERREIRA	Jean-Marc
1317	LECAP	Fabien
1318	VANNIER CALLEBAUT	Audrey
1319	FOSSARD	Fabien
1320	BOILEVE	Damien
1321	HOARAU	Bertrand
1322	BRUN	Maxime

1323	LEFFET	Cindy
1324	THIRIONET	Laurenn
1325	TRAPP	Olivier
1326	GASPERS	Julien
1327	SZEZYPEK	Rémi
1328	BENFAKKAK	Mostafa
1329	GONCALVES	Caroline
1330	LETOUSEY	Anthony
1331	BENZOUAOU THOMAS	Louisa
1332	SANTOLI	Jérôme
1333	BOURABAA	Kaoutar
1334	BIENFAIT	Nicolas
1335	MERLIER	Yann
1336	DARGENT	Jérôme
1337	LEVA	Grégory
1338	REDON	Martial
1339	HUBINON DONTENWILL	Isabelle
1340	HAJDER	Marie
1341	BROSSARD	Anthony
1342	THIBAUDET	Julien
1343	MARBLEZ	Amélie
1344	MONTEILLET	Gabriel
1345	LUTTENUER	Raoul
1346	TONDELIER	Patrick
1347	MOREL	Dominique
1348	BASSET	Thierry
1349	MENICALLI	Alain
1350	HOUSTE	Mickaël
1351	JANKY	Michaël
1352	KHELIFI ATMANE	Abdelkader
1353	LAFOLLE	René
1354	HAMADA	Maoulida Abdou
1355	SOILIH	Saïd
1356	ANSART	Véronique
1357	NOGUES	Christelle
1358	LANIEL	Augustin
1359	ELIA	Maurice
1360	THIELLEUX	Mickaël
1361	MAR	Miguel
1362	HLIMI	Rahim
1363	LEGROS	Noam
1364	CARTIER	Marie-Laure
1365	FONSECA PIRES	Sonia
1366	DEL MONTE	Julien
1367	BOUAISSA	Yacine
1368	BESGE	Eric
1369	LEFEVRE	Romain
1370	DEGAVE	Sophie
1371	MEDJEBEUR	Belkacem
1372	NAVARRO	François
1373	SECONDI	Frédéric

1374	AMISSE	Romain
1375	BOUGUEN	Pascal
1376	DEFOSSE	Paul
1377	PERONNET	Thierry
1378	MIGNE	Anthony
1379	AJORQUE	David
1380	BRUN	Cédric
1381	NATIVEL	Sabrina
1382	MARCHAND	Franck
1383	BLONBOU	Mickaël
1384	FRICOU	Jean-Vianney
1385	MAURINIER	Miguel
1386	GUY-PAILLER POGGI	Magali
1387	ISABEL	David
1388	FERREIRA	Arnaud
1389	REY	Claude
1390	BIDOT	Florent
1391	LEGLISE	Julien
1392	DUMUR	Blandine
1393	AMADEO LACROIX	Céline
1394	ROBIN	Hervé
1395	MENDIL REZZOUG	Souad
1396	ARCEN	Nicolas
1397	COLOMBIER	Aurélien
1398	REMACLE	Arnaud
1399	SEGRET	Franck
1400	CORBEL	Patrick
1401	CALLA	Cynthia
1402	LOSFELD	Jean-François
1403	ANTON	Vinciane
1404	BEGOC	Aurélien
1405	REBOURS	Jérôme
1406	ABDOUL ANZIZ	Elhabibou
1407	CORRE	Patrice
1408	GILLIERON	Nadège
1409	SALVO LABAT-CARRERE	Emmanuelle
1410	BOURSIER	Christophe
1411	TUTTLE	Johann
1412	MAILLARD	David
1413	SAIDI	Emma
1414	PIERART	Laëtitia
1415	VAVELIN	Christian
1416	GARNIER	Laurent
1417	BROTHIER	Davy
1418	GOSSE	Thierry
1419	FRANC	Stéphane
1420	LEBRE	Laure
1421	ISAAC	Jean-Pierre
1422	CAGNOLI	Silvine
1423	GOMIS	Julien
1424	PHILIPPE FANIEN	Emilie

1425	VANGOUT	Jonathan
1426	LABAT	Eléonore
1427	RANNOU	Jean-Charles
1428	RANO	Stéphane
1429	MIREDIN	Jean-Luc
1430	AHRRAM	Jamalddin
1431	LAMBINET	Franck
1432	LESUISSE	Franck
1433	QUETU	David
1434	REMONE	Frédéric
1435	DEGOULET	Sonia
1436	EDE	Nicolas
1437	MILLE	Nicolas
1438	BERNARD	Mélanie
1439	DELEGLISE	Florent
1440	GRAND	Gabriel
1441	BOURDIN	Mathieu
1442	BRICOUT	Alison
1443	KOUROUNIS	Théophile
1444	DENIS	Florian
1445	VETRISSELVANE	Ajagane
1446	ROCHE	Jeremy
1447	URBANI	Caroline
1448	FLEUROT MOYRET	Emmanuelle
1449	BILLET	Mathieu
1450	SACCOL	Damien
1451	ZENASNI	Ahmed
1452	OLSZEWSKI	Alexandre
1453	VANOVERBERGHE THERIN	Marie
1454	SIVY	Jérôme
1455	HERRANZ	Guillaume
1456	PELLISSIER	Olivier
1457	CHATRY	Antoine
1458	LEFEBVRE	Jonathan
1459	HERCE	Arnaud
1460	RIES	Jérôme
1461	CHEVALIER	Julien
1462	DETRE	Bertrand
1463	BACARISSE	Julien
1464	MARGIEWES	Sylvain
1465	GUGLIELMI	Virginie
1466	KOWALEWSKI	Nicolas
1467	DE BRITO	Jérémy
1468	GRAMMATICO	Anthony
1469	KALAITZI	Jérôme
1470	DEMAY	Karl
1471	BRIAND	Maelick
1472	HUET	Nicolas
1473	VAUGON	Joffrey
1474	KHOUFACHE	Yohann
1475	BLANQUART	Vincent

1476	VIVOT	Pauline
1477	TOURNAIRE	Philippe
1478	BONTIFF	Gary
1479	SOURZAC BONTEMPS	Vanessa
1480	AMIC	Fabien
1481	GUESTIN	Kelly
1482	BEDNARZ	Jimmy
1483	VIRCONDELET	Matthieu
1484	PIQUEMAL	Julien
1485	OSIOWSKI	Maxime
1486	KERRIC	Sabrina
1487	DRAME	Dimitri
1488	IVANISEVIC	Stéphane
1489	HAQUART	Matthieu
1490	GERMAN	Hyacinthe-Daniel
1491	AMAROUCHE	Jérémy
1492	GANIEZ	Jessica
1493	MARIE	Gwénaél
1494	BOOSS	Jordan
1495	THOMAS	Geoffrey
1496	DRIEF	Tayeb
1497	GUILHEM	Olivier
1498	FIEVET	Sébastien
1499	LAFRANCE	Daniel
1500	CHAUSSEMENT	Léa
1501	ARMENGAUD	Dimitri
1502	AMARA	Mohamed-Sabri
1503	GOLEBIOWSKI FERRAND	Linda
1504	CARLET	Julien
1505	CAUX	Julien
1506	BOIZARD	Gabin
1507	LEGAL	Guillaume
1508	ROCHE	Matthieu
1509	BLETTNER	Mickaël
1510	TAVENARD	Rémy
1511	GUERVAULT	Amélie
1512	LE GUEN	Damien
1513	BONNEAU	Pauline
1514	BAILLOU	Rudy
1515	ONGARO	Laurène
1516	LIBER	Devrick
1517	BOUCHENARD	Clément
1518	ROTY	Vincent
1519	AGENHEN	Aurélie
1520	BRUN	Anthony
1521	FABRE	Ludovic
1522	NUNS	Jean-François
1523	DJEZIRI	Amaury
1524	BARRERO	Luc
1525	WGEUX	Guillaume
1526	TAHON	Jonathan

1527	GODET	Antoine
1528	SARRAND	Guillaume
1529	LUCCIARDI	Valentin
1530	BRASSEUR	François
1531	ADELINE	Frank
1532	JOOS	Renald
1533	PELLETIER	Sébastien
1534	BOGGIO	Alain
1535	BRICHE VROLAND	Virginie
1536	HURBAIN	Gwendoline
1537	LE CARVENNEC	Sylvie
1538	ESCLASSAN	Loïc
1539	HUGON HOUTEKINS	Marie-Elodie
1540	HELL	Jonathan
1541	REYNAUD	Daniel
1542	BEAUFILS	Nicolas
1543	BROUTIN VANHACK	Aurore
1544	MARTINEZ	Stéphane
1545	MARIA	Marie
1546	PHILIPPI	Sylvie
1547	POMARES	Danielle
1548	PAUL	Julien
1549	SCHEUEREDER	Mario
1550	SOLLIER	Jean-Claude
1551	SAIDOU	Alexandre
1552	ZANKOGLU	Murad
1553	KERKAR	Kamel
1554	DUMONT	Christophe
1555	ALPHONSINE	Jean-Philippe
1556	LANG	Vanessa
1557	DUBOIS	Damien
1558	VUILLET	Ludovic
1559	DUPRE	Mickaël
1560	VIDALLET	Virginie
1561	CLEMENTZ	Patrick
1562	HUMBERT	Sylvain
1563	ELAHCENE	Farida
1564	COURTIAL	Guillaume
1565	GLODEK	Anne-Sophie
1566	PASQUIER	Jérôme
1567	SOUR	Didene
1568	BARRET	Mathieu
1569	LECLERC	Romain
1570	BREANT	Alexandre
1571	DUBUISSON	Guillaume
1572	DECELLE	Yoan
1573	BELMONTE	Michaël
1574	RENOUF	Gaétan
1575	MARINO	Jean-Marc
1576	WAQUIER	Aurélien
1577	LAGACHE	David

1578	GALLET	Romain
1579	LAOUAR	Abdelkader
1580	LE COCQ	Vincent
1581	SENECHAL	Stéphanick
1582	LE GENDRE	Johan
1583	CESSOT-CARETTA	Simon
1584	COTTIER	Frédérique
1585	SCHILDKNECHT	François
1586	URBANO	Xavier
1587	N'DOYE	El Hadji
1588	FOLY	Ryan
1589	BULIARD	Guillaume
1590	FRANCHET	Daniel
1591	DEFROUX	Ronald
1592	LAGNEAU	Yves
1593	CARCASSES	Nicolas
1594	CLICHET	Samuel
1595	LETHEULE	Raphaël
1596	GERME	Gisèle
1597	LISE	Gérald
1598	ROCHE	Bérengère
1599	PARRA	Laurent
1600	CORRE	Cédric
1601	MADARASZ	Christophe
1602	L'ECLUSE	François-Xavier
1603	CUISAT	Yoann
1604	BEZARD	Julien
1605	AHMIM	Aziz
1606	MASSON	Yohann
1607	PELLE ROSTANG	Blandine
1608	POIRIER BUSTAMANTE	Stéphanie
1609	BENSADOUN	Yohan
1610	HUET	Sébastien-Loïc
1611	LAPLANCHE	Arnaud
1612	MAUGEAIS	Cédric
1613	LOPEZ	Jade
1614	BROLLES	Delphine
1615	DORBAIRE	Aurélien
1616	FONTAINE	Loïc
1617	JUILLY	Florent
1618	KELLER	Florian
1619	LEJEUNE	Astrid
1620	ROGER	Antoine
1621	SCOLA	Daniel
1622	BENOIT	Sébastien
1623	GARIMEDE	Sindy
1624	DE VECCHI	Sébastien
1625	DENYS	Raphaël
1626	BARRIT	Sébastien
1627	DEVILLIER	Maxime
1628	AMIOT	Olivier

1629	KLEIN	Philippe
1630	COLLETTE	Nicolas
1631	JARLOT	Nicolas
1632	HERVE-HUGUERRE	Mathieu
1633	DUBOIS	Fabien
1634	BIGUEUR	Kevin
1635	LAQUAY	Yohan
1636	IDRE	Laura
1637	BRAUN	Thomas
1638	LAFON	Charlotte
1639	SCHACHT	Romain
1640	PANDROT	Johnny
1641	THENARD	Miguel
1642	FERREIRA DA SILVA	Ana
1643	EVARD	Amandine
1644	DOS SANTOS	Mathieu
1645	PORTEIX	Julien
1646	VIGUES	Christophe
1647	MORETTI LOPEZ	Céline
1648	PERDU-ALLOY	Michaël
1649	DESWARTE	Sandra
1650	PALY	Sophie
1651	JACQUES	Jo
1652	PALLIER	Terence
1653	CARLEMONT	Bruno
1654	LALLEMANT	Céline
1655	FORBIN	Jérémy
1656	DIDIER	Vivien
1657	LHEUREUX	Yann
1658	ROBERT	Aurélien
1659	BATHUEL	Gabriel
1660	BOVI	Frédéric
1661	DEVAL	Dimitri
1662	GRECH	Christofer
1663	TETIA	Jean René
1664	COUPRA	Dimitri
1665	FLORENT	Frédéric
1666	LEJEUNE	Mike
1667	GUILBERT	Maurice
1668	RIVIEREZ	Johann
1669	LEPIE	Christophe
1670	CHARLERY-ADELE	Teddy
1671	BARTEAU	Benjamin
1672	STRUPOWSKI	Sylvain
1673	JEANDEL BERTIN	Stéphanie
1674	DEGAN	Maxime
1675	TIDOUAN	Jean-Christophe
1676	MOREL	Clément
1677	FIEF	Ludovic
1678	GONTHIER	Yannis
1679	PIMBE	Laurent

1680	INCANDELA	Antoine
1681	MILPIED	Bérangère
1682	HUGET	Alexandre
1683	FROEHLICHER	Yves
1684	MIANBERE	Dominique
1685	GHESTEM	Valentin
1686	TIBERI PORA	Isabelle
1687	BRUN	Yohann
1688	MOREAU	Ludivine
1689	ESPEUT	Thomas
1690	BOSSY	Benoît
1691	TRICOTEAUX	Elodie
1692	BARALE	Mélanie
1693	CALLEY	Johann
1694	FRANCO	Aurélien
1695	CLAIR	Gilles
1696	DROUET	Wilfried
1697	DROMARD	Florian
1698	SCHITTLY	Marie
1699	TESTEMALE	Nicolas
1700	GUIOT	Jean-François
1701	NELSON	Myriam
1702	GREGOIRE	Steve
1703	MORGNY	Elisabeth
1704	MAHMOUD	Thierry
1705	LEPLAE	Pascal
1706	KAMINSKI	Nicolas
1707	GODIN	Olivier
1708	LEVEE	Johann
1709	BOETSCH	Ludovic
1710	COURREN	Arnaud
1711	MAUGER FOUACE	Aline
1712	PRIEUR	Marie
1713	CADOT	Guillaume
1714	GUEBLI	Chahrazad
1715	BEAUVAIS	Adrien
1716	LEMEURS	Julian
1717	HADJOUT	Farid
1718	WEBER	Didier
1719	DIEYE NORMAND	Marie
1720	KLINGLER	Stéphane
1721	TROCHUT	Anthony
1722	CRELEROT	Mélanie
1723	LAINE	Harmonie
1724	MAILLET	Julien
1725	NICOLIER	Matthias
1726	LE LAYOUR	Mathieu
1727	CORNU	Thierry
1728	FAVIER	Eric
1729	LANERES	Olivier
1730	BILLAU	Philippe

1731	VILLARINI	Jean-Yves
1732	JARY	Halidi
1733	GALET	Régis
1734	GUERIN	Gilles
1735	MOREAU	Sandrine
1736	MARTINE	Michaël
1737	HANSSSENS	Stéphane
1738	BAUD	Guillaume
1739	MALARD	Sébastien
1740	EDWIGES-RAMA	Josué
1741	WOZNAK	Grégory
1742	GHERNAIA	Smail
1743	DHAENE	Julien
1744	MUNI	Heddy
1745	LERAT	Cédric
1746	GEORGE	Daniel
1747	HO-KONG-CIAT	Albert
1748	PRIEUR	Nicolas
1749	LEVOY	Thomas
1750	RUCKEBUSCH	Mathieu
1751	LO SHUNG LINE	Sébastien
1752	GIL	Jessica
1753	TUILLIER	Gwénaél
1754	SAINT-LANNE	Franck
1755	YOMBA	Patrick
1756	BOURHIS	Damien
1757	DAVID	Jean-Philippe
1758	DUPUY BARTHERE	Gérald
1759	RAMOS	Christelle
1760	LEBERT ISAAC	Audrey
1761	PATOU-PARVEDY	Yannick
1762	LEONARD	Cyril
1763	BEUGNET	Christophe
1764	GAGNARD BERAULT	Marie-Hélène
1765	ROY	Priscilla
1766	PIERRON	Stéphane
1767	MONCH	Kevin
1768	GOURDE	Olivier
1769	LE COZ	Thomas
1770	CARON	Cédric
1771	MENDES	Stéphane
1772	INGOUF	Céline
1773	GALINIER	Philippe
1774	DACET	Mickaël
1775	BELLAHCENE	Mohamed
1776	GANDOU	Aurore
1777	JOGUET	Emmanuel
1778	SAHUT	Julien
1779	DE BARROS	Jérôme
1780	LYANNAS	Damien
1781	CARRASCO	Fabien

1782	BERTHOUMIEUX	Philippe
1783	SIMONIN	Marc
1784	STROBEL	Silvère
1785	BOURDIER	Cécile
1786	SANTIAGO	Mickaël
1787	VOLKAERT	Jérémy
1788	SAMSON	Gaétan
1789	ROCQ	Benjamin
1790	DELPY	Guillaume
1791	FORESTIER	Thomas
1792	HENON	François
1793	ROUSSEAU	Guillaume
1794	DENIS	Dimitri
1795	DURAND	Julien
1796	JEANNE	Lucille
1797	GONTHIER	Sylvain
1798	VILLETTE	Sabrina
1799	HOLY	Allan
1800	BARRIER	Benjamin
1801	LAUER	Nicolas
1802	GROSSOL	Benjamin
1803	DESBORDES	Sébastien
1804	DENIS	Philippe
1805	BALTA	Mustafa
1806	XAVARY	Christian
1807	ROCAULT	Stéphane
1808	KANCEL	Gladis
1809	RENOU	Olivier
1810	POINARD	Laurence
1811	VAIN	Evelyse
1812	MEYER	Alexis
1813	ENGESET	Yohann
1814	BONNET	Jérôme
1815	BELLATI	Aurélie
1816	CATALA	Yoann
1817	GENET	Guillaume
1818	LECOQ	Jérôme
1819	THONET	Christelle
1820	JOUBERT	Sébastien
1821	TUFFERY	Jérôme
1822	HERNANDEZ	Floriane
1823	FABRE	Jérôme
1824	REYNAERT	Alexis
1825	HAMANI	Johann
1826	DESMARIS	Thibault
1827	ASTRUC	Denis
1828	OUART	Julien
1829	GUGERT	Benjamin
1830	BUNEL	Bérénice
1831	GERMANY	Nadine
1832	FREMONT	Jean-Paul

1833	BENSMAIL	Bouzid
1834	LOULIER	Anne-Sophie
1835	WEBER	Guillaume
1836	SABYS	Nicolas
1837	NARBONNE BUREAU	Amandine
1838	DANCZAK	Laura
1839	CATOIO	Nicolas
1840	NISI	Mathieu
1841	DEBOIS	Audrey
1842	WASTEELS	Sébastien
1843	SEGUIN	Caroline
1844	SOLLIEC	Julien
1845	PINOIT	Sophie
1846	IRANZO	Joan
1847	DUCLOS	Benjamin
1848	BOUVARD	Yann
1849	GAILLEURD	Christophe
1850	BADIN	David
1851	COIRIER	Yann
1852	PODSIADLY	Patrick
1853	TORINIÈRE	Johan
1854	ANZUAGA MARTINEZ	Anthony
1855	GARDES	Jean-Christophe
1856	CLERC	Anthony
1857	RICQ	Emilie
1858	GILLET	Julien
1859	MICHEL	Geoffroy
1860	HOURS	Nicolas
1861	GUELMENGER	Maxime
1862	THERAGE	Eddy
1863	DAUTREME	Maxime
1864	BERTOLO	Bruno
1865	PERAL	Olivier
1866	DEPRAETERE	Olivier
1867	MEUNIER	Stéphane
1868	LHERMITE	Jean-François
1869	ABDELLAOUI	Karim
1870	COZZOLINO	Christopher
1871	ORTIZ-VIDAL MICHEL	Aurélia
1872	GUICHARD MOUTOUSSAMY	Marie-Patricia
1873	ANDREO	Brice
1874	MUSSET	Julien
1875	MONTOVAN	Mathieu
1876	ADMANT	Alexandre
1877	DAULLE	Guilhem
1878	REVOLT	Guillaume
1879	CHERCHARI DJEBLI	Linda
1880	FREY	Charlotte
1881	NIVERT	Muriella
1882	MONTELMARD	Audrey
1883	MASSON	Thibaut

1884	JOUVE	Nicolas
1885	ARDISSON	Sébastien
1886	MARTINEZ	Stéphanie
1887	BONMARCHAND	Franck
1888	MARTIN	Thomas
1889	BOSSUYT	Julie
1890	LEVRARD	Guillaume
1891	MAZURCZAK	Yannick
1892	SGARLATA	Fabrice
1893	RENARD	Aurélie
1894	DOPPLER	Harold
1895	GIL MACIP	Jérémy
1896	REAL	Francis
1897	DELAFOSSÉ	Loïc
1898	POULOUIN	Julien
1899	KHOMMANIVONG BALDI	Khanemaly
1900	LAUDET	Nicolas
1901	ROQUET	Sophie
1902	TEIXEIRA	Jenna
1903	PERROTIN	Rudy
1904	PLANTA	Benjamin
1905	SALLENAVE	Gabriel
1906	ORCEYRE	Guillaume
1907	FRERE	Thomas
1908	FLOCH	Stéphane
1909	KRASS	Stéphane
1910	REMOND	Teddy
1911	LAMY	Julien
1912	BARRIERE	Fanny
1913	HUFF	Morgane
1914	STAATH	Christophe
1915	MONNATTE	Cécile
1916	RAPPOLD	Michaël
1917	CABIANCA	Stéphanie
1918	TURCI	Anaïs
1919	TASSIN	Jean-Luc
1920	TAILLOLE	Marie-Eva
1921	RENAUD	Jimmy
1922	CASSAR	Benjamin
1923	PAYET	Rodolphe
1924	CHOUFFEUR	Michel
1925	CASTELAIN	Frédéric
1926	MAZZUCCO	David
1927	PREVOST	Nicolas
1928	BURGIO	Antony
1929	DARBLAY BOURDAREL	Karine
1930	MARIE	Julien
1931	BOUTERAA HAMMACHE	Saida
1932	METCHE	Marie-Andrée
1933	CIUPAK	Laurent
1934	LECAT	Benjamin

1935	DERUYCK	Bastien
1936	MAHY SEBAI	Sophie
1937	NATAF	Damien
1938	PANNEQUIN	Marc
1939	LOPEZ	Adrien
1940	JOLY	Cédric
1941	MAKCHOUCHE	Saïd
1942	MARTENS	Emmanuelle
1943	BARTHELEMY	Rodolphe
1944	DAMIENS	Loïc
1945	CHAUVIN	Laurent
1946	PRIET SPANGENBERG	Angélique
1947	BOUREL	Lucie
1948	RIVIERE	Julien
1949	GOURDIN	Elodie
1950	GHERBI	Cédric
1951	WIART	Laurie
1952	CARTEYRADE	Yann
1953	ROUYER	Stéphane
1954	TOUVIN	Jérôme
1955	PIERREFITTE	Franck
1956	FARSETTI SEGGIO	Claudia
1957	MOUCHON	Geoffrey
1958	CRETET	Magali
1959	FALLA	Adjanide
1960	STEPHANY GIGOUT	Dorothée
1961	BOCCANFUSO LEMALE	Catherine
1962	MATEO	Cyril
1963	ANGAMA LATCHIMY CHOCRON	Nathalie
1964	GRIOT	Aurélie
1965	NICOTRA	Yann
1966	MOREL	Samuel
1967	RENAIS	Julien
1968	MASCRET	Fabien
1969	BELHUMEUR	Anthony
1970	MORETON	Sylvain
1971	MIHOUBI	Camel
1972	DELETANG	Cédric
1973	AUROY	Emilie
1974	RUF	Baptiste
1975	MORLAT-MEVELEC	Jeremy
1976	LAMARRE	Kevin
1977	RIGOLLET	Florian
1978	PADOVANI	Dominique
1979	BOUAKEL	Selim
1980	DEHAENE	Thomas
1981	ESCAUX	Jérémie
1982	ABERT	Romain
1983	TROUSSELLE	Mathieu
1984	COLLIGNON	Olivier
1985	DECAUX	Jean-François

1986	ALONSO	Dimitri
1987	AUBIN	Axel
1988	CARON	Sidonie
1989	BRULON	Antoine
1990	JALABERT	Lilie
1991	LAUNAY	David
1992	GUNTZBURGER	Mehdi
1993	DI TULLIO	Adrien
1994	GERRY	Joffrey
1995	POULET MILLERIOUX	Stéphanie
1996	FAUCON	Aurélien
1997	WARCHOL-BEL	Stéphanie
1998	DIETERLEN	Frédéric
1999	CADET	Fanny
2000	NOCHE	Emmanuelle
2001	DEFOUR	Raphaël
2002	BERAUT	Maxime
2003	CORDANI	Julien
2004	GARNIER	Thibaud
2005	PIERSON	Sylvain
2006	GAUTIER	Romain
2007	LACASSAGNE	Christophe
2008	BAUDE CHABOT	Céline
2009	LEFEBVRE	Emilie
2010	BEUCHER	Magali
2011	COIGNARD	François
2012	GARDINIER	Jean-Baptiste
2013	COZETTE	Céline
2014	MAUNIER	Rémi
2015	DOGAN	Yeliz
2016	GAUTHIER	Yoann
2017	TALIB	Assya
2018	LACOMBE	Fanny
2019	TROADEC	Gwénaél
2020	LAFORST	Jean-Philippe
2021	BURIAU	Benoît
2022	MORO	Katia
2023	RUPP	Alexis
2024	LECOURT	Pierre
2025	PIZZUTO	Aude
2026	DELAUNAY	Célenie
2027	ALLAIN	Jean Guillaume
2028	FRERE	Christophe
2029	DIAS	Patricia
2030	ABREU DOS RAMOS	Ismaël
2031	VERNHES	Bastien
2032	MAGLIANO	Mélodie
2033	FOURES	Germinal
2034	MORALES	Sébastien
2035	DANIEL	Eric
2036	RABAUD	Isabelle

2037	SANDHU	Arvinder
2038	ESTHER	Emmanuelle
2039	DUBIEZ	Amandine
2040	PALUMBO	Anthony
2041	BUSSON	Grégory
2042	MOLVAUX	Natacha
2043	BALLAND	Carine
2044	PERALTA	Jérémy
2045	NISCHELWITZER POLI	Tom Donovan
2046	AIT-AMARA	Yacine
2047	MANDIN	Julien
2048	CAMPANA	Vincent
2049	COGET	Anthony
2050	DOUCET	Lionel
2051	N'GUYEN VAN BUNG	Luc
2052	PETIT	Emmanuel
2053	COLLIN	Jean
2054	FACON	Yann
2055	GIRAUX	Cyril
2056	BAX	Ludivine
2057	GINOYER	Philippe
2058	FOREST	David
2059	FORTI	Christopher
2060	MARTIN	David
2061	TRISTANI	Agnès
2062	HERNANDEZ	Gaël
2063	DHAILLY	Laure
2064	GADIOLET	Emmanuel
2065	LE MOUILLOUR	Fabrice
2066	DAUVANT-JAUME	Olivier
2067	ANDRIEU	Rémy
2068	HORNOY	Sylvain
2069	FLORET	Jérôme
2070	THOMAS	Yohan
2071	LEBLOND	Mathieu
2072	BRILLET	Yannick
2073	DESCAMPS	Guillaume
2074	MAUBERT	Hervé
2075	NASO	Jonathan
2076	ROUSSET	Loïc
2077	CHEMARDIN SZEZYPEK	Céline
2078	REYNIER DE MONTLAUX	Pierre
2079	COPIN	Charlotte
2080	BENAS	Guillaume
2081	RIQUET	Alexandre
2082	LEVALLOIS	Guillaume
2083	CATRY	Céline
2084	DELEURENCE	Amaury
2085	ATZENI	Olivier
2086	MARTY	Cédric
2087	FRERE	Grégory

2088	JOUDET	Maxime
2089	FOUCHARD	Michaël
2090	COULON	Pierre
2091	ERCKELBOUDT	Aurélie
2092	GHITA	Adriana
2093	LEROY	Jonathan
2094	JULLIAN	William
2095	FOLLET	Benoît
2096	CUREL MONGUILLON	Maïlys
2097	JABARI	Anissa
2098	MITERMITE	Sébastien
2099	BOUMADJER MORAL	Cindy
2100	BOULANT	Coralie
2101	FATMI	Kamel
2102	DIMANCHE	Rodrigue
2103	CONIN	Rudy
2104	LAZERME	Aurore
2105	ALCINOUS	Anthony
2106	LENGAGNE	Laura
2107	DOMINGUES FERREIRA	Corinne
2108	LEBEAU	David
2109	OLIVEIRA	Sandrine
2110	CHAPPELLIER	César
2111	DESFORGES	Romain
2112	BODY	Jennifer
2113	LOPES	Bruno
2114	LEBECQ	Damien
2115	MESLEM	Omar
2116	L'ASTORINA	Yassine
2117	FARRUGIA	Nicolas
2118	DECLERCK	Grégor
2119	LAMY	Simon
2120	BLOUIN	Fanny
2121	ZARB	Clément
2122	KOEHREN	Lionel
2123	MIRTILLO	Manon
2124	AGOT	Béatrice
2125	HURTEBISE NOUBLANCHE	Laëtitia
2126	ACHOUCHE	Cédric
2127	HUET	Cyril
2128	MIRMAN	Alain
2129	PERMENAS	Erick
2130	DELIASSUS	Tristan
2131	LOZACHMEUR	Jonathan
2132	VIACAVA	Christophe
2133	HESS	Mickaël
2134	BOJSZCZAK	Erwin
2135	JACQUEMIN	Flore
2136	CANSANI	Romain
2137	VANHAVERE	Guillaume
2138	BRIQUEZ	Cédric

2139	TORRES	Jeffrey
2140	CARTON	Gautier
2141	REYSS	Margaux
2142	BOUSSETHA	Messaoud
2143	GRONDIN	Willy
2144	SAMSON	Kévin
2145	LONGUET	Yohann
2146	HORDE	Cyril
2147	KERFYSER	Bruno
2148	CABESSANIS	Marie
2149	LAUNAY	Sarah
2150	BEAUREPAIRE	Romain
2151	ARIZTEGUI	Lucy
2152	RICATTE	Michaël
2153	SALVADOR	Romain
2154	TALAOUGHANIM	Karim
2155	FOURNIER	Mathieu
2156	LAURENT	Bernard
2157	VIDAL	Patrice
2158	LHUILIER	Pascal
2159	HAROUNA	Eugénie
2160	SELEMANI	Abdallah
2161	LANDOUZY	Arnauld
2162	SOERIA	Jean-Michel
2163	TEVANU	Jean-Claude
2164	EL IDRISSI	Karim
2165	THAMON	Karen
2166	FONTAINE	Moril
2167	GUGLIELMIN	Geneviève
2168	MARTIN	Pascal
2169	BURLET	Alexandre
2170	GOI	Stéphan
2171	LANCASTRE MAYEMBA	Rosette
2172	REBU	Eric
2173	FRANCESCHINI	Jacky
2174	STRAZEL	Gérard
2175	BREMME	Corinne
2176	OETTINGER	Philippe
2177	DUPART	Olivier
2178	PAGEAU	Youenn
2179	SINKEC	Stéphan
2180	LELARGE	Michaël
2181	FERRY	Charles
2182	SIODAN	Olivier
2183	MAZET	Sébastien
2184	LELIEVRE	Muriel
2185	ALIX	Marielle
2186	BOREL	Jérôme
2187	RAMIZ	Philippe
2188	NERVET	Pascal
2189	REMARS	Aude

2190	FAGNERE	Franciane
2191	CHAUVIERE	Sébastien
2192	PRUDHOMME	Jérôme
2193	MARTEL	Amélie
2194	JACQUOT	Florent
2195	CANDELIER	Sandy
2196	DUVALLET	Christophe
2197	HEVIN	Fabrice
2198	TERRIER	Jonathan
2199	CURMI	Gérald
2200	BOISSON	Emmanuel
2201	N'TIRI	Alain
2202	HUSSONG	Jean-Yves
2203	VANNUCCHI	Nicolas
2204	GRESSUS NALLAPANE	Pauline
2205	DAVID	Nicolas
2206	BRUNIER	Erika
2207	TRINEL	Yann
2208	ROUVE LASJUNIES	Daphnée
2209	MANGEL	Christophe
2210	MARQUES COUVREUR	Géraldine
2211	DESBOEUF	Romain
2212	DUPONCHELLE	Marie
2213	GOLL	Benjamin
2214	DECOCK	Stéphane
2215	DORE	Marc
2216	VERDIERE	Laurent
2217	MARTY	Julien
2218	DESMOULIN	Florent
2219	BREHERET	Aurélien
2220	SALOMON	Mickaël
2221	DRANSART	Elodie
2222	DANGER	Emmanuel
2223	LEGAC	Matthieu
2224	BURETTE	Matthieu
2225	MESUREUR	Estelle
2226	BOUCHER	Stéphane
2227	PREVOT	Arnaud
2228	NOSLEN	Rony
2229	VENDEL	Xavier
2230	PAYERNE	Clément
2231	THIERY	Romain
2232	GUILLEMOT	Edouard
2233	DAMON	Thomas
2234	CHADELAUD	Florian
2235	KARABA NEYERS	Virginie
2236	BEGUE	Olivier
2237	CATTET	Anthony
2238	JEUDY	Sébastien
2239	BUSSON	Jean-Philippe
2240	CHERET	Ludovic

2241	NOEL	Sébastien
2242	PEUGEOT	Sébastien
2243	TAILLEFAIT GAUTEUL	Alexandra
2244	BOREL	Hadrien
2245	LEMARCHAND	Harold
2246	MOUZAN	Isabelle
2247	GERACI	Rosalina
2248	GROSSET	David
2249	THEROND	Franck
2250	BERNARD	Michaël
2251	HABERT	Paule
2252	HAMMOUCH	Fatima
2253	CLERE	Fabrice
2254	LAGRANGE	Emmanuel
2255	HUE	Sylvain
2256	LECOCQ	Jérôme
2257	GARNACHO	Elodie
2258	MASCLE	Olivier
2259	BERTAINA	Célia
2260	PEREZ	Benjamin
2261	BRUNEL	Alexandre
2262	FLOTTARD	Franck
2263	FROMENT	Antoine
2264	MARQUET	Maxence
2265	PEREY	Loïc
2266	MUTTON	Coralie
2267	KESSIE	Ya
2268	SIMON	Lucien
2269	CARDIN	Anne-Laure
2270	BIDAUD	Nicolas
2271	DEWAELE	Christopher
2272	SILVESTRO	Delphine
2273	ANQUETIL	Bérenger
2274	RAFAITIN	Mathieu
2275	METGE	Grégory
2276	LEVEQUE	Thibaut
2277	DAVID	Sébastien
2278	SABOT	Anne-Sophie
2279	KIELBASA	Fabien
2280	HERY	Pierre
2281	VARRIN-DOYER	Jonathan
2282	DOURNEL	Florian
2283	SIBILEAU	Romain
2284	LEPAROUX	Elodie
2285	NICOLAU	Daniel
2286	CRIN	Anthony
2287	BETHUNE	Sylvain
2288	FRANCOIS-SAINT-CYR	Guyline
2289	LORES	Aurélien
2290	CERVEAUX	Priscilla
2291	LEGUY	Stéphane

2292	RINALDI	Gérald
2293	MADELY	Giovanni
2294	SPAGNOL	Laurent
2295	ONISOAMIARANARIVO	Olivier
2296	GUELLIM	Aymen
2297	HAIK	Mariame
2298	HADJ BACHIR	Morgane
2299	LERAT	Jérôme
2300	LAMBERT	Marie
2301	JEZIORO	Julien
2302	BOURDREZ	Bertrand
2303	VOIRY	Eric
2304	CORNIGLION	Jean-Philippe
2305	KREMER	Martial
2306	DUBOIS	Alexis
2307	BAUER	Benjamin
2308	BERTRAND	Alexis
2309	ROUSSEL	Aurélien
2310	MISERIAUX	Thibaut
2311	LATRECHE	Walid
2312	VICAIRE	Valentin
2313	DUFRESNE	Widdy
2314	CLAUSS	Marie
2315	MILLET	Allan
2316	PILARD	Lucie
2317	ELMNAOUAR	Rachid
2318	OULION	Gisèle
2319	MOUILLOT	Amélie
2320	TERRASSIN	Sébastien
2321	FOURNIER	Jérémy
2322	VERANI	Justine
2323	BOUAZIZ	Carim
2324	BONET	Laure
2325	SOUDIER	Christophe
2326	MARSZALEK	Laurent
2327	LEFEUVRE	Sébastien
2328	LEFEBVRE	Thomas
2329	CORDIER	Marc
2330	ELANA	Yvan
2331	PEYRAT	Guillaume
2332	GASPAR	Terry
2333	MAVILLA	Guillaume
2334	DUFRASNE	Gary
2335	JORET	Maxime
2336	RENAULT	Valérie
2337	RUFFIN	Dimitri
2338	LAFFITTE	David
2339	OVERTON	Peter
2340	PERCHE	Romarc
2341	COOMANS	Cédric
2342	CALLEJON	Nicolas

2343	BARBIN	Laure
2344	PIOT	Jean-Pierre
2345	HERTEL	Loyc
2346	DESSAINT	Romuald
2347	DENISE	Pierre-Edouard
2348	MAUDUIT	Cédric
2349	ROUSSELLE	Frédéric
2350	CLAUDE	Fabien
2351	DENOMBRET	Adrien
2352	LEMAITRE	Grégory
2353	TOUATI	Mustafa
2354	DUMONT GARCIA	Alexandra
2355	ZUKIC	Edin
2356	ESKENAZI	Anthony
2357	VILLIERS	Jessica
2358	BRENNEUR	Damien
2359	CADORIN	Stéphane
2360	BARBOU MOREIRO	Magali
2361	BOUVIER	Clarisse
2362	DELAPORTE	Caroline
2363	KRASNICI	Gjelferi
2364	BERNARD	Gaël
2365	NIAMBWA	Daniel
2366	LANDAU BAYON	Sophie
2367	GRISARD	Laure
2368	EL FANNAOUI	Khalil
2369	ROIRAND	Guillaume
2370	TRENOUL	Jérôme
2371	TOUATI	Jennifer
2372	MORTIER	Marlène
2373	ALLMANG	Luc
2374	ROTY	Marie-Elisabeth
2375	DERRIEN	Yannick
2376	HUCHER	Yann
2377	VERHAEGHE	Rémy
2378	GAULT	Olivier
2379	JEAN	Céline
2380	KOSINA MUSY	Clémentine
2381	BOUDINOT	Antoine
2382	ROGER	Alban
2383	BOURHIS	Gilles
2384	PAYET	Jean
2385	RAMPENEAUX	Jérémy
2386	LE QUELLEC	Ludovic
2387	MORGNY	Manuel
2388	BEGON	Gaétan
2389	FAVRO-BERTRANDO	Ludovic
2390	CHASTEL	Pauline
2391	BATIGNE	Sébastien
2392	PERIZ	Romain
2393	DAMEN	Matthieu

2394	BONONI	Romuald
2395	BOURGUIGNON	Julie
2396	MAUREL	Quentin
2397	GRATIER DE SAINT LOUIS	Yoann
2398	AIT AMMAR	Djaezzire
2399	DARTEVELLE	Alexia
2400	DURAND	François
2401	GIBOUIN	Florent
2402	PARMENTIER	Amaury
2403	LOURME	Florent
2404	PAILLIEZ	Mickaël
2405	VIAN	Lionel
2406	DRIARD	David
2407	LAMMECH	Sébastien
2408	ROMAN PERIER	Géraldine
2409	MARYAM	Florent
2410	KAICHOU	Marieve
2411	PIAZZA	Anthony
2412	POMELLE BOUVIER	Christelle
2413	SGUALIVATO	Fabien
2414	CHORRO	Sébastien
2415	BOUTROLLE	Mélanie
2416	BOEMO	Cathy
2417	LAMARRE WLODARCYK	Elodie
2418	MACIAS	Julien
2419	COLLOT MATHEY	Audrey
2420	VINERBI	Erick
2421	SINE	Emmanuelle
2422	QUINTIN	Elisabeth
2423	ROUSSEAUD	Stéphane
2424	BAUSSART	Laurent
2425	NOTOLAN	Jean-Charles
2426	BAHAJ	Btisse
2427	PALACIO	Philippe
2428	KELLER	Sébastien
2429	PAGES	Audrey
2430	STINNEN	Yann
2431	LUSIEWICZ	Jérémie
2432	STEIMETZ FLAMANT	Marie
2433	DRABING	Johann
2434	CURTO	Philippe
2435	MAGNAVAL	Adrien
2436	CARDOSO	Christopher
2437	BONIN	Jean-Wilfrid
2438	TODA	Alvarezh
2439	FLORENTIN	Stéphane
2440	LE CORNEC BOUTINEAU	Amandine
2441	THIEBAUT	Clément
2442	JESOPH	Romain
2443	DIVIALLE WALLON	Sylvie
2444	CAL	Stéphanie

2445	MAYOUTE	Frédéric
2446	AIT BELLA	Mohamed
2447	HELL	Kevin
2448	LE MEUR	Sébastien
2449	VAILLANT	Samuel
2450	D'HOUTAUD GRESSET	Marianne
2451	BRILLAND GOUALIN	Manuella
2452	RAIMOND VIDAL	Magali
2453	UGUET	Sylvain
2454	JEANNOT	Jonathan
2455	ANGOSTO	Laurence
2456	DELANOE	Thomas
2457	PELLETIER	Romain
2458	MANOUSSAS	Cyril
2459	GIGUET	Myriam
2460	LEBRET	Damien
2461	DURAND	Jonathan
2462	DEGROISE	Sébastien
2463	BELOT	Michaël
2464	CHASSARD	Maxime
2465	LANGEVILLIER	Laurent
2466	MATHIEU	Maryline
2467	BOURNEIX	Delphine
2468	LEROY RAYER	Madeline
2469	DE SOUSA	Cédric
2470	GOURIOU	Mathilde
2471	COUVARD	Julien
2472	BONNIN	Charlotte
2473	FERENC	Anthony
2474	PERRIN	Baptiste
2475	PIANT	Christophe
2476	BARZIC	Flora
2477	MONTELEONE	Marine
2478	HEINRICH	Stéphane
2479	LONDON	Chloé
2480	BLOUIN	Arnaud
2481	DUBOIS RATZKI	Laetitia
2482	CAROLE	Olivier
2483	ROINE SENECHAL	Delphine
2484	JOUINI	Intidar
2485	MARLE	Mélanie
2486	BENYAHIA	Mehdi
2487	LE ROUZIC	Marie-Laure
2488	DUPONT	Mathieu
2489	NOGUEIRA	Virginie
2490	SICCARDI	Laurent
2491	JANNEAU	David
2492	BOUGHLAM	Marwan
2493	MARC	Thibault
2494	BOGAERT	Aurélié
2495	BOURIAUX	Sébastien

2496	SALOMON	Sylvie
2497	MULARD	Adeline
2498	BUNET	Aldric
2499	MEITE	Massafola
2500	EL HAMRI	Jaouad
2501	PARTYKA	Johan
2502	PRADELLES	Nadège
2503	MOREAU	Olivier
2504	DAUGER	Mathieu
2505	LANTERNIER	Mathieu
2506	MANGOLD VALENTIN	Elodie
2507	GARNIER	David
2508	MIGUEL	Gautier
2509	TAGUS	Jean-Baptiste
2510	BENARD	Laurence
2511	DECKE	Emilie
2512	LABADENS	Virginie
2513	DUCHET	Marie Gabrielle
2514	KILO	David
2515	ALLEGRE	Jonathan
2516	BUREL DROUET	Christelle
2517	GITTON	Guillaume
2518	DRIS	Xavier
2519	TINARELLI	Jérôme
2520	JUSTAND	Sarah
2521	BUISINE	Aurélien
2522	HOREL	Sébastien
2523	MERIVILLE	Chimène
2524	VILLENEUVE	Vincent
2525	LAPLUME	Olivier
2526	BOUDAR	Luigi
2527	SAMUEL	Jérôme
2528	CARBONNIER MORELLI	Julia
2529	RICHARD	Jonathan
2530	BOEGLIN	Jean-Joseph
2531	DAOUDI MESSAOUDI	Fatima
2532	RESSE	Reynald
2533	SOSSON	Ludovic
2534	FRESSANCOURT	Charles
2535	SUHARD	Virginie
2536	MICHALAK	Michaël
2537	ELDERT	Fabien
2538	LARRANG	Julien
2539	FIDALGO	Jose
2540	DIMITRAS	Ivette
2541	BREDA	Bérenger
2542	HAUTECOEUR	Sébastien
2543	FERREIRA	David
2544	DURIEZ	Emilie
2545	MASTRO	Jean-Baptiste
2546	MOURIOUX	Thomas

2547	SAILLARD	Caroline
2548	CONTAMIN	Romain
2549	BENJABER	Sammy
2550	DULAC	Nicolas
2551	BURILLON GINOYER	Lucile
2552	LEVIGNEUR	Florian
2553	JOLIVET	Yohan
2554	DEMBREMENT	Jean-Baptiste
2555	HENRY	Simon
2556	FUENTES	Jonathan
2557	LARROZE CHICOT	Alexandra
2558	BLANC	Elodie
2559	LAYTOU	Rémy
2560	CAPS	Thomas
2561	GERMAIN	Landry
2562	COUTURIER FAGOT	Claire
2563	BIGNOLAIS	Antoine
2564	BIRONNEAU	Simon
2565	SALCEDO	Gino
2566	DURROUX	Quentin
2567	LAFARGUE	Dimitri
2568	DAVAZE	Aurélien
2569	HENRY	Olivier
2570	POUEY	Romarc
2571	BOJJUT	Marion
2572	BASTARD	Charles-Henri
2573	PELADAN	Anaïs
2574	DIAS	Arnaud
2575	JASEK	Stevann
2576	MANSOURI	Abdelkader
2577	COLON DE FRANCIOSI	Flavien
2578	MAHY	Johan
2579	VANIN	Florent
2580	LEGHROUSSI	Monia
2581	MAIARI	Jon Taratoni
2582	GOLDSTEIN	Michaël
2583	LE NEVE	Jean-Jacques
2584	GAVALDA	Cédric
2585	HANIFI	Mélissa
2586	KZEIBER FERSI	Fanida
2587	FRUCHART	Romain
2588	BERNARD	Ludovic
2589	GOURY POIROT	Carole
2590	TORCHE	Magali
2591	CANAC	Gilles
2592	JOUET	Cécile
2593	GARCIA	Quentin
2594	MARTINS	Mickaël
2595	BOTTIN	Sylvain
2596	COIGNON	Dorothee
2597	DIOLET	Sylvain

2598	MUSIN	Rémi
2599	FERRIEUX	Jonathan
2600	BERTA	Davy
2601	LALY	Jonathan
2602	CATTELL	Alexandre
2603	JOSEPH	Joël
2604	RABATEL	Arnaud
2605	DUBOIS	Guillaume
2606	LECHEVESTRIER	Cyril
2607	VARIN	Matthieu
2608	CARPENTIER	Sarah
2609	RAMBAUT	Guillaume
2610	BILLON-GRAND GRELLET	Floriane
2611	ROUGANIOU	Jeanne
2612	GALLOIS	Jérémie
2613	TOURNEMAINE	Nicolas
2614	ALONSO	Guillaume
2615	BOYADJIAN	Julien
2616	CLEMENT	Anthony
2617	MINGUY	Loïc
2618	DEPLAGNE	Stéphane
2619	BOLLONI	Nicolas
2620	GRENET	Charles
2621	FROCOURT	Romain
2622	CANARD	Benoît
2623	HUGUET	Emilie
2624	RODTS	Florent
2625	BREZAC	Adeline
2626	CICERO	Stella
2627	CORGER	Jérémy
2628	PENET	Loïc
2629	TRUCHET	Nicolas
2630	CAVALLO	Emily
2631	PASQUETTE	Fabien
2632	SCHICHARIN WURTZ	Laurence
2633	DIEU	Cédric
2634	PETERHANS	Rudy
2635	MOUCHEL-LASABLONNIERE	Nicolas
2636	SCHWEIGHOEFFER	Olivier
2637	GAROT	Pauline
2638	NAUDET	Clément
2639	JANEAU	Jonathan
2640	RENEGAT	Caroline
2641	WARIN	Yoann
2642	ALOI	Guillaume
2643	MORTECLETTE	Bertrand
2644	LEGUERET	Vincent
2645	GOURMAUD	Maxence
2646	MICHONNEAU	Nicolas
2647	BERDOLLT	Jonathan
2648	AOUST	Bertrand

2649	BLOUET	Cédric
2650	BAGUR	Brice
2651	STILL	Florent
2652	CANSELIER	Grégory
2653	BECHET	Bertrand
2654	BAYONNE	Luc
2655	DESFOSSÉS	Damien
2656	VEYRARD	Cédric
2657	DESSERTINE	Magali
2658	PENETTICOBRA	Julie
2659	MONCOMBLE	Logan
2660	JANSEN	Allan
2661	BARBIN	Céline
2662	ZOUAI	Chedly
2663	MAZY	Jean-Michel
2664	COLLARD	Sébastien
2665	HANIN	Guilaine
2666	IZOULET	Clément
2667	SAGNOL	Mikaël
2668	FONTES	Florian
2669	LAZAAR	Saoussen
2670	PARRA	Carine
2671	GUEANT	Thomas
2672	LABIADH	Ahlame
2673	SAINTE ROSE MERIL	Kevin
2674	COPETE	Guillaume
2675	SANCHEZ	Jérôme
2676	BOULOGNE NEU	Alice
2677	PETIT-PIERRE	Marjorie
2678	TAULET	Vincent
2679	CARRION	Jonathan
2680	DESANTI	Benjamin
2681	TAZIR	Jonathan
2682	PEYNAUD	Séverine
2683	ELMAWAS	Ophélie
2684	SIMON	Emilie
2685	ISAAC	Allison
2686	DA COSTA	David
2687	FERIEL	Steven
2688	KONTZLER	Aurélien
2689	POGGI	Samuel
2690	GOUSSET	Vincent
2691	JAKOVLJEVIC	Rajko
2692	GAMBET	Jessy
2693	MAGGIANI	Dominique
2694	GASCARD	Simon
2695	MIQUEL	Leslie
2696	KEBLI	Abdelkader
2697	GONON	Romain
2698	VERSEILLIE	Virginie
2699	BRENIER	Clément

2700	PIROT	Gaétan
2701	TALINEAU	Julien
2702	NEYERTZ	Aurélien
2703	MILLET	Angelo
2704	BLANDIN	Adrien
2705	ROUILIER	Mallory
2706	JOUIN	Bastien
2707	BLONDEL	Laurie
2708	VIEVILLE	Rudy
2709	LERET	Maëlle
2710	RAYE	Julien
2711	POIDEVIN	Yannick
2712	BUSCHIAZZO	Eve
2713	BROCHARD	Elise
2714	FAUCOMPRESZ	Marion
2715	MAXEL	Dimitri
2716	VIGNES	Laure
2717	FIGARELLA ALITTI	Christelle
2718	CHARRON	Samantha
2719	THIOUX	Vincent
2720	MARCHAND	Fanny
2721	GENDRY	Michaël
2722	MIENCE	Marine
2723	HUSSEIN	Mahmoud
2724	AZILE PADRA	Sophie
2725	NIRLO	Yann
2726	CHAHIDI-PANDOLFI BENTAYBI	Soundouss
2727	CORRE	Mickaël-Anderson
2728	CARMONA	Jonathan
2729	JOHN	Marie-Emmanuel
2730	ARTUS	Olivier
2731	AUBERT	Charlène
2732	LEGUILLON	Laura
2733	FERNANDES	Nicolas
2734	PLANEIX	Thomas
2735	VATOUR MANCUSO	Roxane
2736	ARIDJ	Mohammed-Chérif
2737	MARTIN	Sylvie
2738	FOURNIER	Vincent
2739	GAUBERT	Florian
2740	LHEUREUX-JOSSET	Guillaume
2741	DESMAREST JUMEL	Aurore
2742	ZADI	Natacha
2743	CASTELNOT	Hélène
2744	MULLER	Anthony
2745	GUETH	Grégor
2746	KACZOR	Emilie
2747	MAITRE	Florian
2748	LESOIF	François
2749	BLANCQUART	Aurélien
2750	BARONE LUMAGA	Benoît

2751	GREGOIRE	Candice
2752	DESJARDIN	Mathieu
2753	SERRE	Damien
2754	MARONI	Jérémy
2755	MURCY	Gwladys
2756	BLONDEL	Benjamin
2757	CORVISY	Toumane
2758	BECQUIGNON	Robin
2759	SPRENGER	Nicolas
2760	TAVERNIER	Mickaël
2761	BOUDET	Franck
2762	RENAUD	Stéphane
2763	ACACIO	Julien
2764	BOUTET	Coraline
2765	TILLIER	Anne Claire
2766	ZIMMERMANN	Loïc
2767	CHANCELIER	Lucie
2768	AUROUSSEAU	Grégoire
2769	MEGRET	Mélanie
2770	ROBINET	Julien
2771	DUBOIS	Guillaume
2772	CHASSIN	Alexandre
2773	GUILHOT	Jacques
2774	GOSSELIN	Arnaud
2775	HEISSAT	David
2776	BERGHEAUD	Rémi
2777	DUMAS	Cindy
2778	NGUELE	Jacques
2779	GORNISKI	Cyndie
2780	MASSON	Fanny
2781	MORENO	Alexandre
2782	BREUILLARD	Nicolas
2783	GRAPIN	Arnaud
2784	LEROY	Michaël
2785	ELOY	Guillaume
2786	FEREYRE	Laurie
2787	DANTZER	Marie
2788	LAUTOUR	Kenny
2789	THOMAS	Cédric
2790	MENARD	Baptiste
2791	DELCAMBRE	Nicolas
2792	HERMI	Aikel
2793	RYCKEWAERT	Marie
2794	BRUN	Dorian
2795	DEMANGEAT	Thibaud
2796	CHUET	Alexandre
2797	YATERA	Abraham
2798	BERTIN	Sébastien
2799	VERINEAU	David
2800	LESPINASSE	Nicolas
2801	PUENTES	Helena

2802	SAUCEDA	Sylvain
2803	NOWAK	Amandine
2804	EL MAALEM	Halim
2805	CHARLES	Christopher
2806	DOMEON	Kevin
2807	OLIVA	Gwenaëlle
2808	BENAKCHA	Salym
2809	VAUCAIRE	Alexandre
2810	JORET	Stéphanie
2811	LICHTE	Jérôme
2812	LABROUSSE	Arnaud
2813	BROUSSE	Pierre
2814	ROUIRE FORESTIER	Natacha
2815	PIERRE GEROME	Jean-Claude
2816	DURO	Thierry
2817	ROODENBURG	Sylvain
2818	ANSIAUX	Christophe
2819	FELIX	Johann
2820	GALLIARI	Gildas
2821	LAGARDE	Katia
2822	RODI	Guillaume
2823	SCHILDER	Laurent
2824	MOREL DA FONSECA	Ingrid
2825	CARVALHO	Daniel
2826	VERBEECK	Clément
2827	JARY	Victor
2828	DESSEAUX	François
2829	GOUT	Olivier
2830	DENOYELLE	Gwendoline
2831	CREPIN	Mickaël
2832	BRUNIAS CAURRAZE	Audrey
2833	BOURVEN	Caroline
2834	EROUARD	Emilie
2835	PERRIAUX	Christophe
2836	DECES	Jérémy
2837	SI SAID	Sofiane
2838	ANGE	Sébastien
2839	CAPDEVILLE	Vincent
2840	RUFET	Emmanuel
2841	MAGIMEL	Jérôme
2842	ALMERAS	Valérie
2843	DELELIS	Dominique
2844	COQUILLAS	Olivier
2845	LALIE	Amelia
2846	ALLARD	Laurent
2847	POPULO	Frédéric
2848	LEDUC	Eric
2849	HARAND	Arnaud
2850	AUDRAN	Carole
2851	RESIN	Eléonore-Amandine
2852	VALLIN	Jonathan

2853	THIBERT	Romain
2854	GATTINONI	Fabien
2855	DELEPINE	Grégory
2856	DUVEILLIE	Fanny
2857	MICHEL	Cédric
2858	LUNEAU	Stéphane
2859	FISCH	Sébastien
2860	HOARAU	Matthieu
2861	MARTINEZ	Michel
2862	HORWAT	Julien
2863	SANCHEZ	Coralie
2864	BUHL	Christian
2865	LEUTELLIER	Kilian
2866	TICHIT	Alexandre
2867	RIEMAIN	Cédric
2868	CAMEL	Nathalie
2869	GEOFFROY	Thibaud
2870	VILLAIN	Arnaud
2871	MAYNADIE	Brice
2872	DURAND	Arnaud
2873	NOTS	Mathieu
2874	MERLO	John
2875	LE BRUN	Arnaud
2876	EUDES	Ludovic
2877	MORA	David
2878	PERTUISET	Olivier
2879	MIALHE	Cédric
2880	LAUNAY	Alexandre
2881	MAIETTA	Michaël
2882	HUGON	Frank
2883	ZIANE	Arnaud
2884	SCHAEFFER	Angélique
2885	CARPENTIER	Florian
2886	GUICHARD	Aurélien
2887	CASTENDET	Ludovic
2888	LAIDOUN	Florian
2889	BASSEUR	Julien
2890	SILENCIEUX	Guilhem
2891	BAPAUME	Gino
2892	VANONY	Marcos
2893	DE BERNARDY DE SIGOYER VILLA	Aurore
2894	YOUSIF	Hassan
2895	CHRETIEN	Romain
2896	RANCES	Benoît
2897	GENISSEL	Meghann
2898	METAYER	Christopher
2899	DRHA	Séraphin
2900	FALBIERSKI	Mathilde
2901	DONNAZ	Daniel
2902	DARREHORT	Bastien
2903	VILLARD	Loïc

2904	LOPEZ	Raphaël
2905	FONTAINE	Emeric
2906	SIDIBE	Aminata
2907	MARKEY	Mickaël
2908	KALMAR	Nicolas
2909	GERMAIN	Nicolas
2910	TATENCLOUX	Aurore
2911	DUPIN	Yannick
2912	DUFOUR	Christopher
2913	BOULABIZA	Mohcine-Saber
2914	WEBER	Brice
2915	GOALARD	Mélanie
2916	TRANNOIS	Béline
2917	MARGUERITAT	Auréli
2918	SERRE	Laure
2919	DOHOLLO	Gwennaëlle
2920	CHARRAULT	Anne-Laure
2921	CAYOL	Violette
2922	DOMENECH	Marie-Caroline
2923	DUCHENE	Jérémy
2924	BOUNDI	Bilal
2925	FILY	Maëva
2926	MUGUET	Cynthia
2927	KIRSCH	Alexia
2928	DESJEUX	Kévin
2929	CHARTIER BRUNET	Aurore
2930	TRZAN	Fabien
2931	VITEL	Nicolas
2932	SEBASTIA	Julien
2933	BESSON	Bastien
2934	LONGCHAMP	Arnould
2935	VERGES	Nicolas
2936	LE DUC	Alexandre
2937	ZAIDI	Yoann
2938	HIPPOCRATE	Thierry
2939	CALUGAR	Ciprian
2940	ROBIN	Yoan
2941	TULLIEZ	Dimitri
2942	DAUMAS JACQUEMIN	Jennifer
2943	JULIEN	Nicolas
2944	BEAUCHU	Clément
2945	ZAPPADU	Adrien
2946	ADINOLFI	Eddy
2947	THEVENET	Rémi
2948	WILHELM	Guillaume
2949	GUILLE	Valentin
2950	NICOLAI	Anthony
2951	PAILHE	Théo
2952	OLIVIER	Davy
2953	RESSOT	Elliot
2954	MARKASSUZA	Stéphane

2955	HARRY	Kevin
2956	COURCIER	David
2957	LY	Choua Chia
2958	QUENTIN	Raphaël
2959	LEBEL	Jonathan
2960	RODRIGUEZ	Johanna
2961	MARIN	Jérémy
2962	MERLIN	Baptiste
2963	CAUCHY	Antoine
2964	PIERROT	Jordan
2965	CHAGNEAUD	Anthony
2966	RUAUD	Vincent
2967	HEMON	Régis
2968	DEJEAN	Guilhem
2969	SAVISKY	Maïté
2970	HERNAERT	Thomas
2971	DELCROIX	Jacques
2972	CHASTAN	Paul
2973	HOARAU	Loïc
2974	GAUCHE	Elodie
2975	DEVIENNE	Cleveland
2976	TURIN GUILLER	Gaëlle
2977	GARCIA	Julien
2978	COUDERT	Manuel
2979	BEAUJON	Nicolas
2980	CAYRE	Benjamin
2981	SUTER	Thomas
2982	MAHIEU	Céran
2983	CASSEL	Julien
2984	CAPRA	Jérémy
2985	AGHMIR MGHAITNI	Jamila
2986	CREUS	Hélène
2987	GASSION	Kévin
2988	ROUSSIERE	Anaïs
2989	FOSSECAVE	Emmanuelle
2990	FAGLAIN	Mathieu
2991	MARCO	Anthony
2992	SAIG	Hugues
2993	PRIMEY	Pierre
2994	ALLOITTEAU	Julien
2995	MONNEREAU	Jessica
2996	ZENIA	Augustin
2997	SOUICI	Fatima
2998	LUDMANN	Daniel
2999	MUSTON JEGOU	Pierre-Jacques
3000	GUILBERT	Alexis
3001	DURAND	Nathalie
3002	SANTARELLI	Sébastien
3003	VITONE	David
3004	RODRIGUEZ	Alain
3005	QUEMIZET	David

3006	CHAUTARD	Frédéric
3007	AZALOT	Laurent
3008	CASTELAIN	Cédric
3009	MOUNIER	Romain
3010	BOUSSIN	Frédéric
3011	ARNAUD	Julien
3012	TRENTO	Alexandre
3013	GHASSAL	Karim
3014	GIOANNINI	Florence
3015	CLAIR	Cédric
3016	BASTIANELLI	Benoît
3017	DE CONTI	Dominique
3018	FEBURIE	Kévin
3019	HENNY	Michel
3020	DUBOS	Thierry
3021	LEHMANN	Alexis
3022	KIROUBASSAMOUTTIRAM	Divahar
3023	DEL SORDO	Mickaël
3024	ROPARS	Arnaud
3025	TECHER COUPAMA	Erika
3026	ROQUEFEUIL	David
3027	FEVRE	Charlène
3028	VIDEMENT	Nicolas
3029	MOURIER	Amélie
3030	BONNEL	Eric
3031	PREVOT	Eric
3032	ATTOUMANI	Manasoifa
3033	COUTURIER M TIMA	Sabine
3034	ASSABANE	Siham
3035	CALLOT	Sabine
3036	DRUILHE	Stéphane
3037	BLONDEAU-ALAYRAC	Julien
3038	BOISVILLIERS	Jérôme
3039	CORNUT	Sébastien
3040	LEFEBVRE	Vincent
3041	VIDAL	Adrien
3042	JACQUOT	Boris
3043	PERRICHOT	Kaelig
3044	LE BRIERE	Julie
3045	DUFFAU	Nicolas
3046	JOLLY	Audrey
3047	REDON	Guilhem
3048	BAQUIER	Sébastien
3049	BRAUD ALOGUES	Héloïse
3050	BAGUE	Vivien
3051	LONG	Benjamin
3052	ROYER	Jean-Michel
3053	SANCIER	Julien
3054	DELBECQ	Sarah
3055	WOZNIAK	Nancy
3056	MELLIN	Steven

3057	CREZE	Géraldine
3058	CAREL	Manon
3059	CONSTANTIN	Guillaume
3060	LAHAEYE	Charlotte
3061	DIEBOLD	Joanne
3062	ZINOUNE	Gabriel
3063	LE CORRE	Evanne
3064	VALENCA	Mélanie
3065	NAOUM	Pierre
3066	SOUCHAL	Aline
3067	FOURNY	Julien
3068	RAVOAJANAHARY	Tanguy
3069	HITZKE	Maxime
3070	BATAILLE	Camille
3071	DOUCHIN	Jérôme
3072	ARAFE	Jonathan
3073	GUILLIOT	Christophe
3074	JOUHAM	Quentin
3075	SEDDAOUI	Sabrina
3076	STACHOWICZ	Astrid
3077	LERICHE	Nicolas
3078	MENAGE	Emeline
3079	FRITSCH	Kilian
3080	VAUTOUR	Nicolas
3081	HANUSIAK	Mathias
3082	DUMANGE	Nicolas
3083	CHAMBRON	Emeric
3084	HU	Didier
3085	BEAUREAU	Marina
3086	DOS SANTOS	Elodie
3087	MARQUES DA SILVA	Jennifer
3088	MANAI	Nasreddine
3089	LARGEMAINS	Maximilien
3090	LEMAIRE	Aurore
3091	FREMONT	Guillaume
3092	TORRES	Manuel
3093	DOISNEAU	Yohann
3094	LEPIGNY	Manon
3095	GUIBON	Ophélie
3096	GOUSSET	Mélanie
3097	LAGHZAL	Marvin
3098	TISSERAND	Benjamin
3099	CAILLET	Adeline
3100	CHARBONNEAU	Johan
3101	FONTAINE	Robert
3102	MOISAN	Yann
3103	ROYER	Emilie
3104	ROUSSE	Yannick
3105	LAMBIEL	Pierre
3106	PEUCHET	Julien
3107	ROBERT	Jérôme

3108	TASSERIT	Enguerran
3109	BORDIER	Eric
3110	SARLIN	Matthieu
3111	BOUILLE	Tessa
3112	WEISLINGER	Julien
3113	LEMARQUAND	Sébastien
3114	PAYSAN-GOMEZ	Rodolphe
3115	AIT ZAID	Hassan
3116	PIEJOS	Jessica
3117	LAI	Julien
3118	SCHNEIDER	Jean
3119	CORDIER	Nicolas
3120	GENEAU	Matthieu
3121	LIMIDO	Caroline
3122	MOUNIER	Alice
3123	REMY	Raphaël
3124	GUILBAUD	Claire
3125	HERBINIERE	Alexandra
3126	LESCURE	Florent
3127	LEFEVRE	Marie-Laure
3128	LERAY	Maxime
3129	PIQUET	Julien
3130	JOUBERT	Jimmy
3131	ROHDE	Benoît
3132	BEN MOUSSA	Ramsès
3133	LOEWERT	Héloïse
3134	COURRIOU	Nicolas
3135	FERRAIN	Vincent
3136	HEISE	Stéphane
3137	COSSAIS	Kevin
3138	VINDEX	Audrey
3139	SANSON	Sarah
3140	ZULSDORFF	Frédéric
3141	LAGARDE	Julien
3142	GUTIERREZ	Youri
3143	ROCHUR	Audrey
3144	DHEILLY	Adeline
3145	MCOLO MCHINDRA	Assani
3146	LAJON	Romain
3147	MOURET	Aurélien
3148	GONZALEZ	Alexis
3149	MEKHALDI	Fatah
3150	BOUCHTA	Laurent
3151	SZAST	Frédéric
3152	VAXELAIRE	Benjamin
3153	LE FRIEC	Melody
3154	FREID	Julia
3155	DEGRANGE	Anne-Lise
3156	VERDOY	Maxime
3157	BAILLET	Ludovic
3158	MARCHAND	Alexandre

3159	CARPANI	Sébastien
3160	CHEREL	Maxime
3161	MARTINS	Corinne
3162	DESAINT	Charlotte
3163	JOLY	Joyce
3164	MICHAUD	Faustine
3165	RABOLIN	Guillaume
3166	PITON	Maxim
3167	COUPET	Christophe
3168	SAINT RAYMOND	Cristopher
3169	HUDE	Carla
3170	TORRES	Mickaël
3171	ZBINDEN	Mathilde
3172	MELLET	Vincent
3173	JELASSI	Mélissa
3174	BRATIERES	Jonathan
3175	DUCLERCQ	Mélanie
3176	SCLOTOUR	Manon
3177	CHEMIN	Thierry
3178	PASTUSZAK	Corinne
3179	QUELLERY	Eric
3180	GEISS VIRON	Sandrine
3181	DEJAUNE	Yan
3182	CAJOT	David
3183	PATUREL JOLY	Charlène
3184	PASQUIER	Jennifer
3185	GAIGNON	Jean-Philippe
3186	MENAL	Francine
3187	TAVEA	Jean-Bernard
3188	GUILLEMOTEAU	Claudia
3189	FIBLEUIL	Patrice
3190	GOUELO	Marc
3191	BOSIO	Jérémie
3192	BOUSSAFFIR	Abderrazzak
3193	IMAHO-ICHIZA	Olivier
3194	FAURE	Laurette
3195	BARD	Nikita
3196	DAHAN	Guy
3197	THOUANEL	Olivier
3198	MAZOYER	Cyril
3199	GRONDIN	Jean-Eric
3200	CHIEUX	Christophe
3201	TECHER	Yohan
3202	FRADIN	Nicolas
3203	SALLE	Teddy
3204	DE MIRANDA	Michaël
3205	PAGEOT	Thomas
3206	POIREL	Nicolas
3207	DELCOURT	Alexandra
3208	KADOUCHE	Julie
3209	BOCQUERY MIGNIEN	Claire

3210	LECHENET CARLIER	Audrey
3211	TERTRE DETTONI	Julie
3212	PAUMIER	Clément
3213	CASALI	Thomas
3214	BOSSLER	Elodie
3215	GUEZOULI	Sabrina
3216	FAYARD	Frédéric
3217	THEPINIER	Matthews
3218	TRUJILLO	Marc
3219	MADI	Daroussi
3220	DUMAS	Diane
3221	CAPIAUX	Fabien
3222	LARGET	Rémy
3223	GUASCONI	Olivier
3224	PAIN	Dorine
3225	BARONI	Emmanuel
3226	LIRET	Jimmy
3227	LUCE	Jean-Paul
3228	BOUHAOUCHE	Abdelazize
3229	CANARELLI	Anthony
3230	SINSOUT	David
3231	MONSO	Christophe-Anthony
3232	BILGER	Valentin
3233	GARESSUS	François
3234	GARCIA	Franck
3235	GELDES	Sabrina
3236	POUILLE	Yoann
3237	VIALLET	Eric
3238	DODANE	Nicolas
3239	ILLOUZ	Julie
3240	DESHORS	Elodie
3241	BELLEVERGUE	Romain
3242	REGIS	Gwenaëlle
3243	THEOPHILE	Rony
3244	SMIDTS	Arnaud
3245	AREND	Marjory
3246	ROBERT	Gilles
3247	LHEUREUX	Kévin
3248	LOURMIERE	Johan
3249	PEREZ	Julien
3250	VANDEWYNCKEL	Damien
3251	SIMANSKY	Clarisse
3252	RISPAL	Etienne
3253	LECOURIEUX-LOBJOIE	Matthieu
3254	REINHARD RIBOU	Guillaume
3255	FROMENT-CLAUDE	Angélique
3256	DESSANTE MURAT	Elodie
3257	BAUDOUIN	Alexandre
3258	BERDON	Floriane
3259	STEPHANE	Vincent
3260	VINCENT	Pierrick

3261	AMIGOU	Camille
3262	LEBLANC	Charly
3263	VIGNAUD	Lionel
3264	VIEIRA	Alexandre
3265	BOSSARD	Caroline
3266	FLOQUET	Nicolas
3267	OLIVEIRA SOUSA	Sarah
3268	MARVILLE	Medhi
3269	RUQUET	Alan
3270	PAULI	Steve
3271	NEVES	Emmanuel
3272	BOISSON MORACCHINI	Charlotte
3273	GOUJON	Alexandre
3274	BOULAT	Franck
3275	DIEST	Erwan
3276	MENU	Geoffroy
3277	COSKUNER	Brice
3278	MATHIRON	Adrien
3279	VAYSSE	Andy
3280	FAMECHON	Quentin
3281	DELEVOYE	Dimitri
3282	CORNU	Sylvain
3283	FERRANTE	Laurie
3284	TARPIN	Magalie
3285	BOULANGER	Emilie
3286	MARCEAUX DIT CLEMENT	Patrice
3287	BAZILE FERRAND	Sylvia
3288	SCARPINO	Manuel
3289	BRUNET	Olivier
3290	LEFEBVRE	David
3291	LE GAL	Dominique
3292	D'ANTONIO	Lionel
3293	RONTEIX	Nicolas
3294	DROUOT	Marion
3295	GOULEME	Tiphaine
3296	ROMAIN	Patrick
3297	GLAUBERT	Christine
3298	BAYLAC	Thierry
3299	POGGI	Vincent
3300	HANNICQ	Ludovic
3301	LAMBEAU	Corinne
3302	GRAS	Stephan
3303	SIMILIA	Teddy
3304	GUIRAO GOUEL	Emilie
3305	BENCHRIH	Ahmed
3306	METEAU	Jean-Alexis
3307	BAILLY THIREZ	Lucie
3308	ARRAMOND	Mathieu
3309	GEBET	Gaëlle
3310	SAINVILLE NICAR	Francette
3311	FOREST	Amandine

3312	GARCIA	Elodie
3313	SEBAS	Cédric
3314	PRIGNEAUX	Florian
3315	HARDY	Alexandre
3316	PALMA	Ulrich
3317	LUGAND	Jérémie
3318	KURZWEIL	Grégory
3319	CAPE	Sabine
3320	BEAUVOIS	Karine
3321	GUENARD	Aude
3322	ROBINE	Jonathan
3323	GUICHEMERRE	Olivier
3324	WEMA	Houmine
3325	FONTAINE	Jonathan
3326	THOMAS	Julien
3327	CHAZOULE	Grégoire
3328	JEMIN LAFONT	Sandrine
3329	GRAVIER	Gaétan
3330	MONTIGNY	Sébastien
3331	BESSON	Thibaud
3332	GOUWY	Geoffrey
3333	BONNEFOIX	Romain
3334	CHARRETON	Romain
3335	GUIRAN	Steve
3336	LECLERCQ	Sandra
3337	BLANCHARD	Ambre
3338	PUECH	Jessica
3339	DUPRE	Jean-Luc
3340	MULLER KELHETTER	Sophie
3341	POTTIER	Charles-Edouard
3342	BONNARD	Patricia
3343	CHEVALIER	Julien
3344	CARRE DE LUSANCAY	Nicolas
3345	BONNELLES	Céline
3346	BOUVARD	Yannick
3347	BUPTO	Jonathan
3348	BRDYS	Timothée
3349	MILLET	Vanessa
3350	LECUTIER	Dimitri
3351	MANCA-BARRE	Virginie
3352	BAILLY	Pierre
3353	PLANCOT	Yoann
3354	BUCZKOWSKI	Perrine
3355	KREBS	Alexandre
3356	FOUQUETEAU	Rachel
3357	GOVAERT	Christophe
3358	D ADDETTA	Philippe
3359	SOLANO	Marine
3360	BLANCO	Jean-Bernard
3361	MAHOUIN	Raphaël
3362	DUVOIR	Florian

3363	DOUADY	Greg
3364	TIZIZOUA	Wassila
3365	BENOIT	Noélie
3366	TORDEUX	Mégane
3367	GOURDON	Christopher
3368	SOUDIEUX	Xavier
3369	DESCHAMPS	Benjamin
3370	MERCIER	Jean-Christophe
3371	DEVANE	Yann
3372	PAYET	Thierry
3373	LETELIER ROJAS	Antoine
3374	SALLES	Jean-Baptiste
3375	EFE	Aurélie
3376	LELUYAUX	Emilien
3377	DUVAL	Mathieu
3378	THEROND	Stéphane
3379	ROUX	Mélanie
3380	DESBONNES	Ruth
3381	FRUCTUS	Céline
3382	ROBICHON	Anthony
3383	TRUEL	Yannick
3384	BRICHLER	Céline
3385	LARGE	Quentin
3386	GILLES KENTZINGER	Flavien
3387	CHAPPUY	Barbara
3388	RUTKOWSKI	Mélissa
3389	BOUHASSOUN	Kamel
3390	ROUAULT	Céline
3391	CHEVIGNAC	Angélique
3392	HORNGREN	Inès
3393	GURGOGLIONE RAGON	Maria-Incoronata
3394	RIVE	Valentin
3395	LHOTELLIER	Maxime
3396	QUINTEN	Vincent
3397	CHEVREAU	Florent
3398	RAZEMON KELLER	Chrystelle
3399	TONON	Flavio
3400	OLIERE	Patrick
3401	MECHACHTI	Nordine
3402	LORILLU	Elodie
3403	VINAS	Yoan
3404	GUERIN DUPONT	Lisa
3405	PARDO	Audrey
3406	GIRARD	Lionel
3407	EVRARD	Nicolas
3408	RANGE	Thomas
3409	DESCHAMPS	Nicolas
3410	BATAILLE	Alexandre
3411	CARPENTIER	Binjamin
3412	COUSSY	Aurélien
3413	MANGAMAL TRABUCHET	Sandrine

3414	VILMINOT	Romain
3415	GUICHARD	Roxane
3416	CUVELIER	Mickaël
3417	ENNUYER	Diane
3418	DUROS	Quentin
3419	LAVAL	Richard
3420	SAVADOUX	John-Paul
3421	FOURDINIER	Damien
3422	LATOUR	Jean-Charles
3423	GUILLET	Yohann
3424	GLELE	Christophe
3425	SERY	Coralie
3426	PLANES	Elsa
3427	MAR	Thomas
3428	SAPIO HORNER	Alexandra
3429	DESAIZE	Thomas
3430	DEPRINCE	Loïc
3431	RODRIGUES	Delphine
3432	HENNY	Coralie
3433	BONNARD	Anthony
3434	DUCHESNE COURSON	Hélène
3435	BIGOT	Aurélie
3436	BERBAZE	Mustafa
3437	BERTHON	Sébastien
3438	MERIGAUD	Céline
3439	CHAUVAL	Sébastien
3440	MATHURIN	David
3441	MEKKAKIA-MAAZA MERCIER	Delfine
3442	BLOND	Camille
3443	TUPIN	Jennifer
3444	ROCHES	Laura
3445	FABRE	Arnaud
3446	PERROT	Priscilla
3447	NOISETTE	Alexandre
3448	HERVE	Harmonie
3449	BARON	Félix
3450	DJEBIEN	Mehdi
3451	AUVINET	Eric
3452	PUGET	Christophe
3453	CUBY	Maxime
3454	FONTANA-COEDIC	Adrien
3455	BRASSEUR	Romain
3456	BINDINI	Thierry
3457	LE CORRE	Jean-Claude
3458	HOARAU	Géraldine
3459	MERAH	Myriam
3460	LE SAULNIER	Nathalie
3461	BERMONVILLE	Rémi
3462	ATTARD	Mathieu
3463	DELLE MONACHE	Alain
3464	VAZQUEZ	Modeste

3465	SORRES	Laurence
3466	JOVER CHAPERON	Guillaume
3467	NICOLAY	Karen
3468	KEMPF	Adrien
3469	MORIZOT	Florian
3470	JAFFRE	Kevin
3471	LAUREAU	Gaëlle
3472	RIVIERE PROST	Thomas
3473	MICHEL	Jérôme
3474	VEYER	Sophie
3475	DUCARD	Julie
3476	PACAU LT LAMEGO	Adélaïde
3477	HARDOUIN	Rémi
3478	TAIEB	Grégory
3479	LE JUGE	Fabien
3480	CHALON	Sylvain
3481	BLONDEAU-DANNE	Jacques
3482	BROUSSE	Laelitia
3483	QUANTIN	Didier
3484	PEAN	Denis
3485	LE GUEN	Isabelle
3486	DE POUQUES COSTE	Sandra
3487	HERMI	Ryad
3488	MILENKOVIC	Vesna
3489	KERBRAT	Agnès
3490	HENRY	Guillaume
3491	BRESSAN	Alan
3492	MACCHIAVELLI	Gabriel
3493	GARCIA	Jérôme
3494	GOSCINIAK	François
3495	FRUCHART	Matthias
3496	ROUSSEAU	Philippe
3497	PROUFF	Frédéric
3498	MAURI	Didier
3499	RACKELBOOM	Nicolas
3500	LEONARD	Sonia
3501	FOUGERAY	Emmanuel
3502	BECASSE	David
3503	ARNAUD	Sabrina
3504	LANGNER	Johann
3505	POURCHIER	David
3506	SUCHODOLSKI	Florent
3507	BACHAOU	Dalia
3508	DUFOURD	Karine
3509	WEBER	Franck
3510	LAITON TOSSEM	Marie
3511	PIEUCHON	Lauriane
3512	PILLOT	Frédéric
3513	KOWAL	Gaétan
3514	LEFEVRE	Thibault
3515	BOUKO	Nathalie

3516	MORNIE FLEURY	Sandra
3517	WALTENSPIEL-GAULLET	Angélique
3518	STOLARCZYK	Marc
3519	HANUS	Erwan
3520	CONSTANT	Julien
3521	BROYLES	Jordan
3522	MUNSCH	Yannick
3523	JOMBART	Vincent
3524	FIEVET	Eric
3525	CORDOBA	Florian
3526	LEROY MILTGEN	Christy
3527	MOLIERES	Laurent
3528	LAVIGNE MAILLARD	Cléo
3529	PELLEGRIN	Pierre
3530	LLINARES LANGLOIS	Eloïse
3531	COLLETTE	Olivier
3532	JOHANNEL	Céline
3533	JACQUET	Betty
3534	FERRI	Maxime
3535	VERNIERES	Yannick
3536	CHARENAT	Sylvain
3537	DEGAUGUE	Cédric
3538	PLACHEZ	Christophe
3539	BLANCHON	Christelle
3540	UNAL	Franck
3541	COSTE	Gabriel
3542	FOISSIER	Yohann
3543	GIFFARD	Grégory
3544	VANHOVE	Brice
3545	NAHASS	Abdelghani
3546	BRABANT	Rudy
3547	MAZELLIER	Pascal
3548	MOUHACABI MARICAL	Aziza
3549	BERNAD	Amandine
3550	BEN JEMIA JOHNSON	Lamia
3551	ARGENCE	Sébastien
3552	MAGER	Régis
3553	ALEMBERT	Rémi
3554	LO SHUNG LINE	Frédéric
3555	CLAUSTRE	Julien
3556	CAFFIAU	Yannick
3557	LAFON	Karine
3558	CHEVALIER	Jean-Geoffrey
3559	CONSTANS	Virginie
3560	SCIVOLI	Andréa
3561	AGASSE	Fabien
3562	LEFEVRE MESSINA	Diana

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement
au grade de major de police au titre de l'année 2020**

NOR : INTC2012001A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale en sa séance du 2 avril 2020 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de major de police pour l'année 2020 est arrêté, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 30 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2291 DU 30 JUIN 2020 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MAJOR DE POLICE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

1	CARREZ	Guy
2	BARBIER	André
3	PUCULEK	Frédéric
4	BARBAT	David
5	DERRIENNIC	Gaël
6	LATREILLE	Ludovic
7	LE COURTOIS	Samuel
8	DUBOIS	Jean-Marc
9	CAES	Eric
10	TEULIER	Thierry
11	HAMEL	Yann
12	HAMAMI	Christophe
13	HASSENFORDER	Philippe
14	POULARD-MARTIN	Dominique
15	SONCOURT	Pascal
16	BOISSIERE	Philippe
17	LO-PRESTI	Salvatore
18	CARON	Nathalie
19	BLANC	Philippe
20	KLEIN	Denis
21	RICQUART	Philippe
22	LE FOLL ROGEL	Françoise
23	GAY	Olivier
24	MENUGE	Olivier
25	GASPAR	François
26	CHARBONNIER	Laurent
27	BIANCHINI	Nico
28	SIMONNEAU	Antoine
29	PENN	Pascal
30	BROZ	Florence
31	MIROUX	Alain
32	LERMENE	Sébastien
33	SCHACKE	Emmanuel
34	PICHAVANT	Eric
35	GRASSART	Laurent
36	HUMEAU	Lionel
37	HUBERT	Philippe
38	RUBI	Eric
39	DUMOUX	Cécile
40	MARTIN	Romain
41	VAISSIERE	Valérie
42	PIROTAIS	Loïc
43	CORDIER	Dominique

44	LELEU	Fabien
45	FAUQUET GRANGER	Valérie
46	LABARTHE	Frédéric
47	MAUFROY	Philippe
48	BLOND	Franck
49	BRESSOLES	Laurent
50	TOME	Jean Claude
51	SZYMANSKI	Olivier
52	LAPOINTE	Romuald
53	PREDESSAC	Jérôme
54	BOYER	Jérôme
55	BAR	Tony
56	BOULADE	Pierre
57	DELAPORTE	Loïc
58	BEAUFILS	Serge
59	GAROT	Gilles
60	HALAT	Yannick
61	CHAVATTE	Christophe
62	BAESEL	Florence
63	MASSIAS	Jean-Luc
64	VERDUN	Jean-François
65	STEELANDT	Grégory
66	RUIZ	Anne
67	DERVYN	Laurent
68	MASSINES	Laurent
69	OREAL	Frédéric
70	ROUSSEAU-BLANCHERY	Eric
71	PLANTARD	Eric
72	DEWILDE	Xavier
73	BERTIN	Jean Charles
74	HENRY	Philippe
75	BENAMARA	Kamel
76	EBEYER	Ghislain
77	BARBIER	Arnaud
78	MOLIN	Nathalie
79	BOISSEL	Stéphane
80	SANCHEZ MONGIAT	Aline
81	RIVIERE	Jean-Jacques
82	PIETRI	Emmanuel
83	HAUSER	Jérôme
84	ARNAUD-SARTHOU	Serge
85	GRANDGUILLOTTE	Didier
86	THIEBAUT	Stéphane
87	DILLIES	Gaspard
88	KUBIAK	Alexandre

89	GOMEZ	Jean
90	ALIN	Pascal
91	PALVADEAU	Jean-Charles
92	LEFEVE	Laurent
93	ROSSIGNOL	Christophe
94	ROIG	Cyril
95	OLIVIER-LEMAIRE	Yann
96	DEZEURE	Patrick
97	ROBIN	Dominique
98	MINE	Stéphane
99	SAGNARD	Bertrand
100	PENHOET	Stéphane
101	SZYMKOWIAK	Christelle
102	ZUBRZYCKI	Jean-François
103	DEROIDE GOBIN	Valérie
104	GUERIN	Etienne
105	LLOBET	Eric
106	MAIGNANT	Olivier
107	MONTERYMARD	Eric
108	REVAULT	Jérôme
109	VANDERZWAEN DECOTTIGNIES	Virginie
110	CREUSAT	Damien
111	BOUDET	Pierre
112	RAMEAUX	Noël
113	RIGAUD	Mickaël
114	REDONDO	José
115	LANOUX VANDERBECKEN	Stéphanie
116	MALECKI	Stéphane
117	MALAS DELHAYE	Sandrine
118	MEUNIER	David
119	MONGIAT	Bruno
120	SOULES	Corinne
121	DESMAISONS	Laurent
122	TRIPLET	Robin
123	COURGEY	Nicolas
124	PONCEAU	Jérôme
125	GAUDISSERT	Olivier
126	GAGNEUR	Gilles
127	PERREAU	Boris
128	VASSAL	Denis
129	FRYZIK	Alexandra
130	RAVIART	Xavier
131	GUILLARD	Jérôme
132	MARSEU	Fabrice
133	MOUGENOT	Patrice

134	VANNESTE	Jérôme
135	CAMACHO	Stéphane
136	MOUGIN	Raphaël
137	FRAZZINGARO	Bernard
138	DELATTRE	Cédric
139	VALLEE	Franck
140	CLEMENT GARRIGUE	Sandrine
141	DELETANG CARPENTIER	Céline
142	FALHER	Stéphane
143	COVELLI	Eric
144	COLIN	David
145	BOURREAU	Cyrille
146	RAYMOND	Loïc
147	CROISARD	Hervé
148	REIS	Henri
149	ONTENIENTE	Philippe
150	QUINTON	Robert
151	ZAKRZEWSKI	Olivier
152	PANECCASIO	Salvatore
153	RABOISSON	Olivier
154	BROCHE	Mickaël
155	LEVY	Matthieu
156	SIMON	Alain
157	ROBY	Christophe
158	FORTON	Damien
159	LAMBERT	Christophe
160	CARRE	Luc
161	PILOT	Bruno
162	DEMOL	Nicolas
163	ETIENNE	Olivier
164	VERMEULEN	David
165	BOLLIER	Benoît
166	OUDOUX	Sonia
167	LEFEBVRE	Christophe
168	CHAUCHARD	Henri-Paul
169	BOUTOURIA	Samir
170	DUBAIL	Emmanuel
171	LE DISCOT TASSEV	Maryline
172	BELBACHIR	Fayçal
173	PAUL	Frédéric
174	PODAIR MELANI	Claude
175	DE DECKER	Vincent
176	CANONNE	Christophe
177	HASNI	Zahera
178	LAURENT	Thibault

179	GOULIN	Lilian
180	RIVOALLAN	Yoann
181	LACASSAGNE	Jérôme
182	LAJOIE	Christophe
183	BEAUMONT	Jean-Gabriel
184	THOMAS	Sébastien
185	WABLE	Vincent
186	MARGER	Christophe
187	CARRIERE	Sabrina
188	FRITSCH	Valérie
189	GARCIN-COUSTOLLE	Pascal
190	NOEL	Siegfried
191	BRANDILY	Mickaël
192	SORRES	Laurent
193	DHOURY	Sylvain
194	FACCHIN	Christophe
195	LAMIDEL	Franck
196	LE ROUX	Hervé
197	MAILLET	Yannick
198	CHEVALIER	Julien
199	CORREIA	Jonathan
200	DA COSTA	Christophe
201	FAIVRE	Christophe
202	CHAUVEL	Jean-Yves
203	VAN SCHUERBEEK	Audrey
204	BONNAILLIE	Emmanuel
205	SIMON	Fabrice
206	GALLOUX	Gilles
207	DAUGUET	Patrice
208	CUENCA	Daniel
209	HOLLENDER	Carole
210	GROS	Philippe
211	HACHER	Benoît
212	BIET	Jean-François
213	BRANCHUT	Sylvain
214	COLOMBO	Laurent
215	COYOT	Marc
216	AMBERT	Bruno
217	MANEVAL	Eric
218	BONNET DURIEZ	Christine
219	NOULETTE	Jean-Claude
220	COLEAU	Pascal
221	GILLERON	Olivier
222	JUSTON	Olivier
223	LILLO	Christian

224	FLEURY	Xavier
225	BELLONIO	Philippe
226	LAURENT	Frédérique
227	GIRARD	Stéphane
228	EYHERAMOUNO	Eric
229	CORCIA	Michaël
230	CUTAYAR	Gérard
231	CUXAC	Cyril
232	SOLDEVILA	Jacques
233	DUFOUR	Frédéric
234	MARISSEL	Sylvain
235	CHAUVIRE	Stéphane
236	LE SAUX	David
237	ANDRIEU	Luis
238	LEFAIT	Laurent
239	LOUBIE	Laurent
240	PONSAN	Corinne
241	NAJDEK	Bernard
242	GOURE	Bruno
243	MOREAU	David
244	FRANCKE	Sylvain
245	KOCH	Thierry
246	CLEMENT	Olivier
247	WARIN	Benoît
248	BOULAY	Jérôme
249	DESTEFANI CORCINOS	Nathalie
250	SEPRE	Christophe
251	DARDENNE	Christophe
252	MARTORELLI	Igor
253	HEINRICH	Marc
254	LAGORSSE	Patrice
255	DASSONVILLE	Franck
256	AVEROUS	Stéphane
257	LOBRY	Caroline
258	PEREIRA	Jean-Paul
259	DUEZ	Grégory
260	JOBE	Hubert
261	MANSUY	Christophe
262	Begliomini	Fabrice
263	BATTEAU	Christophe
264	THEVENET	Hervé
265	BERNES	Stéphane
266	QUESNEL	Stéphane
267	POIRRET	Cédric
268	BRUNEL	Stéphane

269	DUMONT	Laurent
270	FAGEOT	Francis
271	MAVIC	Vincent
272	OBLE	Laurent
273	MANGIONE	Cyril
274	MORENO	Richard
275	NAIGRE	Rudy
276	BOYER	David
277	DUBRULLE WATTELAR	Caroline
278	GRINGOZ	Régis
279	LEBOURGEOIS	Samuel
280	MORISSE	Vincent
281	DUVENT	John
282	NOTREAMI	Vincent
283	BIGOT	Sandrine
284	MUSTEL	Cédric
285	FIDRY	David
286	GUTH	Franck
287	BERNARD	Philippe
288	VINCENDEAU	David
289	RUIZ	Stéphane
290	MARGUERITTE	Christophe
291	CARRASSUS	Frédéric
292	BOUXIROT	Patrick
293	VISSOTSKY LIBAUD	Claire
294	PIQUEMAL	Laurence
295	TISTON	Mickaël
296	BASTARD	Olivier
297	ROBERT	Olivier
298	MOSCET	Xavier
299	MAERTEN	Ludovic
300	OLAGNON	Nathalie
301	SOULARD FOUCAULT	Cécile
302	LABAYSSE	Michel
303	TOUROUMIRE PORTER	Christine
304	SCLAVONS	Michel
305	BUREAU	Eric
306	DELAVault	Christian
307	WIEDMEYER	Hervé
308	PETER	Fabrice
309	PRISSETTE	Christophe
310	CROISSANT	Raphaël
311	GIANNOTTA	Pasquale
312	FAURE	Jérôme
313	BIU	Pascal

314	TAUTOU	Luc-Loïc
315	SCANDELLA	Gérald
316	HAUCHECORNE	David
317	NORMAND	Anne-Marie
318	WARRANT	Alexis
319	PUPIER	Stéphane
320	BARBIER	Olivier
321	GRANGE	Sébastien
322	BERTHIER	Christophe
323	BERSANI	François
324	GALLONE	Eric
325	HUGIN	Johann
326	SI ABDALLAH	Mourad
327	TILAN	Fabrice
328	RUELLE	Christelle
329	TAVERNIER	Dominique
330	DEMAREST DHELIN	Karine
331	GILLON COUTARD	Véronique
332	BUTIN	Sandra
333	DESPREAUX	Ludovic
334	BENARD	Lionel
335	PEREIRA RIBEIRO	Jean-Pierre
336	BELLEC	Loïc
337	BILLAULT RIBERA	Christelle
338	GUILLOTS	Sylvain
339	CESARIN	Laurent
340	ROUANET	Philippe
341	IRSCH	Isabelle
342	LACOURIEUX-BERGER	Christophe
343	DARRE	Yoan
344	RENARD MARTINEZ	Sébastien
345	TRIBOUILLOY	Xavier
346	SCHREINER	Jérôme
347	ROSSI	Marc
348	VOISIN	Jérémy
349	PAHL	Sylvie
350	ROCHER	Benoît
351	CICHOWICZ	David
352	CALLAMAND	Elisabeth
353	RIBOULET	Hervé
354	FLOCH	Fabrice
355	LEMAIRE CADON	Marlène
356	EUTROPE	Fabrice
357	DOMISSE	Fabrice
358	CHIKH	Nabil

359	TAVERNIER	Marjorie
360	MOLLER	Philippe
361	ROUXEL	Guenaël
362	BARILLE	Carine
363	LUTIN	Franck
364	MARCHAND	Jérôme
365	GARDERE	Jean-Marc
366	DEGANE	Gil
367	DEVIGILI	Stéphanie
368	BOTTELLI	Damien
369	JEAN-JOSEPH	Anne
370	BELLEC	Patrick
371	GRANTHOMME	Franck
372	LETROUBLON ALFONSI	Anne
373	RADIVOJEVIC	Sasa
374	DESSOMME	Willy
375	JURION	Carole
376	HAUMESSER	Grégory
377	BRUNET	Jérôme
378	JACOMINO	Wilfried
379	FORSAIN	Pascal
380	BERENGER	Cédric
381	JOUGLAS	Antony
382	MONTAGNE	Didier
383	ADAM DUCHEMIN	Stéphanie
384	MOREZE GAWEL	Marie-France
385	BAUDET	Bruno
386	MARIDET	Grégory
387	PETTIGIANI	Stella
388	HAMADACHE	Rachid
389	BRENY	Romuald
390	BODDAERT	Jérôme
391	THIBAUT	Julien
392	BINIER	Ludovic
393	BOURDON	Arnaud
394	MIEZE	Dominique
395	FRANCOIS	Alain
396	JAKUBOWSKI	Alexis
397	GARNIER	Philippe
398	LEVEQUE	Christophe
399	KERAMBRUN	Fabrice
400	CORRETTE	Lionel
401	PHOUNTOUCOS RAULT	Christiana
402	HOFFERT	Sébastien
403	CHRISTOPHE	Stéphane

404	REQUIS	Christophe
405	GIL Y HURTADO	Francisco
406	ARZAC	Denis
407	DESCHAMPS	Christophe
408	RIVIERE	Miguel
409	LE BOUEDEC PASEK	Anne
410	PAILLARD	Pascal
411	LALAUT	Fabrice
412	GANTZER	Samuel
413	ALTEMER	Carole
414	DOLS	Pierre
415	LETOURNEAU	Yonnel
416	RELLO	Annabelle
417	SHUM	Yannick
418	BOLUS DIONY	Corinne
419	DEROO	Ludivine
420	VERMENOUEZE	Hervé
421	BASSI	Kamel
422	GIAIME	Florence
423	GUIOT LEVILLAIN	Jennifer
424	FREGUIN VINCENT	Stéphanie
425	TROLLIET	Alexandre
426	CORBIN	Samuel
427	TAYEB	Ahmed
428	SAULZE	François
429	PERRET LEDOUBLE	Valérie
430	BOYE	Yannick
431	BERTRAM	Fabrice
432	LE CORRE	David
433	ASTIC	Vincent
434	MARMIN	Noëlle
435	PARDOEN	Cédric
436	LEBIS	Christophe
437	POULIQUEN	Arnaud
438	MONTABORD	Jacques
439	PONTRoue	Pierre
440	BOURBOTTE	Gérard
441	MAILLARD	Pascal
442	CARTIGNY	Jean
443	SAVIDAN	Henri
444	FERREUX	Hervé
445	DUPAS	Frédéric
446	PIRAUX	Stéphane
447	NAVARRO	Gilles
448	BUDZIK	Jean-Jacques

449	DUFLEIT	Sophie
450	PRUVOST ZAJDA	Sylvie
451	SIMEONI	Patrick
452	LECONTE	Nicolas
453	TOUAT	Ameziane
454	HONORE	Thierry
455	BRUN	Denis
456	LONGO	Nadine
457	BROLHE	Philippe
458	BAUSIVOIR	Widdy
459	BUTTIN SCLAVONS	Sandrine
460	SASSI	Jean-Michel
461	MADEJ	Romuald
462	VOGEIN	Valérie
463	SILLIAU	Ronan
464	PELLERIN	Jean-Luc
465	DESSEROIR	Pascal
466	MARI	François
467	DOMER	Guy
468	BONGIOVANNI	Philippe
469	MONTFRAIS	Bernard
470	SAF	Roseline
471	ESCANDE	Jean-Pierre
472	HINSBERGER	Didier
473	ROBERT	Gilles
474	BOFFERDING	Vincent
475	MAUFFAIT	David
476	GAUBERT	Jean-Pierre
477	BONNET	Eric
478	GALINA	Bruno
479	POUBLAN-MIQUELOT LEROUX	Ghislaine
480	CAMPANACCI	Stéphane
481	VILBERT	Jean-Christophe
482	NAURY	Hervé
483	GUINES CLOATRE	Patricia
484	CARENTZ	Muriel
485	COLLETTE	Jean-Philippe
486	BOURREAU	Laurent
487	CHAUVET	Vincent
488	COUDOR	Fabrice
489	BOITREL	Alex
490	MARFAING	Stéphane
491	LEJEUNE	Lysbeth
492	SALLAN	Frédéric
493	COCOT	David

494	DARNIS	Yannick
495	ERMEL	Thierry
496	SORET	Philippe
497	ROBIN	Philippe
498	BISSAINTE	Bruno
499	BARON	Hervé
500	LELOIR	Laurent
501	MARISSAL GUILLOUX	Sandrine
502	BODIN	Cyril
503	RICOUART	Rodolphe
504	COMTAT	Ghyslaine
505	HERCOUET	Bertrand
506	BERNARD	Isabelle
507	LE BOURHIS	Erwan
508	HERRY	Patrick
509	CLERC	Pascal
510	MORENO	José
511	VAN DER OOST	Eddy
512	BAZATS	Emmanuel
513	LASSERRE	Béatrice
514	VILLARD	Stéphane
515	GARIN	Gilles
516	LEGRAND	Laurent
517	CALBA	Mireille
518	CHRZANOWSKI	Olivier
519	GUYOMARD	Fabrice
520	LETEMPLIER	Benoît
521	OWALLER	Cathy
522	BEAUFILS	Thierry
523	LANGINIER	Dimitri
524	MEAUX	Yannick
525	BOUCKAERT	René
526	OLIVIER	Patrice
527	PORNIN	Dominique
528	MALEVIALLE	Alexandre
529	GUILLERAULT	Stéphane
530	GOURLAY	Sébastien
531	BORDAS	Jérôme
532	HULOT	Stéphane
533	CARILLO MORATO	Stéphanie
534	VANNESTE	David
535	MORASSET	Eric
536	AUGER	Antony
537	LAJARA	Lionel
538	REVEL	Stéphane

539	SOUBEYRAND	Pierre
540	GALLO	Stéphane
541	LEICKNER	David
542	ROUSSELOT	Soizic
543	TISSIER	Michel
544	DRUZE	Alex
545	MATEOS	Anthony
546	SAVARY	Delphine
547	PINSON	Olivier
548	DEFAUX	David
549	PROT	Stéphane
550	HEMBERT	Frédéric
551	DRONNE	Cécile
552	GEREZ	Patrice
553	MONCH	Eric
554	CRUBLET	Anthony
555	DEGREMONT	Richard
556	MALGRAND	Christophe
557	BERTELET	Gérald
558	ZURCHER	Delphine
559	BRUIS	Frédéric
560	HOURDRY	Jean-Marc
561	DELOZANNE	Gilles
562	ARNALDI	Valérie
563	THOMASSIN	Régis
564	MAUGET	Philippe
565	BLACHAS	Jean Marc
566	LE ROCH	Stéphane
567	LE MOAL	Yanick
568	MAKOWICKI	Rodolphe
569	AGRIPNIDIS	Christophe
570	SEGUIN	Francis
571	ALIOTTI	Christophe
572	BLANCHER	Lionel
573	VERMEIRSCH	Dominique
574	VILLEPREUX	Christophe
575	LE GALL	Laurent
576	MAILHE	Olivier
577	VINCENT	Christophe
578	MONMARTY	Arnaud
579	HAZEBROUCQ	Patrice
580	GARDINIER	Caroline
581	BOURDOIS	Cyrille
582	GRELLIER	Christophe
583	DECARNE	Laurent

584	FRANCHE LECONTE	Karine
585	BUONO	Laurent
586	MONTIALOUX	Jean-Louis
587	DHIER	Laurent
588	MSSIAIDI	Hassan
589	RABET	Ivan
590	COTTENIER	Vincent
591	ALONZO	Blandine
592	MARSAL	Paul
593	MERIoT	Daniel
594	LARDOUX	Yann
595	JOUANNARD	Frédéric
596	GACHET	Sébastien
597	CORDIER	Freddy
598	ICHTER	Léo
599	DELBERGHE	Olivier
600	DUMONCEAU	Pascal
601	POCHET	Arnaud
602	BOURDEAU	Nicolas
603	MONTES	Franck
604	DECHAENE	Bertrand
605	BOUVARD	Johnny
606	TANGUY	Eric
607	TASQUE	Marc
608	DELPORTE	Antoine
609	MORENO	Carine
610	RANGUIN	Willy
611	AITAHMED	Rachid
612	LIO	David
613	SABIN	Marie Olga
614	SZYMCZAK	Pawel
615	BERDAGUER	Pierre
616	BERTHOUD	Richard
617	BOULANGER	Arnaud
618	DEBRUYNE	Michel
619	TRIAY	Philippe
620	MOLINARI	Lionel
621	GOUILLART	Carole
622	WICKE	Teddy
623	ANDRE	Hervé
624	ANGLERAUD	Colette
625	PAULHAN	Robert
626	PEYRE	Cédric
627	DETALMINIL	Antoine
628	BOUTELOUP	Franck

629	TIMMERMAN	Dany
630	YON	David
631	EDELWEIN	Alexandre
632	VALECCHI	Albano
633	CARON	Jean-Marc
634	BLAUM	Cédric
635	TOURBIER	Johan
636	MARDACI	Fayçal
637	SAHRAOUI	Nadji
638	MOREAUX	Christelle
639	DUPRE	Laurent
640	GASQUET	Stéphane
641	JOURNET	Mickaël
642	LIENARDY	Jean-Yves
643	MANSOOR	Nazir
644	BOUEDO	Coralie
645	SERAOUI LE CORFF	Rabiha
646	MONROSE	Serge
647	PORTE	Gilles
648	CAZZOLA	Fabrice
649	DIDIO	Frédéric
650	MORIN	Lionel
651	MAZURIER	Arnaud
652	COLLIGNON	Laurent
653	RAUZY	Jean-Marc
654	BONZOM	Jean-Philippe
655	LOPEZ	Sylvain
656	HADJAZI	Youcef
657	BAUER	Thomas
658	STEVANCE	François-Olivier
659	CHARFOULAUD	Frédéric
660	GALABERT	Bruno
661	HALBINIAK	Christophe
662	JACOULOT	Christophe
663	DURET	Stéphane
664	HERTOUT VILCOCQ	Agnès
665	DABEL	Nicole
666	MONTERO	Teofilo
667	BRENOT	Julien
668	METEREAU	Olivier
669	CUTANDA	Sébastien
670	SEDDIK	Mohamed
671	SANSIQUET	Jean-Luc
672	CHABAUD	Yves
673	FERBER	Dominique

674	BERELLE DI MAIO	Laurence
675	MONTERO	Luis
676	ROCHE	Laurent
677	DELEY	Philippe
678	CORBIN	Christophe
679	TRIBOUILLARD	Eric
680	DUBUC	Sophie
681	HOFFMANN	Thierry
682	ROCHA	Carlos
683	BOUYE	David
684	MICHEL	Alicia
685	SERDOBBEL	Patrice
686	DESCHAMPS	Christophe
687	BOURGEOIS	Eric
688	LEIVA	Joseph
689	GALAUP	Thierry
690	HABIB KAHLOUL	Samia
691	MAIRESSE	Christophe
692	FABUREL	Jean-Noël
693	GUICHETEAU	Bénédicte
694	CARTERON	Joëlle
695	CHRISTOPH	Lucien
696	PENNONT	Daniel
697	MARAN	Bernard
698	MEYRONNEINC	Michel
699	JARLOT	Didier
700	TOURNEUR	Reynaldine
701	ZINCK	Stéphane
702	MASCAUT	Eric
703	LARROUX SINDIC	Myriam
704	DUGATS	Frédéric
705	LY TAHAM	Gilles
706	BELLAGSSOURI	Khalil
707	CANON	Loïc
708	LORTET	Patrice
709	MEUNIER	Alain
710	GUENNAS	Boualem
711	MACCARI	Olivier
712	FRADIN	Bernard
713	AUROY	Fabrice
714	PASCUAL	Armand
715	SANNIER	Philippe
716	VILLETTE LANEUVILLE	Pascale
717	BRIGATTI	Eric
718	VIDREQUIN	Jean-Noël

719	HENRY	Frédéric
720	FUSTEC	Laurent
721	ASSERCQ	Bernard
722	TEYSSÉDRE	Philippe
723	MORGANX	Patrick
724	CLUZEAU	Valérie
725	ZALACHAS	Georges
726	DUCATEL	Olivier
727	CARILLO	Jean-Louis
728	JEHANNO DECHAPPE	Sylvie
729	ACHOUR	Eddy
730	PEDUSSAUT	Philippe
731	PERROTIN	Philippe
732	LAPASSADE	Henri
733	JANET	Christophe
734	ROLLAND	David
735	PIERRE	Franck
736	MERAVILLES	Hervé
737	PERMAL	Nadine
738	MOINE	Thierry
739	SANCHEZ	Philippe
740	BEAUMONT	Jérôme
741	DEBAY	Nicolas
742	GAUDICHEAU	Franck
743	SAUVAIRE	Thierry
744	CAMPA	Christophe
745	BEAUCHAMP	Ludovic
746	GUILLOT	Francis
747	BOISSINOT MAZBOUDI	Marina
748	FERRIER	Michel
749	SAINTE-ROSE	Thierry
750	ODROWASZ	Fabrice
751	LEVA	David
752	LORY	Olivier
753	RAPHELOT	Emmerich
754	CORBET	Michel
755	TABAR	Christophe
756	HOURDAIN	Thierry
757	ARTHUR	Ghislain
758	LABERNADIE LAIGO	Bernadette
759	LAISSU	Hervé
760	CAMARD	Yvan
761	ROCHET	David
762	ZIMMER	Angélique
763	CAUPENNE	Thierry

764	LAURENCON	Philippe
765	FERRANDI	David
766	PINEAU	Romuald
767	BAYLE	David
768	SOUBER	Rhonel
769	ALFONSI	François
770	BRUNGARD	Isabelle
771	RENAUT	Patrice
772	TORRES	Marisol
773	THIEBAUT	Claude
774	VERGNOLLE	Aline
775	QUETSTROEY	Jean-Luc
776	LAFFONT	Stéphane
777	AZZARA	Jean-Louis
778	OCCHIPINTI	Frédéric
779	MARTIN	Patrice
780	DUMAS	Michaël
781	KORTULEWSKI	Dimitri
782	GENTILHOMME	Didier
783	DOUCEMENT SUREL	Karine
784	BERTHE	Yvon
785	GRENIER	Vincent
786	THOME	Karyl
787	GUILLORE	Jérôme
788	PONSONNAILLE	Laurent
789	GUIMBAUD	Thierry
790	SIMON	Franck
791	GROSFILS	Grégory
792	BERTHON	Richard
793	DUMONT	Ludovic
794	HARTZER	Didier
795	COLOMBET	Michel
796	LAPORTE	Stéphane
797	ALACID	Jérôme
798	DOS SANTOS	Fernando
799	ANTRIEUX	Jérôme
800	FLISS	Olivier
801	CIMIER	Guillaume
802	PALUCH	Arnaud
803	BAUGUIL	Patrice
804	PIECQ	Virginie
805	CLEMENT	Christophe
806	BRIQUET	Laure
807	MASSON	Olivier
808	NEUILLY	Marc

809	TATAH	Madjid
810	NICOLAI	Orso-Paul
811	HOURDOUILLIE	Fabrice
812	TISSOT	Cédric
813	DELEGLISE	Jean-Charles
814	CARRE	David
815	MARCHAL	Erick
816	BECART	Eric
817	LECOQ	Jérôme
818	GALLIEN	Rodolphe
819	BRICARD	Jean Mickaël
820	SAHARANY	Idris
821	GIANNINA LORENT	Céline
822	JOLY	Sébastien
823	DOMENECH	Laurent
824	BRACCONI	Corinne
825	MASSOLO	Marie-Axelle
826	PASECKI	Pascal
827	LE MOSQUET	Ringo
828	RE	Stéphane
829	DELSAUX	Anthony
830	BARD CHEVALIER	Brigitte
831	PONTARLIER	Ralph
832	BALLEUX	Bruno
833	VALETTE	Ghislain
834	MERCIER	Nicolas
835	BATAC	Christian
836	ROYER	Vincent
837	DELORT	Nicolas
838	HOFFMANN	Marc
839	COUVELARD	Sébastien
840	JARDEL	Benjamin
841	BRAS	Morgane
842	TERACHE	Frédéric
843	AGESILAS	Sandra
844	LICAN	Jean-Paul
845	BOUC	Gaël
846	PAYET	David
847	DESBROSSES	Laurent
848	DETEIX	Helder
849	SALAUN	Jean-Paul
850	LAMOUREUX	Christelle
851	MATHIEU	Dany
852	ESCARÉ	Christophe
853	JUNQUA	Marc

854	HEURTEAUX	Sylvain
855	RANZA	Lyonel
856	MALBEC	Yohann
857	MANSOIBOU	Boura
858	PAUMA	Christophe
859	URBAN	Jean-Paul
860	COMBRISSE	Damien
861	FOREST	Frédéric
862	CAMILLI	Pascal
863	FERREIRA	Olivier
864	GRANIO	Anthony
865	FERNANDES	Manuel
866	MERCEROL	Frédéric
867	JUNG-FOERY	Rodolphe
868	GUERINEAU	Cyril
869	L HERRON	Julien
870	ADIGUE	Abdel
871	BOCH	Stéphan
872	RINGOT	Alexandre
873	VIGIER	Didier
874	BOINET	Olivier
875	CLYMANS	Stéphane
876	VELOSO RODRIGUEZ	Miguel Angel
877	CUVILLIER	Stéphane
878	WALLERS	Fabien
879	PERUSE	Christophe
880	LAFORGE	Stéphane
881	DUPERRAY	Franck
882	PORROY	Patrick
883	DUBOIS	Jean-Marc
884	PETITJEAN DUVIVIER	Elodie
885	TROQUENET	Vincent
886	FERNANDEZ	Christophe
887	AIME	Alain
888	RABARDEL	Laurent
889	BONVEL	David
890	DEVILLECHABROLLE	Philippe
891	OIRY	Jérôme
892	BONNAVEIRA	David
893	VANDENBROUCKE	Sandrine
894	BLAISE	Thierry
895	LEDUC	Laurent
896	TRAORE	Michaël
897	ROYER	Jean-Harry
898	PAYSSERAND	Bertrand

899	DAUSSION	Philippe
900	GHEQUIERE	Sylvain
901	BONNEFON	Olivier
902	RAULIN	David
903	BLANCHARD	Christophe
904	GRIFFE	Pierre
905	TANGER	Frédéric
906	RICHE	Luc
907	RAPHALEN	Franck
908	HEBERT	Vincent
909	EMMANUEL	Trevor
910	BASTIERE	Yann
911	CHADAINEAU	Jean-Charles
912	BORG	Philippe
913	FOURNEL	Jérôme
914	BLAISE	Séverine
915	BURTAIRE	Véronique
916	DUGAST	Benoît
917	VIEU DECHAENE	Céline
918	RESNAYS	Laurent
919	GRANDJACQUOT	Stéphane
920	RUBIO	Joël
921	DUFOUR	Cédric
922	MOULIGNE	Régis
923	GUIMOND	Sylvain
924	BYTHA	Thierry
925	ROBILLIART	Loïc
926	BALZANO DE SEDE	Valérie
927	JACQUINOT	Cyril
928	VALLEZ	Arnaud
929	BIASUZ	Philippe
930	VILLERET	Nicolas
931	HUGUE	Grégory
932	FERCHAUD	René
933	DORDET	Guillaume
934	VIGIER	Christophe
935	GAUTHIER	Cyril
936	ESNAULT LAURENS	Emmanuelle
937	MAJCHROWICZ ROBERT	Martine
938	CAPUS	Christophe
939	LEBREVELEC	Jérôme
940	GHANI	Farid
941	JOUGLAS	Karine
942	MAZOYER	Renaud
943	JONDEAU	Stéphane

944	DERLON	Gaétan
945	LEDUC	Arnaud
946	GOUREAU BONNAL	Stéphanie
947	GONCALVES KEKENBOSCH	Astrid
948	BRUNO	Angelo
949	LENOTTE TRAVERS	Aurore
950	COZ	Pierre-Yves
951	HERAN	David
952	PICARD	Fabien
953	UMBRECHT	Gilles
954	BARTOCETTI	Bruno
955	LEHEMBRE	Laurent
956	MARTIN	David
957	PARIZY	Christophe
958	CHALON	Sébastien
959	BONNET	Ludovic

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 31 juillet 2020 relatif au tableau d'avancement
au grade de brigadier-chef de police au titre de l'année 2020**

NOR : INTC2020594A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56, 58 et 59 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2294 du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale en sa séance du 2 avril 2020 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté n° 2294 du 30 juin 2020 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police pour l'année 2020 sont rapportées.

Article 2

Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police pour l'année 2020 est arrêté, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 3

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 31 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX

ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF DE POLICE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police au titre de l'année 2020

LISTE UTILE

1	DORNIC LAPORTE	Isabelle
2	FONTAINE	Laurent
3	GUERARD	Laurence
4	MAURICE	Sylvain
5	CHAUVEAU	Eric
6	VILLARD	Philippe
7	PASTOR	Bruno
8	MONCOURTOIS	Cyril
9	LABORDE	Gilles
10	ASTRUC	Béatrice
11	TETU	Bruno
12	GADIOU ARNAL	Laurence
13	LACROIX	Nathalie
14	GOSSELIN	Franck
15	MORANT	Sylvain
16	MASURE	Vincent
17	BOURDON	Francine
18	PHILIPPONNEAU	Charlie
19	VERBRUGGE	Emmanuel
20	ROUXEL	Jean-Philippe
21	MOLLA LAZAROO	Marc
22	AYGUESPARSES	Pascal
23	KOZERA	Rodolphe
24	TATO	Fernando
25	BARRE	Jean-Marc
26	MORVAN	Patrick
27	THOMAS	Bruno
28	CHINAN MAGAR	Micheline
29	MAURY	Pierre
30	CHAPUIS	David
31	DENILAULER	Sébastien
32	DUPONT	Thomas
33	SALA	Jean-Philippe
34	HECTOR	Eric
35	DI MACIO	Laurent
36	SZYMANSKI	Patrick
37	SIRI	Luc
38	BERTHELY	Eustache
39	ROYET	Jean-Luc
40	SEVESTRE	Patrick
41	CZESZAK	Caroline
42	MIECH	Patrick
43	JACQUES	Christian
44	TAINOFF	Jean-Michel
45	PIGAL	Sébastien
46	MARTINEZ	Sébastien
47	SENTAGNE	Fabrice

48	DRUEZ	Patrice
49	LE NOTRE	Hervé
50	BOSCH	Jocelyn
51	TOUFFET	Arnaud
52	STEPHENSON	Olivier
53	CHANCRE	Karine
54	PHILIPPOT	Claude
55	LEGOY	Martial
56	ALLAIRE	Cédric
57	DESBORDES	Jean-Philippe
58	VAUTIER	Samuel
59	MELISSE BARTY	Soizic
60	FLECHARD	Julien
61	CAUSARD	Mickaël
62	MAROTTA	Cédric
63	ANDLAUER	Jean-Christophe
64	MANDON GUEGUEN	Clara
65	BEHAGUE	Sébastien
66	CLAUDEL	David
67	FERNANDEZ	Antoine
68	CAGNAC	Patrick
69	LOUBOUTIN	Yann
70	TIMILLI	Abdelmonhime
71	MESNIER	Frédéric
72	LORON	Philippe
73	FORCADE	Jérôme
74	FRANCETTI	Dominique
75	MARTOS	Vanessa
76	CUZENIC	Thierry
77	VANDEPUTTE	Erick
78	COUSIN	Marie-Anne
79	PASQUALINI	Gérard
80	SUEUR	Benjamin
81	TOUZALIN	Patrick
82	DANIELCZYK	Eric
83	LEROT GUILLEMET	Natacha
84	LEBRETON	Laurent
85	BLIER LUCAS	Angeline
86	AURIOL	Thierry
87	LEMAITRE	Pascal
88	LELONG	David
89	LEFEBVRE	Frédéric
90	ROINE	Romain
91	MORONI	Sébastien
92	CREMER	Stéphane
93	SOMER	Pascal
94	DE NAS DE TOURRIS	Guillaume
95	CESBRON	Frédéric
96	JERRAIN	Olivier
97	MERLAU	Fabrice
98	GOLUBKOFF	Claudine

99	SCHMID	Julien
100	SEMROUNI	Amar
101	BARLET	Thomas
102	ANGENARD	Sébastien
103	SUBILEAU QUERE	Annabelle
104	WATTEAU	Nicolas
105	DE CARVALHO	Antonio
106	VOISIN	Stéphane
107	KARPOFF	Adrien
108	MONTRICHARD	Pascal
109	CORNET	Alain
110	BATBY	Dominique
111	PYRAME	Pierre
112	FRISOT	Frédéric
113	GOSSELIN	Jean-Jacques
114	GILLMANN	Denis
115	BEY	Sophie
116	HUE	André
117	RONCHETTI	Jean-Yves
118	BRIS	Bruno
119	PELLE	Jean
120	POURCHASSE	Patrick
121	MAZZA	Antonio
122	LUCAS	Yohann
123	SENECHAL	David
124	PECHAUD	Olivier
125	BAGES	Jean-Michel
126	ANCELIN	Jacques
127	LABORDE	Régis
128	BARADEL	Frédéric
129	RENAUDIN LESCORBIE	Sandrine
130	DE SOUSA	Tony
131	COGEN	Pascal
132	LECOSSU	Aurélie
133	BOUMRAOUI	Samir
134	DAVID	Jérôme
135	MARECHAL	Sébastien
136	BODIN	Aline
137	BOUCAULT	Jérôme
138	AUDRERIE	Karine
139	LEBOURG	Luc
140	LEONARD	Bruno
141	MALTETE VALLEE	Géraldine
142	CHARLOT	Grégory
143	DOUAT	Nicole
144	PRESSE	Vladimir
145	ROUVELIN	Fabrice
146	DUVIGNAU	Jean-François
147	JEANNE-LOUISE	Teddy
148	MACIEJEWSKI	Bruno
149	EDMONT	Cendrine

150	PRUVOT	Ludovic
151	DIDON	Telor
152	DELISLE	Arnaud
153	PAGES	Sébastien
154	BAUDAT	Isabelle
155	MOESON	Brigitte
156	DIAS FERREIRA	Christophe
157	JORET	Harold
158	GOUIRAN	Cédric
159	FOUCAUD	Fabien
160	LEVARD	Vincent
161	BOSTON	Frédéric
162	CLIQUENOY	Nicolas
163	DHAZE	Michaël
164	SIRVENTE	Sébastien
165	BAUDART	Philippe
166	GIVERS	Nathalie
167	MEGRET	Jimmy
168	CUXAC	Aurélie
169	CLOUS	Olivier
170	MAGNIER	Arnaud
171	PERRIER	Stéphane
172	ALLEGRE	David
173	LARROUY	Frédéric
174	ATOUT	Aklé
175	APRILE	Delphine
176	AVRILLON	Pierre
177	FORCINAL	David
178	JEAN-LOUIS	Danuela
179	FAUQUET	Nathalie
180	DURIEUX-TROUILLETON MOUCHEZ	Emilie
181	HURET	Cécile
182	VALETTE	Joël
183	DUPIRE	Mickaël
184	BLONDEL	Jacky
185	DEJEAN	Céline
186	SILVA BRANCO	Frédéric
187	COUPE	Mickaël
188	LEVASSEUR	Johan
189	LAPIN	Mario
190	HAMDAOUI	Samia
191	BERTHELOT	Cédric
192	VILLEY	Cyril
193	FORESTIER	David
194	HAUWEL	David
195	GRIALOU	Frédéric
196	JOSEPH	Laurent
197	BANELLE	Karine
198	TAMBOURELLI	Bruno
199	LEROUX	Pierre-Henry
200	LIENARD	Jordan

201	PORTILLO COCQUET	Magali
202	DERCHE	Joffrey
203	LOPEZ	Fabien
204	CHAZE BORDAS	Christine
205	RESTOUL	François
206	TOUCHARD	Lionel
207	GILLIUM	Philippe
208	GERENTE LAPIERRE	Cyril
209	JANVION	Tania
210	ZARANDONA	Stéphanie
211	MARCHESANI	Marie-Noëlle
212	DJOUDI	David
213	GUINCI	Eric
214	DUCOULOMBIER	Nicolas
215	CLEMENTZ	Romain
216	TREBAOL	Corinne
217	SARRAZIN	Hervé
218	DRÉAN	Aurélien
219	BOUCHE	Emmanuel
220	DUBAU	Benoît
221	ROUVIER	Nathanâel
222	LE TIEC	Sébastien
223	CAMBON	Jérôme
224	MONTAGNE	Yvon
225	PELLIZZARI	Renaud
226	BIDET	Pascal
227	GOURDEL	Tony
228	BASTIE	Fabrice
229	CLINI	Armand
230	SAHUT MANIFACIER	Lydie
231	PETITJEAN	Cédric
232	DAVE	Sandrine
233	AHFIR	Abel
234	ALISON	Christophe
235	MILON	Vincent
236	CANCELLATA	Jean-François
237	MURAD	Gilles
238	BIBIAN	Franck
239	LIGUET	Yannick
240	SALINGUE	Arnaud
241	MECHERI	Redda
242	GUILLAUME	David
243	PASCOA	Franck
244	ROQUES	Jérôme
245	BLANC	Stéphane
246	CHOVET	Marc
247	LE GOFF	Erwan
248	LATEULE	Benoît
249	BACQUEVILLE	Jean-Michel
250	GASSNER	Gilles
251	LANGLET	Corinne

252	GROS	Cyrille
253	PAUL	Alexandre
254	PARIS LESAINT	Nadège
255	CLAIR	Jean François
256	MARCEL	Michaël
257	MICOULAS	Christophe
258	BONNOTTE	Karol
259	RAULT	Renald
260	TOUQUET	Christophe
261	GARIDOU	Pierre
262	BUGENNE RAOUL	Sylvie
263	DEPIENNE	Bruno
264	DELOFFRE	Fabrice
265	AVRIL	Jean-Philippe
266	BUCK	Catherine
267	LAMOTHE	Pascal
268	LE MENN	Bertrand
269	BOUTEILLER	Philippe
270	KELLER FRASSATI	Aurélia
271	GIRIN	Nicolas
272	PETRAULT	Sébastien
273	BRAEM	Laurent
274	BERNARD	Arnaud
275	COURTIMANS	Pascal
276	NAJDOWSKI	François
277	BOLZINGER	Damien
278	GIRAUDIAS	Thierry
279	LUCIUS	Olivier
280	BIHOREAU	Christophe
281	GIRARD	Jean-François
282	BESNARD	Pierre
283	ABDENBI	Malek
284	COMPRELLE	Claude
285	LEROUGE	Pascal
286	RAMBEAU	Romain
287	SOUDY	Pierre
288	AGESILAS	Jean-Luc
289	DURAND	Gilles
290	GAIGNARD	Lilian
291	BERGER	Stéphane
292	GEORGES	Eric
293	DIOR	David
294	NAVARRO	Jean-Marc
295	GARDE	Julien
296	BRETGE	Cécile
297	GUYOT	Richard
298	BLANIC	Laure
299	DAYET	Joachim
300	BITOT BAUDOIN	Catherine
301	MONJOIE	Olivier
302	POUGET	Laurent

303	MAURICE	Carl
304	DELAGE	Maryline
305	LE MOUELLIC	Yann
306	GOUT	Cédric
307	BERARD	Sébastien
308	BORNAIS	Thomas
309	CERBERA	Olivier
310	PIET	Sébastien
311	VUILLAUME	Amandine
312	DARBOURE	Frédéric
313	COMBES	Ludovic
314	SERE	Christophe
315	MAZZOLO	Céline
316	PALAS	Karine
317	DIEUDONNE	Franck
318	LE GOHEBEL	Daniel
319	SAGET	Jean-Yves
320	MABIALAH	Eric
321	DANTES	David
322	TISON	Grégory
323	STEPHAN	Laurent
324	GUERIDO	Florent
325	MERCIER MARTIN	Stéphanie
326	OPIGEZ	Arnaud
327	LADERVAL	Ludovic
328	BOTTAGISI	Patrick
329	CLAUZADE	Stéphane
330	DUPOND	Nicolas
331	ROSSI	Laurent
332	KARMAOUI	Mohamed-Ali
333	METZ	Emmanuel
334	DECORTE	Jérôme
335	PASTOR BARTHELEMY	Céline
336	FONTENOY	Samson
337	PRETRE	Didier
338	KOCH	Frédéric
339	OURDOUILLIE	Michaël
340	FEART	Sébastien
341	ANTOINE	Alexandre
342	VARDANEGA	Joël
343	FUHRER	Aurélie
344	GOTTELAND	Guillaume
345	COULOMBEL	Céline
346	MASSACRY	Laurent
347	PELAUDEIX	Angélique
348	DUPUIS	Christophe
349	LILLERY	Stéphanie
350	THEOBALD	Patrick
351	BRUN	Arnaud
352	TORRES	Christophe
353	DELPECH	Jean-Charles

354	DIANA	Romain
355	COUDERC	Laurent
356	LEGRAND	Frédéric
357	SADDIKI	Mounir
358	BERTEAUX	Nicolas
359	DELAIRE	Bruno
360	LOTELLIER	Christophe
361	LAMBERT	Steve
362	GUITARD	Frédéric
363	WIND	Grégory
364	VERBRUGGHE	Michaël
365	OGER	Sonia
366	JACQUEMIN	Emmanuel
367	CHAPUIS	Grégory
368	NAWROT	Nicolas
369	FARDEAU	Yohan
370	LEFEBVRE	Christelle
371	BEN YAKHLEF	Karim
372	ANTOINE	Stéphane
373	LEVEQUE	Nicolas
374	PISANO	Emmanuel
375	SCHWALLINGER	Ophélie
376	GRIMALDI AGOSTINI	Maryline
377	MERIAU	Guillaume
378	HETROIT	Antoine
379	BURET	François-Xavier
380	GASTINE	Stéphane
381	MEYER	Rodrigue
382	BOZONET	Aurélien
383	TAROT DI MEO	Sarah
384	BESNARD	Samuel
385	HEULOT	Jimmy
386	DECOOPMAN	Jérôme
387	PETIT PAUL	Jean-Louis
388	DEPONT	Mathieu
389	BROUSSART	Xavier
390	GUTTIN	Stéphane
391	MUNCH	Sébastien
392	VILAR	Christian
393	BOUCHET	Raphaël
394	SPONVILLE	Olivier
395	MAHDANI	Nabil
396	BIRD	Hélène
397	DUPONT	Nicolas
398	FRANCOIS	Sébastien
399	GERFANION	Gilles
400	HUND ALBERT	Christel
401	POTIER	Yann
402	GUERRIN	Stéphane
403	SORIVELLE	Geoffrey
404	DECALION	Boris

405	CATHENOZ	Aurore
406	MARCHOIS	Lydie
407	MONNIER	Arnaud
408	SONATORE	François
409	MEKIBES	Mohamed
410	BERTRAND	Sébastien
411	BOUTIGNON	Baptiste
412	CEBRIAN	Cédric
413	LEON	Sarah
414	FRECE	Guillaume
415	ORHON	Samuel
416	LAPORTA	Nicolas
417	BARBOSA	Jean-Mickaël
418	HUART	Emmanuel
419	KADDOURI	Mohamed
420	TARAMASZ	Philippe
421	ESPOSITO	Romain
422	CASTEL POTIER	Margareth
423	SALIN	Sébastien
424	LAINE	Virginie
425	ROSSI	Sébastien
426	BENZONI	Sylvain
427	BHIHI	Nordine
428	LEGRAND	Cécile
429	MASSACRIER	David
430	GROSSIAT	Stefan
431	BILARD	Steven
432	ZNIZANE	Farid
433	HANOTTE	Mélanie
434	HEMAT	Olivier
435	GONCALVES	Daniel
436	DUBREIL	Michaël
437	PEREZ	Jérémy
438	PAGAND	Emmanuel
439	SAYA	Jonathan
440	NAGUET	Pascal
441	PEREIRA DE OLIVEIRA	David
442	NOGUEIRA VIVAT	Paulo
443	BONVOISIN DENICOURT	Florence
444	GALLOIS	Priscilla
445	HORNEBECK	Didier
446	CHERFAOUI	Hamed
447	SANS	Stéphane
448	CHARRON	Thomas
449	PADE	Karine
450	COMPERE	Xavier
451	COTTENCEAU	Guillaume
452	LAYNAUD	Régis
453	MASSARO	Jean-Philippe
454	ANCILLON	Romuald
455	MONTAGNE	Lilian

456	LACOURTE	Mickaël
457	MARCHAND	Emmanuel
458	MEYER	Tommy
459	LE FLOCH	Steve
460	GARCIA	Yvan
461	HEMERY	Sébastien
462	ELISSALDE	Florent
463	ROGER	Arnaud
464	VICTORIN	Marie-Hellen
465	ALBERTINI	François
466	ROLET	Paul
467	TEXIER	Romain
468	FEDERLEN	Jérôme
469	BONHOMME	Julien
470	RAPITA	Cyrille
471	BORDE	Olivier
472	DELANNOY	Thibaut
473	SEMLER	Grégory
474	CHEURFA	Farid
475	DUPIN	Alexandre
476	ALBI-GUASTELLA	Julien
477	DUBOIS	Martial
478	COHELEAC H	Yvonnick
479	DANGLETERRE	Marc
480	VERGES	Benoît
481	BRAQUEMONT	Daniel
482	ABBA	Philippe
483	TUQUOI	Mathieu
484	SCHMIT	Arnaud
485	ORTET	Christophe
486	BORT	Christelle
487	BRIOT	Jean-Michel
488	GRUMETZ	Luc
489	GAUBUSSEAU	Brigitte
490	PETARD	Sébastien
491	NORTIER	Sylvain
492	LEGOUX	Damien
493	HOURDEAU	Grégory
494	ALZAS	Céline
495	RABREAU	Thierry
496	DELEPORTE	Christophe
497	FROISSART	Christelle
498	PARMENTIER	Vincent
499	FROMENT	Fabien
500	DESVIGNE	Cyril
501	STITOU	Bochra
502	GHYSELINCK	Alexandre
503	TEILLAY	Julien
504	KARL	Cédric
505	DUMAS	Denis
506	BRAYET	Dominique

507	RGUIBI	Ayoub
508	SIFFERMANN	Christelle
509	DESANDRE	Vincent
510	GOBEAUX GAMBLIN	Valérie
511	CARRERE PERRET	Catherine
512	MOIZARD VENTURI	Solenne
513	DESFONTAINES	Frédéric
514	JEANNET	Patricia
515	MOLTON	Christophe
516	REROLLE	Dominique
517	FABRE	Gilles
518	MILLONCOURT	Gautier
519	GUEDON	Emmanuel
520	PAPIN	Cédric
521	PERUS	Sébastien
522	PASCAUD	Richard
523	PAPA	Frédéric
524	SAVARY	Manuel
525	FANTASIA	Franck
526	NEYRON	Philippe
527	LHEUREUX	Cédric
528	GOUEL	Fabrice
529	BRIZ	Christophe
530	FABRE	Nicolas
531	CANTEGRIT	Nicolas
532	VINGENT	Karine
533	GERVAIS	Isabelle
534	SELBONNE	François
535	BONNAVES	Claire
536	ROCHERA	Olivier
537	PONTNEAU	Sébastien
538	FONTANA	Fabrice
539	BODIOU	Nicolas
540	LOZOWSKI	Frédéric
541	SEMPERE	Raphaël
542	POTEREAU	Yves
543	LAMARRE	Olivier
544	FRECINAT	Ruddy
545	LEJOYEUX	Jhonatan
546	KAHIA	Saif Eddinne
547	DEPOUSIER	Arnaud
548	RAYNAUD	Céline
549	MOTTER	Sylvain
550	BEN ABDALLAH	Nessim
551	CAILA	Xavier
552	LHEUREUX	Yannick
553	ELBENE	Louis-Alexandre
554	BONHUIL	Jimmy
555	BUKOWSKI	Nicolas
556	VALANGEON	Katy
557	MARQUES	Emmanuel

558	BOISSEL	Loïc
559	THOMAS	Anthony
560	GIMET	Xavier
561	LECLERCQ	Jimmy
562	FORTUNE	Patrick
563	DELPLANQUE	Jean-François
564	DJADDA	Laaziz
565	FOURNIER	Vanessa
566	CESSE	Jean-Michel
567	PELLETIER	Marie-Noëlle
568	SYLVAIN	Nathalie
569	PAIRAULT	Dominique
570	SIBRA ALCARAZ	Corinne
571	SOYER	Patricia
572	CORMY	Benoît
573	POZZA	Sébastien
574	BAGO	Serge
575	REY DIT GUZER	Yannick
576	GODFROID	Sandrine
577	BERTRET	Pierrick
578	PRADIN BALTHAZARD	Sylvie
579	VANDEWEGHE	David
580	BRIAULT FRANCOIS	Isabelle
581	SANDRE	Stéphane
582	SCHLEGEL	Yves
583	VEES	Olivier
584	CORBIAUX	Pascal
585	MASQUELET	Frédéric
586	GAUGE BOLLIAND	Alexandra
587	HENOT	Laurent
588	CHAGAAR	Séverine
589	VERVAET	Rudy
590	DE FEO	Francis
591	DABADIE	Thierry
592	GUERINEAU	Jacky
593	SKRABAN	Eric
594	PERRON	Yann
595	LEONCE	Charles
596	NAVARRO	Frédéric
597	JOURAND	Yannick
598	FONTAINE	Cyril
599	BRUYNNOGHE	Thierry
600	PELLETIER	Thierry
601	PETITJEAN	Thierry
602	GREGOIRE	Isabelle
603	CROCHEZ	Sylvain
604	GUILLOU	Stéphane
605	SCHLUCHTER	Frédéric
606	ARACIL	Sandra
607	LALTOU KALIKIARAM	Daniel
608	GUIDET	Sébastien

609	BOUDOU-CROS	Laurent
610	PINSOLLE	Carole
611	VERMEERSCH	Georges
612	VALLEE	James
613	AUVRE	Frank
614	BOUIZY	Nizar
615	VERSCHUEREN	Régis
616	AGNES	Françoise
617	PARGUEL	Dominique
618	TOULZA	Jérôme
619	PIGOROT	Gérald
620	COTTEAUX	Stéphane
621	MEUNIER	Thierry
622	GUARDIOLA	Christophe
623	LEOCADIE	Jean
624	DAUFES	Vincent
625	CARLOS MELANE	Huguette
626	AJASSE	Lionel
627	SANTIAGO	Joseph
628	LE QUELLEC	Thierry
629	DEU	Christophe
630	DOLATA	Christophe
631	SIDOTI	Eric
632	CANOVAS	Olivier
633	CHARLIER	Stéphane
634	TRIQUENOT	Arnaud
635	KHAMMASSI	Mohamed
636	BOULANGER	Sylvain
637	POBLETE	Christian
638	COURANT	Christophe
639	GIRARDEY	Pascal
640	FERAUD	Laurent
641	PAP	Erika
642	IMMELE	Hervé
643	CHABAS	Fabien
644	MILLE	Frédéric
645	SAUTTER	Olivier
646	THIEBEAUX	Marcel
647	ROUDAUT	Pierre
648	VONTHRON	Jean-Louis
649	BOUTIGNY	Philippe
650	BERTELOOT	Pascal
651	MARIE SAINTE	Pascale
652	METTOUDY	Jean-Pierre
653	VANDEKERKHOVE	Gérard
654	MURA	Patrice
655	VOYNNET	Claude
656	HENRY	Jean-Bernard
657	JEANNINGROS	Luc
658	MARTY	Stéphane
659	FLORET	Alain

660	NICOLAS	Frédéric
661	BESNARD	David
662	GASCHARD	Bruno
663	NGUYEN	Jérôme
664	SENDRA	Thierry
665	GAROT	Romain
666	GILSON	Daniel
667	TONON	Michaël
668	PORCHERON	Emmanuel
669	GROSSE JEAN	Virginie
670	GALLON	David
671	PERRU	Guillaume
672	MASSON	Laurent
673	BEUDIN	Frédéric
674	KUJAWSKI	Sébastien
675	SACHET	Laurent
676	MAZET BONNET	Corinne
677	CREPIN	William
678	PEDRIELLI	Vincent
679	HAMONET	Emmanuel
680	LEBRUN	Alain
681	DE CASTRO	Franck
682	VOGEL	Xavier
683	RAISIN	Denis
684	DARNAUD	Olivier
685	DELAS GRAJEWSKI	Nathalie
686	MESSAOUD	Rachel
687	BOULET	Jean-Louis
688	DIVANAC'H	Michel
689	SAUVETTE	Stéphane
690	ECK	Bruno
691	BLANCHARD	Sébastien
692	ITOIZ	Jean-Marc
693	ORTAIN	Didier
694	DI PIETRANTONIO	Joseph
695	LACHICHE	Philippe
696	LACOMBE	Alexis
697	CADET	Laurent
698	LAVRERO	Frédéric
699	VILE	Marc
700	DESBONNES PAJAMANDY	Katia
701	HARAMANT	Antoine
702	LETURMY	David
703	KRISTENSEN VIDOT	Nathalie
704	GUERINEAU	Arnaud
705	LASJUNIES	Ludovic
706	LUCAS	Franck
707	CANNOO	Lionel
708	MARTIN	Tristan
709	NAGY	Laurent
710	HERNANDEZ RAULT	Félicie

711	FOUCHARD PAGGIOLO	Sandrine
712	MARNE	Sandro
713	CARRIE	Nicolas
714	TURLET DELOUMEAUX	Dina
715	POGNON	Tony
716	SOUBRIER BALMES	Jean-Michel
717	FAUX	Ludovic
718	SUTTER	Frédéric
719	ROCHER	Romain
720	SETTINERI	Florent
721	BACUCHI PINGLE	Audrey
722	PANIGHINI	Christophe
723	MARIN	Olivier
724	ROBINET	Sébastien
725	LECONTE	Stéphane
726	AURIC	Christophe
727	MATHON	Yannick
728	SAPPE	Jean Luc
729	BEAUJOUR	José
730	LABARTHE	Christophe
731	HENOS	Christophe
732	GUESNEUX	Benoît
733	DOUBEL	Patrick
734	POTEAU	Olivier
735	MALATESTA	Patrick
736	SOLERE	Stéphane
737	PESSEGUE	Jean-Laurent
738	BAILLY	Christophe
739	FUSTER	Patrick
740	BAU	Cyril
741	ASCIONE	Bruno
742	ADELISE	Miguel
743	FALIGAND	Patrick
744	GRANDON	Pascal
745	MUNOZ	Bruno
746	SEIGNEUR BLANCHOT	Vanessa
747	DA CUNHA	Isabelle
748	DIDIN ANTONIN	Marie-Ange
749	RABOEUF	Christophe
750	METRO	Jean
751	MOISY	Yannick
752	ESPAGNET	Laurent
753	AMET KIBLER	Virginie
754	BEAUMONT	Julien
755	GRONDIN	Eric
756	RAGU	Michaël
757	VINCENT	Benoît
758	THIERY	Grégory
759	BRACALE	Stéphane
760	RAMILLIEN	Régis
761	CABOS	Nicolas

762	CARNEL	Sébastien
763	MARTINAT	Céline
764	VALADOUX	Emmanuel
765	CHARLOT	Frédéric
766	LAPORTE	François
767	KWIATKOWSKI	Caroline
768	ALMAGRO	Frank
769	ASSOUVIE	Willy
770	DUPOIS	Estelle
771	ACUNZO	Daniel
772	MARTINEZ	Julien
773	MARCOT	Alexandra
774	BRANCHET	Bruno
775	MAILLIET	Sandrine
776	PORTE CHAPUI	Stéphane
777	REINHARDT	William
778	LECLERCQ	Vincent
779	MONTAGNON RENOSI	Valerie
780	OULES	Jean-Baptiste
781	JACQUEL	Alexandre
782	BOUTIN	Christophe
783	BERTHAULT	Julien
784	CESE	Stéphane
785	BUTTEZ	Renald
786	AUBRY	Jean-Philippe
787	PINEAU	Jean-François
788	DELAY-BESSON	Cyril
789	MASCLET FUMERY	Patricia
790	GLOWACKI	Jean-Noël
791	BARIN GAMBIN	Bérengère
792	CHRETIEN	Olivier
793	BEHR	Thomas
794	JACQUET	Claudine
795	KOSELA	David
796	KISSERLI	Romain
797	RAMSAMY	David
798	JEAN	Yannick
799	CROUET	Jimmy
800	MOUSSET	Jérôme
801	SAYSSET	John
802	DUMOITIER	Grégory
803	KEBLE	Patrice
804	CELLIER	Stéphane
805	AGUERRE	Stéphane
806	THIEBAUX	Frédéric
807	VILLALON	Steeve
808	LAILLET	Virginie
809	REPPERT	Cyril
810	MERRA	David
811	NOIZAT	Aurélie
812	NATIVEL	Fabrice

813	BREFDENT	Audrey
814	SANCHEZ	Thierry
815	FARET DE VECCHI	Catherine
816	MILLET	Hervé
817	SARDA	Grégory
818	HARDEMAN	David
819	COCHET	Claude
820	LENCLUME	Ulysse
821	PRIETO	Gérald
822	FONTAYNES	Sébastien
823	THOMES LELOUP	Estelle
824	PICAULT	Christophe
825	HUE	Anthony
826	PASCHAL	Dominique
827	SERRA	Franck
828	DEFACHEL	Denis
829	EMILE	Baptiste
830	PERON	Grégory
831	ZINAI	Ali
832	TOLSY	Patrice
833	LUBOCH	Slawomir
834	GARDIER	Virginie
835	DEVINE	Sylvain
836	LEBON	Stéphane
837	COLLADO	José
838	DIVERCHY	Sandrine
839	FUSTER	Philippe
840	FLORENTIN	Anthony
841	GONTHIER	Gérard
842	BAUDRY	Christophe
843	CALMEL	Jean-Marc
844	DELZENNE	Michaël
845	GILLET FINEZ	Sandra
846	MARSAUD	Philippe
847	LANTIN	Stéphanie
848	ARDILOUZE	Christophe
849	LEBOURGEOIS	Michaël
850	ETIENNE	Audrey
851	RATEL BOUMENDIL	Sylvie
852	BOURNAT	Stéphane
853	IKENE	Karim
854	NGAIOHNI	Albert
855	COURT	Philippe
856	DEBRAY	Wilfried
857	DUIGOU	Elisa
858	BOURT	Marcella
859	POULAIN	Matthieu
860	BABINOT	André
861	LIAGRE	Stéphane
862	BAUDEN	Mickaël
863	QUINCHON	Franck

864	SOIRON	Thibaut
865	DEVINEAUX	Martial
866	JOURDAN	Xavier
867	MOREAUX	Yoann
868	LAURENT	Didier
869	SABATIER	Damien-Xavier
870	CHOMETTE	Nathalie
871	ROUSSAUX	Bertrand
872	MEUNIER	Anthony
873	PERRIER	Isabelle
874	GRASSART	Stéphane
875	COSTAGLIOLI	Yann
876	KETTAM	Jamel
877	MARTEL	Elodie
878	GUILLON	Frédéric
879	BIANCIOTTO	Cynthia
880	VALLIEN EUTROPE	Marie-Laure
881	DELRIEU	Aurélien
882	LEROY	Elise
883	VIGNAU	Christophe
884	DELACROIX	Alexandre
885	KARPIEL	Mikaël
886	LE GOFF	Nicolas
887	SCHEMER	Joël
888	BORGO	Arnaud
889	DUBOIS	Fabrice
890	PAITA	David
891	CHOQUET	Marilyn
892	GORAU	David
893	DAVO	Jean-Christophe
894	GUICHARD	Sébastien
895	MEZZELANI	Ivano
896	BOMPAN	Olivier
897	CATHALA	Lionel
898	VERNOT	Vincent
899	GOSSART	David
900	GILABERT	Michel
901	MARTI-NOGUERE	Jérôme
902	SENF	Nicolas
903	LOGARIO	Reynald
904	BLONDET	Eric
905	THOCKLER	Cyril
906	LACROIX	Frédéric
907	BRIAND	Régis
908	BAUDUIN	Yannick
909	CADET-MORREELS	Sébastien
910	LEPAGE	Caroline
911	LAPOMME	Benjamin
912	LOPEZ	Johann
913	CARDI	Robert
914	BADOUARD	Arnaud

915	FERRIER	Laurent
916	ACTIS DATO	Franck
917	SCHIETTE-CATTE	Laurence
918	MARMASSE	Delphine
919	MOUTARLIER POLARD	Olivier
920	MONTANIER	Cyril
921	THIELLY	Olivier
922	LESERT	Olivier
923	BRESSON	Bruno
924	DEBRIL	Michaël
925	DELANNOY	Benjamin
926	XENOPHANE	Xavier
927	MARTEL	Laurent
928	HOAREAU	Thierry
929	LELEUX	Géry
930	RADJAH	Philippe
931	TURC	Olivier
932	PILLIER	Sébastien
933	DUPUY	Rudy
934	BULCOURT	Christophe
935	CASTREMAN	Johann
936	SOUSSI	Aziz
937	PEROT	Emmanuel
938	RICHET	Gerald
939	RIVIERE	Jean-Claude
940	ALTAVILLA	Eric
941	PERRIER	Laurent
942	POIRAUD LEGRAND	Aurélie
943	BOUTIN	Aurélie
944	DECUYPERE VINCART	Céline
945	LECLERCQ	Emmanuel
946	MENAND	Romuald
947	ROUPSARD	Aurélie
948	CHIH	Basma
949	TOULANGUI	Gervais
950	PORTIER	Sébastien
951	LOLLI	Franck
952	DUPONT	Virginie
953	JOUSSET	Cécile
954	LORGET VALERIUS	Audrey
955	MARTINS	Antonio
956	LAGUERRE HERLEM	Pauline
957	DELEBECQUE	Typhaine
958	CROP	Julie
959	PIETERS	David
960	OLESZKO	Cyril
961	LALLEMAND	Philippe
962	COUVIDOUX	Antoine
963	DUWQUET	Mathieu
964	STACHERA	Jean-Philippe
965	DHEILLY	Emilie

966	AROCA	Georges
967	CADILLAC	Gauthier
968	MARTIN	Sandrine
969	PRADET FUERTES	Mathieu
970	GAILLARD	Delphine
971	SIONNEAU JAFFRE	Laëtitia
972	CASTES	Cédric
973	BARBIER DE REULLE	Mélina
974	BRAVO	Laurent
975	CAUMONT	Elise
976	SAINTEN	Philippe
977	RIVIERE	Céline
978	BOCQUET	François
979	MEYER	Régis
980	GAROVO	Virginie
981	PAUWELS	Philippe
982	VERBEKE	Olivier
983	BOULOCHER	Bernard
984	DELPLANQUE	Jérôme
985	PECHER	Sébastien
986	PISANESCHI	Christophe
987	TRANQUARD	William
988	ZASSO	Christophe
989	GROLLIER	Stéphane
990	VELTEN PHILIPPEAU	Marion
991	BENAÏSSA	Farid
992	SARRAZIN LECOQ	Julie
993	CAUVIN	Jérémie
994	PRUDHOMME	Frédéric
995	RENOTTE DESCARPENTRIES	Audrey
996	BRULE	Laurent
997	MESMIN	Laëtitia
998	LEGAT	Peggy
999	GRENECHE	Benoît
1000	OUATIRIS	Lhoussain
1001	MARELLI	Eric
1002	TAULEIGNE	Sylvain
1003	VIOLA	Sébastien
1004	CADART	Nicolas
1005	CHERIN	Jean-James
1006	GRAVEL	William
1007	LEONHARD	Bénédicte
1008	ROYER	Aurélie
1009	CASTES	Christophe
1010	DEBERNE	Florent
1011	VILAIN	Sylvain
1012	MACALUSO PIRAS	Francine
1013	CRISPIN	Jacky
1014	GRYSON	Stéphane
1015	LEROY MOLINO	Christelle
1016	ZINS GERINI	Johanna

1017	LEGENBRE	Jérôme
1018	LE RAY	Arnault
1019	GARCIA	Yannick
1020	ABIJOU	Pascal
1021	MAREY	Frédéric
1022	JOUILLE	Sandrine
1023	IOLA	Christophe
1024	RODRIGUES	Sandra
1025	TERESZKIEWICZ BELET	Tatiana
1026	AHERFI	Xavier
1027	MARCUS	Christophe
1028	BAVAY	Grégory
1029	MOLMY	Loïc
1030	LOSANGE	Didier
1031	PUEYO	Mario
1032	FACON	Armelle
1033	CHERY	Jean-Michel
1034	BEAURIEUX	Manuel
1035	CAUHET	Cédric
1036	CORBE	Sébastien
1037	MANZO	Sébastien
1038	GUYOT	Didier
1039	HEERNAERT	Sébastien
1040	SAHRAOUI	Mohamed
1041	JOLIVEL	Yvan
1042	NOYELLE	José
1043	TEBIB	Rachid
1044	DALMAS	Nicolas
1045	AMOROSO	Loïc
1046	MARCHAL	Rémi
1047	COLLET	Julien
1048	BLONDEL	Mikaël
1049	AFAKIR	Haddouch
1050	BENAKCHA	Yacine
1051	DELATTRE	Gérard
1052	SERVIEN	Mickaël
1053	BLANCHARD	Stéphane
1054	BOUTAFA	Abdellah
1055	BEZIN	Elie
1056	AUBERTEL	Alexandre
1057	RAZEYRE	Cyril
1058	RAMILLIEN	Eric
1059	MONNIER	Franck
1060	PEYCLIT	Stéphanie
1061	GLIGORIJEVIC	Sladan
1062	GOBEAUT	Fabien
1063	COPIN	Loïc
1064	ZOBEL BORRULL	Astrid
1065	CAZAL	David
1066	MANSUY	Grégory
1067	DECAUDAIN	Jérémy

1068	JACOULOT	Grégory
1069	TROUILLET	Aurélie
1070	CORNIL	Olivier
1071	GARRIDO	David
1072	AHUMADA	Mauricio
1073	BABIUCH	Tony
1074	BAREK	Soraya
1075	RENE	Cyrille
1076	NARDI	Jérémy
1077	LE SERRE	Patricia
1078	DUWICQUET	Olivier
1079	NEU	Jérôme
1080	LIUFAU	Pétélo
1081	FREAU	Fabien
1082	TIJOU	Alan
1083	METIVIER	Sylvain
1084	MONIER	Marina
1085	RAZANAMAHEFA	Dina
1086	DIANTEILL	Fabrice
1087	GASMI	Karim
1088	DIEULAFAIT	Florian
1089	LASSERRE	Fabien
1090	ESCALIN GOSLIN	Natacha
1091	MARIE	Anthony
1092	LEROUX SERVEAUX	Mélisa
1093	KAMINSKI FELTEN	Alexandra
1094	BASILEVITCH	Nicolas
1095	NAMPONT	Fanny
1096	ZIANI LOUVEAU	Céline
1097	VERON	Stéphane
1098	LESTOURNEAUD	Pierre
1099	BLACKOWSKI	Jérôme
1100	LONCHAMP	Christophe
1101	METZINGER	Christophe
1102	MARTIN	Sébastien
1103	OLIVER	Daniel
1104	MONTANARI	Peggy
1105	WARDZIAK	Grégory
1106	VIRY	Christophe
1107	BIREBENT	Jérôme
1108	PELLEGRIN	Vincent
1109	FERNANDEZ	Alexandre
1110	DANEL	Cyrille
1111	LEJEUNE	Olivier
1112	BERTRAND	Franck
1113	LAWICKI	Patrick
1114	HEDOIRE	Christophe
1115	GIACOMINI	Raphaël
1116	GHIN	Cédric
1117	CONCA	Didier
1118	BERNHARD	Sandy

1119	OUSSELIN	Yohan
1120	RONDREUX	Arnaud
1121	SABARTHES	Stéphane
1122	PREHER	Laurent
1123	SEHER	Fabrice
1124	BERTY	Jean-Pascal
1125	CORLIN DELAY BESSON	Stéphanie
1126	DEHENNE	Jennessy
1127	VENIAT	Franck
1128	CUNHA	David
1129	GUILLON	Nicolas
1130	FRIDERICH	Ewen
1131	TIAORE	Fabrice
1132	LAMARQUE	Julien
1133	IVARS GAUTHIER	Pascale
1134	YAHIAOUI MEZRAG	Sabrina
1135	ADIM	Fouad
1136	AYARI	Nadia
1137	LEROUX	Jean-Baptiste
1138	LEFRANC	Matthias
1139	DESABRES	Mallory
1140	SURVILLE-PERAFIDE	Teddy
1141	BATTISACCHI	David
1142	DUMONT	Florian
1143	STEPHAN	Jennifer
1144	GRUBIS	Thibaud
1145	SIMON	Julien
1146	MARTINS VIEGAS	Alexandre
1147	TIESSET	Philippe
1148	BOURDIER	Denis
1149	NICOLAU	Frédéric
1150	LAPEYRE	Stéphane
1151	BERNABE	Régis
1152	HUBERT	Jimmy
1153	MAMAY	Abdellilah
1154	GERNEZ	Mickaël
1155	LE HEGARAT	Frédéric
1156	ZAKHNINI	Imane
1157	BOULIN	Xavier
1158	LE BERRE	Delphine
1159	ANDRIEUX	Christophe
1160	MAMI	Cyril
1161	DUMONT	Olivier
1162	HERANT	Sébastien
1163	LEMBERT	David
1164	LEFEVRE	Guillaume
1165	RACIC	Charles
1166	LABAT-CARRERE	Guillaume
1167	AUMONT	Frédéric
1168	CALDEIRA	Christophe
1169	DUCHEMIN	Nicolas

1170	LHERISSON	Alexandre
1171	ASSIOMA	Ludovic
1172	CERIL	Patrice
1173	RAUZY	Loïc
1174	DURBEC	Jean-Louis
1175	THIBERT	Eric
1176	RAMOS	Gérard
1177	DRILLAUD	Franck
1178	BOURGUE	Lionel
1179	DRULHON	Denis
1180	COLAS	Sébastien
1181	LORTHIOS	Laurent
1182	ANGEBAULT	Steve
1183	GROSS	Joël
1184	AMBLARD	Laurent
1185	LAFAYE	Franck
1186	HOULNE	Johan
1187	MALFETTES	Jérôme
1188	FERNANDEZ	Olivier
1189	BENCHIMOL	Nicolas
1190	ISKOWIAK	Sébastien
1191	PAGES BAKOWSKI	Hélène
1192	MANCIARACINA	Marc
1193	GOBEL	Thierry
1194	LATOURE	Laurent
1195	ARPUTZO	Valérie
1196	DANDREY	Loïc
1197	MELE	Joseph
1198	CARCEL	Nathalie
1199	FAIDIDE	Aurélien
1200	NGUYEN VAN LAN	Fredi Alphonse
1201	LAROCHE	Gilles
1202	LOPPIN JESBAC	Alexia
1203	VIEIRA PIRES	Maria-Cristina
1204	ROBERT	Ketty
1205	DUFEU	Ludovic
1206	KOWAKA	Asita
1207	CLAISSE	Laurent
1208	BOYER	Philippe
1209	LE D'HERVE	Thierry
1210	TISSERAND	Magali
1211	LALLEMENT	Laurent
1212	DARROUZET	Jean-Marie
1213	HERMET	Georges
1214	BOURGOGNE	Michel
1215	DUMONT	William
1216	BELLAME	Franck
1217	BOUTROY	Laurent
1218	TIANO	Michel
1219	DANNOOT DESCAMPS	Deborah
1220	MAILLARD	Fabien

1221	BERTILE	Yann
1222	LUBRANO DI SCAMPAMORTE	Christophe
1223	TEPMAHC	Frédéric
1224	COMBES	Patrice
1225	COUTEAU	Stéphane
1226	OUDOT	Valérie
1227	HIE	Mikaël
1228	MURILLO	Cyril
1229	OLEJNICZAK	Anthony
1230	LEFEBVRE	Ludovic
1231	SARRAUTE	Boris
1232	MARTINO	Gabriella
1233	DUPONT	Guillaume
1234	PAGES	Rodric
1235	HITIER	Frédéric
1236	SPENLE	Patrick
1237	BETHE	Bruno
1238	VASCHALDE	Nicolas
1239	DEUBRAS	Damien
1240	CRISTOFINI	Katia
1241	ROZAS	Sandra
1242	MORTEAU	Sylvie
1243	LE CORRE	Laurent
1244	HOUSSARD	Jean-Paul
1245	LE PROVOT	Marc
1246	ECOFFARD	David
1247	LEBLANC	Isabelle
1248	HENRI	Magali
1249	POETTE	Sébastien
1250	MARTINS	Stéphane
1251	LEBON	Olivier
1252	RECART	Patricia
1253	LEYSSENNE	Stéphane
1254	KINTARD	Philippe
1255	FLINGOU	Cédric
1256	RYBIENIK	Julien
1257	MARIE	Richard
1258	LISON	Laurent
1259	PIBRE	Patrick
1260	FIATA	Sophia
1261	EGUENTA	Thomas
1262	FAVE	Véronique
1263	YVORA HADJADJ	Virginie
1264	CHEVE	Valérie
1265	FIORETTI	Fabien
1266	GUENERIN	Michaël
1267	LAVRADOR	Gilles
1268	CESAR	Guillaume
1269	MORIN AUBLANC	Stéphanie
1270	PRINTEMPS	Sébastien
1271	KALTENBACH	Jessica

1272	MIROSLAW	Cédric
1273	ROTENBERG	Andrew
1274	CASTELLI	Anthony
1275	DE BRYE	Bérengère
1276	CHERABA	Akim
1277	GATINEAU	Lucie
1278	FRELAUX	Stive
1279	KRASKER	Romain
1280	CUISSET	Yvan
1281	MICHON	Olivier
1282	VERBEKE	Sébastien
1283	GUYOT	Xavier
1284	DANIELE	Gilles
1285	ANNUNZIATA	Christophe
1286	LEMAIRE	Pierre-Alexandre
1287	TYRAN	Marc
1288	DEPECKER	Rudy
1289	STAMBOULIYAN	Rémy
1290	JIMENEZ	Alexandre
1291	MARCHAND	David
1292	RIVOLTA	Frédéric
1293	HOMBOURGER	Eric
1294	CIAIS	Christophe
1295	ILLANA	Fabrice
1296	TITOTTO	Eric
1297	CREPELLE	Christelle
1298	LIGER	Benoît
1299	VONTHRON	Tania
1300	LEGER	Frédéric
1301	HENNION	Frédéric
1302	LAMY	Carl
1303	GENEVE	Frédéric
1304	JANIER-RIPERT	Laurent
1305	IZARD	Stéphane
1306	FEVRE	Vanessa
1307	SALLES	Yoann
1308	CHAHIDI PANDOLFI	Ala-Eddine
1309	CHARLEMAGNE	Ludovic
1310	ABREU	Franck
1311	PIENNE	Yannick
1312	TICOUT	Fabrice
1313	LEBEC	Sandrine
1314	MEKKI	Yahia
1315	SZCZESNY	David
1316	POLO	Wagner
1317	ARTHOD	Christophe
1318	AUGUSTY	Vanessa
1319	BROQUET	Nicolas
1320	HAVARD	Julien
1321	LENEL	Bertrand
1322	MORLES	Gérard

1323	LANTZ	Stéphane
1324	BRIL	Mikaël
1325	CHABOT	Grégory
1326	DESTRIGNEVILLE	Barbara
1327	CLAUTEAUX	Aurélie
1328	FABRE	Alexis
1329	KREBS	Nicolas
1330	LOCQUET DELPAGE	Lucie
1331	HENRION	Jérémy
1332	SARTON	Cyrille
1333	MALPHAT	Christophe
1334	HALIL	Yazid
1335	COTE	Stéphane
1336	PONS	Stéphane
1337	ABBONDANZA	René
1338	OGER LABADESSE	Bénédicte
1339	DURIS	Emmanuel
1340	DESSAUX	Jean-Michel
1341	CHRISTINE	Laurent
1342	GUERRA	Christophe
1343	HAMIDI	Fayçal
1344	CHIAPPERO BELLINI	Sandrina
1345	CIBRARIO	Guillaume
1346	MALHERBE	Emile
1347	XANTHOULIS	Frédéric
1348	STEPANIAN	Serge
1349	POHU	Grégory
1350	COIGNOUX	Vincent
1351	BOCQUEL	Cyrille
1352	COTTAZ	Gaël
1353	GAVOIS	Guillaume
1354	PALLET	Hervé
1355	BONAFOUS	David
1356	PELLETIER	Jean-Luc
1357	MIRALLES	Yann
1358	BOUNY	Pascal
1359	RIVIERE	Joël
1360	VERCUEIL	Guillaume
1361	GLAB	Jérémie
1362	BARCELO	Michaël
1363	NAUMENDORFF	Olivier
1364	HUE	Laëtitia
1365	SCELFO	Philippe
1366	BLANC THOMAS	Corinne
1367	BENEDETTI	Nicolas
1368	SOUBIROU LAPLACE	Bertrand
1369	GRIZOU	Eric
1370	FRAINEAU	Stéphanie
1371	BILLION	Pierre
1372	MERCIER	Soazic
1373	SANCHES	Michel

1374	THIEBAUT	Céline
1375	GENTES	Jérôme
1376	MOSCA	Céline
1377	LARBRE LESASSIER	Anne-Gaël
1378	LAZE	Yoann
1379	LEGLAND	Magali
1380	THAERON	Arnaud
1381	VICTOR	Yoann
1382	MALKI	Amar
1383	VIROLLET	Nathalie
1384	BUFFERNE	Julien
1385	BLUM	Kevin
1386	HACHE	Jérémy
1387	GONTIE	Arnaud
1388	VILLE	Philippe
1389	WESPELAERE	Yannick
1390	PAYAN	Christian
1391	ROCHE	Julien
1392	ALLAIS	Stéphane
1393	GRIETTE	David
1394	NIFA BEILLOT	Samira
1395	LAPIERRE	Céline
1396	GRAS	Julien
1397	GUIRIABOYE	Arnaud
1398	BOUFLIJA	Chaker
1399	LYOUBI	Ibrahim
1400	GRIESBAECHER	Fabien
1401	LEGROS	Romain
1402	MILLOT	Maxime
1403	NERESTAN	Stéphane
1404	BORDES	Vincent
1405	DENET	Emmanuel
1406	OGER	Céline
1407	BRAZ	Christine
1408	JACQUET	Nathalie
1409	LEBLANC	Arnaud
1410	MALLEVAEY COUET	Isabelle
1411	LEBRE GHESQUIERE	Catherine
1412	SIMON	Yves
1413	NEAU	Guillaume
1414	DUCOS	Christophe
1415	HUCHET	Franck
1416	MAZUREK	Patrice
1417	GIANNO	Christophe
1418	PELARD	David
1419	LEPINAUX	Laurent
1420	MONTAUBAN	Mathieu
1421	JOLY	Johan
1422	PADE	Stéphane
1423	LAUTAUD	Yann
1424	MARIE	Mathieu

1425	CANEL	Céline
1426	RETUREAU	Frédéric
1427	ABRARD	Stéphane
1428	MARGUERAY	Cyril
1429	DESFARGES	Christophe
1430	GERMOND	Pascal
1431	DOUCET	Kevin
1432	COLLIGNON	Stéphanie
1433	COLLOMB	Philippe
1434	VENIN	Thomas
1435	NAJID	Mostafa
1436	RACAPE	Sébastien
1437	AINSEBA	Malik
1438	GESTIN	Yann
1439	LORSOLD	Hervé
1440	VIOLETTE	Michaël
1441	BATAILLIE	Laurent
1442	BARBOTIN	Franck
1443	VERBEECK GELLY	Caroline
1444	CHAZEIX	Thierry
1445	STOINSKI	Mickaël
1446	DEPERCHIN	Christophe
1447	SAVARY	François
1448	CUOZZO	David
1449	MALLAURAN	Boris
1450	CHARRUAULT	Anthony
1451	BRAGA DO ESPIRITO SANTO	Jaime
1452	CRETON	Julien
1453	BEAUSOLEIL MARCHAND	Kristell
1454	MARTEL	Kévin
1455	ROUSSEAU	Laurent
1456	MOGE	Laurent
1457	BOISSON	Valérie
1458	BAILLEUX	Vincent
1459	BEAUFORT	Franck
1460	DERCY	José
1461	BLOT	Christopher
1462	HOUDART	Delphine
1463	LECROART	Antony
1464	MARANO	Stéphane
1465	LOUVET	Jonathan
1466	MELONI	Régis
1467	TODESCO	Pamela
1468	MONNIOT	Laurent
1469	RODRIGUEZ	Lionel
1470	QUERAN	Stéphane
1471	CONTE	Sébastien
1472	DUPOUICH	Vanessa
1473	OUAKI	Allison
1474	INGOLD	Hervé
1475	BLAISE	Anthony

1476	LEROY LERETAILE	Sophie
1477	VANDAL	Jean-Marie
1478	VELA	Christophe
1479	MHAMDI	Saimed
1480	BOILLOT	Amélie
1481	LOPEZ	Frédéric
1482	POINOT	Christophe
1483	CONTARDO	Jérôme
1484	DELFORGE	David
1485	DECHAINE	Yohann
1486	SANDRANAD	Gokoul
1487	COMPAIN	Fabrice
1488	CHEDALEUX	Xavier
1489	LADAUGE	Lucien
1490	CONTESSOTTO	David
1491	DUEZ	David
1492	MORAUX	Stéphane
1493	RAY	Stéphanie
1494	TINJUS	Marie-Evelyne
1495	CHAILLOU	Brice
1496	GANDERATZ	Alexis
1497	PICART LANGUENOU	Sandra
1498	DE ALMEIDA	Abel
1499	HAGUE	Grégory
1500	BAUDREY	David
1501	LE BOULH	Julien
1502	CASTAINGT	Eric
1503	SARTOR	Mélanie
1504	APPARICIO	Sandrine
1505	MAHIEU	Christelle
1506	DA SILVA	Laurent
1507	GENEVOIS	Laurent
1508	AYFFRE	Cédric
1509	LAINE	Cyril
1510	ATTOUMANI	Moussa
1511	DEYDON	Thomas
1512	JARYCH	Xavier
1513	LAMBERT	Fabien
1514	GODET	Audrey
1515	KAAMOUCI	Fouzia
1516	CLOVIS	Willy
1517	CHAMPOURET	Cédric
1518	DIARD	Anthony
1519	VACAVANT	Bertrand
1520	WATTIEAUX	Nicolas
1521	EL BAJATI	Mohamed
1522	COUNIENC	David
1523	JOSEPH-ANGELIQUE	Hugues
1524	DELOR	Sandro
1525	PEREA	Sébastien
1526	CHASLES	Franck

1527	TIMMERMAN	Mathieu
1528	SANTOS	Paolo
1529	JEAN	Cédric
1530	CORNEBISE	Tony
1531	FERRANDES	Cyril
1532	CARABALONA	Stéphane
1533	HILDENBRAND	Stéphane
1534	BERNARD	Nicolas
1535	BAUNE	Fabrice
1536	ROUSSE	Julien
1537	GIGOUT	Eric
1538	DONNIOU	Samuel
1539	MELSE	Franck
1540	PIERRE	Yannick
1541	AVOSCAN	Stéphane
1542	BROMET	Alexandre
1543	BAUDOIN	Johann
1544	SALOMON	Vincent
1545	OUILANI	Kaïs
1546	PALLOTTELLI	Diégo
1547	ADONAI	Patrick
1548	MONAT	Pascal
1549	PICAUD	Fabian
1550	FLAMENT	Benoît
1551	GUGUIN	Stéphane
1552	VINCENT	Stéphane
1553	FORE	Cédric
1554	LEVENEZ	Philippe
1555	MORAIS	Paulo
1556	VAN LAETHEM	Karl
1557	BALDACCHINO	Gilles
1558	GOUDARD	Samuel
1559	DELMARLE	Cédric
1560	CANTUS	Rémi
1561	TRAYTER	Eric
1562	MOUGENOT	Sébastien
1563	LEMPERIERE	Miguel
1564	MONNIER	Ludovic
1565	DUPUY BOITEL	Céline
1566	LABBE	Fedy
1567	DUMY	Sébastien
1568	DESQUIENS	Sébastien
1569	BOYER	Jean-Philippe
1570	CLERGUE	Philippe
1571	BERNARDEAU	Christophe
1572	GOSLIN	Anthony
1573	FARGEAU	Eric
1574	DESCAMPS	Joachim
1575	GAILLARD	Steeve
1576	TROLAIS	Mathieu
1577	HOAREAU	Jonathan

1578	BURBAUD	Laurent
1579	DIDIER	Alexis
1580	BEURAIN	Cédric
1581	MARTINOLLI	Luc
1582	CLOET	Olivier
1583	BRAUNSTEIN	David
1584	HERNOULT	Hubert
1585	ANDRE	Cyril
1586	DELOUVRIER	Vincent
1587	DI-BIASE	Jérôme
1588	VEDOVATI	Julien
1589	BOUSSAUD	Anthony
1590	BAUQUIN	Sébastien
1591	CORSAIRE	Hervé
1592	GERVAISE	Bruno
1593	PERNETTE	Geoffrey
1594	THURLOY	Laurent
1595	HENRION	Sébastien
1596	MANFROI	Fabien
1597	ROCHOWIAK	Nicolas
1598	MAHE	Sandrine
1599	MENNELLA	Eric
1600	MESSIEN	Alexandre
1601	BREDEL	Angélique
1602	POCHIER	Isabelle
1603	FOURDRINOIS	Ludovic
1604	DUMAZY	Grégory
1605	COLLE	Cyril
1606	RIVIERE	Alexandra
1607	BESSIN	Yohann
1608	WEISROCK	Nicolas
1609	LULIC	Danielle
1610	TROISSANT	David
1611	MARTIN	Laurent
1612	PERNIN	Frédéric
1613	SAUVEUR	Céline
1614	RAFFENNE	Cédric
1615	BRELURUS	Lionel
1616	DJEBALI	Hassouna
1617	ANANI	Christophe
1618	PETIT	Henri
1619	BAROUDI	Mounir
1620	TIEBOIS	Valérie
1621	MIKOLAJEWSKI	Thomas
1622	MOREL	Elodie
1623	LASTRUCCI	David
1624	DEBOVE	Sébastien
1625	LARDET	Olivier
1626	JEANNIN	Sébastien
1627	MENGUY	Stéphane
1628	RIVIERE	Dimitri

1629	PIERRE	Nicolas
1630	HUCK	David
1631	WAGNER	Michel
1632	PICHOT-MOISE	Patrick
1633	ARQUE	Marylor
1634	FANDOUH	Ismaël
1635	CHARLET	Ludovic
1636	LEGILLON	Aurélie
1637	PINTO	Olivier
1638	ADAM	Karen
1639	MYKYTIW	Stéphane
1640	MESSAOUI	Christophe
1641	DINCHER	Christophe
1642	NOBILI	Dominique
1643	HOLLEVOET	Anita
1644	RODRIGUES-ALVES	Olivier
1645	BRAEM	Vincent
1646	SAYALO	Shenthan
1647	LABAU	Emmanuel
1648	LEFEBVRE	Guillaume
1649	TRANCHAND	Marie-Laure
1650	PENAUD	Marie-Christine
1651	RIBES	Ludovic
1652	PERDRIX	Christophe
1653	DUCOURET	Fabien
1654	MASSEAUX	Frédéric
1655	PAUCHET	Tony
1656	KADABEN	Steeve
1657	DIU	Jean Christophe
1658	TORRES	Stéphane
1659	LE FOLL	Eric
1660	KRUKOWSKI	Grégory
1661	ETIENNE	Walnex
1662	CHAIBI	Kamel
1663	HOURIEZ	David
1664	LOMBART	Sébastien
1665	BERTHIER	Alexandra
1666	WILLERS	Sophie
1667	GEORGE	Sébastien
1668	MILLET	Cédric
1669	FERRY	Stéphane
1670	VARGES	Yannick
1671	MARCAILLOU	Nicolas
1672	SCHMELZER	Laurent
1673	JOURDAINNE	Laurent
1674	BEN-MARIA	Anis
1675	MARTIN KERLAU	Géraldine
1676	BARÈS	David
1677	MARCHAND	Pierre
1678	ROUSSEAU	Gwénaëlle
1679	VIDEAU	Grégory

1680	AUROI	David
1681	EYMARD	Stéphanie
1682	BEROUD SPINOSI	Jean-Philippe
1683	AUBIN IDIART	Edwige
1684	BIELLE	Laurent
1685	LAUER	Alban
1686	BARBIER	Christian
1687	FAGOT	Benjamin
1688	ODADJIAN	Nicolas
1689	KREMER	Noëlle
1690	KHELIFA	Nathanaël
1691	BEAUGRAND	Audrey
1692	LAGARDE	Christophe
1693	MALVEZY	Thibaud
1694	GERMANY	Gérald
1695	STARK CONREAUX	Muriel
1696	LEROUGE	Thibaut
1697	BERMOND	Nicolas
1698	DELAHAYE	Cyril
1699	MALVISI	Katia
1700	CHARNIER	Julie
1701	GERARD	Blaise
1702	ALI	Tadjidine
1703	VITALE	Alexandra
1704	BOULLEY	Frédéric
1705	TRINQUARD	Frédéric
1706	NACRE	Ivan
1707	THEVENIN	Mickaël
1708	GORGE	Eric
1709	GABEAU	Jean-Marc
1710	BONNET DUMAS	Fabienne
1711	DOMINOIS	Ophélie
1712	VATTIER	Laurent
1713	LECOCQ	Emmanuel
1714	DEY	Christelle
1715	MILLIERE	Séverine
1716	VIGNAUD	Amélie
1717	LOST	Frédéric
1718	VIEULE	Sébastien
1719	BRICOUT	Romain
1720	PENA	Cécile
1721	JAN	Mickaël
1722	BAFFIER	Michèle
1723	BEN FATAH	Mohamed Saïd
1724	AMARGIER	Didier
1725	PORAS	Dominique
1726	GRONDIN	Didier
1727	QUELAIS	Sébastien
1728	HERNANDEZ	Frédéric
1729	MOINARD	Anthony
1730	BOUCKENHEIMER	Alexandre

1731	TORNEY	Thierry
1732	BOUNOUARA	Saïd
1733	ALVADO	Brice
1734	CONSTANTIN	Stéphane
1735	MAILLARD BYCZEK	Anthony
1736	HAND	Nicolas
1737	COURTOIS	Dario
1738	DELERIN PICOCHÉ	Sophie
1739	WEBER	Grégory
1740	ABDELMOUMENE	Mohamed
1741	PINTEGNE	Stéphane
1742	LAFFARGA	Fabienne
1743	BASILIEN	Hélène
1744	BOUDET	Golven
1745	NIO KRYS	Stéphanie
1746	TABEAU	Serge
1747	OUJAIL	Mekki
1748	SALMON	Valérie
1749	DUJARDIN GOSSET	Laurence
1750	LEGER	Franck
1751	GERARD	William
1752	ETTORI	Nathalie
1753	BRAZIER	Guillaume
1754	ROBIN	Anthony
1755	DELAPLACE	Virginie
1756	LIPARO	Patrice
1757	ANNETTE	Pascal
1758	CARLUCCIO	Georges
1759	DORIER	Valérie
1760	HOARAU	Nicolas
1761	JORON	Stéphane
1762	SARASIN	Richard
1763	CASSIERE	Julien
1764	MILETIC	Dario
1765	PERRUFFEL BILLET	Myriam
1766	SMAILI	Mehdi
1767	GRY PUECHLONG	Christelle
1768	DEGORGUE MORTREUX	Véronique
1769	DELORD	Emilie
1770	DESIR	Maryse
1771	FOURNET	Sandra
1772	ROUEIL	Cédric
1773	LE MOAL LAMBERT	Olivia
1774	DELESTRE	Christophe
1775	BOIZARD	Nicolas
1776	DORE	Frédéric
1777	COATEVAL	Séverine
1778	ARIBAUD	Stéphane
1779	PALMISTE	Jean-Michel
1780	CORNIER	Jérôme
1781	MOUTACHI REVERT	Christine

1782	BLANC	Jean-Robert
1783	REYNIER	Stéphane
1784	MALKOUN	Joseph
1785	MULLER	Corinne
1786	PAYET	Yannick
1787	ARTIGNY	Gildas
1788	VERHAEGHE	Grégory
1789	ELISABETH	Elvis
1790	NESSAH	Zina
1791	VEZINE	Romain
1792	GERARD	Michaël
1793	SOLVES	Sébastien
1794	ACHILLE	Mirella
1795	BAAL	Emile
1796	SIBILLE	Fabrice
1797	LEGER	Géraldine
1798	NICKSON	Vincent
1799	FIERS	Alain
1800	RATEL	Véronique
1801	DEBERT-ROY	Vincent
1802	SCOTTO D APPOLONIA	Christophe
1803	TOURNIER	Richard
1804	MARAIS	Sébastien
1805	GRANDJEAN	Sébastien
1806	ESTURILLO	Julien
1807	VERCRUYSSSE	Jérémy
1808	LUZINSKI	Geoffrey
1809	SEHIER LACROIX	Mélanie
1810	GAUTIER	Gilles
1811	AUDOLI	Gilles
1812	DAUTREMAI	Isabelle
1813	BOBER	Patryk
1814	PUYDOYEUX LAMY	Céline
1815	OUBENALI	Djemal
1816	GHIGO	Marie-Hélène
1817	DEKOKER	Cédric
1818	SERY	Alain
1819	MARIE	Céline
1820	JULIEN	Stéphanie
1821	DE RYCKERE	Corinne
1822	SANCHEZ	Jean-François
1823	CHARPENTIER	Sandra
1824	MICHAU	Cédric
1825	DELGERY	Frédéric
1826	HAMADENE BECHLER	Salih
1827	MASQUELIER TAOUSSART	Aurore
1828	RISEDE	Vincent
1829	LEDOUX	David
1830	CAGNON	Guillaume
1831	BUOT	Fabrice
1832	SCACHE	Franck

1833	POIRET	Eric
1834	MARTIN	Jean-Yves
1835	THEVENOT	Carine
1836	REIJASSE	Jérôme
1837	ABBES	Julien
1838	PAPEGAEY-LAFFONT	Aude
1839	CANNESON	Cédric
1840	MONTIEL	François
1841	VIDOT	Vincent
1842	ROMIL	Xavier
1843	DEMOLIN	Philippe
1844	CAPUS VACHOUX	Murielle
1845	CAPLIER	Hugues
1846	PINTO	Anne-Laure
1847	THIANT	Théo
1848	WALLE	Heidie
1849	BOQUET	Julien
1850	BAYET	Christophe
1851	GODEAU	Yohann
1852	DEBEAUMONT	Cindy
1853	OUCHACHE	Farid
1854	KAZENAS	Jérôme
1855	REVELLO DELEGOVE	Céline
1856	SARRAUTE	Luc
1857	BERNARDINI	Mathias
1858	CAIANO	Sandrine
1859	BOURGADE	Steve
1860	CESTARI	Lorenzo
1861	CHAMARD	Jérôme
1862	ROLLAND	Nicolas
1863	MOURIER SALCEDO	Valérie
1864	VICENTE	Hervé
1865	CHOUVEL	Hervé
1866	SERVOLLE	Jérôme
1867	WATIOTIENNE	Sébastien
1868	GEORGET	Jérôme
1869	PORTES	David
1870	MAZOU	Helene
1871	SINZELE	Sébastien
1872	FRAGNAUD	Hervé
1873	DOUARE	Grégory
1874	SCHWEITZER	Fabrice
1875	DALENS	Virginie
1876	SEYMOUR	Etienne
1877	VINCENT	Nicolas
1878	SIEK	David
1879	SCAGLIA	Philippe
1880	SALAMON	Guillaume
1881	LANGE	Grégory
1882	GUERMEUR	Erwan
1883	BOYER	Cédric

1884	THIERRY	Rémi
1885	OURY LE PAVEC	Célia

LISTE COMPLÉMENTAIRE

1886	BRILLARD	Ludovic
1887	ROGER	Cyril
1888	HOURS	Ludovic
1889	GUEGUIN	Gaël
1890	CARLIER	Mathias
1891	DETRE	Ludovic
1892	BELLILI	Nassim
1893	LODDO	Jérôme
1894	SUCHERAS	Thibault
1895	ROMEI	Aniel
1896	LACAZE	Olivier
1897	SENEZ	Geoffrey
1898	FEKKAI	Belkacem
1899	NARDOU	Jocelyn
1900	DEGUARA	Philippe
1901	GIL	Guy
1902	GATEL	Olivier
1903	BORGEOT	Lionel
1904	BUCHER	Ludovic
1905	PASCAL LONGLE	Elodie
1906	FAYOL	Alexandre
1907	LEFRANG	Guillaume
1908	FERTELLE	Julien
1909	GRONGNET	Geoffroy
1910	PIGNE	Arnaud
1911	SIRET	Philippe
1912	BAUDRY	Mickaël
1913	THIEBAUD	Patrick
1914	BOULARD	Vincent
1915	TILEVITCH	Thomas
1916	NOYON	Fabrice
1917	DARCHY	Cédric
1918	LOUSTAU	Alexandre
1919	AOUDIA	Robert
1920	RUNDSTADLER	Peggy
1921	ROCHE	Sandrine

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Occitanie

**Décision n° 25023 du 1^{er} octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault**

NOR : INTJ1927030S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 32949 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1828640S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} novembre 2019 :

Grolleau Yorrick	NIGEND : 145 979	NLS : 5 272 705
Wadoux Olivier	NIGEND : 149 117	NLS : 8 006 996

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} novembre 2019 :

Lehoucq Olivier	NIGEND : 160 343	NLS : 8 017 153
Penaguilla Serge	NIGEND : 153 604	NLS : 8 011 172
Léger Christophe	NIGEND : 164 207	NLS : 8 020 758
Galzy Mikaël	NIGEND : 174 345	NLS : 8 031 946

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} novembre 2019 :

Meignan Philippe	NIGEND : 139 632	NLS : 8 000 151
Muller Pierre	NIGEND : 121 626	NLS : 5 241 575
Bedel Christophe	NIGEND : 127 133	NLS : 5 280 103
Alengry Christophe	NIGEND : 127 559	NLS : 5 281 201
Babel Didier	NIGEND : 127 248	NLS : 5 279 402
Laget Lionel	NIGEND : 146 116	NLS : 8 004 365
Rodriguez Patrick	NIGEND : 144 349	NLS : 8 003 286
Roseau Philippe	NIGEND : 136 297	NLS : 5 312 094
Lacoste Michel	NIGEND : 145 685	NLS : 8 004 041
Savattier Alain	NIGEND : 125 771	NLS : 5 279 775
Putau Jean-Marc	NIGEND : 131 841	NLS : 5 282 171
Rastouil Philippe	NIGEND : 144 585	NLS : 8 003 373

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} novembre 2019 :

Noël Yannick	NIGEND : 155 331	NLS : 8 012 762
Robert Christophe	NIGEND : 156 510	NLS : 8 013 885

Gottardi Didier	NIGEND : 148 467	NLS : 8 006 236
Brunelin Noël	NIGEND : 152 164	NLS : 8 010 206
Talano Rodolphe	NIGEND : 153 627	NLS : 8 011 193
Ceyte Franck	NIGEND : 148 693	NLS : 8 006 611
Molina Juan	NIGEND : 145 096	NLS : 8 003 949
Molina Laurent	NIGEND : 158 583	NLS : 8 015 867
Baudino Michelle	NIGEND : 142 810	NLS : 8 007 806
Joulia Olivier	NIGEND : 148 607	NLS : 8 006 456
Tanguy Yann	NIGEND : 142 973	NLS : 8 001 896
Juillot Estelle	NIGEND : 136 817	NLS : 5 324 340
Rodier Lilian	NIGEND : 141 543	NLS : 8 000 288
Palacios Philippe	NIGEND : 139 261	NLS : 5 305 168
Saint Martin Philippe	NIGEND : 139 283	NLS : 5 305 188
Vancoille Martial	NIGEND : 128 102	NLS : 5 281 298

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} octobre 2019.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie d'Occitanie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de l'Hérault,*

J.-V. LETTERMANN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

Décision n° 6831 du 5 décembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air

NOR : INTJ1930025S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 14 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

Vanhecke Pierre	NIGEND : 131 086
Quénet Thierry	NIGEND : 157 471
Robinat Olivier	NIGEND : 147 898
Richard Lionel	NIGEND : 151 019
Vignot Franck	NIGEND : 144 487
Mauranne Franck	NIGEND : 138 845
Rivière Patrice	NIGEND : 144 347
Blanc Pascal	NIGEND : 128 750
Vauthier Frédéric	NIGEND : 161 563
Carré Pierre	NIGEND : 143 308
Quentin Emmanuel	NIGEND : 149 948

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

Bardin Éric	NIGEND : 162 327
Bonnet David	NIGEND : 157 843
Chassin Thomas	NIGEND : 169 257
Normand Freddy	NIGEND : 146 006
Yernaux Thomas	NIGEND : 212 363
Lacoume Jean-Yves	NIGEND : 163 034
Longy Denis	NIGEND : 159 669
Lelong Sébastien	NIGEND : 241 102
Guillon Didier	NIGEND : 145 553
Deneuve Stéphane	NIGEND : 133 064
Fremmin Mathias	NIGEND : 170 460

Lorret Franck	NIGEND : 171 189
Le Pleux Alexandre	NIGEND : 197 419
Tardif Sébastien	NIGEND : 191 176
Grandpierre Serge	NIGEND : 150 539
Cissé Stéphane	NIGEND : 165 823
Bruet Thierry	NIGEND : 197 711
Delahaye Thierry	NIGEND : 159 627
Rodier Blandine	NIGEND : 198 911
Gargot Nicolas	NIGEND : 190 902
Allouard Cédric	NIGEND : 155 140
Massouille Laure	NIGEND : 233 112
Mariette Jean-Claude	NIGEND : 216 500
Massiani Philippe	NIGEND : 154 078

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

Lafontaine Thierry	NIGEND : 172 174
Couturier Clément	NIGEND : 170 082
Laganne Damien	NIGEND : 189 049
Romagny Ludovic	NIGEND : 183 322
Chipot Nicolas	NIGEND : 241 163
Salanon Christophe	NIGEND : 216 746
Molière Delphine	NIGEND : 192 064
Biausque Christophe	NIGEND : 145 155
Canis Nicolas	NIGEND : 241 508
Mounji Nordin	NIGEND : 233 118
Kwaster Jérémy	NIGEND : 188 347
Jubert Michaël	NIGEND : 248 644
Fera Thierry	NIGEND : 128 786
Jagline Yan	NIGEND : 135 578
Di Chiara Thierry	NIGEND : 140 393
Devaux Jean-François	NIGEND : 69 883
Sage Jean-Christophe	NIGEND : 140 631

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

Moeller Mélanie	NIGEND : 186 970
Perraud Yoann	NIGEND : 210 883
M'hanni Jamal	NIGEND : 308 064
Lechon Louis-Benoît	NIGEND : 349 560
Goyer Lucie	NIGEND : 301 240
Lefebvre Gérald	NIGEND : 208 723
Arhay Yann	NIGEND : 239 807
Peudpièce Frédéric	NIGEND : 188 215
Champy Lionel	NIGEND : 168 165
Ernout Thomas	NIGEND : 319 024
Becker Laurent	NIGEND : 165 967
Thibault David	NIGEND : 156 383
Bansard Franck	NIGEND : 156 685
Bonnin Olivier	NIGEND : 145 764
Nice Stéphane	NIGEND : 151 830
Bara Jérôme	NIGEND : 145 502

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2019.

*Le général, commandant
la gendarmerie de l'air,*
P. GUICHARD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie du Grand Est
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Est

Décision n° 4842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

NOR : INTJ2002800S

Le commandant de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 38438 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930002S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mars 2020 :

Stoffel Michel NIGEND : 155 229 NLS : 8 012 896

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mars 2020 :

Rippa Noël NIGEND : 161 799 NLS : 8 018 784

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mars 2020 :

Sarda Luc NIGEND : 230 537 NLS : 8 085 153

Oliger Fabrice NIGEND : 221 169 NLS : 8 073 304

Cadiou Jean-Pierre NIGEND : 158 526 NLS : 8 015 813

Fischer Vaïk NIGEND : 248 601 NLS : 8 089 647

Mulot Cédric NIGEND : 217 983 NLS : 8 064 812

Hubert Émilie NIGEND : 180 433 NLS : 8 036 128

Anani Nicolas NIGEND : 303 464 NLS : 8 090 794

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mars 2020 :

Bénéfice Victor NIGEND : 368 245 NLS : 8 150 519

Triaire Christophe NIGEND : 335 589 NLS : 8 105 462

Loureiro Alexandre NIGEND : 348 660 NLS : 8 117 129

Brard Baptiste NIGEND : 319 865 NLS : 8 152 165

Lorrain Jérôme NIGEND : 212 674 NLS : 8 063 608

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 février 2020.

*Le général de division,
commandant la région de gendarmerie du Grand Est
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,*
S. OTTAVI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie d'Île-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité de Paris

Décision n° 5841 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie d'Île-de-France

NOR : INTJ2002765S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 52881 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929963S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} mars 2020 :

De Bo Frédéric	NIGEND : 139 734	NLS : 5 296 037
Loiret Philippe	NIGEND : 148 618	NLS : 8 006 468

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mars 2020 :

Crozes Christian	NIGEND : 122 030	NLS : 5 220 562
Perderiset Julien	NIGEND : 220 258	NLS : 8 083 414
Maleappa Michaël	NIGEND : 188 133	NLS : 8 042 814

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mars 2020 :

Hégésippe Michaël	NIGEND : 334 139	NLS : 8 133 649
Célestin Olivier	NIGEND : 171 037	NLS : 8 026 625
Palomeros Céline	NIGEND : 192 447	NLS : 8 040 471
Sébastien Mikaël	NIGEND : 248 849	NLS : 8 089 749
Garnier Julien	NIGEND : 231 879	NLS : 8 078 845
Hallez Bruno	NIGEND : 178 111	NLS : 8 028 948
Claude Alban	NIGEND : 232 452	NLS : 8 078 921
Delbecq Arnaud	NIGEND : 302 433	NLS : 8 101 637
Marie-Joseph Didier	NIGEND : 226 457	NLS : 8 084 520
Martroye Jennifer	NIGEND : 207 924	NLS : 8 061 947

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mars 2020 :

Simonet Pierre	NIGEND : 368 266	NLS : 8 150 497
Letorey Amélie	NIGEND : 341 033	NLS : 8 110 631
Frimerman Guillaume	NIGEND : 333 315	NLS : 8 057 650
Bastien Jonathan	NIGEND : 303 809	NLS : 8 102 571

Bruy Kévin	NIGEND : 368 339	NLS : 8 150 525
Jeanson Victor	NIGEND : 371 147	NLS : 6 787 779
Maillard Simon	NIGEND : 370 041	NLS : 8 152 134
Suleiman Chady	NIGEND : 369 277	NLS : 8 151 392
Delgado Ivan	NIGEND : 328 013	NLS : 8 116 380
Chassela Géraldine	NIGEND : 340 959	NLS : 8 109 232

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 février 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,*
É.-P. MOLOWA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie d'Île-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité de Paris

**Décision n° 5842 du 7 février 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris**

NOR : INTJ2002766S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 52838 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929965S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mars 2020 :

Chochoy Philippe NIGEND : 154484 NLS : 8012214

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mars 2020 :

Thérond Jacky NIGEND : 155512 NLS : 8013191

Jourde Daniel NIGEND : 138253 NLS : 5322341

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mars 2020 :

Vieira Nicolas NIGEND : 225487 NLS : 8074559

Le Coz Christophe NIGEND : 198497 NLS : 8053618

Amphimaque Stéphane NIGEND : 210505 NLS : 8062285

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mars 2020 :

Melly Alexandre NIGEND : 322498 NLS : 8113513

Brumaud Sébastien NIGEND : 337591 NLS : 8117481

Plisson Jérémy NIGEND : 337030 NLS : 8134760

Loubefosse Romain NIGEND : 248999 NLS : 8100000

Bodineau Vincent NIGEND : 368251 NLS : 8150446

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 février 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,*

É.-P. MOLOWA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Corse

**Décision n° 1500 du 9 mars 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie de Corse**

NOR : INTJ2006199S

Le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9351 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929997S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} avril 2020 :

Vannier François NIGEND : 158 113 NLS : 8 014 999

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} avril 2020 :

Valverde Daniel NIGEND : 248 515 NLS : 8 089 624

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} avril 2020 :

Oury Sébastien NIGEND : 274 990 NLS : 8 133 794

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 mars 2020.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie de Corse,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,*
T. MOUCHET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 14136 du 11 mars 2020 portant nomination au grade de maréchal des logis
du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2006879S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 5509/GEND/EG ROCHEFORT/DAF/BGP/SEF du 29 janvier 2020 portant promotion au grade de brigadier-chef des élèves sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 13035/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 5 mars 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective » ;

Vu la décision n° 13038/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 5 mars 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective »,

Décide :

Article 1^{er}

Les brigadiers-chefs de la spécialité « restauration collective », dont le nom figure ci-après, sont nommés à compter du 1^{er} avril 2020 au grade de maréchal des logis :

Bosson Yann	NIGEND : 399 961
Breton MéliSSa	NIGEND : 430 868
Carcenac Sébastien	NIGEND : 378 774
Coquil Amandine	NIGEND : 415 836
Félix Vanessa	NIGEND : 391 316
Garcia Jean-François	NIGEND : 403 220
Hoatua Kani	NIGEND : 363 912
Jacques Alexis	NIGEND : 430 682
Laurençon Maxime	NIGEND : 360 204
Lépine Michaël	NIGEND : 430 578
Mahai Karine	NIGEND : 430 882
Pereira Anthony	NIGEND : 398 317
Sarrazin Damien	NIGEND : 430 593
Segura Lisa	NIGEND : 430 594
Tamisier MéliSSa	NIGEND : 430 602
Tresse Antoine	NIGEND : 391 511

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
V. LAMBALLE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 17451 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »**

NOR : INTJ2008319S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de
gendarmerie ;
Vu la décision n° 80611 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930020S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :
Baudoin Véronique NIGEND : 165 185 NLS : 8 021 802

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :
Binet Nadia NIGEND : 158 373 NLS : 8 015 626

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :
Donné Emilie NIGEND : 237 432 NLS : 8 082 365

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 17452 du 2 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »**

NOR : INTJ2008320S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu la décision n° 80614 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930021S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :
Laisney-Guillet Olivier NIGEND : 170475 NLS : 8025655

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :
Arhan Serge NIGEND : 156282 NLS : 8014004

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :
Marie Guilhem NIGEND : 302878 NLS : 8101888

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :
Riou Aurélien NIGEND : 248658 NLS : 8089810

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie des Hauts-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Nord

**Décision n° 6660 du 3 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

NOR : INTJ2008308S

Le commandant de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 27757 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930009S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Maillet Pierre-Marie NIGEND : 132 578 NLS : 5 294 562

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Piccinato Willy NIGEND : 148 640 NLS : 8 006 489

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Bleuse Jérémie NIGEND : 308 362 NLS : 8 105 644

Grifo Jean-Mikaël NIGEND : 216 125 NLS : 8 069 854

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Ignace Matthieu NIGEND : 244 822 NLS : 8 097 144

Mercier Rémi NIGEND : 328 777 NLS : 8 117 193

Lorion Richard NIGEND : 249 405 NLS : 8 100 352

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 avril 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie des Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,*

G. CAZENAVE-LACROUTZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

**Décision n° 1685 du 7 avril 2020 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'air**

NOR : INTJ2008328S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 6831 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930025S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Longy Denis NIGEND : 159 669 NLS : 8016 873

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Chipot Nicolas NIGEND : 241 163 NLS : 8 088 006

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Goyer Lucie NIGEND : 301 240 NLS : 8 090 061

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2020.

Le général, commandant la gendarmerie de l'air,
P. GUICHARD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Corse

**Décision n° 1917 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie de Corse**

NOR : INTJ2008295S

Le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9351 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929997S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Quintard Hervé NIGEND : 172 314 NLS : 8 031 298

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Cucetto Christophe NIGEND : 173 574 NLS : 8 032 110

Bel Ouenzar Anthony NIGEND : 208 433 NLS : 8 050 320

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2020.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie de Corse,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,*
T. MOUCHET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° 3779 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs**

NOR : INTJ2008304S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 14984 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930006S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Etienne Renaud NIGEND : 148 459 NLS : 8 006 828

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Verdier Dominique NIGEND : 171 244 NLS : 8 026 793

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Gayes Maryline NIGEND : 190 829 NLS : 8 039 750

Legendre Vivien NIGEND : 269 082 NLS : 8 116 724

Monnet Thomas NIGEND : 201 149 NLS : 8 043 970

Blaise Mélanie NIGEND : 225 596 NLS : 8 084 183

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Raimboeuf Matthieu NIGEND : 303 602 NLS : 8 090 852

Blot Damien NIGEND : 334 123 NLS : 8 133 610

Hochard Benjamin NIGEND : 360 656 NLS : 8 144 076

Ferry Gaël NIGEND : 316 712 NLS : 8 110 890

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2020.

*Le général, commandant adjoint de la région
de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Doubs,
S. GAUFFENY*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Normandie

**Décision n° 4122 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados**

NOR : INTJ2008279S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 16571 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929984S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Ferrand Christophe NIGEND : 140 554 NLS : 5 325 301

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Laroche Xavier NIGEND : 168 454 NLS : 8 024 269

L'Hôpital Jean-Luc NIGEND : 141 801 NLS : 8 001 954

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Berton Mickaël NIGEND : 226 410 NLS : 8 084 476

Guyot Estelle NIGEND : 152 001 NLS : 8 018 048

Simon Ludovic NIGEND : 307 687 NLS : 6 541 874

Michel Arnaud NIGEND : 233 754 NLS : 8 080 100

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Lemaignan Matthieu NIGEND : 323 001 NLS : 8 118 264

Peaucelle Vincent NIGEND : 243 383 NLS : 8 096 249

Le Bihan Franck NIGEND : 331 254 NLS : 8 119 074

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2020.

*Le général, commandant adjoint
la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Calvados,*
B. LOUVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° 5752 du 7 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne

NOR : INTJ2008305S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 21443 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930007S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Leborgne Marc NIGEND : 144447 NLS : 8003573

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Jebari Sonia NIGEND : 203927 NLS : 8059355

Scheur Fabien NIGEND : 211161 NLS : 8065985

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Carteret Jérôme NIGEND : 138088 NLS : 5324505

Asquin Jimmy NIGEND : 320496 NLS : 8112413

Mougin Frédéric NIGEND : 208734 NLS : 8062572

Gaillard Stéphane NIGEND : 340080 NLS : 8110680

Boilley Nicolas NIGEND : 190699 NLS : 8050185

Plunian Stéphane NIGEND : 216662 NLS : 8069979

Salmon Mickaël NIGEND : 236785 NLS : 8081759

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Finot Sabrina NIGEND : 206287 NLS : 8060289

Mathieu Audeline NIGEND : 355313 NLS : 8142767

Marsaleix Marine NIGEND : 341244 NLS : 8137118

Poli Stéphane NIGEND : 225659 NLS : 8084228

Merschiltz Lucas NIGEND : 323924 NLS : 8093779

Descoursières Renaud NIGEND : 336816 NLS : 8134810

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2020.

*Le général de division, commandant la région
de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,*
T. CAILLOZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
du Grand Est

**Décision n° 4159 du 9 avril 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin**

NOR : INTJ2008302S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 13369 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930004S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Pfleger Laurent	NIGEND : 145 241	NLS : 8 003 870
------------------------	------------------	-----------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Fénéon Pierre	NIGEND : 232 239	NLS : 8 085 454
----------------------	------------------	-----------------

Kuster Nathalie	NIGEND : 225 623	NLS : 8 084 206
------------------------	------------------	-----------------

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Huss Arnaud	NIGEND : 226 875	NLS : 8 075 316
--------------------	------------------	-----------------

Labolle Fanny	NIGEND : 226 880	NLS : 8 075 321
----------------------	------------------	-----------------

Coutant Blandine	NIGEND : 303 420	NLS : 8 090 886
-------------------------	------------------	-----------------

Chopin Laëtitia	NIGEND : 263 777	NLS : 8 112 333
------------------------	------------------	-----------------

Berthold Elodie	NIGEND : 235 084	NLS : 8 080 381
------------------------	------------------	-----------------

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Scherrer Mikaël	NIGEND : 340 164	NLS : 8 110 747
------------------------	------------------	-----------------

Cailbeaux Jean-Charles	NIGEND : 224 942	NLS : 8 074 305
-------------------------------	------------------	-----------------

Armand Sébastien	NIGEND : 236 926	NLS : 8 081 889
-------------------------	------------------	-----------------

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie du Grand Est,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,*
M. CLERC

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 4212 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie »**

NOR : INTJ2008268S

Le commandant de la garde républicaine,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 17888 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929967S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Villerabel Cyril NIGEND : 165274 NLS : 8021895

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Coutant Michaël NIGEND : 167823 NLS : 8023616

Baillais Yann NIGEND : 171882 NLS : 8027005

Coy Laurent NIGEND : 123492 NLS : 5244811

Article 3

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Benaouicha Yassine NIGEND : 352245 NLS : 8117537

Pagé Nicolas NIGEND : 319918 NLS : 8112170

Jouin Patrice NIGEND : 139614 NLS : 8000138

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,*
É. BIO FARINA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 4213 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie »**

NOR : INTJ2008270S

Le commandant de la garde républicaine,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 17889 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1922969S),

Décide :

Article 1^{er}

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Szwiec François	NIGEND : 206 829	NLS : 8 060 711
Julien Grégory	NIGEND : 217 966	NLS : 8 064 794

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
É. BIO FARINA*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 4214 du 9 avril 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie
du cadre général de la garde républicaine – branche « orchestres-chœur de l'armée française »**

NOR : INTJ2008271S

Le commandant de la garde républicaine,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 17890 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929971S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Ragu Pierre NIGEND : 158 736 NLS : 8 018 092

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Hermange Samuel NIGEND : 179 993 NLS : 8 031 235

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
É. BIO FARINA*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 4822 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne**

NOR : INTJ2008275S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18436 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929976S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Léger Stéphane NIGEND : 147 862 NLS : 8 008 563

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Chemouni Sandra NIGEND : 226 241 NLS : 8 084 364

Grondin Lilian NIGEND : 197 391 NLS : 8 048 843

Dessimoulie Jérôme NIGEND : 198 938 NLS : 8 053 719

Article 3

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Cathelinaud Adrien NIGEND : 343 229 NLS : 8 138 335

Tonneau Sébastien NIGEND : 323 314 NLS : 8 093 361

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,*
H. FLAMMANT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 5353 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

NOR : INTJ2008274S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 20773 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929975S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Didaoui Eric NIGEND : 135 670 NLS : 5 312 143

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Pières Mathieu NIGEND : 190 328 NLS : 8 039 288

Sourdou Raphaël NIGEND : 157 788 NLS : 8 014 987

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Roux Ludovic NIGEND : 146 566 NLS : 8 004 280

Mignon Jean-Philippe NIGEND : 132 315 NLS : 5 295 076

Cheminade David NIGEND : 176 866 NLS : 8 033 693

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Durand Nicolas NIGEND : 232 716 NLS : 8 079 426

Marsan Julien NIGEND : 237 947 NLS : 8 082 607

Darcy Nicolas NIGEND : 307 858 NLS : 8 091 514

Dorseuil Samuel NIGEND : 368 318 NLS : 8 150 464

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général, commandant adjoint de la région
de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Vienne,
Y. DUMEZ*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Est

Décision n° 17236 du 9 avril 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie

NOR : INTJ2008287S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 71135 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929988S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} mai 2020 :

Leduc Christophe	NIGEND : 158 199	NLS : 8 015 557
Banc Thierry	NIGEND : 148 038	NLS : 8 008 804
Devillard Rodolphe	NIGEND : 178 285	NLS : 8 036 415

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} mai 2020 :

Rousselot-Emart Denis	NIGEND : 148 969	NLS : 5 300 997
Laujin Mikaël	NIGEND : 193 673	NLS : 8 047 563
Moret Morgan	NIGEND : 188 518	NLS : 8 043 296
Sevrain David	NIGEND : 188 341	NLS : 8 043 522
Gosset Sébastien	NIGEND : 170 102	NLS : 8 025 041
Gomez Yves	NIGEND : 192 316	NLS : 8 040 438

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} mai 2020 :

Henrique Sébastien	NIGEND : 194 468	NLS : 8 049 832
Becker Philippe	NIGEND : 156 981	NLS : 8 014 503
Lionnet Jonathan	NIGEND : 198 022	NLS : 8 055 982
Tissier Nelly	NIGEND : 173 907	NLS : 8 027 788
Dufrenoy Julien	NIGEND : 214 708	NLS : 8 068 586
Denoitte Marc	NIGEND : 163 406	NLS : 8 020 035
Michel Nicolas	NIGEND : 184 888	NLS : 8 036 934
Gorry Régis	NIGEND : 231 206	NLS : 8 085 262
Beauquis Julie	NIGEND : 216 077	NLS : 8 069 812
Martins Sophie	NIGEND : 319 059	NLS : 8 092 743
Lebaron Stéphane	NIGEND : 194 934	NLS : 8 049 801
Glatard Robert	NIGEND : 230 794	NLS : 8 078 220
Grange Sébastien	NIGEND : 246 544	NLS : 8 098 756

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mai 2020 :

Py Jérôme	NIGEND : 360973	NLS : 8 147 926
Demessine Mathieu	NIGEND : 322456	NLS : 8 139 398
Aubry Victor	NIGEND : 361 352	NLS : 8 148 470
Beurel Pierrick	NIGEND : 348 695	NLS : 6 729 628
Derudder Joary	NIGEND : 267492	NLS : 8 136 064
Morey Océane	NIGEND : 339 301	NLS : 8 136 095
Ghironzi Morgan	NIGEND : 327496	NLS : 8 116 117
Ambrosi Catherine	NIGEND : 362 059	NLS : 8 144 477
Cottenceau Jean	NIGEND : 344984	NLS : 8 138 758
Millet Christophe	NIGEND : 360941	NLS : 8 147 908
Boulleaux Gaëlle	NIGEND : 352 764	NLS : 8 141 825
Pellé Alison	NIGEND : 353 856	NLS : 8 143 533
Henri Fabien	NIGEND : 344 391	NLS : 8 151 126

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2020.

*Le général de corps d'armée, commandant
la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*
P. GUIMBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
des Hauts-de-France

**Décision n° 6766 du 5 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Somme**

NOR : INTJ2010520S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 21827 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930011S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juin 2020 :

Poret Sébastien NIGEND : 164 774 NLS : 8 021 285

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2020 :

Nowak Anthony NIGEND : 193 612 NLS : 8 047 495

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :

Dujardin Christopher NIGEND : 305 827 NLS : 8 103 982

Carette Callan NIGEND : 340 956 NLS : 8 109 230

Paul Julien NIGEND : 205 234 NLS : 8 058 699

Fenart Elodie NIGEND : 339 892 NLS : 8 109 175

Flanquart Romain NIGEND : 304 931 NLS : 6 642 748

Guerreiro Sébastien NIGEND : 168 311 NLS : 8 023 750

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :

Warnier Guillaume NIGEND : 311 404 NLS : 8 092 337

Grousset Julie NIGEND : 177 725 NLS : 8 037 023

Delaporte Stéphane NIGEND : 344 169 NLS : 8 138 614

Brenneval Teddy NIGEND : 301 849 NLS : 8 101 795

Thomas Lolita NIGEND : 369 757 NLS : 8 151 324

Ladrière Maxime NIGEND : 307 756 NLS : 8 105 088

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mai 2020.

*Le général, commandant adjoint de la région
de gendarmerie des Hauts-de-France,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Somme,*
M. FRUSTIÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 22167 du 6 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »**

NOR : INTJ2010526S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de
gendarmerie ;
Vu la décision n° 21443 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930007S) ;
Vu la décision n° 80611 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930020S),

Décide :

Article 1^{er}

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :
Dellinger Déborah NIGEND : 236 273 NLS : 8 081 377

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :
Palka Romain NIGEND : 353 271 NLS : 8 143 438

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 22168 du 6 mai 2020 portant promotion d'un sous-officier de gendarmerie
du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »**

NOR : INTJ2010527S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de
gendarmerie ;
Vu la décision n° 80614 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930021S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2020 :
Tallec Frank NIGEND : 168 484 NLS : 8 024 293

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.
Fait le 6 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 5563 du 7 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne**

NOR : INTJ2010490S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18436 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929976S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juin 2020 :

Massoteau Fabien NIGEND : 173 333 NLS : 8 027 464

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2020 :

Barthel Jérôme NIGEND : 179 845 NLS : 8 037 130

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :

Gentreau Gaëtan NIGEND : 207 170 NLS : 8 061 310

Dalègre David NIGEND : 162 198 NLS : 8 019 123

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :

Tillard Nicolas NIGEND : 195 516 NLS : 8 054 036

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mai 2020.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,*
H. FLAMMANT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Normandie

**Décision n° 5112 du 11 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados**

NOR : INTJ2010501S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 16571 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929984S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juin 2020 :

Rambaut Fabrice NIGEND : 138 178 NLS : 5 324 584

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2020 :

Liévin Frédéric NIGEND : 171 558 NLS : 8 026 079

Lejeune Fabrice NIGEND : 166 173 NLS : 8 022 651

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :

Vivet David NIGEND : 162 026 NLS : 8 018 997

Lemieux Cédric NIGEND : 202 380 NLS : 8 054 355

Caillaud Simon NIGEND : 177 618 NLS : 8 033 225

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :

Leroy Julien NIGEND : 354 233 NLS : 8 143 720

Gernigon Pierre-Olivier NIGEND : 368 293 NLS : 8 150 467

Lemoussu Fabien NIGEND : 274 341 NLS : 8 093 039

Corre Anthony NIGEND : 231 699 NLS : 8 078 723

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mai 2020.

*Le général, commandant adjoint
la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Calvados,*
B. LOUVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest

Décision n° 15426 du 12 mai 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

NOR : INTJ2010485S

Le commandant de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 50837 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929972S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juin 2020 :

Barbeau Ludovic NIGEND : 147 674 NLS : 8 008 506

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2020 :

Picaud Richard NIGEND : 172 205 NLS : 8 026 381

Person Jean-Pierre NIGEND : 205 991 NLS : 8 059 263

Bodin Alexandre NIGEND : 162 766 NLS : 8 019 615

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :

Pénaire Alain NIGEND : 140 264 NLS : 5 296 247

Bridoux Jean-Marie NIGEND : 139 820 NLS : 5 272 211

Jean Emmanuel NIGEND : 160 235 NLS : 8 017 256

Buhrel Julien NIGEND : 248 524 NLS : 8 089 635

Robette-Corastin Jennifer NIGEND : 229 272 NLS : 8 084 784

Rodriguez Sébastien NIGEND : 173 354 NLS : 8 027 687

Fosses Pierre NIGEND : 148 461 NLS : 8 006 830

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :

Le Poul Nicolas NIGEND : 369 601 NLS : 8 151 760

Bureau Christine NIGEND : 362 934 NLS : 8 144 847

Dubois Alexandre NIGEND : 348 645 NLS : 8 117 104

Musler Jennifer NIGEND : 342 245 NLS : 8 137 620

Quillaud Benoît NIGEND : 209 303 NLS : 8 051 071

Devert Pierre NIGEND : 203 723 NLS : 8 059 781

Guere Anne-Sophie NIGEND : 233 584 NLS : 8 079 817

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 mai 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,*
J.-P. MICHEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pôle judiciaire
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 2043 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2010528S

Le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 6229 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930022S),

Décide :

Article 1^{er}

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2020 :

Desbuards Nicolas NIGEND : 334247 NLS : 8057677

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2020 :

Muyl Yann NIGEND : 371247 NLS : 8041990

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2020.

*Le général, commandant par suppléance
le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,*
P. CAUSSÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pôle judiciaire
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 2044 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2013330S

Le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 6229 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930022S),

Décide :

Article 1^{er}

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juillet 2020 :

Lecoutre Virginie	NIGEND : 237772	NLS : 8086964
Gélas Yoan	NIGEND : 179975	NLS : 8041847

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2020.

*Le général, commandant par suppléance
le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,*
P. CAUSSÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° 5244 du 3 juin 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs**

NOR : INTJ2013308S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 14984 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930006S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juillet 2020 :

Veuve Jean-Jacques NIGEND : 188057 NLS : 8038473

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juillet 2020 :

Meunier Marc NIGEND : 144029 NLS : 8002952

Leroy Stéphane NIGEND : 161771 NLS : 8018757

Charles David NIGEND : 193129 NLS : 8047341

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juillet 2020 :

Gaulard Cédric NIGEND : 213758 NLS : 8067997

Lacraberie Laure NIGEND : 200333 NLS : 8052205

Marguet Julien NIGEND : 319057 NLS : 8092741

Turinetti Roland NIGEND : 220271 NLS : 8083418

Thiriet Julie NIGEND : 323918 NLS : 8093775

Clerget Just NIGEND : 310125 NLS : 8107088

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juillet 2020 :

Beckaert Christopher NIGEND : 368267 NLS : 8150511

Jarmuzynski Marc NIGEND : 315137 NLS : 8110136

Jeunet Cédric NIGEND : 208462 NLS : 8050599

Vettorazzo Florian NIGEND : 244070 NLS : 8096719

Urbani Lucas NIGEND : 311382 NLS : 8092332

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2020.

*Le général, commandant adjoint de la région
de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Doubs,*

S. GAUFFENY

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Corse

**Décision n° 3500 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie de Corse**

NOR : INTJ2016747S

Le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9351 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929997S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Lorge Fabrice NIGEND : 163 091 NLS : 8 019 856

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Wachter Frankie NIGEND : 187 953 NLS : 8 038 581

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Mahé Tony NIGEND : 196 021 NLS : 8 054 161

Didier Sandrine NIGEND : 226 247 NLS : 8 084 367

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Pinna Christelle NIGEND : 225 010 NLS : 8 084 092

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie de Corse,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,
T. MOUCHET*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision n° 7447 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme**

NOR : INTJ2016743S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18041 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929993S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Séguy Yves NIGEND : 148 136 NLS : 8 008 691

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Lhomme Arnaud NIGEND : 215 271 NLS : 8 068 849

Hauswald Laurent NIGEND : 159 492 NLS : 8 016 750

Chavarot Jean-Marc NIGEND : 156 998 NLS : 8 014 417

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Ducrot Solenne NIGEND : 234 757 NLS : 8 086 583

Janodet Olivier NIGEND : 219 430 NLS : 6 564 340

Lauze Frédéric NIGEND : 240 639 NLS : 8 094 741

Vieillescazes Véronique NIGEND : 301 496 NLS : 8 090 293

Bareth Alexandra NIGEND : 232 214 NLS : 8 085 431

Gislain Laurent NIGEND : 245 718 NLS : 8 088 923

De Revière Mathieu NIGEND : 236 407 NLS : 8 081 490

Cheyamol Yannick NIGEND : 194 147 NLS : 8 053 821

Joussein Cédric NIGEND : 216 411 NLS : 8 070 120

Melsion Clément NIGEND : 302 214 NLS : 8 101 369

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Freyssenet Edouard NIGEND : 365 964 NLS : 8 046 424

Géhin Eva NIGEND : 335 111 NLS : 8 143 257

Fabregat Sébastien NIGEND : 247 624 NLS : 8 099 356

De Naeyer Guillaume NIGEND : 315 919 NLS : 8 093 501

Vérove Christophe NIGEND : 331 783 NLS : 8 132 437

Maschietto Lucie NIGEND : 333 137 NLS : 8 133 166

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le colonel, commandant adjoint
de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, par intérim,*
P. MARTINEZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie de Bretagne
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest

Décision n° 20268 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest

NOR : INTJ2016730S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 45686 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929980S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Perrier Christophe	NIGEND : 165 600	NLS : 8 022 181
Cléac'h Olivier	NIGEND : 143 702	NLS : 8 000 820

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef 1^{er} août 2020 :

Delpech Benoît	NIGEND : 192 940	NLS : 8 047 257
Le Moigne Patrice	NIGEND : 145 444	NLS : 8 004 964
Petibon Loïc	NIGEND : 178 771	NLS : 8 029 467
Renaudin Sébastien	NIGEND : 181 406	NLS : 8 030 184

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Pattynne Maxime	NIGEND : 241 140	NLS : 8 087 889
Durand Tangi	NIGEND : 193 868	NLS : 8 047 640
Dubos Matthieu	NIGEND : 240 019	NLS : 8 087 591
Totain Pierre-Olivier	NIGEND : 239 156	NLS : 8 087 393
Simonnet Florian	NIGEND : 310 514	NLS : 8 107 292
Lacroix Christian	NIGEND : 146 115	NLS : 8 004 464
Mestre Gabriel	NIGEND : 198 922	NLS : 8 053 753

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Gosselin Guillaume	NIGEND : 335 009	NLS : 8 134 182
Perdriau Romuald	NIGEND : 316 268	NLS : 8 110 615
Giorgetti Bruno	NIGEND : 340 085	NLS : 8 110 678
Vérage Jonathan	NIGEND : 340 150	NLS : 8 110 754
Robinet Julien	NIGEND : 334 754	NLS : 8 134 016
Bellec Yoann	NIGEND : 366 718	NLS : 6 758 942

Mayoghe Saïd	NIGEND : 331 216	NLS : 8 119 086
Beudoïn Frédéric	NIGEND : 348 637	NLS : 8 117 829
Larose Antoine	NIGEND : 352 491	NLS : 8 143 265

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général, commandant par intérim
la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité Ouest,*
É. LANGLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest

**Décision n° 22003 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

NOR : INTJ2016725S

Le commandant de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 50836 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929973S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Baranowski Patrick NIGEND : 150 704 NLS : 8 008 006

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Mallet Christophe NIGEND : 188 068 NLS : 8 038 555

Arrivé Jérôme NIGEND : 225 200 NLS : 8 083 971

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Beldi Mehdi NIGEND : 301 592 NLS : 8 090 489

Dumortier Maxime NIGEND : 301 447 NLS : 8 090 435

Fonteix William NIGEND : 241 185 NLS : 8 088 020

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Calleja Arnaud NIGEND : 232 560 NLS : 8 079 134

Lefaux Sébastien NIGEND : 339 750 NLS : 8 136 359

Guétaud Jérémy NIGEND : 369 853 NLS : 6 732 791

Vilain Ronan NIGEND : 327 589 NLS : 8 115 865

Martin Marco Thomas NIGEND : 337 490 NLS : 8 106 276

Groussin Adrien NIGEND : 342 686 NLS : 8 137 925

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,*
J.-P. MICHEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest

Décision n° 22005 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

NOR : INTJ2016722S

Le commandant de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 50837 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929972S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Skoczylas Stéphane	NIGEND : 157 787	NLS : 8 015 186
Robert Christian	NIGEND : 140 755	NLS : 8 000 387
Rey-Le Meur Pascal	NIGEND : 133 387	NLS : 5 295 869

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Leroy Arnaud	NIGEND : 187 304	NLS : 8 041 184
Redon Julien	NIGEND : 209 401	NLS : 8 051 073
Vinolo Jean-Christophe	NIGEND : 141 179	NLS : 8 001 098
Queyilat Frédéric	NIGEND : 155 991	NLS : 8 013 587
Pasquet-Berdot Clément	NIGEND : 213 530	NLS : 8 063 818

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Genet Arnaud	NIGEND : 225 094	NLS : 8 074 249
Labadot Jean-Luc	NIGEND : 136 754	NLS : 5 324 242
Roma Christophe	NIGEND : 187 016	NLS : 8 044 652
Lucas Nathalie	NIGEND : 153 903	NLS : 8 016 654
Lafougère Vincent	NIGEND : 163 525	NLS : 8 020 245
Fradel Patrick	NIGEND : 144 537	NLS : 8 003 435
Dumortier Nicolas	NIGEND : 169 018	NLS : 8 024 730
Jauilhac Jean-Christophe	NIGEND : 164 088	NLS : 8 020 848
Rech Thierry	NIGEND : 180 613	NLS : 8 029 875
Pozzobon Benoît	NIGEND : 173 673	NLS : 8 034 806
Gonzalez-Carrera Pierre-Jean	NIGEND : 172 157	NLS : 8 027 244
Gillardin Gaël	NIGEND : 248 634	NLS : 8 089 787

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Marnière Julien	NIGEND : 348 560	NLS : 8 140 230
Bègue Boris	NIGEND : 375 387	NLS : 8 122 671
Moiré Amandine	NIGEND : 318 550	NLS : 8 111 630
Juteau Alexandre	NIGEND : 234 508	NLS : 8 080 195
Loquet Vincent	NIGEND : 310 298	NLS : 8 092 095
Bouteiller Philippe	NIGEND : 302 928	NLS : 8 090 558
Gharbi Abdel-Zaki	NIGEND : 366 214	NLS : 8 093 731
Picquet Fabien	NIGEND : 340 741	NLS : 8 136 995
Boursier Maxime	NIGEND : 351 172	NLS : 8 140 903
Desbordes Thibaut	NIGEND : 339 995	NLS : 8 136 556
Georgel Gwladys	NIGEND : 361 456	NLS : 8 148 521

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,*
J.-P. MICHEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des écoles
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 27684 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du commandement des écoles de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2016767S

Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 48454 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930012S) ;
Vu la décision n° 64544 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930014S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Zuindeau Laurent	NIGEND : 144883	NLS : 8003599
Serhane Philippe	NIGEND : 163371	NLS : 8020185
Méheust Jean-Philippe	NIGEND : 145996	NLS : 5272617

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Clayes Michaël	NIGEND : 158015	NLS : 8015219
Tellier Jérôme	NIGEND : 182755	NLS : 8033755
Dubois Nicolas	NIGEND : 203593	NLS : 8059111
Faugaret Pierre-Yves	NIGEND : 175463	NLS : 8028438

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Bousquet Ludovic	NIGEND : 201477	NLS : 8067508
Cordero Fabien	NIGEND : 237425	NLS : 8082361
Genoux Firmin	NIGEND : 330433	NLS : 8118903
Esnault Audrey	NIGEND : 233351	NLS : 8085888
Adeline Ludovic	NIGEND : 188134	NLS : 8044785
Cabanita Céline	NIGEND : 310342	NLS : 8092137
Billet Stéphane	NIGEND : 248245	NLS : 8089408

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Guilbert Benoît	NIGEND : 229802	NLS : 8077522
------------------------	-----------------	---------------

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
T. MORTEROL*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Est

**Décision n° 30916 du 2 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

NOR : INTJ2016742S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 71137 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929991S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Sauvan Pascal NIGEND : 142 374 NLS : 5 281 986

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Requena Fabrice NIGEND : 187 227 NLS : 8 038 371

Soulié Ludovic NIGEND : 170 401 NLS : 8 025 790

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Cros Cyril NIGEND : 227 718 NLS : 8 076 057

Romanzini Romain NIGEND : 303 606 NLS : 8 090 854

Grenier Cyril NIGEND : 227 395 NLS : 8 075 770

Hébert Thierry NIGEND : 210 506 NLS : 8 063 107

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Roziou Florent NIGEND : 327 151 NLS : 8 115 546

Nottet Clément NIGEND : 352 320 NLS : 8 117 608

Guyennot Julien NIGEND : 365 968 NLS : 6 745 675

Boit Clément NIGEND : 304 297 NLS : 8 103 010

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

P. GUIMBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 8326 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne**

NOR : INTJ2016728S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18436 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929976S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Ferrand Jean-David NIGEND : 156911 NLS : 8014758

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Jammot Sébastien NIGEND : 219429 NLS : 8065177

Tignol Stéphanie NIGEND : 204189 NLS : 8055133

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Saintangel David NIGEND : 170159 NLS : 8025389

Pradel Ludovic NIGEND : 240984 NLS : 8087968

Sauvanet Julien NIGEND : 228518 NLS : 8076803

Diaz Diégo NIGEND : 241175 NLS : 8088014

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Creusot Ludovic NIGEND : 316476 NLS : 8092561

Bomble Jean-Baptiste NIGEND : 333967 NLS : 8133504

Cartier Caroline NIGEND : 241069 NLS : 8087791

Routier Matthieu NIGEND : 309431 NLS : 8106785

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juillet 2020.

*Le général, commandant adjoint de la région
de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,*

H. FLAMMANT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
des Pays de la Loire**Décision n° 17883 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie des Pays de la Loire**

NOR : INTJ2016739S

Le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 38205 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929986S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Guyot Tony	NIGEND : 174 541	NLS : 8 028 051
Piveteau Thierry	NIGEND : 129 158	NLS : 5 281 376

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Rioux Mathieu	NIGEND : 212 109	NLS : 8 066 892
Martins Emmanuelle	NIGEND : 173 894	NLS : 8 027 762
Lantoine Julien	NIGEND : 195 818	NLS : 8 047 947
Barthélémy Philippe	NIGEND : 169 642	NLS : 6 015 137

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Patault Sébastien	NIGEND : 201 918	NLS : 8 044 165
Cheucle Cyril	NIGEND : 243 620	NLS : 8 088 660
David Nicolas	NIGEND : 161 111	NLS : 8 018 227
Saubanère Morgan	NIGEND : 179 945	NLS : 8 035 642
Dubois Jany	NIGEND : 167 528	NLS : 8 023 336
Berthelot Benoît	NIGEND : 220 417	NLS : 8 072 684
Feurprier Yohann	NIGEND : 220 206	NLS : 8 083 441
Barreau Jean-François	NIGEND : 165 965	NLS : 8 022 402
Milliot William	NIGEND : 154 083	NLS : 8 011 866
Bourreau Nicolas	NIGEND : 177 502	NLS : 8 029 110

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Curillon Florian	NIGEND : 326 760	NLS : 8 115 583
Ribreaud Thomas	NIGEND : 335 501	NLS : 8 134 114
Tedeschi Pierre-Alexandre	NIGEND : 211 042	NLS : 8 066 098
Sénéchal Justin	NIGEND : 361 688	NLS : 8 148 463

Bourget Noémie	NIGEND : 320 510	NLS : 8 112 424
Révélén Fabien	NIGEND : 227 238	NLS : 8 075 580
Rosenbach Robin	NIGEND : 361 372	NLS : 8 148 459
Cam Mathilde	NIGEND : 310 420	NLS : 8 107 193
Emeriau Caroline	NIGEND : 324 063	NLS : 8 114 282
Reuteunauer Rodolph	NIGEND : 198 316	NLS : 8 055 508

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juillet 2020.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie des Pays de la Loire,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique,*
J.-M. VERRANDO

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Est

Décision n° 31325 du 3 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie

NOR : INTJ2016740S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 71135 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929988S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Balestra Olivier	NIGEND : 154465	NLS : 8010902
Cathelain Frédéric	NIGEND : 164275	NLS : 8021023
Issartel Laurent	NIGEND : 160645	NLS : 8017645
Cléva Laurent	NIGEND : 158633	NLS : 8016116

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Duvignacq Franck	NIGEND : 172143	NLS : 8027233
Zoete Laurent	NIGEND : 136712	NLS : 5311598
Chambon Florence	NIGEND : 147559	NLS : 8005931
Trossevin Didier	NIGEND : 149842	NLS : 8007294
Rican Joël	NIGEND : 164504	NLS : 8020974
Kaufmann Sébastien	NIGEND : 153345	NLS : 8011252
Teigny Nathalie	NIGEND : 178162	NLS : 8029293
Brioude Stéphane	NIGEND : 195157	NLS : 8047732
Laly Sylvain	NIGEND : 233271	NLS : 8086036

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Rouiller Benoît	NIGEND : 229570	NLS : 8077270
Vougnon Maxime	NIGEND : 352108	NLS : 8117789
Flottard Guillaume	NIGEND : 241184	NLS : 8088019
Maudet Emmanuel	NIGEND : 219274	NLS : 8071879
Thierry Mathias	NIGEND : 211235	NLS : 8065998
Pasquier Etienne	NIGEND : 198955	NLS : 8053764
Babot Stéphanie	NIGEND : 186367	NLS : 8037358
Pochat-Baron Olivier	NIGEND : 230740	NLS : 8078299

Diaz Caroline	NIGEND : 218 594	NLS : 8 071 349
Pallay Nadège	NIGEND : 233 284	NLS : 8 086 048
Tambau Lionel	NIGEND : 210 400	NLS : 8 063 081
Khelifi Ahmed	NIGEND : 319 561	NLS : 6 639 504
Sague Julien	NIGEND : 237 033	NLS : 8 081 984
Mathon Fabrice	NIGEND : 204 078	NLS : 8 059 894
Lominet Olivier	NIGEND : 155 198	NLS : 8 012 864
Halvick Jérôme	NIGEND : 187 107	NLS : 8 044 631
Vernay Julien	NIGEND : 234 917	NLS : 8 080 373
Pignard Sébastien	NIGEND : 200 086	NLS : 8 043 947
Canonne Vincent	NIGEND : 148 564	NLS : 8 006 416
Zimmer Nicolas	NIGEND : 196 354	NLS : 8 048 355
Gallois Sophie	NIGEND : 207 127	NLS : 8 061 118
Campion Michel	NIGEND : 164 435	NLS : 8 020 908

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Coutances Nicolas	NIGEND : 315 256	NLS : 8 110 201
Brémond Audrey	NIGEND : 263 544	NLS : 8 110 977
Bounihi Loïc	NIGEND : 237 065	NLS : 8 082 141
Guiraud Agnès	NIGEND : 196 201	NLS : 8 053 001
Lericque Didier	NIGEND : 215 531	NLS : 8 073 808
Desboeufs Amandine	NIGEND : 245 920	NLS : 8 098 055
Comby Nicolas	NIGEND : 238 542	NLS : 8 086 993
Boulidard Julien	NIGEND : 195 677	NLS : 8 048 191
Salvan Olivia	NIGEND : 361 648	NLS : 8 144 465
Legendre Mathilde	NIGEND : 334 975	NLS : 8 042 023
Di Mauro Dorian	NIGEND : 347 271	NLS : 8 139 923
Mousseff Rémi	NIGEND : 366 873	NLS : 8 149 942
Bardy Sébastien	NIGEND : 216 368	NLS : 8 070 080
Ferez Émilie	NIGEND : 309 663	NLS : 8 106 880
Sageat William	NIGEND : 361 672	NLS : 8 144 464
Wagnon Jessy	NIGEND : 330 012	NLS : 8 118 512
Didier Nicolas	NIGEND : 368 329	NLS : 8 150 535
Baudry Wilfried	NIGEND : 217 813	NLS : 6 617 830
Dibon Charlotte	NIGEND : 306 159	NLS : 8 104 097
Da Fonséca Gaëlle	NIGEND : 324 957	NLS : 8 114 575
Falzone Lionel	NIGEND : 248 813	NLS : 8 089 711
Cano Florian	NIGEND : 302 904	NLS : 8 101 762

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

P. GUIMBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'armement

**Décision n° 1240 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie de l'armement**

NOR : INTJ2016782S

Le commandant de la gendarmerie de l'armement,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 2242 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930023S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Vérat Laurence NIGEND : 156 524 NLS : 8 013 895

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Loupot Olivier NIGEND : 153 826 NLS : 8 011 574

Article 3

Les maréchaux des logis-chef dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Saby Eric NIGEND : 70 834 NLS : 5 293 878

Noyelle Stéphane NIGEND : 208 166 NLS : 8 062 645

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Heintz Xavier NIGEND : 311 457 NLS : 8 092 291

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juillet 2020.

*Le général, commandant
la gendarmerie de l'armement,*

M. HAMEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Occitanie**Décision n° 17019 du 6 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne**

NOR : INTJ2016749S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 34323 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930000S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Janer Philippe	NIGEND : 151 384	NLS : 8 009 463
Laborde André	NIGEND : 156 748	NLS : 5 258 718
Grillot Jean-Marc	NIGEND : 159 792	NLS : 8 016 946

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Escobar Jean-Luc	NIGEND : 151 085	NLS : 8 009 143
Marcerou Bertrand	NIGEND : 174 382	NLS : 8 034 856
Mens Caroline	NIGEND : 169 569	NLS : 8 025 074
Bruyère Frédéric	NIGEND : 155 915	NLS : 8 013 523
Puissant Michaël	NIGEND : 154 320	NLS : 8 012 167

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Stervinou Gaëlle	NIGEND : 186 192	NLS : 8 032 935
Balluas Virginie	NIGEND : 220 167	NLS : 8 083 422
Claudé Stéphanie	NIGEND : 210 591	NLS : 8 065 737
Bertrand Emilie	NIGEND : 205 243	NLS : 8 058 654
Jorcin Kévin	NIGEND : 301 519	NLS : 6 665 030
Plataux Laurent	NIGEND : 181 950	NLS : 8 032 745
Boux Olivier	NIGEND : 188 016	NLS : 8 038 514
Baridon Mickaël	NIGEND : 233 439	NLS : 8 086 137
Portet Jérôme	NIGEND : 219 217	NLS : 8 071 824
Ladevèze Cyprien	NIGEND : 303 307	NLS : 8 090 657
Bauville Sylvain	NIGEND : 192 680	NLS : 8 049 052
Maury Delphine	NIGEND : 233 337	NLS : 8 085 906
Castaing Cécile	NIGEND : 229 081	NLS : 8 084 848
Moussaoui Abdallah	NIGEND : 174 838	NLS : 8 033 579

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Bertrand Clément	NIGEND : 347985	NLS : 8 139 997
Compan Mawrick	NIGEND : 254476	NLS : 8 149 813
Lemoine Valentin	NIGEND : 338218	NLS : 8 135 627
Lambolez Marine	NIGEND : 335413	NLS : 8 134 088
Merlinc Claire	NIGEND : 370759	NLS : 8 119 816
Mimi Karelle	NIGEND : 332365	NLS : 8 132 779
Robert Mickaël	NIGEND : 370767	NLS : 8 119 828
Bodin Gaël	NIGEND : 355053	NLS : 8 142 621
Bator Tony	NIGEND : 343220	NLS : 6 714 398
Martinez Pierre-Marie	NIGEND : 314366	NLS : 8 135 142

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juillet 2020.

*Le général de division,
commandant la région de gendarmerie d'Occitanie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne,*

J. PLAYS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pôle judiciaire
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 2527 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2016779S

Le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 6229 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930022S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :
Hérard Philippe NIGEND : 163 168 NLS : 8 019 253

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :
Dubois Fabian NIGEND : 158 282 NLS : 8 015 730

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :
Abbé Angélique NIGEND : 245 264 NLS : 8 097 657
Dhaussy Arnaud NIGEND : 180 486 NLS : 8 005 699

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le général, commandant le pôle judiciaire
de la gendarmerie nationale,*
P. TOURON

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 7380 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la garde républicaine – branche « infanterie »**

NOR : INTJ2016719S

Le commandant de la garde républicaine,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 17888 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929967S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Lustremant Dominique	NIGEND : 131 158	NLS : 5 283 354
Depardon Denis	NIGEND : 149 772	NLS : 8 007 438

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Ollier Gilles	NIGEND : 170 136	NLS : 8 025 367
Ferrara Cyril	NIGEND : 168 186	NLS : 8 023 825

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Besson Jérémy	NIGEND : 323 727	NLS : 8 093 370
Spasaro Sébastien	NIGEND : 320 857	NLS : 8 093 108
Randuineau Sébastien	NIGEND : 248 301	NLS : 8 089 471
Rufaux Yannick	NIGEND : 153 138	NLS : 8 010 991
Frendo-Rosso Julien	NIGEND : 213 655	NLS : 8 068 103
Hazard Yoann	NIGEND : 232 473	NLS : 8 078 938

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Poma Anthony	NIGEND : 312 257	NLS : 8 107 732
Caillebot Florian	NIGEND : 323 349	NLS : 8 113 929
Froger Hugo	NIGEND : 329 933	NLS : 8 118 448
Asencio François	NIGEND : 325 825	NLS : 8 115 033

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
É. BIO FARINA*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 7382 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la garde républicaine – branche « cavalerie »**

NOR : INTJ2016721S

Le commandant de la garde républicaine,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 17889 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1922969S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Cornec Stéphane NIGEND : 162 052 NLS : 8019 021

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Mérat Céline NIGEND : 235 660 NLS : 8080 841

Bernaumat Jérôme NIGEND : 121 771 NLS : 5269 833

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

L'Hérouelle Karine NIGEND : 175 096 NLS : 8033 321

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
É. BIO FARINA*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
du Centre-Val de Loire

**Décision n° 13481 du 7 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire**

NOR : INTJ2016733S

Le commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 27770 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929982S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Bouchet Luc	NIGEND : 176 339	NLS : 8 028 712
Cossiaux Christophe	NIGEND : 136 483	NLS : 5 324 133

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Smirny Nicolas	NIGEND : 215 942	NLS : 8 069 698
Blanchard Xavier	NIGEND : 197 325	NLS : 8 048 796
Audigue Nicolas	NIGEND : 165 636	NLS : 8 022 205
Grattepanche Laurent	NIGEND : 176 148	NLS : 8 028 646
Larrazet Éric	NIGEND : 168 760	NLS : 8 024 558
Terrien Laurent	NIGEND : 134 543	NLS : 5 311 091

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Locatelli Johanna	NIGEND : 311 700	NLS : 8 107 811
Girard Sandra	NIGEND : 213 069	NLS : 8 067 559
Delattre Anthony	NIGEND : 308 410	NLS : 8 105 670
Meslin Vincent	NIGEND : 330 278	NLS : 8 118 678
Baudrion Carine	NIGEND : 308 842	NLS : 8 091 717
Allard Blandine	NIGEND : 308 723	NLS : 8 105 933
Decq Blandine	NIGEND : 303 695	NLS : 8 102 474
Ortas Stéphane	NIGEND : 160 371	NLS : 8 017 380
Renault Jean-Philippe	NIGEND : 165 895	NLS : 8 022 382
Bagnoli Sylvain	NIGEND : 151 325	NLS : 8 009 405
Cosset Karine	NIGEND : 159 465	NLS : 8 016 726
Walraevens Sophie	NIGEND : 167 382	NLS : 8 029 299
Herveau Amélie	NIGEND : 209 246	NLS : 8 050 946

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Bourhis Julien	NIGEND : 329 690	NLS : 8 118 224
Werth Laura	NIGEND : 340 293	NLS : 8 136 893
Ros Cédric	NIGEND : 320 636	NLS : 8 112 526
Rioual Guillaume	NIGEND : 315 044	NLS : 8 093 556
Audureau Alexis	NIGEND : 302 854	NLS : 8 101 736
Deterre Antoine	NIGEND : 360 624	NLS : 8 144 065
Prévost Luce	NIGEND : 324 144	NLS : 8 114 334
Barrière Julien	NIGEND : 302 876	NLS : 8 143 532
Olméa Brice	NIGEND : 370 846	NLS : 8 119 822
Deligeard Alexandra	NIGEND : 328 647	NLS : 8 116 709
Lesage Mathieu	NIGEND : 337 227	NLS : 8 106 356
Pellé Freddy	NIGEND : 229 441	NLS : 8 077 145

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le général, commandant la région
de gendarmerie du Centre-Val de Loire,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Loiret,*

F. AUBANEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
du Grand Est**Décision n° 7420 du 8 juillet 2020 portant promotion du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin**

NOR : INTJ2016753S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 13369 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930004S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Tinant Frédéric	NIGEND : 159 539	NLS : 8 016 785
------------------------	------------------	-----------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Villemin Céline	NIGEND : 188 995	NLS : 8 043 538
------------------------	------------------	-----------------

Guimese Hervé	NIGEND : 194 775	NLS : 8 056 280
----------------------	------------------	-----------------

Boutourda Saïda	NIGEND : 227 165	NLS : 8 075 502
------------------------	------------------	-----------------

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

De Simone Adrien	NIGEND : 249 080	NLS : 8 100 085
-------------------------	------------------	-----------------

Bastard Ludovic	NIGEND : 171 796	NLS : 8 030 434
------------------------	------------------	-----------------

Guichard Romain	NIGEND : 211 045	NLS : 8 066 340
------------------------	------------------	-----------------

Le Caër Tony	NIGEND : 316 310	NLS : 8 110 602
---------------------	------------------	-----------------

Cailler Olivier	NIGEND : 179 298	NLS : 8 029 523
------------------------	------------------	-----------------

Hipp Manuel	NIGEND : 326 610	NLS : 8 115 406
--------------------	------------------	-----------------

Hacquin Thomas	NIGEND : 151 266	NLS : 8 009 343
-----------------------	------------------	-----------------

Frumholtz Christophe	NIGEND : 232 875	NLS : 8 079 474
-----------------------------	------------------	-----------------

Jaeglin Damien	NIGEND : 239 960	NLS : 8 087 677
-----------------------	------------------	-----------------

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Planes Alizée	NIGEND : 369 381	NLS : 8 151 534
----------------------	------------------	-----------------

Scouarnec Anaïs	NIGEND : 349 740	NLS : 8 140 333
------------------------	------------------	-----------------

Laty Nicolas	NIGEND : 351 954	NLS : 8 117 724
---------------------	------------------	-----------------

Hoffarth Maxime	NIGEND : 342 954	NLS : 8 137 719
------------------------	------------------	-----------------

Quilan Julien	NIGEND : 352 922	NLS : 8 117 818
----------------------	------------------	-----------------

Groblewski Jonathan NIGEND : 348 569 NLS : 8 144 159
Moebis-Egron Sébastien NIGEND : 269 645 NLS : 8 146 301

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2020.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie du Grand Est,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,*
M. CLERC

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie de Hauts-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Nord

Décision n° 12801 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale du Nord et du Pas-de-Calais

NOR : INTJ2016759S

Le commandant de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 27755 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930008S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Mathieu Ludovic NIGEND : 150903 NLS : 8009066

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Dussart Nicolas NIGEND : 227116 NLS : 6575337

Rochel Vincent NIGEND : 181311 NLS : 8030274

Delcroix Hugues NIGEND : 188045 NLS : 8038529

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Delepierre Antoine NIGEND : 234205 NLS : 8086235

Simarro Anthony NIGEND : 184412 NLS : 8042234

Guilbert Jean-François NIGEND : 157036 NLS : 8014536

Vanquem Daniel NIGEND : 128557 NLS : 5280993

Denel Michel NIGEND : 168728 NLS : 8024527

Lacroix Angélique NIGEND : 200760 NLS : 8043013

Herlaut Nicolas NIGEND : 233199 NLS : 8085832

Wlodarczyk Yoann NIGEND : 243709 NLS : 8088679

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Bracq Alexandre NIGEND : 230873 NLS : 8078029

Beaurain Marjorie NIGEND : 202590 NLS : 8054268

Mayeux Thibaut NIGEND : 309323 NLS : 8091959

Demazeux Arnaud NIGEND : 241170 NLS : 8088012

Dubuisson Antoine NIGEND : 248259 NLS : 8089432

Courcol Jérémie NIGEND : 303521 NLS : 6579809

Lefebvre Vincent

NIGEND : 352 304

NLS : 8 117 588

Ringeval Nicolas

NIGEND : 355 894

NLS : 8 142 921

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie des Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,*
G. CAZENAVE-LACROUTZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie des Hauts-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Nord

**Décision n° 12802 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

NOR : INTJ2016760S

Le commandant de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 27757 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930009S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Philippot Joël NIGEND : 139 534 NLS : 5 323 556

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Brisson Laurent NIGEND : 172 125 NLS : 8 027 215

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Couwez Guillaume NIGEND : 335 385 NLS : 8 105 417

Houplain Cédric NIGEND : 205 826 NLS : 8 059 689

Warnier Frédéric NIGEND : 242 615 NLS : 8 088 490

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Etrillard Hugo NIGEND : 352 261 NLS : 8 117 559

Olender Patrick NIGEND : 331 068 NLS : 8 119 192

Laczewny Erwan NIGEND : 349 852 NLS : 8 117 384

Kalmuk Wilfried NIGEND : 340 695 NLS : 8 136 957

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie des Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,*
G. CAZENAVE-LACROUTZ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
d'Occitanie**Décision n° 13085 du 8 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault**

NOR : INTJ2016748S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18041 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929993S) ;

Vu la décision n° 30423 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929998S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Cadot Dominique	NIGEND : 131 229	NLS : 5 294 018
Colom Thierry	NIGEND : 163 846	NLS : 8 020 615

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Sans Jean-Luc	NIGEND : 179 348	NLS : 8 029 590
Vialades Jérémy	NIGEND : 174 728	NLS : 8 028 296

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Lévêque Philippe	NIGEND : 148 925	NLS : 8 006 873
Degeilh Olivier	NIGEND : 148 062	NLS : 8 008 731
Clément Guillaume	NIGEND : 174 515	NLS : 8 028 127
Etter Sébastien	NIGEND : 185 328	NLS : 8 034 433
Mure Jean-Pierre	NIGEND : 131 169	NLS : 5 283 362
Matthey Patrice	NIGEND : 183 122	NLS : 8 033 862
Mora Stéphane	NIGEND : 180 564	NLS : 8 030 921
Andréo Aurélie	NIGEND : 227 276	NLS : 8 075 605

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Marin Enzo	NIGEND : 360 848	NLS : 8 147 902
Moureau Pierre-Louis	NIGEND : 370 760	NLS : 8 119 818
Mignard Anaïs	NIGEND : 336 971	NLS : 8 134 750
Anicelli Marion	NIGEND : 370 434	NLS : 8 119 558
Rubègue Bruno	NIGEND : 318 800	NLS : 6 625 076
Guerrero Rémi	NIGEND : 337 000	NLS : 8 134 723
Lauret Grégory	NIGEND : 361 481	NLS : 8 148 543

Bourcier Fanny	NIGEND : 335425	NLS : 8057786
Péronnet Olivier	NIGEND : 352410	NLS : 8141663
Hidalgo Olivier	NIGEND : 368348	NLS : 8150544
Caldi Léana	NIGEND : 370460	NLS : 8119571
Critin Sébastien	NIGEND : 346949	NLS : 8139732
Maschietto Lucie	NIGEND : 333137	NLS : 8133166

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2020.

*Le général, commandant adjoint
de la région de gendarmerie d'Occitanie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de l'Hérault,*

J.-V. LETTERMANN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Bourgogne-Franche-Comté**Décision n° 10033 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne**

NOR : INTJ2016757S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 21443 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930007S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Simon Sébastien NIGEND : 165473 NLS : 8022081

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Collot Fanny NIGEND : 196993 NLS : 8053209

Enault Christophe NIGEND : 211613 NLS : 8063325

Lacombe Christophe NIGEND : 145684 NLS : 8004040

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Gobet Emmanuelle NIGEND : 248579 NLS : 8089652

Mazuyer Laëtitia NIGEND : 229546 NLS : 8077247

Laurent Romain NIGEND : 218256 NLS : 8071231

Moreaux Denis NIGEND : 180568 NLS : 8033558

Pataille Sébastien NIGEND : 164764 NLS : 8021275

Azmi Yacine NIGEND : 238913 NLS : 8083252

Wasilewski Anthony NIGEND : 301345 NLS : 8090022

Gozzi Philippe NIGEND : 220599 NLS : 8083499

Bertrand Benjamin NIGEND : 307615 NLS : 8091427

Pertus Jonathan NIGEND : 218086 NLS : 8071056

Charlet Sophie NIGEND : 218776 NLS : 8071479

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Clémencin Gaétan NIGEND : 362340 NLS : 8144638

Martinicchio Adrien NIGEND : 305648 NLS : 8103514

Abraham Vincent NIGEND : 349795 NLS : 8140359

Etienne Vincent NIGEND : 345896 NLS : 6796401

Puccini Robin	NIGEND : 370 764	NLS : 8 119 825
Germani Antony	NIGEND : 328 034	NLS : 6 785 557
Rouleau Linda	NIGEND : 332 217	NLS : 8 149 232
Weiss Fanny	NIGEND : 361 837	NLS : 8 144 620
Jezernik Julie	NIGEND : 362 720	NLS : 8 144 817
Sourdets Vincent	NIGEND : 207 811	NLS : 8 061 700

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juillet 2020.

*Le colonel, commandant par suppléance la région
de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté,
commandant par suppléance le groupement
de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,*

L. THIRY

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie du Grand Est
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Est

Décision n° 20163 du 9 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

NOR : INTJ2016750S

Le commandant de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 38438 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930002S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Larmusiaux Philippe	NIGEND : 131 678	NLS : 5 293 954
Rubéo-Lisa Laurent	NIGEND : 144 869	NLS : 8 003 180

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Hector Mathilde	NIGEND : 177 332	NLS : 8 036 446
Henrion Denis	NIGEND : 164 955	NLS : 8 021 555
Démoulin Jacky	NIGEND : 149 770	NLS : 8 007 437

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Stehly Julie	NIGEND : 227 601	NLS : 8 075 915
Chiapella Christopher	NIGEND : 308 237	NLS : 8 105 469
Berezowski Peggy	NIGEND : 163 704	NLS : 8 020 404
André Cindy	NIGEND : 239 165	NLS : 8 083 346
Hoffmann Angélique	NIGEND : 190 430	NLS : 8 039 346
Aboulicam Guylaine	NIGEND : 301 411	NLS : 8 090 228
Dehaye Sébastien	NIGEND : 209 763	NLS : 8 051 160
Kubiak Stéphane	NIGEND : 338 230	NLS : 8 108 118
Simon Frédéric	NIGEND : 303 461	NLS : 8 090 945
Fréminet Arnaud	NIGEND : 246 988	NLS : 8 098 633
Bérard Mathieu	NIGEND : 305 449	NLS : 8 103 445
Gustin Aymeric	NIGEND : 229 091	NLS : 8 084 933

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Bier Régis	NIGEND : 199 768	NLS : 8 053 497
Benoit Samuel	NIGEND : 301 593	NLS : 8 090 490

Babindamana Johan	NIGEND : 328 081	NLS : 8 115 976
Lozach Romain	NIGEND : 361 800	NLS : 8 144 596
Cabrol Audrey	NIGEND : 244 726	NLS : 8 097 055
Petit Hervé	NIGEND : 329 075	NLS : 8 117 949
Taranchon Yannick	NIGEND : 224 478	NLS : 8 083 869
Bourelly Julien	NIGEND : 240 803	NLS : 8 094 789
Hisler Jonathan	NIGEND : 319 747	NLS : 8 112 028

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie du Grand Est
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,*
S. OTTAVI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

**Décision n° 3415 du 13 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie de l'air**

NOR : INTJ2016786S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 6831 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930025S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Mauranne Franck NIGEND : 138 845 NLS : 5 325 174

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Lorret Franck NIGEND : 171 189 NLS : 8 026 758

Le Pleux Alexandre NIGEND : 197 419 NLS : 8 048 957

Article 3

Les maréchaux des logis-chef dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Canis Nicolas NIGEND : 241 508 NLS : 8 095 377

Mounji Nordin NIGEND : 233 118 NLS : 8 086 110

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Peudpièce Frédéric NIGEND : 188 215 NLS : 8 038 678

Champy Lionel NIGEND : 168 165 NLS : 8 023 716

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juillet 2020.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie de l'air par suppléance,*
F. MADELÉNAT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
du Grand Est**Décision n° 8758 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Marne**

NOR : INTJ2016754S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 18221 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930005S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Meneghetti Michaël	NIGEND : 166 779	NLS : 8 022 957
Debrix Bruno	NIGEND : 117 767	NLS : 5 218 939
Manciaux Emmanuel	NIGEND : 142 348	NLS : 5 272 350

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Mougin Delphine	NIGEND : 179 401	NLS : 8 029 664
Cousin Sandra	NIGEND : 161 208	NLS : 8 021 821
Leriche Betty	NIGEND : 210 289	NLS : 8 065 643
Esnault Sylvain	NIGEND : 184 484	NLS : 8 045 202

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Lobo Cédric	NIGEND : 170 369	NLS : 8 025 759
Golfier David	NIGEND : 153 332	NLS : 8 011 343
Lachambre Pierre-Auguste	NIGEND : 163 428	NLS : 8 020 053
Bancourt Johan	NIGEND : 242 103	NLS : 8 095 473
Bühler Cédric	NIGEND : 238 431	NLS : 8 087 095
Fressinge Elise	NIGEND : 196 321	NLS : 8 048 308
Magnin Sébastien	NIGEND : 232 267	NLS : 8 085 475
Rispe Sébastien	NIGEND : 186 039	NLS : 6 557 179

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Monneret Vincent	NIGEND : 352 315	NLS : 8 117 604
Bas Lauren	NIGEND : 316 245	NLS : 8 110 559
Boos Doriane	NIGEND : 318 609	NLS : 8 111 361
Coulon Emeline	NIGEND : 337 492	NLS : 8 139 642
Masset Kévin	NIGEND : 345 252	NLS : 8 138 896

Urich Romain	NIGEND : 337402	NLS : 8 135 006
Maillot Romuald	NIGEND : 366213	NLS : 8 046 617
Druon Fabien	NIGEND : 314426	NLS : 8 109 871

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juillet 2020.

*Le général, commandant
la région de gendarmerie du Grand Est,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Marne,
et par suppléance, l'officier adjoint commandement,
S.-P. DELANNOY*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 10216 du 15 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

NOR : INTJ2016727S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, par suppléance,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 20773 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1929975S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Branco Gilles NIGEND : 136466 NLS : 5324118

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Chevrier Denis NIGEND : 179301 NLS : 8029528

Dupont Katia NIGEND : 157971 NLS : 8018939

Degoix Yannick NIGEND : 168541 NLS : 8024332

Dantoing Franck NIGEND : 141917 NLS : 8000629

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Rougeau Anthony NIGEND : 204923 NLS : 8058882

Rivières Benoît NIGEND : 169222 NLS : 8024887

Gourdeau Anthony NIGEND : 186219 NLS : 8041185

Deslandes Thierry NIGEND : 148177 NLS : 8006017

Pastureau Nicolas NIGEND : 185185 NLS : 8043176

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Hertaux Aurélie NIGEND : 318979 NLS : 8111823

Laforêt Nicolas NIGEND : 351247 NLS : 8141028

Cuney Emeline NIGEND : 301608 NLS : 8090498

Crapez Margaux NIGEND : 359330 NLS : 8146928

Lemeunier Richard NIGEND : 197240 NLS : 8048421

Le Canu Aude NIGEND : 341177 NLS : 8137099

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juillet 2020.

*Le colonel, commandant adjoint
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Vienne, par suppléance,*
A. GIRAULT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie du Grand Est
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Est

**Décision n° 20628 du 16 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est**

NOR : INTJ2016751S

Le commandant de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 39050 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1930003S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2020 :

Bâton Thierry	NIGEND : 144 113	NLS : 8 003 004
----------------------	------------------	-----------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2020 :

Revilion Loïc	NIGEND : 198 045	NLS : 8 056 163
----------------------	------------------	-----------------

Leyendecker Eric	NIGEND : 69 928	NLS : 5 282 142
-------------------------	-----------------	-----------------

Mautré Jérémie	NIGEND : 211 626	NLS : 6 637 123
-----------------------	------------------	-----------------

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2020 :

Knoderer Régis	NIGEND : 311 931	NLS : 8 107 970
-----------------------	------------------	-----------------

Roblin David	NIGEND : 217 390	NLS : 8 064 521
---------------------	------------------	-----------------

Bécart Jérémy	NIGEND : 233 060	NLS : 8 079 327
----------------------	------------------	-----------------

Cherel Anthony	NIGEND : 239 420	NLS : 8 093 915
-----------------------	------------------	-----------------

Zeini Sami	NIGEND : 305 315	NLS : 8 103 844
-------------------	------------------	-----------------

Tomas Vianney	NIGEND : 244 452	NLS : 8 097 038
----------------------	------------------	-----------------

Agnus Simon	NIGEND : 307 699	NLS : 8 105 038
--------------------	------------------	-----------------

Marlot Pierre	NIGEND : 305 868	NLS : 8 104 017
----------------------	------------------	-----------------

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2020 :

Taing Thomas	NIGEND : 352 145	NLS : 8 141 569
---------------------	------------------	-----------------

Vojetta Boris	NIGEND : 366 134	NLS : 6 742 817
----------------------	------------------	-----------------

Magagnin Sébastien	NIGEND : 242 949	NLS : 8 096 027
---------------------------	------------------	-----------------

Testan Yoann	NIGEND : 319 257	NLS : 8 111 972
---------------------	------------------	-----------------

Ya Géons	NIGEND : 322 614	NLS : 8 143 349
-----------------	------------------	-----------------

Bordet Manuel	NIGEND : 369 090	NLS : 8 151 134
----------------------	------------------	-----------------

Périer Julien

NIGEND : 307030

NLS : 8104913

Rondot Yann

NIGEND : 352571

NLS : 8143303

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juillet 2020.

*Le général de division,
commandant la région de gendarmerie du Grand Est
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,*
S. OTTAVI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 37349 du 22 juillet 2020 portant promotion de sous-officiers
du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2018639S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 76154 du 12 novembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1932325S),

Décide :

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} septembre 2020 :

Spécialité administration et gestion du personnel

Poulet Pierre-Marie	NIGEND : 170 616
Perrin Isabelle	NIGEND : 184 967
Guéguen Xavier	NIGEND : 165 377
Fenoll Valérie	NIGEND : 317 488

Spécialité gestion logistique et financière

Colleau Rachel	NIGEND : 193 787
Calloc'h Jean-Michel	NIGEND : 167 200

Spécialité auto-engins blindés

Lopez Jacques	NIGEND : 166 708
Rouchet Régis	NIGEND : 166 843

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} septembre 2020 :

Spécialité administration et gestion du personnel

Flore cq Cathy	NIGEND : 164 391
Vérolle Stéphane	NIGEND : 171 590
Goyer Géraldine	NIGEND : 170 583
Biteau Claire	NIGEND : 169 378
Fournier Emmanuelle	NIGEND : 156 822
Bazile Franck	NIGEND : 181 046
Revaux Angéline	NIGEND : 205 714
Lobbe Angélique	NIGEND : 205 903
Six Céline	NIGEND : 171 780

Spécialité gestion logistique et financière

David Marie-Laure	NIGEND : 167 746
Lallot Jordane	NIGEND : 205 648
Tarall Joël	NIGEND : 192 719
Deveaux Sébastien	NIGEND : 187 350
Blond Laurence	NIGEND : 140 808

Spécialité auto-engins blindés

Piquemal Eric	NIGEND : 166 507
Pinchon Frédéric	NIGEND : 167 447
Guibal Emmanuel	NIGEND : 169 374
Duruissau Éric	NIGEND : 167 486

Spécialité affaires immobilières

Richard Mylène	NIGEND : 199 017
-----------------------	------------------

Spécialité restauration collective

Bernard Amandine	NIGEND : 170 973
-------------------------	------------------

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} septembre 2020 :

Spécialité administration et gestion du personnel

Blot Damien	NIGEND : 321 349
Berger Laëtitia	NIGEND : 215 989
Paillaud Gaëlle	NIGEND : 233 870
Fadon Aurélie	NIGEND : 233 059
Leclerc Stéphane	NIGEND : 224 332
Hérambert Roxane	NIGEND : 321 368
Lalanne Laëtitia	NIGEND : 226 528
Desloyes Fabienne	NIGEND : 197 677
Ségui Alice-Audrey	NIGEND : 239 582
Jozeau Hélène	NIGEND : 231 422
Etchemendy Marie-Laure	NIGEND : 306 642
Nicolas Angélique	NIGEND : 203 222
Mirbel Christelle	NIGEND : 209 768
Camier Allyson	NIGEND : 246 148
Perreau Anne	NIGEND : 372 603
Bachir Sadia	NIGEND : 312 056
Haubert Hélène	NIGEND : 195 845

Spécialité gestion logistique et financière

Amail Lydia	NIGEND : 237 172
Poupaert Nathalie	NIGEND : 183 773
Lelaure Myriam	NIGEND : 175 414
Lomongiello Johanna	NIGEND : 209 762
Mercier Christophe	NIGEND : 165 389
Gac Valérie	NIGEND : 194 997
Bailey Virginie	NIGEND : 195 409
Martin Hélène	NIGEND : 216 918
Romieu Christelle	NIGEND : 189 539

Spécialité auto-engins blindés

Concaud Christophe	NIGEND : 187 284
Descamps Yoann	NIGEND : 167 402
Graire Olivier	NIGEND : 190 209
Lacourcelle Christophe	NIGEND : 192 463
Michelot Damien	NIGEND : 209 757

Spécialité affaires immobilières

Meziane Nadia	NIGEND : 205 750
Le Roux Julien	NIGEND : 232 657
Tézier Virginie	NIGEND : 205 693

Article 4

Les maréchaux des logis dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} septembre 2020 :

Spécialité administration et gestion du personnel

Ocquidant Elodie	NIGEND : 351 436
Bertaud Elodie	NIGEND : 330 453
Margueron Stéphanie	NIGEND : 320 066
Jacoutot Sophie	NIGEND : 315 812
Loeuillier Fanny	NIGEND : 313 707
Magnin Coralie	NIGEND : 343 199
Gieros Aurélie	NIGEND : 301 400
Franoux Pauline	NIGEND : 323 070
Loizeau Aurore	NIGEND : 313 989
Chaffraix Johana	NIGEND : 213 463
Rivière Murielle	NIGEND : 310 023
Stienne Christine	NIGEND : 306 729
Régent Émilie	NIGEND : 321 391
Gueye Omar	NIGEND : 301 000
Demski Audrey	NIGEND : 312 089
Benet Jennifer	NIGEND : 244 019
Brusseaux Florence	NIGEND : 330 457
Zobda Katharina	NIGEND : 247 067
Simonnet Anne-Sophie	NIGEND : 309 616
Benhalima Sabrina	NIGEND : 351 395
Hoareau Gwenola	NIGEND : 232 594
Roulette Mélanie	NIGEND : 231 864
Boucheron Ludivine	NIGEND : 312 095
Ouf Gaëlle	NIGEND : 306 694
Bierla Florie	NIGEND : 300 624
Etienne Florence	NIGEND : 163 812
Calbet Juliane	NIGEND : 243 850

Spécialité gestion logistique et financière

Auteau Delphine	NIGEND : 243 753
Kachbal Hassanya	NIGEND : 246 187
Coppée Sandra	NIGEND : 212 847
Pognon Coralie	NIGEND : 210 965
Touvin Maité	NIGEND : 246 204
Thibert Sandrine	NIGEND : 218 436

Tabard Jessica	NIGEND : 227 898
Bénard Delphine	NIGEND : 304 229
Groll Frédéric	NIGEND : 309 983
Pouret Marlène	NIGEND : 200 412
Descamps Kevin	NIGEND : 321 356
Sall Rokhaya	NIGEND : 245 986

Spécialité auto-engins blindés

Boieldieu Vincent	NIGEND : 232 955
Petre Julien	NIGEND : 304 554
Salmon Anthony	NIGEND : 243 791
Saint-Blancard Alexandre	NIGEND : 215 131
Simony Loïc	NIGEND : 221 368
Artigue Jérôme	NIGEND : 301 529
Buisson De Larichaudy Mathias	NIGEND : 323 231

Spécialité affaires immobilières

Paon Angélique	NIGEND : 205 430
Bertin Elodie	NIGEND : 231 347
Rémy Laëtitia	NIGEND : 310 022

Spécialité armuriers

Lyoen Patrick	NIGEND : 241 867
----------------------	------------------

Spécialité restauration collective

Lethimonnier Mélanie	NIGEND : 325 575
Vanfrackem Fabien	NIGEND : 243 793

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

Circulaire n° 1120 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2020

NOR : INTJ2015609C

Références :

- Code de la défense, notamment ses articles L. 4143-1, L. 4221-3, R. 4221-21 et R. 4221-22, R. 4221-23, R. 4221-24, R. 4221-26 et R. 4221-27 ;
- Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
- Arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 11 juin 2019 relatif aux attributions et à l'organisation du commandant des réserves de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 6 avril 2020 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;
- Circulaire n° 14000/GEND/DCE/SDCE/BOF du 1^{er} janvier 2015 relative à l'organisation de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale (CLASS. : 72.06) ;
- Circulaire n° 999 GEND/CRG du 14 juillet 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement du commandement des réserves de la gendarmerie (CLASS. : 72.03).

Pièce jointe : une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 939 du 31 juillet 2019 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2019 (NOR : INTJ1918020C).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'exécution du travail d'avancement des sous-officiers rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie, des sous-officiers rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et des militaires du rang, appartenant à la réserve opérationnelle de premier niveau. Elle fixe à cet effet les éléments techniques à prendre en considération.

1. Conditions générales

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- être titulaires d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité au 1^{er} décembre 2020, pour les promotions des sous-officiers de réserve, et à la date prévue de promotion ou de nomination dans un grade, pour les militaires du rang de réserve ;
- être volontaires à l'avancement pour les sous-officiers de réserve (annexe I).

Les anciens militaires d'active de la gendarmerie doivent avoir été radiés ou rayés des contrôles avant le 31 décembre 2019. Les anciens militaires d'active ou de réserve des autres armées et services rattachés doivent quant à eux avoir intégré la réserve opérationnelle de la gendarmerie avant cette même date. Conformément au nouvel arrêté du 6 avril 2020, les anciens militaires de la gendarmerie comme ceux des autres armées doivent avoir chacun effectué un minimum de cinq jours d'activité sous ESR de la gendarmerie avant le 31 décembre 2019.

Une attention toute particulière doit être portée aux réservistes issus des changements d'armée quant à leur ancienneté de grade préalable à leur admission en gendarmerie.

2. Prise en compte des demandes

2.1. Tout réserviste qui remplit les conditions requises est pris en compte pour l'avancement par sa formation administrative d'affectation.

2.2. Les réservistes rattachés au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale qui sont proposables font l'objet d'un travail distinct.

2.3. Le travail d'avancement pour les réservistes proposables affectés en gendarmerie de l'air, maritime, de l'armement, des transports aériens, au commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM), au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN), au groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et à la garde républicaine (GR) est effectué par leur commandant de formation administrative.

2.4. En cas de changement de résidence, la signature d'un avenant au contrat ESR auprès d'une autre formation administrative d'affectation doit faire l'objet d'un suivi RH entre la formation administrative de départ et la formation administrative bénéficiaire.

3. Avancement des sous-officiers de réserve

3.1. Conditions d'ancienneté

3.1.1. Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Les conditions d'ancienneté minimum de grade sont fixées par les commandants de formation administrative ayant reçu délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière de gestion et d'administration des militaires de réserve de la gendarmerie nationale, au regard des éléments techniques extraits des tableaux d'avancement des personnels d'active.

3.1.2. Sous-officiers de réserve rattachés au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Les conditions d'ancienneté minimum de grade exigées figurent dans le tableau ci-dessous :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Major	5 ans et 9 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Adjudant-chef	4 ans et 4 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Adjudant	3 ans et 10 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020
Maréchal des logis chef	7 ans et 2 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2020

À la différence des militaires d'active, ces sous-officiers de réserve ne font pas l'objet d'une gestion par spécialité (AGP, GLF, AEB...).

Conformément au sixième alinéa de l'article R. 4221-23 du code de la défense, les conditions de diplômes pour les sous-officiers du CSTAGN exigibles pour les personnels d'active ne sont pas applicables aux réservistes opérationnels.

3.2. Conditions communes

Qu'il s'agisse des sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie ou au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions entre la date de radiation des cadres ou de rayement des contrôles et la date du premier ESR ainsi qu'entre les ESR successifs.

3.3. Conditions particulières

Qu'il s'agisse des sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie ou des sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, il est tenu compte de la manière de servir, du nombre de jours d'activité, de l'expérience militaire déjà acquise, de l'aptitude au commandement et du potentiel du candidat.

4. Avancement des militaires du rang de réserve

Pour cette population, l'accès au grade de gendarme de réserve n'est pas soumis au recueil de l'acte de volontariat.

Pour les personnels ayant souscrit un contrat après le 31 décembre 2019, les conditions d'avancement sont les suivantes :

- pour le grade de brigadier de réserve : avoir obtenu le DGAR, ou équivalent (APJA + CIAPT + BTP) et avoir servi au moins trois mois ;
- pour le grade de brigadier-chef de réserve : avoir obtenu le DGAR, ou équivalent (APJA + CIAPT + BTP) et avoir servi au moins un mois dans le grade de brigadier ;
- pour le grade de gendarme de réserve : avoir obtenu la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) ou le diplôme de gendarme adjoint de réserve (DGAR) et avoir servi au moins six mois, dont au moins deux mois dans le grade de brigadier-chef.

Les périodes d'interruption du contrat d'engagement sont déduites pour le calcul de l'ancienneté de grade du réserviste servant dans la réserve opérationnelle.

Il n'y a plus lieu de faire application du dispositif d'augmentation du seuil de compétence, qui n'a été mis en place que pour l'année 2019.

Aucun militaire du rang ne pourra être promu ou nommé à un grade s'il n'est pas inscrit sur un tableau d'avancement.

4.1. *Réservistes, anciens volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale*¹

4.1.1. Anciens GAV

Les anciens GAV, sous réserve qu'ils soient titulaires du diplôme de gendarme adjoint (DGA) ou du diplôme de gendarme adjoint volontaire - agent de police judiciaire adjoint (DGAV-APJA), peuvent accéder à l'avancement jusqu'au grade de gendarme de réserve.

4.1.2. Anciens GAV occupant un emploi particulier (EP)

4.1.2.1. Réservistes employés dans des postes de soutien

En l'absence de cursus de formation, il est tenu compte de leur manière de servir, de leur nombre de jours d'activité et de l'expérience militaire déjà acquise pour être proposés à l'avancement jusqu'au grade de maréchal des logis de réserve du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

4.1.2.2. Pour les réservistes qui ont demandé à être affectés en unités opérationnelles et qui satisfont aux dispositions générales relatives à l'aptitude médicale

Ces personnels, dès lors qu'ils sont détenteurs de toutes les qualités ou qualifications listées ci-dessous :

- l'APJA ;
- l'attestation du bâton de protection télescopique ;
- le certificat d'aptitude à la pratique du tir,

se voient attribuer le DGAR. Leur avancement est alors identique à celui évoqué au paragraphe 4.

4.2. *Réservistes anciens gendarmes auxiliaires*

L'avancement de ces personnels est identique à celui évoqué au paragraphe 4.1.2.2.

4.3. *Réservistes ayant intégré la réserve par voie de changement d'armée*

L'avancement de ces personnels, admis avec leur grade, est identique à celui évoqué au paragraphe 4.1.2.2.

5. **Établissement du tableau d'avancement**

La commission d'avancement qui comprend au moins deux officiers supérieurs, dont un officier d'active ou de réserve chargé de la réserve opérationnelle, est présidée par le commandant en second de formation administrative.

Les réservistes retenus sont inscrits au tableau d'avancement (TA) dans l'ordre de leur ancienneté de grade telle que définie par les articles R. 4221-24 et R. 4221-27 du code de la défense.

Après avis de cette commission, pour chaque corps ou catégorie de personnels, le tableau d'avancement annuel est arrêté par le commandant de formation administrative.

6. **Établissement et publication des tableaux d'avancement et des décisions de nomination ou de promotion**

Les décisions de nomination ou de promotion sont établies pour prendre effet à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les sous-officiers de réserve ou à compter de leur date de promotion ou de nomination pour les militaires du rang de réserve.

Les réservistes doivent être sous contrat ESR à la date de leur promotion ou nomination.

Le bureau concept et doctrine de la réserve (BCDR/CRG) assure l'insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur de la présente circulaire, des TA et des décisions de promotion des sous-officiers de réserve. Il adresse aux formations administratives les modèles de TA et de décisions. Les TA et les décisions arrêtés seront en conséquence transmis au BCDR au plus tard le 16 novembre 2020.

Fait le 1^{er} juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
commandant et délégué des réserves
de la gendarmerie nationale,*
O. KIM

¹ Les « volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale » (décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires) sont désignés dans la présente circulaire sous l'appellation « gendarmes adjoints volontaires » (GAV).

ANNEXE I

ACTE DE VOLONTARIAT POUR LES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE

Je soussigné¹ déclare :

être candidat à l'avancement².

ne pas être candidat à l'avancement².

À, le

(Signature)

Réponse souhaitée pour le 1^{er} septembre.

Au-delà de cette limite, votre réponse ne sera pas prise en compte.

¹ Grade, prénom, nom.

² Cocher l'une des deux cases.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 juin 2020 portant création
du comité ministériel de transaction du ministère de l'intérieur**

NOR : INTD2018641A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 à D. 423-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du ministre de l'intérieur, un comité ministériel de transaction en application de l'article R. 423-4 du code des relations entre le public et l'administration. Ce comité est compétent pour connaître des transactions proposées par :

1° Les services appartenant à l'administration centrale du ministre de l'intérieur au sens de l'article 1^{er} du décret du 12 août 2013 susvisé ;

2° Les préfetures, les hauts-commissariats de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et les services placés sous l'autorité du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna, lorsqu'ils exercent des compétences relevant du ministre de l'intérieur ;

3° Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Article 2

Siègent de manière permanente :

1° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ou de son représentant ;

2° Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques ou de son représentant ;

3° Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ou de son représentant.

Le président peut en outre requérir l'avis de toute personne dont le concours est jugé utile et, le cas échéant, l'inviter à assister, de manière temporaire, aux réunions du comité.

Article 3

Le comité mentionné à l'article 1^{er} est présidé par le secrétaire général du ministère de l'intérieur ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur et publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MIRMAND

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Vaucluse**

NOR : INTJ2014431A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile du Vaucluse est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Morbihan**

NOR : INTJ2014491A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile du Morbihan est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile des Ardennes**

NOR : INTJ2014497A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile des Ardennes est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Indre-et-Loire**

NOR : INTJ2014500A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Indre-et-Loire est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 16 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile du Calvados**

NOR : INTJ2014498A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile du Calvados est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 17 juillet 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
du Centre national du soutien logistique du Blanc (Indre)**

NOR : INTJ2018545A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur, notamment son article 20-4 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre),

Arrête :

Article 1^{er}

Le Centre national de soutien logistique est la plateforme centrale logistique opérationnelle chargée du stockage, de l'acheminement et de la distribution, en métropole, en outre-mer comme à l'étranger, de l'armement, des munitions et des matériels au profit de l'ensemble des formations de la gendarmerie, ainsi que des directions et services relevant du ministère de l'intérieur.

Il assure en outre la maintenance de certains matériels, voire la production de petites séries d'équipements techniques.

Article 2

Le Centre national de soutien logistique est rattaché organiquement au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Il exerce ses missions en appui du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur.

Article 3

Le Centre national de soutien logistique est placé sous le commandement d'un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le Centre national de soutien logistique est constitué notamment :

- d'un bureau transport ;
- d'un bureau logistique ;
- d'un bureau des munitions ;
- d'un bureau gestion soutien.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 20 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de l'Aude**

NOR : INTJ2014495A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de l'Aude est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 20 juillet 2020 portant création
de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Haute-Savoie**

NOR : INTJ2014502A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Haute-Savoie est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 20 juillet 2020 portant création de la brigade de prévention
de la délinquance juvénile de la Charente-Maritime**

NOR : INTJ2015149A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de la Charente-Maritime est créée à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 22 juillet 2020 portant organisation interne de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

NOR : INTF2020436S

Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Article 1^{er}

La direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier comprend la direction de projet du site unique. Cette direction de projet, directement placée sous l'autorité du directeur, est chargée de concevoir et de piloter les opérations immobilières destinées à livrer le futur siège de la direction générale de la sécurité intérieure.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 juillet 2020.

*Le directeur de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier,*
A. GOBELET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction interministérielle du 26 juin 2020
relative aux exercices d'urgence nucléaire ou radiologique**

NOR : INTE2012980J

Objet :

Programmation 2020-2021 et 2022 des exercices d'urgence nucléaire ou radiologique.

Référence :

Circulaire NOR : INTE1834071J du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2019 portant sur la politique nationale relative aux exercices territoriaux pour la période 2019-2021.

Pièce jointe :

Guide pour la préparation et l'évaluation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique.

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, le ministre des armées et le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense à destinataires in fine.

La présente instruction a pour objet de préciser la programmation des exercices d'urgence nucléaire et radiologique pour le second semestre de l'année 2020 et l'année 2021 et d'indiquer le planning envisagé pour les exercices de l'année 2022.

Ces plannings ont été établis en accord avec les différentes préfectures concernées, en tenant compte des reports d'exercices initialement prévus en 2020, suite à la crise sanitaire COVID-19. Dans ce contexte, les actions relatives au lancement, à la préparation et à la réalisation des exercices devront se faire dans le respect des mesures de protection sanitaire qui prévaudront.

Ces exercices sont destinés à tester, conformément au code de la sécurité intérieure, tout ou partie des dispositifs prévus en cas d'accident nucléaire survenant dans une INB(S) et plus particulièrement les PPI. Ils peuvent également être l'occasion de tester la réponse des pouvoirs publics dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, à l'occasion d'un exercice zonal ou relatif à un accident de transport de matières ou substances radioactives (TMR) ou de toute autre thématique spécifique.

Cette instruction comporte en annexe un guide de préparation mis à jour.

1. Les objectifs généraux des exercices

Les exercices nationaux, associant les exploitants nucléaires, les autorités de sûreté et les experts techniques compétents, visent à accompagner les préfectures dans la mise en œuvre des actions de planification, d'information, d'alerte et de gestion de crise dans le domaine nucléaire.

Ils permettent de mesurer le niveau de préparation de chaque préfecture et des autres acteurs impliqués et :

- de s'assurer que les plans, ainsi que les procédures d'alerte et de notification rapide des instances internationales qu'ils comportent sont tenus à jour et qu'ils sont bien connus de l'ensemble des responsables et intervenants ;
- d'entraîner les personnes susceptibles d'être impliquées ;
- de mettre en œuvre les différents aspects de l'organisation de crise, ainsi que les procédures prévues dans les différents plans et référentiels : plan national, référentiels interministériels, plans de secours¹ et plans communaux de sauvegarde ;
- de contribuer à l'information des médias et des populations ;
- de développer une approche pédagogique à destination de la société civile permettant à chacun de concourir à sa propre sécurité, par l'adoption des bons comportements de sauvegarde.

D'autres types d'exercices viennent compléter les exercices nationaux et permettent de tester tout ou partie de l'organisation de l'État en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, ainsi que des situations d'urgence spécifiques.

¹ Plan d'urgence interne (PUI), Plan particulier d'intervention (PPI), Déclinaison territoriale dont organisation de la réponse de sécurité civile – transport de matières radioactives (ORSEC-TMR).

2. L'organisation globale des exercices nationaux pour la période 2020-2021

La préparation de chaque exercice fait l'objet d'une réunion de lancement organisée au moins six mois avant la date de l'exercice. Elle est pilotée par la préfecture concernée. Cette réunion permet de réunir les acteurs locaux et nationaux, de présenter le contexte et de définir les différents objectifs en fonction du contexte local et des enseignements tirés des exercices et entraînements réalisés les années précédentes, ainsi que la durée, la participation des acteurs, les thématiques, les variantes et les conditions de réalisation.

Ainsi, il est proposé de poursuivre, voire de pérenniser l'expérience positive de ces trois dernières années, consistant à dérouler les exercices nationaux sur deux journées. La deuxième journée permet notamment de renforcer la préparation des préfectures à la mise en œuvre d'actions de protection des populations en phases d'urgence ou post-accidentelles. Ce choix reste néanmoins de la responsabilité de chaque préfecture.

Le nouveau guide de préparation en annexe présente les différentes catégories d'exercices et les variantes possibles :

- les exercices liés à une installation nucléaire (INB/INBS), correspondant aux situations 0 à 3 du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM), avec, à titre d'exemples, les thèmes suivants pour la deuxième journée :
 - sécurité civile en phase d'urgence ;
 - protection des populations en phase post-accidentelle ;
 - mesures dans l'environnement ;
- les exercices hors installation (situations 0 et 4 à 7 du PNRANRM) comprenant notamment :
 - les exercices TMR ;
 - les exercices de déclinaison zonaux ;
 - les exercices à composante maritime.

De plus, à chaque exercice, peuvent être associées, les variantes suivantes :

- exercice long ;
- exercice avec relève ;
- exercice avec situation dégradée ;
- exercice avec pression médiatique simulée ;
- exercice élargi à certains aspects socio-politiques ;
- exercice avec un volet « notification internationale » ;
- exercice avec simulation de CIC et/ou de ses interfaces ;
- ...

Vis-à-vis des aspects sûreté nucléaire, les autorités de sûreté, ainsi que les scénaristes veilleront à ce que les exercices de l'année couvrent un large spectre de scénarios. Un bilan sera présenté à l'occasion de la réunion annuelle de retour d'expérience.

Pression médiatique simulée (PMS) :

Tous les exercices doivent comporter une composante communication, qu'il y ait ou pas une PMS.

Les exercices 2020-2021 avec PMS sont les suivants : base aérienne d'Avord, CNPE de Chinon, CNPE de Civaux, ORANO La Hague, base aérienne de Saint-Dizier, base navale de Cherbourg, CNPE de Gravelines et TSR 48.

3. La programmation des exercices nationaux en 2020-2021 et 2022

La programmation des exercices nationaux prend en compte la périodicité définie pour la mise en œuvre des PPI prévue à l'article R. 741-32 du code de la sécurité intérieure, ponctuellement ajustée pour les départements frontaliers et ceux sièges d'un port militaire.

Pour l'année 2020, les exercices programmés sont :

- Base aérienne d'Avord : exercice déjà préparé, reporté aux 4 et 5 novembre 2020 ;
- EDF CNPE de Chinon, maintenu aux dates initiales des 1^{er} et 2 décembre 2020 ;
- Base navale de Toulon, exercice de niveau 3, SNA Suffren de type Barracuda, le 2 décembre 2020.

Pour l'année 2021, les exercices programmés sont :

- EDF CNPE de Civaux, exercice 2020 déjà préparé, programmé les 19 et 20 janvier 2021 ;
- ORANO La Hague, exercice 2020 reporté, programmé les 2 et 3 février 2021 ;
- EDF CNPE de Penly, exercice 2020 reporté, programmé les 23 et 24 mars 2021 ;
- Déclinaison territoriale, zone de défense sud-ouest, exercice 2020, programmé le 3 juin 2021 ;
- Base aérienne de Saint-Dizier, programmé les 22 et 23 juin 2021 ;
- EDF CNPE de Gravelines, exercice 2020 reporté, programmé les 21 et 22 septembre 2021 ;
- TMR Lozère ORANO TN/LMC, exercice 2020 reporté, programmé le 5 octobre 2021 ;
- EDF CNPE de Blayais, programmé les 19 et 20 octobre 2021.

- Base navale de Cherbourg, programmé les 23 et 24 novembre 2021 ;
- EDF CNPE de Cruas, programmé les 14 et 15 décembre 2021.

Pour l'année 2022, les exercices envisagés sont :

- au premier semestre : CNPE EDF de Paluel (exercice 2020 reporté), CNPE EDF de Flamanville, site CEA/ORANO de Cadarache, TMR Aude, CNPE EDF de Cattenom ;
- au second semestre : Base opérationnelle de l'Île Longue (exercice 2021 reporté), déclinaison territoriale zone de défense sud, CEA Fontenay-aux-Roses, CNPE EDF de Saint-Alban, CNPE EDF de Dampierre.

Nota : Chaque acteur assume les dépenses courantes qu'il réalise dans le cadre des exercices. Par ailleurs, à l'occasion de la mise en œuvre de ces exercices, chaque organisateur s'engage à adresser, à l'ensemble des signataires de la présente instruction, ainsi qu'aux principaux acteurs du nucléaire, la liste des observateurs qu'il compte convier aussi bien sur le terrain qu'au sein du centre de crise relevant de sa compétence. La coordination des observateurs nationaux dans les COD est assurée par la DGSCGC en lien avec les préfetures concernées.

4. Les autres exercices d'urgence nucléaire ou radiologique

Sûreté et protection des populations - exercices préfetures – DGSCGC. Au-delà de la présente instruction, les préfetures sont appelées à organiser des exercices portant sur l'urgence radiologique et prévus par la circulaire générale DGSCGC n° NOR : INTE1834071J du 10 janvier 2019. Il est à noter que, dès lors que ces exercices nécessitent l'intervention d'un COZ renforcé, d'un COD ou d'un PCO, ils peuvent être retenus dans les objectifs quantitatifs d'exercices fixés aux préfetures de zone ou de département.

Actes de malveillance - exercices MTES. Les dispositions prises pour la protection des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport à l'égard des actes de malveillance font l'objet d'exercices d'évaluation des exploitants auxquels les préfetures peuvent être associées et qui, pour des raisons de confidentialité, n'ont pas vocation à être rendus publics.

Exercices internationaux. En 2021, plusieurs exercices internationaux pilotés par l'AIEA ou l'Union européenne seront joués par les États membres.

Exercices NRBC. Des exercices à composante radiologique seront organisés par les EMIZ.

La présente instruction NOR : INTE2012980J annule et remplace l'instruction NOR : INTE1934363J du 16 janvier 2020 portant sur le même objet.

Fait le 26 juin 2020.

*La secrétaire générale de la défense
et de la sécurité nationale,*

C. LANDAIS

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

Le président de l'autorité de sûreté nucléaire,

B. DOROSZCZUK

*Le délégué à la sûreté nucléaire
et à la radioprotection pour les installations
et activités intéressant la défense,*

A. GUILLETTE

Destinataires pour attribution :

MM. les préfets de zone de défense et de sécurité, à l'attention de Mmes et MM. les préfets délégués à la défense et à la sécurité :

- zone de défense et de sécurité EST ;
- zone de défense et de sécurité NORD ;
- zone de défense et de sécurité OUEST ;
- zone de défense et de sécurité SUD ;
- zone de défense et de sécurité SUD-EST ;
- zone de défense et de sécurité SUD-OUEST ;

M. le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Mmes et MM. les préfets de département ;

MM. les préfets maritimes :

- de la Manche et de la Mer du Nord ;
- de l'Atlantique ;
- de la Méditerranée.

En copie pour information :

M. le directeur du service d'information du Gouvernement ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'intérieur ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Mme le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Mme le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'économie ;

M. le directeur général de la santé du ministère des solidarités et de la santé ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère des armées ;

M. le chef d'état-major des armées ;

M. le délégué général pour l'armement ;

M. le chef d'état-major de la marine ;

M. le chef d'état-major de l'armée de l'air ;

M. le chef de la division des forces nucléaires de l'état-major des armées ;

Mme la déléguée à l'information et à la communication de la défense ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministre du travail ;

M. le délégué à la communication du ministère de l'intérieur ;

M. le directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

Mme la présidente-directrice générale de Météo-France ;

M. l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

M. le directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

M. le directeur de CISBIO Saclay ;

M. le président-directeur général d'EDF ;

M. le directeur de la division production nucléaire d'EDF ;

M. le directeur général d'ORANO ;

Mme la directrice sûreté, santé, sécurité, qualité et environnement d'ORANO ;

M. le président-directeur général de Framatome ;

M. le directeur sûreté, santé, sécurité, environnement et protection de Framatome ;

M. le directeur chargé de la BU Combustible de Framatome ;

M. le directeur de l'Institut Laue-Langevin ;

Mmes et MM. les présidents des commissions locales d'information ;

M. le président de l'Association nationale des commissions locales d'information ;

Mme la présidente-directrice générale de Radio-France ;

Mme la présidente-directrice générale de France-Télévisions.

A N N E X E

**GUIDE POUR LA PRÉPARATION ET L'ÉVALUATION
DES EXERCICES NATIONAUX D'URGENCE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE**

26 JUIN 2020

Ce guide a été rédigé par un groupe de travail réunissant : le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, les autorités de sûreté nucléaire civile et de défense, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et météo-France.

SOMMAIRE

1. **Références et textes réglementaires**
2. **Objectifs et organisation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique**
 - 2.1. *Rappel des différentes phases de gestion d'un accident nucléaire ou radiologique*
 - 2.2. *Objectifs généraux des exercices nationaux*
 - 2.3. *Principes généraux des exercices liés à une installation*
 - 2.3.1. *Les principes généraux de la première journée d'exercice des installations*
 - 2.3.2. *Les principes généraux de la seconde journée d'exercice des installations*
 - 2.4. *Principes généraux des exercices hors installations*
 - 2.5. *Variantes associées aux exercices*
 - 2.6. *Ateliers*
 - 2.7. *Exercices inopinés*
 - 2.8. *La scénarisation et l'animation des exercices*
3. **Préparation**
 - 3.1. *Lancement de l'exercice*
 - 3.2. *Les groupes de travail*
 - 3.2.1. *GT organisation de l'exercice*
 - 3.2.2. *GT scénario*
 - 3.2.3. *GT communication*
 - 3.2.4. *GT protection des populations*
 - 3.2.5. *GT mesures*
 - 3.2.6. *Autres GT*
 - 3.3. *COPIL intermédiaire*
 - 3.4. *COPIL de synthèse*
 - 3.5. *Dossier d'exercice*
 - 3.6. *Réunion d'information et d'échange*
4. **Réalisation de l'exercice**
 - 4.1. *Les audioconférences*
 - 4.2. *Les audioconférences d'expertise*
 - 4.3. *Les audioconférences d'aide à la décision*
 - 4.4. *Les audioconférences de communication*
5. **Évaluation et retour d'expérience**
 - 5.1. *Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs*
 - 5.2. *Grille d'évaluation*
 - 5.3. *Débriefing à chaud*
 - 5.4. *Évaluation à froid*
 - 5.5. *Évaluation générale*

INTRODUCTION

Le but du présent guide est de fournir une aide aux trois étapes essentielles d'un exercice national d'urgence radiologique que sont sa préparation, sa réalisation et son évaluation pour en tirer les enseignements utiles en termes de retour d'expérience.

Il s'adresse à toutes les entités appelées à être impliquées dans l'organisation d'un exercice.

En particulier, lorsqu'une ou plusieurs préfectures sont impliquées du fait de leur proximité avec l'installation nucléaire, leurs services sont associés à la préparation de l'exercice directement ou par le relais des SIDPC respectifs afin de tester les aspects interdépartementaux prévus dans le PPI ou le plan ORSEC-TMR. Lorsque le lieu de l'accident se situe à proximité du domaine maritime, la préfecture maritime est également associée.

Le contenu de ce guide mis au point au sein d'un groupe de travail national est indicatif et n'a pas un caractère exhaustif. En particulier, il n'exclut pas la rédaction de procédures plus détaillées au sein des différentes entités engagées dans des exercices.

Les exercices nationaux d'urgence radiologique testent les organisations de crise de chacun des acteurs aussi bien au niveau national que territorial. Par convention d'exercice, la CIC n'est pas gréée. Cependant, sur certains exercices, une simulation de celle-ci pourra être organisée.

La spécificité de l'organisation des crises nucléaires est liée à la présence d'acteurs nationaux (experts, autorités de sûreté, exploitants) qui sont dotés d'un centre de crise. Les relations entre les différentes entités se font lors d'audioconférences cadencées. En complément des acteurs nationaux, des délégués locaux pourront appuyer les préfectures.

En complément, les exercices majeurs font intervenir la coordination nationale interministérielle au sein de la CIC. Ils sont planifiés et pilotés par le SGDSN et font l'objet d'une note d'organisation spécifique qui définit leurs objectifs, leur calendrier, leurs modalités de réalisation et les responsabilités associées.

1. Références et textes réglementaires

Directive 2013/ 59/Euratom du conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ;

Ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Code de la santé publique, notamment les articles L. 1333-1 et suivants relatifs à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail ;

Code de l'environnement, notamment les articles L. 591-1 et suivants relatifs à la sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base, ainsi que les articles R. 1333-1 et suivants relatifs aux mesures générales de protection de la population contre les rayonnements ionisants ;

Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 741-1 et suivants relatifs à l'organisation des secours et à la gestion des crises ;

Code de la défense, notamment l'article L. 1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense et l'article L. 1333-16 relatif aux installations et activités nucléaires, ainsi que les articles R. 1333-1 et suivants relatifs aux matières et installations nucléaires ;

Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur de février 2014 ;

Guide de déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur Guide S.4 Tome 1 d'octobre 2014 ;

Guide plans particuliers d'intervention centre nucléaires de production d'électricité d'EDF Guide S.4 Tome 2 avril 2017 ;

Instruction ministérielle INTE1933082J du 29 novembre 2019 relative aux modalités de mise à jour des PPI concernant les installations nucléaires de base (INB) autres que CNPE ;

Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique et sa circulaire d'application sur le programme directeur des mesures (PDM) du 12 octobre 2010 ;

Directive interministérielle du 30 mai 2005 relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du conseil des Communautés européennes concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologie ;

Directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

Directive interministérielle du 30 novembre 2005 relative à l'application de la convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

2. Objectifs et organisation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique

Les situations simulées au cours des exercices nationaux se répartissent dans les familles suivantes :

- événement dans une installation nucléaire (INB ou INBS), correspondant aux situations 0 à 3 du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM) ;
- événement hors installation (situations 0 et 4 à 7 du PNRANRM) comprenant notamment l'accident de transport de matière radioactive.

2.1. Rappel des différentes phases de gestion d'un accident nucléaire ou radiologique

La gestion d'un accident comprend deux phases, la phase d'urgence et la phase post-accidentelle, chacune divisée en périodes distinctes :

La phase d'urgence comprend principalement les périodes de menace, de rejet et de sortie de phase. En fonction de la cinétique, elle peut être précédée d'une période de veille au cours de laquelle le préfet s'informe de l'évolution de la situation sans prendre la direction des opérations et, s'il le juge nécessaire, communique sur l'événement.

Pour les accidents à cinétique lente, la période de menace est la période précédant une éventuelle émission de produits radioactifs. Le préfet prend la direction des opérations, prépare, informe et met en œuvre les premières mesures de protection de la population. Il adapte le grément du COD à la situation en cours et s'appuie sur les plans à sa disposition, notamment le PPI de l'installation concernée.

La période de rejet est la phase caractérisée par une émission de produits radioactifs en dehors de l'installation. Elle peut avoir été précédée d'une phase de menace ou intervenir brutalement, suivant le type d'événement ou d'installation. Durant cette phase, le préfet conserve ou prend la direction des opérations. Il coordonne les mesures de protection, informe les élus locaux et communique à l'intention de la population sur les actions engagées destinées à limiter les conséquences de l'événement.

La période de sortie de la phase d'urgence accompagne le retour de l'installation dans un état sûr, la fin des rejets radioactifs et l'absence de nouvelle menace de rejet. La situation étant stabilisée, le préfet décide des premières mesures de moyen et long terme.

La phase post-accidentelle comprend une première période de transition, suivie d'une période de long terme.

La période de transition (qui peut durer plusieurs semaines après l'accident) est marquée par une connaissance encore imprécise de l'état réel et évolutif de la contamination de l'environnement et des risques d'exposition des populations. Au cours de cette période, le préfet met en place des mesures qui répondent à une logique fondée sur des critères de moyen et de long termes, différents de ceux définis pour la gestion de l'urgence. Cette période est particulièrement sensible, en ce sens que les mesures de protection décidées et mises en œuvre à proximité immédiate de l'installation pour une courte durée peuvent être considérablement élargies dans une projection à long terme. Le guide de déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur recommande notamment aux pouvoirs publics et élus locaux de se préparer à cette phase transitoire de sortie de crise vers la gestion post-accidentelle.

La période de long terme est la phase de traitement des conséquences à long terme de l'événement. L'objectif est de déterminer des zones dans lesquelles les modes de vie, de commercialisation et de continuité des activités, liés aux niveaux de contamination et d'exposition, sont équivalents. Cette phase de reconquête économique et sociale des territoires doit associer les populations, les élus et les acteurs économiques et sociaux, en veillant à ce que chaque action soit justifiée et que les bénéfices attendus, notamment en termes de dérivés radiologiques évités, soient supérieurs aux risques et inconvénients inhérents à leur mise en œuvre.

2.2. Objectifs généraux des exercices nationaux

Les exercices nationaux ont pour objectif de tester la réaction des acteurs autour d'un scénario technique affectant la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique. Cet objectif vise :

- la maîtrise de l'accident par l'exploitant, en lien avec les pouvoirs publics ;
- la direction des opérations par le préfet avec les décisions correspondantes ;
- la coordination par le préfet, directeur des opérations, avec les autres préfets concernés et, le cas échéant, le préfet de la ou les zones de défense concernées en relation avec les élus locaux et les services territoriaux ;
- l'information et la coordination des médias et du public ;
- l'échange d'informations, voire de moyens, avec les pays étrangers et les institutions ou organismes internationaux.

2.3. Principes généraux des exercices liés à une installation

Afin d'élargir le champ d'investigation des exercices liés aux installations nucléaires de base (INB et INBS), il a été convenu d'organiser ces derniers sur deux journées.

La première vise en général à former, entraîner et améliorer l'organisation et la coordination de la gestion des situations d'urgence. Lors de cette journée, il importe de jouer la conduite de la crise en temps réel et en impliquant de manière la plus réaliste possible l'ensemble des acteurs de la chaîne de crise (préfecture, autorités de sûreté, exploitants, IRSN, Météo-France...).

Le format de la seconde journée est plus libre et peut être adapté en fonction des objectifs de l'exercice. Il peut s'agir soit de la poursuite du scénario de la première journée, soit de viser à développer des points particuliers à partir de besoins spécifiques locaux ou de propositions émanant des autorités de sûreté ou de la MARN. Le panel des acteurs mobilisés pour cette journée dépend des objectifs fixés.

2.3.1. Les principes généraux de la première journée d'exercice des installations

Les préconisations pour la réalisation de l'exercice de la première journée sont les suivantes :

- la durée est d'environ huit heures ² ;
- l'ensemble du dispositif d'urgence (exploitants puis pouvoirs publics) est impliqué à partir d'une situation accidentelle décrite dans un scénario technique ;
- le réalisme des phénomènes physiques est conservé ;
- il est recommandé d'intégrer une météorologie réelle au scénario. Toutefois, si ce choix n'est pas compatible avec l'atteinte de certains objectifs de l'exercice ou avec la scénarisation, il sera acté en réunion de lancement de retenir une météo fictive ;
- il n'y a pas de contraction du temps mais il peut y avoir un saut de temps entre deux phases ;
- l'arrivée des acteurs, notamment en COD, tient compte des véritables délais de trajet ;
- il n'est pas demandé aux acteurs de commettre volontairement des erreurs pour les besoins du scénario ;
- pour les centrales nucléaires, le scénario technique est animé sur un simulateur qui modélise un réacteur possédant les caractéristiques d'un réacteur réel connu des acteurs.

Il est à noter que ces caractéristiques peuvent être modifiées dans certains exercices dont le caractère spécifique est identifié dès sa préparation.

Le degré de mobilisation des moyens et des acteurs est déterminé en fonction des objectifs fixés à l'exercice.

Pour plus de réalisme, une pression médiatique simulée (PMS) est intégrée à certains exercices. Le retour d'expérience des exercices menés les années passées a montré qu'il était indispensable que la PMS s'exerce sur l'ensemble des acteurs. La mise en place d'une PMS partielle ne permet pas un entraînement efficace des équipes et altère le réalisme de la mise en situation.

Nota bene : Afin de respecter le scénario pré-établi, les scénaristes pourront être amenés à contrer les solutions proposées par l'opérateur. Leurs pertinences seront cependant analysées afin d'enrichir le retour d'expérience sur la conduite accidentelle.

2.3.2. Les principes généraux de la seconde journée d'exercice des installations

Le degré de corrélation entre la première et la deuxième journées d'exercice, que ce soit en termes de temporalité comme de base technique, est souple :

- la deuxième journée peut être la continuité de la première avec une rupture temporelle ou non ;
- la deuxième journée peut reposer sur un contexte accidentel ne résultant pas des conséquences du scénario technique sur lequel s'appuyait la première journée.

Dans ce second cas, la composition des acteurs sera adaptée suivant la thématique retenue. A titre d'exemples, trois thèmes ont été identifiés à ce sujet :

- sécurité civile en phase d'urgence ;
- protection des populations en phase post-accidentelle ;
- mesure dans l'environnement.

Ces thèmes peuvent être abordés dans des formats différents : ateliers, manœuvres sur le terrain, mises en situation, cumul de formes.

Thème « sécurité civile en phase d'urgence »

Ce thème permet d'entraîner les services territoriaux et de sensibiliser les élus locaux à la mise en œuvre des actions de protection des populations. L'opportunité de la participation des acteurs du nucléaire, des élus locaux et de chaque service est déterminée pendant la phase de préparation. Un scénario technique spécifique peut s'avérer nécessaire à la conduite des actions envisagées (mise à l'abri et à l'écoute, évacuation, contrôle des accès, évacuation d'une école ou d'un ERP...). Ce second scénario pourra être élaboré par la préfecture ou par les scénaristes de la première journée d'exercice. Pour la réalisation de ce thème, des contacts pourront être pris en amont auprès des maires et associations de maires concernés.

² Cette durée est une « convention d'exercice » qui ne correspond pas à la durée réelle de la situation accidentelle.

Nota bene : Le ministère de l'intérieur encourage les préfets à mettre en œuvre, à l'occasion de cette seconde journée, des manœuvres réelles de sécurité civile entraînant mise à l'abri, évacuation et/ou relogement des populations.

Thème « protection des populations en phase post-accidentelle »

Pour la préparation de cette journée, il convient de définir, lors de la réunion de lancement, si le thème sera centré sur la période transitoire ou de long terme. Dans le premier cas, l'entraînement est basé sur la gestion de sortie de crise avec un passage de la situation d'urgence radiologique (SUR) à celle d'exposition durable (SED). Ceci amène une logique de changement d'échelle et la mise en place d'une organisation à long terme prenant le relais, telle que l'appropriation progressive de la situation par les élus locaux et la libération des centres de crises. En tenant compte de la radioprotection des populations, l'objectif est de prendre en charge les préoccupations d'ordre social, économique et psychologique d'un territoire dans un contexte dégradé, de hiérarchiser les actions à engager et d'identifier les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en place d'une organisation plus pérenne, préfigurant l'installation dans la période à long terme de la phase post-accidentelle.

Pour l'entraînement basé sur la période à long terme, l'objectif est de traiter sur du long terme les conséquences d'une crise nucléaire. On considère pour ce thème que la contamination de l'environnement et les conditions d'exposition de la population sont relativement bien connues. Le zonage post-accidentel est stabilisé et les interrogations relatives au devenir des personnes ont été abordées de manière concertée. La période transitoire a permis l'association croissante des différentes parties prenantes et l'arrêt du grèvement des centres de crise. Une organisation spécifique doit être imaginée afin de satisfaire les besoins commerciaux et de reconquête des territoires. Cette mise en situation permet d'échanger et de se sensibiliser à la mise en œuvre des dispositions issues de la doctrine post-accidentelle.

Thème « mesures dans l'environnement »

Ce thème est complémentaire des éventuelles actions de mesures dans l'environnement réalisées le premier jour. Il doit permettre d'engager les acteurs de la mesure et d'envisager une mobilisation de moyens aussi bien dans la phase d'urgence que dans la phase post-accidentelle.

Ces trois thèmes proposés ne sont pas exclusifs. Il peut être décidé, lors de la réunion de lancement ; d'envisager une autre thématique : santé, décontamination, restriction de consommation et de commercialisation, ...

2.4. Principes généraux des exercices hors installations

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNR ANRM), des exercices zonaux et des exercices de transport de matières ou substances radiologiques par voie routière, ferrée ou maritime peuvent permettre aux départements ne possédant pas d'installation nucléaire de s'acculturer à la gestion du risque nucléaire. À cette fin, et sur la base du volontariat des zones de défense ou des départements, le programme annuel des exercices nationaux pourra comprendre un ou plusieurs exercices de ce type, réalisés avec l'appui des acteurs nationaux.

Comme pour les exercices liés aux installations, la préparation de ces exercices comporte une réunion de lancement réunissant en préfecture de zone ou de département des représentants des acteurs nationaux (MARN, ASN, ASND, IRSN, transporteur, expéditeur...), les principaux services locaux concernés (GGD, SDIS, DDSP, DDT, opérateur routier...) et, le cas échéant, un représentant de la préfecture maritime concernée. Ces exercices, qui demandent beaucoup moins de préparation pour les acteurs locaux, sont réalisés sur une journée et peuvent comporter une pression médiatique simulée. Ils sont en général réalisés en état-major et constituent une découverte des acteurs de la gestion de crise nucléaire et de leurs procédures.

Exercice TMR³ : l'objectif est de profiter de cette typologie d'exercice (situation 4 du PNRANRM) pour faire participer des départements non pourvus d'installation nucléaire. Il s'agira d'exercices simples, en état-major sur une journée avec un regroupement des scénaristes et des acteurs de terrain dans un même lieu. En cas de mise en œuvre réelle d'actions sur le terrain, cette partie fera l'objet d'un bouclage réel de la zone afin de garantir la sécurité des participants.

Dans le cadre de l'instruction ministérielle triennale relative aux orientations et à la programmation des exercices territoriaux, en référence de la présente instruction, les préfets peuvent programmer dans leur département la réalisation d'un exercice de transport de substances ou matières radioactives (TMR). Pour la scénarisation et la réalisation de type d'exercice, les préfectures peuvent demander l'appui de la division régionale de l'ASN qui pourra elle-même faire appel, en tant que de besoin, au niveau national de l'ASN en liaison avec la MARN et l'IRSN.

Exercice de déclinaison zonal : l'objectif est de profiter de cette typologie d'exercice pour évoquer les situations 5 ou 6 du plan national (PNRANRM) concernant les accidents à l'étranger et, par extension, tout accident « longue distance » pouvant avoir un impact plus ou moins significatif sur la zone de défense considérée. Ce type d'exercice, comme les exercices de transport, a pour objectif d'acculturer les départements ne possédant pas d'installation nucléaire tout en les confrontant aux départements de la zone ayant des installations nucléaires. Par rapport aux

³ On utilise indifféremment les termes TMR, TSR (Transport de substances radioactives) ou TMN (Transport de matières nucléaires). Le TMR est le terme consacré dans le cadre de la déclinaison du plan ORSEC. Il est néanmoins plus restrictif puisqu'une substance regroupe à la fois la notion de matière ou de déchet. Le terme TSR est utilisé par les transporteurs spécialisés.

exercices de transport, l'exercice zonal a l'avantage d'exercer en même temps plus d'une dizaine de départements et d'entraîner la préfecture de zone à la coordination des actions départementales. Cet exercice ne soulève pas les mêmes problématiques que l'exercice de transport, en ce sens qu'il n'y a pas de scénario technique lié à un quelconque transport routier, ferré ou maritime avec la gestion simulée de services d'intervention sur le terrain, mais qu'il concerne uniquement la gestion des territoires vis-à-vis d'un rejet ou d'une menace de rejet provenant de l'étranger ou d'une autre zone de défense.

Exercice à composante maritime : la majorité des exercices est organisée sur le domaine terrestre avec un processus de décision pris au niveau de la préfecture départementale, en liaison, le cas échéant, avec la préfecture maritime correspondante. Il peut être envisagé de simuler un accident correspondant à la situation 7 du PNRANRM relative à un accident en mer avec rejet potentiel susceptible de concerner à la fois le domaine maritime et le domaine terrestre. Cet exercice permet notamment d'aborder le partage de responsabilités entre le préfet maritime et le préfet de département.

2.5. Variantes associées aux exercices

Exercice long : un exercice en continu sur une durée rallongée permet une simulation plus réaliste de la cinétique de certains accidents et donc une mise en scène plus proche des conditions réelles (expertise technique, décision, actions et communication simulée et réelle). Ce type d'exercice permet le test de la relève des équipes des PC.

Exercice avec relève : même sur un exercice de durée « normale », il peut être décidé qu'une relève soit organisée à mi-journée pour tout ou partie des entités participant à l'exercice. Il ne s'agit pas d'un exercice en soi mais une thématique complémentaire.

Exercice avec situation dégradée : la variante consiste à intégrer dans le scénario de l'exercice une ou plusieurs situations dégradées telles que cyberattaque, indisponibilité de services ou de réseaux, phénomène météorologique particulier, qui n'ont pas vocation à devenir le thème principal de l'exercice, mais qui compliquent les processus décisionnels.

Exercice avec pression médiatique simulée : cette variante a pour objet de compléter l'aspect communication par une pression médiatique assurée par une agence de communication mettant à disposition de chaque centre de crise de vrais journalistes conventionnés et un site permettant d'échanger les communiqués de presse, les articles et les interviews audio et/ou vidéo. Cet outil complémentaire permet à la fois d'assurer un média-training des porte-parole et de tester leur coordination (tempo, cohérence...) et de bénéficier d'un retour presse au travers des différentes interventions audio et vidéo, et des articles rédigés par ces journalistes.

Exercice élargi à certains aspects socio-politiques : cette variante a pour objet de tester l'organisation de crise dans sa globalité en renforçant la pression médiatique simulée sur tous les acteurs, sur la base d'un scénario socio-politique élaboré conjointement avec le scénario technique. Cette variante peut permettre d'impliquer les directions générales, financières... des exploitants et les cabinets ministériels. La préparation de ces aspects peut être confiée à des scénaristes ou prestataires spécifiques. Cette partie peut aussi être jouée par l'un ou l'autre acteur de l'exercice sans connexion avec les autres acteurs, tout en restant cohérent avec le scénario technique en cours.

Exercice à la limite des seuils : cette variante permet de tester les processus de décision et la communication associée dans une situation d'incertitude. Cette variante d'exercice, à l'initiative des scénaristes et inconnue des acteurs, repose sur un scénario où le niveau de référence et les valeurs repères semblent pouvoir ne pas être atteints. La combinaison de cet exercice avec une pression médiatique simulée est à privilégier.

Exercice avec simulation de CIC : cette variante a pour objet de simuler, depuis la CIC ou dans un autre local dédié, une animation susceptible d'établir un dialogue entre le préfet, directeur des opérations, et le niveau national. Il ne s'agit pas d'une activation interministérielle des différents cabinets comme réalisée à l'occasion des exercices majeurs, mais d'une simple simulation limitée au ministère de l'intérieur avec des représentants du corps préfectoral chargés d'enrichir les actions du niveau territorial par des réflexions et contraintes nationales, appuyés par la MARN et, en tant que besoin, par d'autres représentants de la DGSCGC. Limités dans un premier temps à des relations bilatérales entre une CIC réduite et le préfet, cette simulation pourra être élargie, au niveau de la CIC, à des représentants du collège de l'ASN, de la direction générale de l'IRSN et de l'exploitant.

Exercice avec un volet « notification internationale » : la notification internationale de l'occurrence d'un accident nucléaire sur le territoire national incombe en premier lieu à l'autorité de sûreté chargée de l'installation. Des échanges directs d'information peuvent également impliquer d'autres acteurs dans le cadre de conventions bilatérales ou multilatérales existantes. En fonction de l'exercice et de la situation géographique de l'installation, tout ou partie de l'exercice peut également être joué avec des observateurs régionaux ou nationaux de certains pays.

2.6. Ateliers

Indépendamment du scénario, des ateliers peuvent être organisés lors de l'exercice. Il s'agit d'un entraînement complémentaire. Les ateliers sont en général des actions réalisées sur le terrain telles qu'un atelier sanitaire ou de décontamination, mais il peut aussi comporter une réflexion en état-major, comme la gestion post-accidentelle d'un territoire, sans lien avec le scénario technique en cours. Certains ateliers peuvent permettre d'enrichir la couverture médiatique sur l'exercice en invitant les journalistes à couvrir les actions de terrain.

Atelier sanitaire : les exercices peuvent comporter une dimension sanitaire en lien direct avec le scénario en cours. Dans le cadre de la préparation, si les services médicaux jugent que la variante sanitaire est trop contraignante, mais souhaitent néanmoins tester un aspect précis à un horaire donné avec un effectif précis, il est possible d'organiser un atelier sanitaire déconnecté du scénario. Il pourra s'agir de simuler la prise en charge de personnes blessées, voire radio-contaminées dans une situation d'urgence radiologique, sur le site, à l'occasion du transport par voie routière ou aérienne, lors de l'arrivée en milieu hospitalier ou au niveau du passage au bloc opératoire.

Atelier de décontamination : certains acteurs peuvent souhaiter profiter d'un exercice national pour tester sur le terrain du matériel spécifique et la mise en œuvre de l'organisation associée ou en profiter pour mettre en place une formation ou information à l'attention des services, des populations ou des médias.

Atelier de réflexion post-accidentelle : dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan national, il est intéressant de profiter d'un exercice national pour entraîner les acteurs à la gestion de crise post-accidentelle en s'inspirant des préconisations de doctrine du CODIRPA.

Atelier de mesure dans l'environnement : cet atelier permet d'entraîner les acteurs concernés en complément des actions de mesures dans l'environnement réalisées dans le cadre du scénario technique ; il peut être mis en place un atelier de mesure à des fins de tests de matériels ou de formation des équipes spécialisées.

2.7. Exercices inopinés

Ce type d'exercice permet de tester l'alerte des acteurs et le grément des différents postes et équipes de l'organisation nationale de crise. Il s'agit d'exercices dont la date et l'heure, voire le site concerné ne sont pas connus des différents acteurs. Seules les personnes chargées de la préparation de l'exercice (MARN, exploitant, préfecture, autorité de sûreté et IRSN) en sont informées. Pour ne pas perturber l'activité du site, les activités de terrain sont limitées au strict minimum nécessaire au déclenchement de l'alerte. La durée de l'exercice est de l'ordre de deux heures. La fin de l'exercice est, en général, prononcée une fois que tous les PC et équipes sont grésés et ont commencé à travailler ensemble. Afin de limiter les perturbations, il pourra être proposé à l'exploitant d'identifier, sur une période d'un trimestre environ, quelques créneaux compatibles avec le déclenchement de l'exercice.

2.8. La scénarisation et l'animation des exercices

Les exercices peuvent être constitués de plusieurs scénarios qui sont préparés en amont et animés le jour J par des équipes de scénaristes/animateurs :

- un volet technique simulant la dégradation d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique, engendrant un risque sur les populations et l'environnement, ainsi que la résultante possible dans l'environnement des rejets associés à cette situation. L'objectif des acteurs concernés est de ramener l'installation ou l'activité dans un état sûr, ainsi que de caractériser, notamment par la mesure, l'état de la radioactivité dans l'environnement ;
- un ou des volets optionnels, par exemple socio-politique, concernant la ou les variantes intégrées dans l'exercice.

3. Préparation

3.1. Lancement de l'exercice

Créée par le ministère de l'intérieur (DGSCGC-MARN), une réunion de lancement de l'exercice est organisée, au moins six mois avant la date de l'exercice, par la préfecture compétente. Sous la présidence du préfet ou du directeur de cabinet, cette réunion de lancement permet de réunir les acteurs locaux et nationaux, de présenter le contexte, le planning des réunions (voir annexe 1) et les dates de réalisation de l'exercice, de proposer certaines thématiques et/ou variantes complémentaires au scénario de base, de proposer des ateliers déconnectés du scénario et de définir les groupes de travail (GT) chargés d'élaborer les propositions. Cette réunion fait l'objet d'un courrier d'invitation dont la liste des destinataires locaux est fixée par le préfet (services régionaux et départementaux, division régionale de l'ASN...). Cette dernière est complétée par une liste de destinataires nationaux proposée par la DGSCGC-MARN (autorités de sûreté et appuis techniques, Météo-France...).

Des réunions intermédiaires sont nécessaires à la mise au point des modalités de participation des différents acteurs à l'exercice et plus particulièrement celles des acteurs locaux (les services déconcentrés de l'État, Agences régionales de santé (ARS), gendarmerie, divisions de l'ASN, SDIS, élus, la population et éventuellement les représentants de départements et/ou de pays limitrophes).

Cette réunion permet d'envisager ou de définir les modalités de réalisation des différentes actions lors de l'exercice (simulation en état-major, manœuvres sur le terrain...)

La préfecture diffuse rapidement un compte-rendu de la réunion de lancement à tous les participants. Les observations éventuelles sur ce projet doivent être transmises à la préfecture au plus tard dix jours après réception du projet. Au-delà de cette échéance, le compte-rendu définitif est diffusé à tous les participants.

3.2. Les groupes de travail

Certains groupes de travail (GT) sont indispensables à la réalisation de l'exercice, d'autres peuvent être créés lors de la réunion de lancement en fonction des variantes ou ateliers choisis.

3.2.1. GT organisation de l'exercice

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à l'organisation générale de l'exercice. Il doit se positionner, entre autres, sur les points suivants :

- choix des cellules du COD qu'il convient de gréer pour l'exercice ;
- choix des intervenants engagés pour l'exercice et détermination de leur niveau d'engagement réel ;
- délais d'alerte, de mobilisation et de gréement des cellules à la préfecture ;
- test de l'organisation interdépartementale, voire zonale ;
- armement de la cellule « information des populations » de la préfecture avec simulation de la pression exercée par les populations (organisations de défense de victimes d'accidents ou d'attentats, associations spécialisées, etc.) ;
- simulation de la relève de tout ou partie des personnels ;
- opportunité de gréement d'un PCO, le cas échéant, modalités de choix et de gréement ;
- organisation de la liaison avec les maires concernés par l'exercice (relations COD-Cellule liaison avec les élus) ;
- organisation de l'information des maires qui ne sont pas impliqués directement dans l'exercice mais appartenant au périmètre du PPI ;
- test des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- préparation/simulation de la demande et de l'accueil de renforts extérieurs (CMIR, UIISC, ZIPE CEA, etc.) auprès du COZ qui s'adresse éventuellement au COGIC ;
- suivi dosimétrique des intervenants ;
- demande d'assistance internationale.

3.2.2. GT scénario

Ce groupe de travail doit aborder tous les points relatifs à la préparation et à l'animation du scénario.

Le scénario de l'exercice, dans ses différents aspects techniques (installation et environnement) et socio-politiques, est élaboré par les scénaristes concernés, à *minima* par l'IRSN et l'exploitant. La coordination d'ensemble est réalisée par un scénariste pilote pour les aspects techniques et un scénariste pilote pour les aspects socio-politiques.

Chaque exploitant assure en alternance avec l'IRSN le pilotage du scénario technique. Pour les bases aériennes et navales, ce pilotage est systématiquement assuré par une entité dépendant de cet exploitant.

La contamination de l'environnement et les mesures environnementales qui en découlent sont évaluées par les scénaristes en préalable à l'exercice si les conditions météorologiques sont fictives, et en temps réel lors de l'exercice si les conditions météorologiques sont réelles.

Les scénaristes assurent l'animation le jour de l'exercice sur l'ensemble des lieux le nécessitant, notamment sur le site et dans le domaine public pour les mesures. La répartition des travaux de préparation et d'animation de ce volet environnement entre les scénaristes exploitant et l'IRSN doit être discutée et établie en GT dès le lancement de l'exercice. Les scénaristes sont tenus de ne divulguer aucune information concernant le scénario lors de la préparation. Sauf exception, aucune personne ayant participé à l'élaboration du scénario ne peut être actrice le jour de l'exercice.

Par ailleurs, un volet optionnel, notamment socio-politique, également non connu des acteurs, peut être intégré à l'exercice, à destination d'une ou de plusieurs entités. La préparation des événements, dans un cadre donné, peuvent être confiée à un ou plusieurs prestataires de communication.

Les scénaristes chargés des différents volets (technique et optionnels) doivent partager les informations et s'assurer de la cohérence globale du scénario.

3.2.3. GT communication

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à la communication lors de l'exercice. Il convient de distinguer la communication « sur » l'exercice et la communication « dans » l'exercice :

Communication « sur » l'exercice

Un exercice de crise nucléaire, même sans action réelle impliquant la population, est un événement important permettant de développer une approche pédagogique à destination de la société civile et justifiant une bonne information des populations. Dans ce cadre, il convient d'élaborer entre la préfecture et l'exploitant, avec l'appui de la division régionale de l'ASN, le cas échéant, avec l'ASND, un plan de communication adapté aux différents publics cibles déterminés (élus, médias, leader d'opinion, populations).

Le GT peut notamment se positionner, puis préparer les points suivants :

- détermination du planning et des modalités de communication sur l'exercice ;

- préparation des éléments de langage (dossier de presse, affiches, encarts presse...);
- choix du lieu (préfecture, mairie, site...) et de la date de la réunion d'information et d'échange;
- détermination des cibles (médias, élus, population, CLI...) de chaque réunion et ordre du jour associé;
- détermination des modalités de l'information des populations sur l'exercice, avant, pendant et après (interview, point presse, visite de locaux, conférence de presse, réunion CLI...).

L'exercice doit être l'occasion de communiquer sur les éléments d'information comme la plaquette PPI et sa mise à jour.

Communication « dans » l'exercice

La gestion de la communication fait partie intégrante de tous les exercices de crise. Sa préparation doit permettre d'en préciser la nature et l'ampleur. La mise en œuvre d'une pression médiatique simulée (PMS) est un paramètre décidé, en général, en amont de l'exercice, entre les acteurs nationaux, responsables de l'engagement budgétaire associé.

Le GT peut notamment se positionner, puis préparer les points suivants :

- organisation de la coordination de la communication avec les principales entités (ASN et/ou ASND, IRSN, exploitant local et national...);
- organisation des échanges des communiqués de presse entre les entités;
- gestion de la pression médiatique simulée à la préfecture en cas de mise en œuvre d'une PMS;
- organisation d'une cellule d'information du public (CIP). Cet aspect peut relever de la gestion opérationnelle de la crise et relever du GT organisation;
- organisation de la veille médiatique. Cette dernière est soit limitée aux communiqués de presse des autres entités, soit stimulée au travers du retour des médias (radios, TV, agences de presse).

Dans le cas où une pression médiatique simulée (PMS) est mise en place, une audioconférence réunissant tous les acteurs de la communication est organisée par la DGSCGC, environ deux mois avant l'exercice. Cette dernière permet notamment au prestataire de PMS de proposer la constitution de ses équipes et de présenter les productions réalisables et les différents outils mis à disposition et aux différents acteurs d'échanger entre eux.

En l'absence de PMS, le volet communication doit comporter, a minima, les audioconférences de communication, ainsi que la rédaction et l'échange des communiqués de presse entre les acteurs. Comme il est précisé dans le chapitre 4, la stratégie de communication doit être évoquée par le DOS en fin d'audioconférence « aide à la décision », alors que les éléments de langage relèvent de l'audioconférence « communication ».

3.2.4. GT protection des populations

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à la protection des populations lors de l'exercice. Il doit se positionner, entre autres, sur les points suivants :

- diffusion de l'alerte aux populations, notamment audibilité des sirènes;
- nécessité de grément d'un PCO et/ou de cellules de terrain. Le cas échéant, possibilité de déplacement de tout ou partie du PCO en cours d'exercice (manœuvrabilité);
- simulation d'autres interventions d'urgence à l'intérieur du périmètre de mise en œuvre des actions de protection des populations (incendie, accident de circulation, problèmes d'alimentation en carburant...);
- mise à l'abri et à l'écoute de communes ou de parties de communes, et mise en œuvre par le COD de l'information continue des populations par l'intermédiaire des radios locales;
- transfert d'établissements d'enseignement et de loisirs hors du périmètre d'urgence;
- mise à disposition/ouverture des points de distribution complémentaire d'iode stable;
- contrôle des accès au périmètre d'urgence;
- déviations de circulation routière, ferroviaire ou fluviale; allègement des trafics routiers et autres;
- réquisition par le préfet de moyens et de personnels;
- évacuation spontanée de personnes volontaires, prise en charge de ces personnes, relevés d'identité, points de regroupement, réquisitions, etc.;
- évacuation d'un établissement scolaire, d'une commune ou d'une partie de commune;
- gestion des personnes évacuées (écoles, campings...): recensement, diffusion des noms des personnes concernées, contrôles sanitaires éventuels;
- contrôle de contamination des personnes et des matériels; gestion de victimes contaminées (transport, accueil dans les hôpitaux);
- armement et fonctionnement d'un centre de décontamination des populations, des intervenants, des matériels;
- inventaire et prise en charge des personnes à mobilité réduite, des campeurs, des nomades;
- mise en œuvre des équipements de protection individuelle des intervenants.

3.2.5. GT mesures

Ce groupe de travail, qui peut être animé par le SDIS, doit aborder tous les points relatifs à la radioprotection et à la coordination des mesures de la radioactivité dans l'environnement simulée lors de l'exercice. Il traite des aspects relatifs à la collecte, la validation, la circulation et l'exploitation des mesures de la radioactivité dans l'environnement et aux délais associés.

Les résultats attendus de ce groupe de travail permettent la coordination entre les trois acteurs du plan de mesure que sont l'exploitant, l'IRSN et le SDIS.

3.2.6. Autres GT

D'autres groupes de travail peuvent être créés lors de la réunion de lancement. Ils peuvent se positionner sur les différents aspects souhaités lors de l'exercice, comme par exemple :

- action de protection des populations devant être mises en œuvre de façon exclusive dans un autre département que le département siège de l'installation ou du lieu de l'accident de TMR ;
- gestion médicale de l'avant ou sur structure hospitalière (dénombrement, contamination, évacuation...)
- prise en compte de conditions météorologiques extrêmes (neige, vent, verglas, inondations...)
- collecte d'échantillons (produits alimentaires, eaux de surface, sols...) et acheminement de ces échantillons vers les laboratoires spécialisés ;
- décontamination des voiries et des habitations et retour des populations déplacées ;
- gestion des produits contaminés dans la zone affectée par les rejets de matières radioactives ;
- modalités d'échanges internationaux.

3.3. COPIL intermédiaire

Après deux mois de préparation environ, le préfet réunit un représentant de chaque entité et les pilotes de chaque GT afin de valider, modifier, voire supprimer, les propositions de chaque groupe thématique et de leur permettre de réorienter et de finaliser la préparation de l'exercice.

Ce COPIL permet de clarifier les modalités de réalisation des différentes actions lors de l'exercice.

3.4. COPIL de synthèse

Ce dernier COPIL dont la composition reste identique a pour objet de valider définitivement les contours de l'exercice et de partager, avec l'ensemble des pilotes, les modalités de réalisation de chaque thématique ou variante (déclenchement réel ou non des sirènes, mesure ou simulation sur le terrain, évacuation ou non...). Ce COPIL est en général réalisé juste en amont de la réunion d'information et d'échange afin de s'assurer que chaque intervenant potentiel a les mêmes informations.

3.5. Dossier d'exercice

L'ASN, le cas échéant l'ASND, rédige, à l'occasion de chaque exercice de crise, un dossier général d'exercice en concertation avec la préfecture, la DGSCGC, l'IRSN, Météo-France, l'exploitant et d'autres acteurs. Ce dossier comprend deux parties :

- une partie variable élaborée sur la base des comptes-rendus de la réunion de lancement et des réunions du comité de pilotage, présentant les caractéristiques de l'exercice et ses objectifs propres ; on y indique les participants à l'exercice, les conventions et biais d'exercice, ainsi que les conditions météorologiques ou géographiques particulières ;
- une partie descriptive invariable, commune à tous les exercices, qui sera annexée au document et qui peut être communiquée lors de la réunion de lancement. Elle précise le contexte réglementaire, les objectifs généraux de l'exercice et les rôles des participants en tant qu'acteurs, scénaristes, animateurs, évaluateurs et observateurs. Le cadre général dans lequel il se déroule y est également précisé : modalités de l'alerte, diffusion des messages et méthodologie d'évaluation prévue.

Il est complété au fur et à mesure de la préparation de l'exercice puis un projet est diffusé pour avis environ un mois avant la date de l'exercice à l'ensemble des entités (locales et nationales) impliquées dans la préparation. Le dossier définitif est diffusé à l'issue du dernier COPIL.

3.6. Réunion d'information et d'échange

En plus de l'entraînement des différents acteurs, l'un des objectifs principaux d'un exercice national est de développer une approche pédagogique vis-à-vis de la société civile, permettant à chacun de s'informer sur les risques liés à l'installation en question, de se préparer à y faire face en prenant notamment connaissance de la plaquette d'information, de connaître les gestes à adopter en cas d'alerte afin de concourir à la sécurité de ses proches et à sa propre sécurité.

Cette réunion est organisée environ un mois à quinze jours avant l'exercice, elle peut être organisée dans les locaux de l'exploitant, dans un local municipal ou en préfecture ou sous-préfecture.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant, appuyé par son service de défense et de protection civile, la MARN, la division régionale de l'ASN et/ou l'ASND, l'exploitant et, le cas échéant, tout acteur pouvant avoir un rôle spécifique au cours de l'exercice.

L'objectif est de présenter le cadre des exercices nationaux (DGSCGC/MARN), le rôle des autorités de sûreté et les exigences en matière de sûreté et de radioprotection (ASN/ASND), les principales missions de l'installation, les risques associés et le plan d'urgence interne (PUI) par l'exploitant et le rôle des pouvoirs publics dans la protection des populations en cas d'événement avec une présentation du plan particulier d'intervention (PPI) et de la plaquette PPI associée.

Chacune des présentations doit être suffisamment succincte afin de permettre un échange avec la population.

Cette réunion peut se dérouler en une, deux ou trois parties afin de répondre aux attentes de la population, des élus locaux et des médias. Afin d'assurer une bonne participation à cette réunion, le GT communication pourra identifier les acteurs chargés d'en assurer sa publicité et les modalités retenues (articles de presse, affiches, courriers...).

4. Réalisation de l'exercice

L'organisation d'une crise nucléaire implique obligatoirement les acteurs nationaux que sont les experts, autorités de sûreté et exploitants. Afin de faciliter l'échange des informations entre la préfecture et ces acteurs nationaux, des audioconférences doivent être mises en œuvre. L'organisation et le cadencement de ces audioconférences sont déterminants pour la réalisation de l'exercice et la gestion d'une crise.

4.1. Les audioconférences

Les audioconférences sont des moyens efficaces et souples qui permettent de partager l'information, d'acquérir une vision commune et de coordonner les actions. Leurs bonnes organisations sont essentielles pour la réussite de l'exercice. Pour être efficaces, elles doivent répondre à plusieurs critères :

- elles doivent obéir à une logique de planification qui permet :
 - d'assurer le partage et l'appropriation des faits, des éléments de situation sur les plans technique, radiologique, sanitaire, sociale et médiatique ;
 - de prendre les décisions nécessaires ;
 - de communiquer vers les populations et les médias.

Ainsi, se succéderont les audioconférences d'experts, d'aide à la décision, de communication, sans, bien entendu, exclure les échanges libres entre les différents acteurs ;

- elles doivent être courtes et efficaces, afin de ne pas consommer le temps des participants au détriment de l'action. Ainsi, le pilote veillera à ce que les exposés sur les évolutions de la situation, du diagnostic, du pronostic par rapport aux dernières audioconférences ne s'éloignent pas du champ prévu ;
- elles doivent être claires et précises. Elles doivent être closes par le pilote sur une reformulation des décisions, des points d'accord ou de divergences.

Trois types d'audioconférences sont prévus dans le cas des exercices nucléaires :

- audioconférences d'expertise ;
- audioconférences d'aide à la décision ;
- audioconférences de communication.

Une attention particulière devra être portée à la bonne répartition des sujets abordés entre ces trois types de conférence.

L'organisation de ces audioconférences peut être adaptée pour les exercices TMR.

4.2. Les audioconférences d'expertise

Leurs objectifs est de partager l'évolution de la situation technique et environnementale, du diagnostic et du pronostic, afin de fournir aux autorités de sûreté les préconisations argumentées des dispositions à prendre pour assurer la protection des populations.

Déroulement :

- moyens techniques : exploitant ou IRSN ou moyens dédiés ;
- pilotage : exploitant ou IRSN ;
- conclusion : exploitant ou IRSN ;
- planification : arrêtée si possible en audioconférence décisionnelle. Sinon, planifiée entre le chef du PCT de l'ASN ou PCD de l'ASND et le chef du PC national de l'IRSN en fonction des audioconférences décisionnelles.

Participants :

- les chefs des équipes techniques du centre technique de crise de l'IRSN ;
- les chefs des équipes techniques de crise locales et nationales de l'exploitant de l'installation ou de l'expéditeur des matières radioactives ;

- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, le chef de la cellule météorologique de crise du centre national de prévision de Météo-France ;
- le pôle technique de l'ASND pour les exercices relatifs aux installations et activités intéressant la défense ;
- la CC-DAM pour les exercices d'accident d'arme ;
- l'ASN en écoute pour les exercices relatifs aux installations et activités civiles.

Structuration :

- diagnostic de la situation : exploitant, puis avis IRSN ;
- pronostic et délais associés : exploitant, puis avis IRSN ;
- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, situation météorologique observée et son évolution : Météo-France ;
- résultats des calculs des conséquences sanitaires et environnementales : IRSN, puis exploitant ;
- stratégie pour ramener l'installation à l'état sûr : exploitant, puis IRSN ;
- préconisation de dispositions de protection des populations : IRSN.

Dans le cas particulier des exercices d'accident d'arme, l'audioconférence d'expertise est scindée en deux, avec une audioconférence dédiée à l'expertise « arme » et une audioconférence dédiée à l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales (audioconférence « environnement »).

Participants à l'audioconférence « arme » : ASND (pilote), CE-N, CE-L, CC-DAM.

Participants à l'audioconférence « environnement » : CE-N (pilote), ASND, IRSN, CE-L, CC-DAM.

4.3. *Les audioconférences d'aide à la décision*

Leurs objectifs sont de partager les éléments de pronostic et de préparer la prise de décision du directeur des opérations en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la protection de la population.

Déroulement :

- moyens techniques : autorité de sûreté ;
- pilotage : chef du PC de l'autorité de sûreté ;
- conclusion : directeur des opérations ;
- planification : décidée à l'issue de l'audioconférence.

Participants :

- le directeur des opérations ;
- le chef du PC de l'autorité de sûreté nucléaire concernée (ASN pour les exercices civils, ASND et ASN pour les exercices défense) ;
- le chef du PC local de l'exploitant ou l'expéditeur d'un transport de matières radioactives
- le chef du PC national de l'exploitant ou le chef du PC du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives.
- le chef du PC national de l'IRSN, en écoute s'il s'agit d'un exercice civil. Pour les exercices de défense, l'ASND informe l'IRSN des décisions prises lors de cette audioconférence.

Structuration :

- synthèse du diagnostic de la situation : exploitant ou autorité de sûreté ;
- synthèse du pronostic et délais associés : exploitant puis autorité de sûreté ;
- préconisation de dispositions de protection des populations : autorité de sûreté ;
- définition de la stratégie de communication : directeur des opérations.

4.4. *Les audioconférences de communication*

Leur objectif est de partager les informations relatives à l'évolution de la situation afin d'assurer la cohérence des informations délivrées aux médias, au public et à la population et de partager les éléments de langage.

Déroulement :

- moyens techniques : audioconférence de la préfecture
- pilotage : porte-parole de la préfecture ;
- conclusion : porte-parole de la préfecture ;
- planification : après les audioconférences décisionnelles (10 à 15 minutes après la fin de celle-ci) ;
- durée : effort de concision (10 minutes maximum).

Participants : Les responsables de communication et les porte-parole de :

- la préfecture coordinatrice du PPI ;
- la ou les autorités de sûreté concernées (ASN pour les exercices civils, ASND et ASN pour les exercices de défense) ;

- l'exploitant local ou l'expéditeur de matières radioactives ;
- l'exploitant national ou le niveau national du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives ;
- l'IRSN (uniquement en écoute s'il s'agit d'un exercice défense).

Structuration :

- partage de la stratégie de communication décidée lors de l'audioconférence d'aide à la décision, point de situation et évolution des éléments à communiquer ;
- point sur la communication menée par chaque acteur (messages principaux, tempo des communiqués de presse, des points presse).

5. Évaluation et retour d'expérience

Une évaluation pertinente de l'exercice constitue un facteur de progrès essentiel. Chaque acteur doit donc contribuer à construire cette évaluation. L'objectif de cette évaluation n'est pas de porter un jugement sur le fonctionnement d'une organisation particulière, mais de faciliter la collecte et la synthèse des informations en vue d'identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration de l'organisation. Elle conduit à :

- une synthèse nationale présentée en réunion de retour d'expérience des exercices nationaux, afin d'identifier les bonnes pratiques qui peuvent être pérennisées ou doivent être confirmées, ainsi que les axes d'amélioration de l'organisation nationale de crise ;
- des plans d'actions de la responsabilité de chaque organisation pour ce qui concerne ses propres axes d'amélioration.

La méthode d'évaluation s'appuie sur une lecture croisée entre les missions générales et les phases de la gestion de la situation d'urgence.

Une bonne préparation de l'évaluation est une étape essentielle de l'organisation d'un exercice.

Elle se déroule à plusieurs niveaux :

- une évaluation interne au sein de chaque entité, suivant les objectifs particuliers de chaque cellule ;
- un partage d'expérience au niveau local puis national qui examine les résultats de l'exercice au vu des objectifs généraux ;
- un retour d'expérience qui revient sur les enseignements et les pistes de travail identifiés à l'issue de l'exercice.

Par ailleurs, chaque année, un retour d'expérience est organisé pour l'ensemble des exercices.

5.1. Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs

Il est important qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place pour chaque exercice, ceci afin d'en tirer un meilleur parti en termes de retour d'expérience. En effet, on constate que les acteurs de l'exercice ne perçoivent pas toujours certaines difficultés ou certains dysfonctionnements. Il est donc fortement conseillé la mise en place d'évaluateurs détachés de la partie « opérationnelle » de l'exercice, permettant la remontée d'informations intéressantes.

Les évaluateurs peuvent être répartis dans les différents centres de crise locaux (préfecture, site) et nationaux (ASN ou ASND, IRSN, siège de l'exploitant) et sur le terrain.

Il convient cependant de bien distinguer les évaluateurs des observateurs :

- les évaluateurs sont choisis parmi les entités locales et nationales impliquées dans l'exercice ou concernées par un futur exercice. Ils doivent posséder une bonne connaissance générale de la crise et pouvoir apprécier la pertinence de l'organisation déployée en fonction d'objectifs spécifiques ;
- les observateurs sont des élus (membres de la CLI ou de la CI), des personnalités qualifiées, des observateurs étrangers, etc. Dans ce cas, le but est d'expliquer la façon d'agir en cas de crise nucléaire. Les observateurs sont admis en nombre raisonnablement limité et dans le respect des dispositions relatives aux autorisations d'accès dans les INB(S), dans les différents lieux où l'exercice se déroule. Chaque entité doit soumettre à l'approbation des autres entités la liste de ses observateurs. Le SGDSN et le ministère chargé des affaires étrangères sont informés de la présence d'observateurs étrangers.

En amont de la réunion d'évaluation générale, toute entité participante est invitée à transmettre à l'ASN ou l'ASND un compte-rendu de son évaluation et de ses observations.

Associés aux objectifs spécifiques de l'exercice, des critères et des grilles d'observation et d'évaluation peuvent être définis, d'un commun accord entre les autorités locales et nationales. Il ne s'agit pas d'évaluer une équipe en particulier, mais la réponse globale de l'organisation de la gestion de crise dans un objectif d'amélioration. En ce qui concerne la gestion de la situation d'urgence et la mise en œuvre des plans, il est demandé de se référer à la grille d'évaluation proposée au chapitre 5.2 du présent guide.

La décision d'accepter ou non des observateurs dans leurs locaux le jour de l'exercice relève de la responsabilité de chaque entité. Pour les installations et activités intéressant la défense, la décision est conditionnée au respect des dispositions liées à la protection du secret de la défense nationale et au besoin d'en connaître. La liste des observateurs

est définitivement arrêtée au moins quinze jours avant l'exercice et diffusée à tous les participants. La participation des observateurs aux audioconférences d'aide à la décision et de communication doit faire l'objet d'une information et d'une concertation des parties prenantes.

Il est recommandé d'accueillir des représentants de préfectures ou de services d'autres départements pour observer un exercice de sa préparation jusqu'à son évaluation. L'interdépartementalité est nécessaire pour démultiplier et partager l'expérience. En particulier, il est souhaitable d'associer très largement les départements limitrophes pour observer le déroulement d'un exercice TMR.

5.2. Grille d'évaluation

Il est possible de distinguer dans une gestion de situation d'urgence nucléaire ou radiologique plusieurs phases et plusieurs missions à remplir par un acteur de l'organisation nationale de crise.

Les phases suivantes sont considérées :

- la préparation à la situation d'urgence ;
- l'alerte ;
- la montée en puissance ;
- la gestion cyclique ;
- la levée du dispositif ou le passage à une phase post-accidentelle

Les missions retenues sont les suivantes :

- l'établissement de plans et de doctrines ;
- l'expertise (collecte d'informations, analyse et synthèse) ;
- la prise de décision ;
- la mise en œuvre des actions ;
- la communication ;
- le fonctionnement optimal de l'organisation nationale de crise.

Chaque acteur de l'organisation nationale de crise peut adapter et/ou décliner ses phases et ses missions aux paramètres de sa propre organisation. Il peut également définir avant l'exercice un indicateur qualitatif ou quantitatif permettant de qualifier l'atteinte de l'objectif.

La conjonction de chaque phase à chaque mission permet de constituer un tableau synthétique permettant une visualisation synoptique du retour d'expérience de la situation d'urgence (ou de l'exercice). Il permettra de recenser les bonnes pratiques et les dysfonctionnements.

5.3. Débriefing à chaud

Chaque PC de crise organise sa propre évaluation interne à chaud en fin d'exercice.

Le temps de débriefing à chaud sera pris en compte dans le temps de l'exercice afin que chaque cellule puisse s'exprimer. Le débriefing de la partie communication est le plus contraignant, notamment dans le cas d'une PMS puisqu'il doit comporter en plus un échange entre le journaliste et le porte-parole.

5.4. Évaluation à froid

Quelques jours après l'exercice, chaque entité réalise son évaluation à froid. Les éléments d'intérêts pour l'évaluation générale peuvent être transmis, suivant les cas, à l'ASN ou à l'ASND et à la DGSCGC (MARN).

De plus, un plan d'actions sera mis en œuvre afin de corriger ou d'améliorer l'organisation de crise.

5.5. Évaluation générale

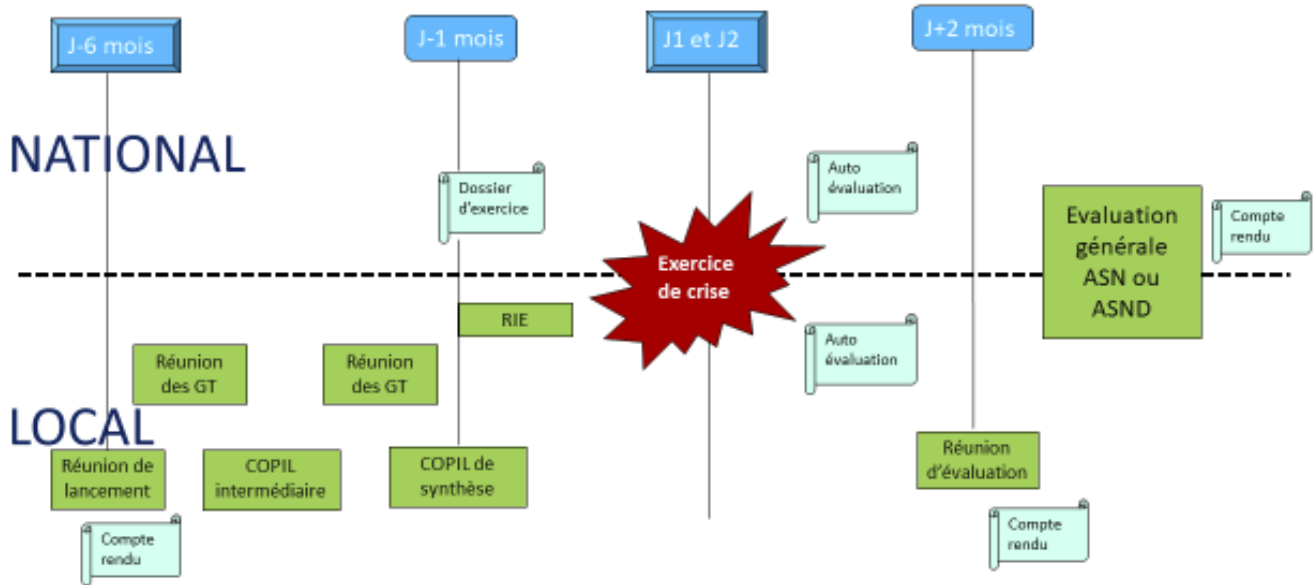
Une réunion d'évaluation générale est organisée par l'ASN ou l'ASND après l'exercice. Il est essentiel que les principaux acteurs impliqués dans l'exercice participent à cette réunion et puissent s'y exprimer. L'autorité préfectorale juge de l'opportunité d'avoir à ses côtés des élus locaux, des représentants de la CLI (cas des INB) notamment. En cas de pression médiatique simulée, il est important qu'une évaluation détaillée soit faite du volet communication.

À la suite de cette évaluation, le retour d'expérience doit être exploité par chacun de façon à corriger les défauts éventuellement détectés lors de l'exercice, sans attendre l'exercice suivant.

Cette évaluation générale concerne l'ensemble de l'exercice sur toute sa durée, y compris les divers ateliers organisés.

ANNEXE

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DES EXERCICES



Ministère de l'Intérieur / DDCS / BADE / MAPN